

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 8 AVRIL 2024 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE ET LA DESTRUCTION DE VEHICULES

**Rapports présentés**

- N° D2024\_020 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIGERLY
- N° D2024\_021 Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Métropole de Lyon
- N° D2024\_022 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Mission Locale du Plateau Nord du Val de Saône
- N° D2024\_023 Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles élémentaires et maternelles des groupes scolaires Pierre et Marie Curie, Victor Basch et André-Marie Ampère
- N° D2024\_025 Résiliation de la promesse synallagmatique de vente de terrains à la Terre des Lièvres par la Commune de Caluire et Cuire au profit de la Société Foncière Truffaut
- N° D2024\_026 Extension du périmètre de la Ferme urbaine - Protocole de résiliation des baux ruraux Commune de Caluire et Cuire / S.C.E.A. CALUIRE LEGUMES
- N° D2024\_027 Convention de servitude de passage relative à l'installation de canalisations de chauffage urbain sur les terrains du Centre Technique Municipal et de la Cuisine Centrale
- N° D2024\_028 Convention de mise à disposition d'un terrain public pour l'aménagement d'un jardin collectif chemin du Pelleru
- N° D2024\_029 Opération de logement social par Alliade Habitat \_ 58-62 rue Pasteur \_ Participation financière de la Ville
- N° D2024\_030 Création de tarifs réglementés d'occupation du domaine public pour les tables et terrasses installées hors saison
- N° D2024\_031 Délibération sur le principe de la délégation de service public et lancement de la procédure pour la fourrière automobile
- N° D2024\_032 Garantie financière partielle d'emprunt à contracter par la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement d'une opération d'acquisition de 9 logements sis 93, avenue Général De Gaulle à Caluire et Cuire
- N° D2024\_033 Année 2023 \_ Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- N° D2024\_034 Année 2023 \_ Bilan sur la formation des élus
- N° D2024\_035 Exercice 2023 \_ Approbation de la gestion du comptable
- N° D2024\_036 Compte administratif – Exercice 2023
- N° D2024\_037 Exercice 2023 \_ Affectation du résultat

- N° D2024\_038 Autorisations de programme 2017 – 2026 – Révision
- N° D2024\_039 Budget Primitif – Exercice 2024
- N° D2024\_040 Exercice 2024 \_ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- N° D2024\_041 Formation des élus \_ Exercice 2024
- N° D2024\_042 Octroi d'une subvention de fonctionnement au Comité Socio-Culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement correspondant aux chèques restaurant perdus ou périmés du millésime 2022
- N° D2024\_043 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2024
- N° D2024\_044 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires
- N° D2024\_045 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'association "Cinéma Le Méliès" \_ Renouvellement
- N° D2024\_046 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale \_ Cofinancement du poste de psychologue pour le Point Écoute Adulte \_ Année 2024
- N° D2024\_047 Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emplois permanents et non permanents
- N° D2024\_048 Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

**M. LE MAIRE :** Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver ce soir à l'occasion de ce Conseil municipal consacré notamment au vote de notre budget primitif.

Mais pour commencer, je voudrais revenir quelques instants sur l'actualité très nourrie de notre commune ces dernières semaines.

A commencer par le Congrès des Maires du Rhône, le 18 mars, qui a accueilli près de 1 600 visiteurs et rassemblé plus de 500 élus locaux autour du Président de l'Association des Maires de France, Monsieur David LISNARD, venu introduire cette journée par une conférence au Radiant. Ce fut notamment l'occasion de rappeler que les maires et conseils municipaux sont le premier échelon de la démocratie et ont démontré en de trop nombreuses occasions, et pas plus tard que l'été dernier avec les émeutes, qu'ils savaient agir lorsque les valeurs fondatrices de notre République et nos citoyens étaient menacés.

D'autres événements festifs ont également réuni un très large public, toutes générations confondues, de zéro à 100 ans :

- le traditionnel Repas de l'Amitié, samedi 23 mars, qui a réuni plus de 1 300 aînés Caluirards autour d'un déjeuner festif et d'un spectacle sur le thème du Cabaret. Et je tiens d'ailleurs à remercier chaleureusement celles et ceux d'entre vous, notamment de la majorité qui, au côté des 130 bénévoles et membres de la Réserve citoyenne, ont veillé au bon déroulement de cette journée ;

- la Ferme à la Ville, dimanche 24 mars, qui a accueilli, dans une ambiance très familiale, près de 15 000 Caluirards, à la découverte des animaux de la ferme. Les jeux et animations proposés à cette occasion ont également eu un franc succès, avec une mention spéciale pour les jeunes du CME qui proposaient un Quiz sur le développement durable ;

- la Chasse aux œufs, lundi 1<sup>er</sup> avril, où le temps d'une matinée, plus de 1 150 petits Caluirards, contre 900 l'année passée, ont pris possession du Parc des Berges du Rhône ;

- ce samedi, la première édition du Concours d'éloquence des collégiens et lycéens, de très grande tenue ;

- la dégustation de la cuvée 2024 du Val Foron, samedi également, qui fut une très grande réussite ;

- la balade urbaine de Montessuy hier matin pour laquelle les habitants étaient venus encore en nombre à la redécouverte des richesses et de l'histoire de leur quartier ;

- et enfin, la 2<sup>e</sup> édition du Carnaval de Caluire et Cuire, hier, qui a une nouvelle fois rencontré un très vif succès malgré un report lié aux conditions météo.

C'est une grande satisfaction pour notre équipe municipale de voir combien les Caluirards sont toujours plus nombreux à répondre présents à nos invitations. Cela démontre, s'il en était encore besoin, à quel point il fait bon vivre à Caluire et Cuire ! Et nous serons heureux de les retrouver prochainement pour les séances de cinéma en plein-air, le grand pique-nique de la Voie Verte ou encore les festivités du 14 juillet.

Lors de notre dernier Conseil municipal, nos collègues élus écologistes de la NUPES ont avancé un chiffre qui n'a pas manqué de nous interpellier, celui de l'artificialisation des sols dans notre commune entre 2011 et 2022. En effet, dans le vœu qu'ils ont présenté, ils ont écrit, je cite : *« L'époque n'est plus à l'artificialisation des sols, l'objectif du ZAN (zéro artificialisation nette) de la Loi Climat et Résilience permettra de tourner la page, alors que les villes de Caluire et Cuire et de Rillieux-la-Pape ont encore consommé 34 hectares d'espace sur la période 2011-2022 ».*

Alors je ne sais pas quelle page vous voulez tourner mais je ne saurais que trop vous conseiller de la lire avant parce si vous ne sembliez pas surpris devant un tel chiffre, notre équipe municipale, si, elle en a été un peu surprise.

J'habite Caluire et Cuire, j'y vis même depuis plusieurs décennies et, accessoirement, je m'y déplace. Par conséquent, j' imagine que si l'équivalent de 19 terrains de foot avaient été bétonnés dans notre ville ces dix dernières années, cela ne serait pas passé inaperçu. 19 terrains de foot, ce n'est par rien !

J'ai donc demandé aux services municipaux de rechercher dans les autorisations d'urbanisme délivrées entre 2011 et 2022, les parcelles qui avaient été « artificialisées ».

Et bien là, je vous avoue, je n'ai pas été déçu et je vais donc partager cela avec vous. Ce que vous voyez à l'écran, c'est une petite station de relevage des eaux usées d'environ 60 m<sup>2</sup> qui a été édifée en 2014-2015 par la Métropole de Lyon, le long du quai Clemenceau. Elle se trouve en bordure de l'école Ombrosa et, à l'époque, a fait l'objet d'un permis de construire.

Ce que vous voyez maintenant à l'écran, ce sont plus de 8 hectares de sols « artificialisés » au sens de l'Observatoire de l'artificialisation des sols. Et oui, le permis de construire déposé pour ce petit édifice a fait basculer la totalité de la parcelle en « sols des propriétés bâties » sur le cadastre et ainsi conduit à ce qu'elle soit comptabilisée dans les surfaces artificialisées que vous nous avez fièrement opposées au dernier conseil.

Donc Monsieur Gillard, la prochaine fois, je ne saurais que trop vous inviter, vous et vos amis de la NUPES, à vérifier vos informations avant de lancer de telles affirmations. C'est un peu comme les cyclistes fantômes de la montée de la Boucle que Monsieur BAGNON avait créés à grand coup de coefficient multiplicateur.

Vous comprendrez aisément, je l'imagine, que tant que vous continuerez à compter comme ça, nous continuerons à ne pas vous écouter. A Caluire et Cuire, nous sommes des pragmatiques et nous agissons sur la base de faits avérés, pas sur des conjectures.

Vos affirmations fausses et continues vous disqualifient.

A la suite de notre dernière réunion, au cours de laquelle nous avons accueilli plusieurs nouveaux conseillers municipaux, Monsieur MEGEVAND m'a fait part de son souhait de siéger seul au sein du Conseil municipal et par conséquent de ne pas appartenir au groupe grâce auquel il a été élu. Nous en prenons donc bonne note.

Je ne m'étendrai pas davantage tant nous avons à faire ce soir avec un ordre du jour des plus fournis. Je voudrais cependant saluer le travail remarquable qui a été réalisé par Monsieur TOLLET, accompagné en cela par les services municipaux et en particulier Madame CHALET et Madame HACQUARD-BUGAND dans la préparation de ce budget primitif. Le vote du budget est un acte politique fort. Je sais combien l'exercice est difficile a fortiori avec la conjoncture que nous connaissons depuis plusieurs années.

En effet, même si elle tend à se stabiliser, l'inflation, conjuguée à l'augmentation sans précédent du coût des fluides (électricité, fioul, gaz et bientôt l'augmentation considérable de la facture d'eau, récemment votée par la Métropole de Lyon), la baisse des dotations de l'Etat et les transferts de charges non compensés, rendent l'élaboration de notre budget primitif particulièrement difficile.

Malgré cela, et comme nous l'avions annoncé lors de notre Débat d'Orientation Budgétaire, nous gardons le cap et sommes à la fois fiers et heureux de voir un certain nombre de nos grands projets entrer en phase concrète de réalisation.

Plusieurs délibérations en témoignent d'ailleurs ce soir et notamment celle sur l'extension du périmètre de la Ferme urbaine. Nous procéderons également au déclassement par anticipation de la parcelle sur laquelle nous allons avoir la chance d'édifier le nouveau cinéma de Caluire et Cuire dont Christian CARION, le célèbre réalisateur caluirard d'*Une hirondelle a fait le printemps*, de *Joyeux Noël*, de *Mon Garçon* ou encore de *L'Affaire Farewell*, entre autres, fera une courte présentation tout à l'heure.

C'est une formidable opportunité pour notre ville et ses habitants, à proximité du Fort du Montessuy, qui lui aussi va devenir un lieu de vie et de lien social exceptionnel. Ce nouvel équipement viendra encore renforcer l'offre culturelle et de loisirs, que nous avons à cœur de développer et de soutenir, en complément notamment du Méliès qui fait d'ailleurs l'objet d'un rapport que nous examinerons tout à l'heure.

Comme vous le voyez, notre Ville a de très beaux jours devant elle : Caluire et Cuire est vraiment un vrai plaisir de ville !

## ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**M. LE MAIRE** : Sans plus attendre et comme il est de coutume, je vous propose d'élire notre secrétaire de séance en la personne de Monsieur Laurent MICHON. Qui est pour ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Monsieur MICHON, je vous cède la parole pour procéder à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU jusqu'au N° 2024\_035 inclus), Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND

M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

*Trente-quatre conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

**M. LE MAIRE** : Nous commençons avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars dernier. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc aux voix l'adoption de ce procès-verbal. Qui est pour ?

On va d'abord voter et après je vous donnerai la parole. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité. Vous avez demandé la parole, je vous en prie.

**M. TROTIGNON** : Vous nous avez légèrement mis en cause à propos du CEREMA et des chiffres que nous avons donnés. Effectivement, nous avons donné les chiffres au travers d'un vœu que nous avons proposé sur le plateau des maraîchers afin que le plateau des maraîchers passe en périmètre PENAP, d'ailleurs vous n'en avez pas tenu compte. Si nous citons le CEREMA, c'est parce que nous avons confiance dans cet organisme, comme la Ville de Caluire a confiance dans cet organisme, puisque la Ville de Caluire a adhéré au CEREMA – un vote à l'unanimité – à l'occasion du Conseil du 12 décembre 2022.

**M. LE MAIRE** : Très bien, je vous remercie.

Nous avons maintenant la présentation du rapport du concessionnaire de service public pour la mise en fourrière et la destruction de véhicules et je cède la parole à M. CIAPPARA.

### **PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE ET LA DESTRUCTION DE VEHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

**M. CIAPPARA** : Par délibération N°2019\_116 du 17 décembre 2019, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire à la société " WARNING ASSISTANCE SV ".

La délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 16 février 2020.

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire et Cuire pour l'exploitation de la fourrière.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique et aux dispositions contractuelles, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit permettre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport contient :

- le nombre d'enlèvements effectués par catégorie,
- le nombre de véhicules enlevés,
- leur devenir,
- les sommes encaissées,
- le nombre de véhicules détruits.

Le rapport concernant la quatrième année d'exécution de février 2023 à février 2024 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 mars 2024 et dont le compte rendu est joint en annexe.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ : - Rapport annuel du délégataire et ses annexes  
- Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



**MISE EN FOURRIÈRE ET DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**  
**Articles L3131-5 du CCP et L1411-3 et L1413-1 du CCGT**

## **Table des matières**

I – CADRE JURIDIQUE.....	3
II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION.....	3
2.1. Les missions confiées au délégataire.....	3
2.2. Lieu de gardiennage des véhicules.....	4
2.3. Lieu de destruction des véhicules.....	5
2.4. Tarifs.....	5
III- ANALYSE FINANCIERE.....	7
IV- ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU.....	7

## **I – CADRE JURIDIQUE**

---

La Ville de Caluire et Cuire a conclu une délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune.

Le délégataire est la société :  
WARNING ASSISTANCE SV  
555 avenue de l'Industrie  
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Représentée par Thibault VALON co-gérant de la société.

La délégation de service public a été conclue pour une durée de CINQ ANS à compter du 16 février 2020.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.  
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Ce rapport :

- est examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Caluire et Cuire a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, au titre de l'exercice 2023 lors de sa séance du 15 mars 2024.

## **II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION**

---

### **2.1. Les missions confiées au délégataire**

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire pour l'exploitation de la fourrière.

La mission d'enlèvement du concessionnaire concerne :

- les véhicules légers,
- les poids lourds de 3,5 tonnes à 44 tonnes,
- les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Le concessionnaire doit être en mesure d'assurer le déplacement et l'enlèvement des véhicules 7 jours sur 7, entre 7H00 du matin et 2h00 du matin.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un équipage de police municipale.

## 2.2. Lieu de gardiennage des véhicules

Pour rappel, la société a déménagé ,courant 2021, à l'adresse suivante :

211 rue du Chêne  
69140 RILLIEUX LA PAPE

- Superficie et capacité de stockage : parc extérieur de 1 600 m<sup>2</sup> équipé d'une dalle de 250 m<sup>2</sup> pouvant récupérer les huiles et hydrocarbures (véhicules accidentés ou brûlés) afin d'être à la pointe des normes environnementales, ainsi que 800 m<sup>2</sup> de parc intérieur,
- Desserte en transport en commun : desservi par le bus 33, arrêt Genevrey, se trouvant à 300m de l'entrée du site,
- Sécurité : 12 caméras, 1 caméra thermique ainsi qu'un système d'alarme anti-intrusion.

Le déménagement du délégataire n'a pas entraîné de modifications substantielles dans l'exécution de la mission de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile.



### **2.3. Lieu de destruction des véhicules**

La destruction des véhicules est effectuée :

DECONSTRUCTION AUTOS VILLETON  
ZA LE VERNAY  
38 300 Nivolas Vermelle

### **2.4. Tarifs**

Les tarifs proposés par le concessionnaire et pratiqués en cours d'exécution ne peuvent excéder les tarifs maximum prévus par arrêté ministériel dans sa version en vigueur lors de la mise en fourrière des véhicules. Il en va de même lors de la révision des prix.

Pour chaque opération, le concessionnaire perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules les frais d'enlèvement et de garde conformément à l'article R325-29 du Code de la Route.

Il peut également être amené à percevoir :

- les frais d'opérations préalables, (restitution sur place,...)
- les frais d'expertise

Le délégataire facture directement à la Ville de Caluire et Cuire :

- Les interventions réalisées à la demande de la Ville, notamment les déplacements de véhicules,
- Un forfait correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.
- le même forfait lorsque la Ville de Caluire et Cuire émet une demande d'enlèvement pour un véhicule démuné d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés notamment)

Les tarifs appliqués pour l'exploitation 2023 sont :

PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	TARIF INITIAL		REVISION 1		REVISION 2	
		PRX UNITAIRE HT	PRX UNITAIRE TTC*	PRX UNITAIRE HT	PRX UNITAIRE TTC*	PRX UNITAIRE HT	PRX UNITAIRE TTC*
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €
	Voitures particulières	99,33 €	119,20 €	100,15 €	120,18 €	101,06 €	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Voitures particulières	5,26 €	6,31 €	5,30 €	6,36 €	5,35 €	6,42 €
	Autres véhicules immatriculés	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Voitures particulières	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
Forfait facturé lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €
	Voitures particulières	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €
	Autres véhicules immatriculés	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €

### III- ANALYSE FINANCIÈRE

---

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Chiffre d'affaire global du concessionnaire	456 360,30 €	589 608 €	625 745 €	723 452 €
Chiffre d'affaire réalisé avec la Ville au titre des mises en fourrière et destructions de véhicules	30 145,82 €	38 020,56 €	58 122,38 €	59 427,81 €
Part du chiffre d'affaire global	6 %	6,44%	9,29 %	8,21 %
Nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la restitution du véhicule à l'utilisateur	74	106	158	225
Nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la destruction du véhicule.	107	127	149	114
Déplacement de véhicules	0	2	2	3
Vente au domaine	0	1	3	6
Forfait destruction facturé à la Ville	157,06 €	157,06 €	157,06 €	157,06 €

\*Les frais liés aux destructions de véhicule sont facturés à la Ville de Caluire et Cuire, lorsque le propriétaire n'est pas identifiable. Le concessionnaire envoie à la Ville les attestations de destruction.

Se reporter aux 2 annexes financières :

- Annexe 1 : les comptes retraçant l'ensemble des opérations
- Annexe 2 : données financières

Entre la 1ère et la 4ème année d'exécution, le chiffre d'affaires global du concessionnaire a augmenté de 58,5 %.

Le chiffre d'affaires réalisé avec la Ville a augmenté de 2,25 % par rapport à la troisième année d'exécution. La part du chiffre d'affaire de la Ville par rapport au chiffre d'affaire global de la société a toutefois légèrement baissé : elle s'élève à 8,21 %.

### IV- ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU

---

Le délégataire fait appel aux moyens matériels et humains suivants pour l'exécution de ses missions :

- Moyens humains :  
ERIC SEVAT , co-gérant  
THIBAULT VALON , co-gérant

BASTIEN MOULIN , employé depuis avril 2019  
FABRICE ESCOFFIER, employé depuis novembre 2023  
THEO CHAPPA, employé depuis janvier 2024  
LAURENT CALZATI, employé à temps partiel ( renfort le week-end) depuis octobre 2023)

- Moyens matériels :
- 1 Mercedes Atego 1224, PTAC 12T de 2018
  - 1 Mitsubishi canter , PTAC 7,5T de 2008
  - 1 Nissan cabstar, PTAC 3,5T de 2010
  - 1 Mercedes unimog, PTAC 6,5T
  - 1 Mitsubishi fuso canter 7,5T compact de 2020
  - 1 LATIL de 1951 (treuil forestier)

Le délégataire remplit ses obligations de service public :

- le lieu de gardiennage, sous vidéo-surveillance, est facilement accessible en transport en commun pour les usagers (arrêt de bus n°33 - Genevrey à 290m de l'entrée)
- ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi matin sur appel téléphonique de 9h00 à 12h00
- affichage des tarifs de fourrière
- les délais et les procédures d'intervention sont respectés. Le délégataire est très réactif et intervient très souvent bien en deçà des délais prescrits dans la Concession de Service Public, ce qui facilite le travail des agents de police municipale.
- Le service rendu est de qualité. Le délégataire est à l'écoute des besoins du service, et se rend disponible à l'approche de période de fortes mobilisations ou lors d'opérations spéciales (exemple : travaux importants sur des parkings).

## ANNEXE N°1

DATE MISSIONS	CLIENT	SERVICE	LIEU DE PANNE	VEHICULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
30/03/2023 09:07	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE CYCLOMOTEUR	48 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Kawasaki, Er6n	25,42 €	30,50 €
27/04/2023 17:32	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE CYCLOMOTEUR	26 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	DUALTRON, TROTINETTE	25,42 €	30,50 €
17/02/2023 13:29	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	Place du Vernay Caluire-et-Cuire	Toyota, Yaris	50,83 €	61,00 €
20/02/2023 10:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	116 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	AUDI, A3	50,83 €	61,00 €
21/02/2023 10:54	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	Rue Simone Veil Caluire-et-Cuire	Alfa romeo, giulietta	50,83 €	61,00 €
23/02/2023 09:04	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	752 Chemin de la Combe Caluire-et-Cuire	Citroën , C25	50,83 €	61,00 €
22/02/2023 09:08	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	97 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	peugeot, boxer	50,83 €	61,00 €
01/03/2023 10:32	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	40 Avenue Marc Sangnier Caluire-et-Cuire	Xia, Carnival	50,83 €	61,00 €
02/03/2023 10:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	10 Avenue Louis Dufour Caluire-et-Cuire	peugeot, 206	50,83 €	61,00 €
08/03/2023 09:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	Mercedes, Sprinter	50,83 €	61,00 €
16/03/2023 10:63	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	18 Rue Lavossier Caluire-et-Cuire	CITROEN, BERLINGO	50,83 €	61,00 €
24/03/2023 18:13	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Peugeot , 206	50,83 €	61,00 €
22/03/2023 09:20	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	19 Chemin de Vassieux Caluire-et-Cuire	Peugeot , 407	50,83 €	61,00 €
28/03/2023 08:11	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Lancia, Ypsilon	50,83 €	61,00 €
31/03/2023 16:24	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	50,83 €	61,00 €
11/04/2023 09:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	24 Rue Martin Basse Caluire-et-Cuire	Renault , Modus	50,83 €	61,00 €
12/04/2023 10:66	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	68 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	vw, NEW BEEtLE	50,83 €	61,00 €
12/04/2023 10:13	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	5 Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	Renault , Laguna	50,83 €	61,00 €
28/04/2023 10:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	29 Rue Royet Caluire-et-Cuire	toyota, yaris	50,83 €	61,00 €
10/06/2023 09:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	Caluire-et-Cuire		50,83 €	61,00 €
16/06/2023 08:57	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	25 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	peugeot, partner	50,83 €	61,00 €
16/06/2023 09:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - EXPERTISE VOITURE PARTICULIERE	Caluire-et-Cuire		50,83 €	61,00 €
24/02/2023 10:28	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin du Clos Collinot Caluire-et-Cuire	Renault , Twingo	130,88 €	157,06 €
27/02/2023 11:21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	510 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Peugeot , 206	130,88 €	157,06 €
28/02/2023 10:20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	8 Montée des Lilas Caluire-et-Cuire	Peugeot, Elystar	63,08 €	75,70 €
28/02/2023 10:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	47 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Piaggio, XEvo	63,08 €	75,70 €
28/02/2023 11:16	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin Jean Petit Caluire-et-Cuire	Nissan, king-cab	130,88 €	157,06 €
09/03/2023 09:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Rue Pasteur-École Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 205	130,88 €	157,06 €
03/03/2023 17:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Sym, orbit	63,08 €	75,70 €
07/03/2023 10:29	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	24 Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	Renault , Megane	130,88 €	157,06 €
29/03/2023 10:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	630 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	HONDA, Forza	63,08 €	75,70 €
30/03/2023 09:27	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	88 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Mash , City 50	63,08 €	75,70 €
07/04/2023 19:42	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	116 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Renault , Megane	130,88 €	157,06 €
11/04/2023 18:09	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	64 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Peugeot , Kisbee	63,08 €	75,70 €
14/04/2023 09:09	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue de Pourmyrol Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 607	130,88 €	157,06 €
16/04/2023 18:30	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin du Bac à Traillie Caluire-et-Cuire	Citroën , C5	130,88 €	157,06 €
18/04/2023 09:06	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Peugeot, 207	130,88 €	157,06 €
18/04/2023 10:03	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Renault , Scenic	130,88 €	157,06 €
18/04/2023 10:28	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Mercedes, Classe a	130,88 €	157,06 €
18/04/2023 11:17	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Citroën , Xsara	130,88 €	157,06 €
18/04/2023 11:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307	130,88 €	157,06 €
18/04/2023 12:03	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	130,88 €	157,06 €
25/04/2023 09:25	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin de Pellieu Caluire-et-Cuire	YAMAHA, Ybr125	130,88 €	157,06 €
25/04/2023 09:27	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	93 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	PIAGGIO, Divers	63,08 €	75,70 €
26/04/2023 10:14	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Impasse de l'Écluse Caluire-et-Cuire	Renault , Megane	130,88 €	157,06 €
03/05/2023 17:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Place de Cuire le Bas Caluire-et-Cuire	tynday, GETZ	130,88 €	157,06 €
04/05/2023 14:16	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin Pierre Drevet Caluire-et-Cuire	BMW, Série 3	130,88 €	157,06 €
09/05/2023 17:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Rue André Lassagne Caluire-et-Cuire	peugeot, PARTNER	130,88 €	157,06 €
10/05/2023 09:06	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	15 Avenue de Pourmyrol Caluire-et-Cuire	toyota, yaris	130,88 €	157,06 €
11/05/2023 11:16	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	15 Avenue de Pourmyrol Caluire-et-Cuire	ford, fiesta	130,88 €	157,06 €
11/05/2023 22:51	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Place du Docteur Frédéric Dugoujon Caluire-et-Cuire	Renault , Twingo	130,88 €	157,06 €
16/05/2023 08:56	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	48 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Citroën , Berlingo	130,88 €	157,06 €
20/05/2023 01:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Montée des Soldats Caluire-et-Cuire	Peugeot , 207	130,88 €	157,06 €
22/05/2023 10:34	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	22 Rue Lavossier Caluire-et-Cuire	OPEL, MERIVA	130,88 €	157,06 €
22/05/2023 11:03	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	16 Rue Lavossier Caluire-et-Cuire	Peugeot , 206	130,88 €	157,06 €
23/05/2023 01:43	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin du Bac à Traillie Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	130,88 €	157,06 €
23/05/2023 11:08	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	40 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	RENAULT , MASTER	130,88 €	157,06 €
24/05/2023 09:25	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	35 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	ALFA ROMEO, 159	130,88 €	157,06 €
26/05/2023 10:55	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	41 Rue Lucien Maître Caluire-et-Cuire	Ford, Galaxy	130,88 €	157,06 €
30/05/2023 20:07	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Montée des Soldats Caluire-et-Cuire	Toyota , Yaris	130,88 €	157,06 €
01/06/2023 17:43	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Peugeot , 407	130,88 €	157,06 €
02/06/2023 09:06	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	68 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 206	130,88 €	157,06 €
13/06/2023 10:12	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	24 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	mercedes, classe C	130,88 €	157,06 €
16/06/2023 18:25	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Montée des Soldats Caluire-et-Cuire	Opel, Zafira	130,88 €	157,06 €
19/06/2023 17:16	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	134 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	rover, break	130,88 €	157,06 €
20/06/2023 09:13	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	126 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	130,88 €	157,06 €
20/06/2023 09:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	126 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Hyundai, Getz	130,88 €	157,06 €
22/06/2023 11:08	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	533 Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	Caravelaire, Emeraude	63,08 €	75,70 €
28/06/2023 09:03	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	31 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Peugeot , 406	130,88 €	157,06 €
28/06/2023 10:51	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue de Pourmyrol Caluire-et-Cuire	Citroën , Jumper	130,88 €	157,06 €
02/07/2023 16:07	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	4 Avenue Marc Sangnier Caluire-et-Cuire	Citroën , C3 Picasso	130,88 €	157,06 €
03/07/2023 10:35	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	246 Chemin du Panorama Caluire-et-Cuire	NISSAN , MICRA	130,88 €	157,06 €
03/07/2023 16:41	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	323 Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	Renault , Master	130,88 €	157,06 €
05/07/2023 09:22	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue de Pourmyrol Caluire-et-Cuire	Citroën , Saxo	130,88 €	157,06 €
07/07/2023 09:28	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	125 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	bmw, serie 3	130,88 €	157,06 €
10/07/2023 10:29	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	509 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	ford , C-MAX	130,88 €	157,06 €
12/07/2023 10:49	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FOURRIERE - DESTRUCTION	13 bis Rue Royet Caluire-et-Cuire	Ford, C-Max	130,88 €	157,06 €

12/07/2023 17:30	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	71 Rue François Peissol Caluire-et-Cuire	Peugeot , Kisbee	63,08 €	75,70 €
18/07/2023 09:33	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Peugeot , 207	130,88 €	157,06 €
19/07/2023 10:31	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Rue Professeur Roux Caluire-et-Cuire	RENAULT , MASTER	130,88 €	157,06 €
20/07/2023 10:42	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	53 Chemin de Fond Rose Caluire-et-Cuire	Plaggio , Zip	63,08 €	75,70 €
25/07/2023 10:29	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	19 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Renault , Scenic	130,88 €	157,06 €
26/07/2023 10:30	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	60 Chemin Jean Petit Caluire-et-Cuire	MERCEDES , CLASSE A	130,88 €	157,06 €
08/08/2023 09:09	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	Peugeot , Partner	130,88 €	157,06 €
09/08/2023 10:31	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	44 Rue Clémenceau Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , VIVACITY	63,08 €	75,70 €
16/08/2023 09:07	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	21 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 306	130,88 €	157,06 €
24/08/2023 09:49	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	4 Impasse Félicien Dame Caluire-et-Cuire	peugeot , 207	130,88 €	157,06 €
28/08/2023 18:42	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Place Gutenberg Caluire-et-Cuire	Kymco , Movie 125	63,08 €	75,70 €
02/09/2023 12:19	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Peugeot , Bover	130,88 €	157,06 €
12/09/2023 11:00	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	100 Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	audi , a3	130,88 €	157,06 €
19/09/2023 10:15	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	PLACE EDOUARD HERRIOT Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , EXPERT	130,88 €	157,06 €
20/09/2023 16:48	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	9 Chemin de la Vire Caluire-et-Cuire	CITROEN , C3	130,88 €	157,06 €
22/09/2023 16:01	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue de Pournmyrol Caluire-et-Cuire	Ford , C max	130,88 €	157,06 €
02/10/2023 09:11	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	6 Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	RENAULT , SCENIC	130,88 €	157,06 €
03/10/2023 10:22	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	19 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	ALFA ROMEO , 147	130,88 €	157,06 €
03/10/2023 11:03	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	2 Chemin du Pelleru Caluire-et-Cuire	Yamaha , YN 50	63,08 €	75,70 €
03/10/2023 11:04	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Place de Félisio Caluire-et-Cuire	Kymco , Agility	63,08 €	75,70 €
09/10/2023 14:00	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin Petit Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	130,88 €	157,06 €
10/10/2023 18:11	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	380 Avenue Jean Monnet Caluire-et-Cuire	Citroen , C3	130,88 €	157,06 €
12/10/2023 09:07	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	116 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	130,88 €	157,06 €
12/10/2023 14:00	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	21 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Skoda , Fabia	130,88 €	157,06 €
18/10/2023 00:10	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	14 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Opel , Corsa	130,88 €	157,06 €
22/10/2023 22:21	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Mercedes , C250	130,88 €	157,06 €
24/10/2023 14:26	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	100 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Peugeot , Expert	130,88 €	157,06 €
26/10/2023 09:11	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	505 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Peugeot , 206	130,88 €	157,06 €
07/11/2023 09:12	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	20 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	peugeot , 307	130,88 €	157,06 €
08/11/2023 09:31	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	13 Rue Royet Caluire-et-Cuire	Renault , Mégane	130,88 €	157,06 €
08/11/2023 09:10	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	500 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	RENAULT , KANGOO	130,88 €	157,06 €
09/11/2023 09:41	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	14 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	Citroen , Xsara	130,88 €	157,06 €
10/11/2023 10:15	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	2 Avenue Marc Sangnier Caluire-et-Cuire	TOYOTA , AVENSIS	130,88 €	157,06 €
10/11/2023 11:14	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Impasse Frédéric Chopin Caluire-et-Cuire	RENAULT , CLIO	130,88 €	157,06 €
14/11/2023 11:13	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	13 Avenue des Platanes Caluire-et-Cuire	Renault , Megane	130,88 €	157,06 €
22/11/2023 09:29	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	44 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Suzuki , DR650SE	63,08 €	75,70 €
22/11/2023 09:37	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	32 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Yamaha , Tdr 125	63,08 €	75,70 €
25/11/2023 09:23	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Dacia , Sandero	130,88 €	157,06 €
27/11/2023 09:11	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	toyota , prius	130,88 €	157,06 €
27/11/2023 09:12	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	renault , twingo	130,88 €	157,06 €
27/11/2023 09:47	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	Vw , Polo	130,88 €	157,06 €
27/11/2023 10:10	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	102 Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	Citroen , Xsara	130,88 €	157,06 €
29/11/2023 00:56	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Sym , Fiddle	63,08 €	75,70 €
29/11/2023 10:05	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	2 Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	citroen , c4	130,88 €	157,06 €
29/11/2023 10:30	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	5 Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	renault , SCENIC	130,88 €	157,06 €
29/11/2023 15:04	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	5 Avenue de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Opel , Vectra	130,88 €	157,06 €
30/11/2023 19:12	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Place Maréchal Foch Caluire-et-Cuire	Peugeot , Partner	130,88 €	157,06 €
06/12/2023 09:44	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue de Pournmyrol Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	130,88 €	157,06 €
07/12/2023 10:30	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	96 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	fiat , DUCATO	130,88 €	157,06 €
18/12/2023 10:18	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	10 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Vw , Golf	130,88 €	157,06 €
20/12/2023 09:18	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	8 Montée des Lilas Caluire-et-Cuire	renault , clio	130,88 €	157,06 €
20/12/2023 09:33	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	30 Rue François Peissol Caluire-et-Cuire	peugeot , partner	130,88 €	157,06 €
22/12/2023 18:41	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Montée des Soldats Caluire-et-Cuire	Peugeot , Vivacity	63,08 €	75,70 €
26/12/2023 20:48	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Rue Claude Baudrand Caluire-et-Cuire	Plaggio , Vespa	63,08 €	75,70 €
27/12/2023 13:55	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Rue du Docteur Zamenhof Caluire-et-Cuire	peugeot , 307	130,88 €	157,06 €
05/01/2024 11:05	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	61 Montée de la Boucle Caluire-et-Cuire	renault , clio	130,88 €	157,06 €
08/01/2024 12:23	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin du Bac à Traille Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	130,88 €	157,06 €
15/01/2024 09:27	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	199 Chemin du Panorama Caluire-et-Cuire	RENAULT , CLIO	130,88 €	157,06 €
18/01/2024 09:13	Mairie de Caluire et Cuire	FOURRIERE - DESTRUCTION	Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	skoda , FABIA	130,88 €	157,06 €
22/09/2023 16:02	NATIONALE D INTERVENTIONS DOMANIALES	FOURRIERE - DESTRUCTION	Avenue de Pournmyrol Caluire-et-Cuire	Opel , Corsa	250,00 €	300,00 €
15/10/2023 06:36	NATIONALE D INTERVENTIONS DOMANIALES	FOURRIERE - VENTE AU DOMAINE	18 Rue Curie Caluire-et-Cuire	Citroen , C4 picasso	389,96 €	467,95 €
09/08/2023 10:33	NATIONALE D INTERVENTIONS DOMANIALES	FOURRIERE - VENTE AU DOMAINE	Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	YAMAHA , FAZER	235,58 €	282,70 €
27/07/2023 11:18	NATIONALE D INTERVENTIONS DOMANIALES	FOURRIERE - VENTE AU DOMAINE	702 Rue Émile Romanet Caluire-et-Cuire	Toyota , Chr	593,26 €	711,91 €
06/10/2023 11:30	NATIONALE D INTERVENTIONS DOMANIALES	FOURRIERE - VENTE AU DOMAINE	48 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	toyota , auris	764,46 €	917,35 €
19/09/2023 11:06	NATIONALE D INTERVENTIONS DOMANIALES	FOURRIERE - VENTE AU DOMAINE	32 Rue François Peissol Caluire-et-Cuire	Rover , Mini	855,41 €	1 026,49 €
16/02/2023 14:09	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	5 Rue de la Gare de Cuire Caluire-et-Cuire	mini , Cooper	111,76 €	134,11 €
17/02/2023 09:01	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	37 Montée des Forts Caluire-et-Cuire	renault , clio	133,16 €	159,79 €
17/02/2023 13:29	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place du Veray Caluire-et-Cuire	Toyota , Yaris	173,29 €	207,95 €
18/02/2023 09:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	2 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Dacia , Sandero	101,06 €	121,27 €
20/02/2023 00:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	10 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	Audi , A5	117,11 €	140,53 €
20/02/2023 10:45	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	116 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	AUDI , A3	200,04 €	240,05 €
21/02/2023 10:54	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Simone Veil Caluire-et-Cuire	alfa rombo , giulietta	226,79 €	272,15 €
21/02/2023 18:00	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	nissan , juke	217,50 €	261,00 €
23/02/2023 09:04	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	752 Chemin de la Combe Caluire-et-Cuire	Citroen , C25	178,64 €	214,37 €
25/02/2023 08:37	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	153 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Nissan , Qashqai	106,41 €	127,69 €
25/02/2023 09:58	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	4 Rue de Mailly Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	117,11 €	140,53 €
25/02/2023 10:40	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	4 Rue de Mailly Caluire-et-Cuire	Citroen , C3	117,11 €	140,53 €
25/02/2023 11:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	107 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Vw , Golf 7 Gtd	117,11 €	140,53 €
27/02/2023 10:54	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	FIAT , 500	344,49 €	413,39 €
22/02/2023 09:08	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	97 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	peugeot , bover	194,69 €	233,63 €
01/03/2023 10:32	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	40 Avenue Marc Sangnier Caluire-et-Cuire	Nia , Carnival	205,39 €	246,47 €
02/03/2023 10:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	10 Avenue Louis Dufour Caluire-et-Cuire	peugeot , 206	189,34 €	227,21 €
03/03/2023 09:28	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de l'Orangerie Caluire-et-Cuire	peugeot , 208	106,41 €	127,69 €
08/03/2023 09:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	Mercedes , Sprinter	194,69 €	233,63 €
15/03/2023 11:07	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	63 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	renault , scenic	106,41 €	127,69 €
15/03/2023 15:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue de l'Oratoire Caluire-et-Cuire	CHEVROLET , cruze	232,14 €	278,57 €
16/03/2023 10:53	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	18 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	CITROEN , BERLINGO	189,34 €	227,21 €

17/03/2023 13:23	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place du Vernay Caluire-et-Cuire	Citroën , Ds3	194,69 €	233,63 €
20/03/2023 07:59	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Fiat, 500	117,11 €	140,53 €
21/03/2023 07:41	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue de l'Oratoire Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	106,41 €	127,69 €
21/03/2023 19:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Toyota , Rav 4	111,76 €	134,11 €
24/03/2023 16:28	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	21 Chemin de Crépieux Caluire-et-Cuire	peugeot, 307	122,46 €	146,95 €
24/03/2023 18:13	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Peugeot , 206	183,99 €	220,79 €
28/03/2023 08:11	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Lancia, Ypsilon	189,34 €	227,21 €
28/03/2023 09:08	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Montée des Soldats Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	106,41 €	127,69 €
30/03/2023 08:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	84 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	106,41 €	127,69 €
30/03/2023 09:07	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	48 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Kawasaki, Er6n	103,50 €	124,20 €
22/03/2023 09:20	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	19 Chemin de Vasseux Caluire-et-Cuire	Peugeot , 407	200,04 €	240,05 €
31/03/2023 08:09	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	20 Rue de l'Orangerie Caluire-et-Cuire	Vw, Tiguan	122,46 €	146,95 €
31/03/2023 10:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	15 Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307 CC	122,46 €	146,95 €
31/03/2023 11:30	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	84 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	RENAULT, CAPTUR	106,41 €	127,69 €
31/03/2023 14:09	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	38 Avenue Général Lederc Caluire-et-Cuire	MBK , booster	166,00 €	199,20 €
31/03/2023 15:24	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	194,69 €	233,63 €
04/04/2023 10:35	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue de l'Oratoire Caluire-et-Cuire	Peugeot , 207	106,41 €	127,69 €
07/04/2023 10:24	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	3 Chemin du Charroi Caluire-et-Cuire	Citroën , Ds3	127,81 €	153,37 €
11/04/2023 08:08	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	24 Rue Martin Basse Caluire-et-Cuire	Range Rover , Evoque	111,76 €	134,11 €
11/04/2023 09:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	24 Rue Martin Basse Caluire-et-Cuire	Renault , Modus	194,69 €	233,63 €
11/04/2023 19:15	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	103 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Vw, Touran	111,76 €	134,11 €
12/04/2023 10:13	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	68 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	vw, NEW BEELE	274,94 €	329,93 €
12/04/2023 10:55	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	5 Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	Renault , Laguna	221,44 €	265,73 €
14/04/2023 10:52	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue de Pourmeyrol Caluire-et-Cuire	opel, astra	106,41 €	127,69 €
17/04/2023 10:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place de la Rochette Caluire-et-Cuire	bmw, serie 3	111,76 €	134,11 €
18/04/2023 10:29	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Peugeot, 207	106,41 €	127,69 €
19/04/2023 00:44	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	111,76 €	134,11 €
21/04/2023 18:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	116 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	101,06 €	121,27 €
22/04/2023 10:51	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	12 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	117,11 €	140,53 €
22/04/2023 11:28	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	12 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Nissan, Juke	101,06 €	121,27 €
22/04/2023 12:23	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	155 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Opel , Corsa	117,11 €	140,53 €
27/04/2023 17:32	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	26 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	DUALTRON, TROTINETTE	81,00 €	97,20 €
28/04/2023 10:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	29 Rue Royet Caluire-et-Cuire	toyota, yaris	163,99 €	220,79 €
03/05/2023 19:07	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place Jules Ferry Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	111,76 €	134,11 €
09/05/2023 13:53	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Renault , Twingo	111,76 €	134,11 €
10/05/2023 15:25	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Général Lederc Caluire-et-Cuire	citroen, c3	117,11 €	140,53 €
13/05/2023 08:35	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place du Vernay Caluire-et-Cuire	Porsche , Panamera	117,11 €	140,53 €
16/05/2023 08:57	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	25 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	peugeot, partner	173,29 €	207,95 €
12/05/2023 15:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	37 Montée des Forts Caluire-et-Cuire	Yamaha , Ybr125	213,33 €	256,00 €
23/05/2023 09:09	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue de l'Oratoire Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	111,76 €	134,11 €
27/05/2023 10:15	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	TWINGO	101,06 €	121,27 €
27/05/2023 10:41	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Renault , Scenic	101,06 €	121,27 €
26/05/2023 15:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	28 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	renault, TWIZY	349,70 €	419,64 €
31/05/2023 12:44	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	73 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Vw, New beetle	106,41 €	127,69 €
31/05/2023 18:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Boulevard des Canuts Caluire-et-Cuire	Trotinette segway, P65	48,78 €	58,54 €
02/06/2023 13:33	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place du Vernay Caluire-et-Cuire	vw, golf gte	101,06 €	121,27 €
08/06/2023 14:14	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	3 Chemin du Charroi Caluire-et-Cuire	renault, Scenic	111,76 €	134,11 €
12/06/2023 16:00	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	72 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	117,11 €	140,53 €
15/06/2023 09:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	703 Rue Emile Romanet Caluire-et-Cuire	RENAULT, R18	200,04 €	240,05 €
16/06/2023 11:33	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Simone Veil Caluire-et-Cuire	vw, golf	106,41 €	127,69 €
16/06/2023 14:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Montée de la Boucle Caluire-et-Cuire	PEUGEOT, KISBEE	48,08 €	57,70 €
17/06/2023 00:26	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Coste Caluire-et-Cuire	Renault Clio	240,16 €	288,19 €
16/06/2023 21:03	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Citroën , C3 Picasso	287,50 €	345,00 €
20/06/2023 14:42	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	13 Rue Martin Basse Caluire-et-Cuire	Yamaha , Xc125	40,58 €	48,70 €
26/06/2023 18:53	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	95 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Dualtron, Edpm	43,08 €	51,70 €
30/06/2023 09:13	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	14 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	Opel, Corsa	122,46 €	146,95 €
08/07/2023 15:04	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	69 Rue Coste Caluire-et-Cuire	Peugeot , 208	117,11 €	140,53 €
11/07/2023 09:16	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin de la Combe Caluire-et-Cuire	RENAULT, CLIO ESTATE	138,51 €	166,21 €
11/07/2023 13:30	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Bellevue Caluire-et-Cuire	MERCEDES, ML	291,67 €	350,00 €
11/07/2023 13:53	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	parking afn Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	106,41 €	127,69 €
12/07/2023 00:44	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin du Bac à Traille Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307	111,76 €	134,11 €
15/07/2023 09:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Royet Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	117,11 €	140,53 €
17/07/2023 09:52	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Claude Baudrand Caluire-et-Cuire	mercedes, C220	106,41 €	127,69 €
18/07/2023 09:12	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	401 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Yamaha , x max 125	80,88 €	97,06 €
19/07/2023 09:08	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	34 Chemin des Petites Broses Caluire-et-Cuire	RENAULT, MEGANE	293,66 €	352,39 €
26/07/2023 16:05	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	18 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Nissan , Qashqai	159,91 €	191,89 €
26/07/2023 17:33	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	95 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Dualtron, Edpm	43,08 €	51,70 €
26/07/2023 17:33	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	93 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	RENAULT, SCENIC	149,21 €	179,05 €
09/08/2023 10:33	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	YAMAHA, FAZER	157,50 €	189,00 €
09/08/2023 17:50	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Mercedes, b180	101,06 €	121,27 €
10/08/2023 18:41	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Bmw, 225e	101,06 €	121,27 €
18/08/2023 09:25	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place Laurent Bonnevey Caluire-et-Cuire	Renault , Scenic	143,86 €	172,63 €
21/08/2023 23:45	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Montée de la Rochette Caluire-et-Cuire	Bmw, Serie 5	122,46 €	146,95 €
22/08/2023 16:25	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	toyota, yaris	111,76 €	134,11 €
24/08/2023 09:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	4 Impasse Félicien Dame Caluire-et-Cuire	citroen, C3	138,51 €	166,21 €
24/08/2023 13:28	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Simone Veil Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	106,41 €	127,69 €
25/08/2023 09:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	40 Avenue Marc Sangrier Caluire-et-Cuire	renault, megane	181,31 €	217,57 €
25/08/2023 21:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Mini, Cooper	101,06 €	121,27 €
26/08/2023 11:43	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	42 Rue Pierre Bourgeois Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	122,46 €	146,95 €
28/08/2023 07:55	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	3 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	106,41 €	127,69 €
30/08/2023 09:26	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	21 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307	133,16 €	159,79 €
03/09/2023 10:41	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Opel, Zafira	111,76 €	134,11 €
03/09/2023 10:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Vw, Polo	111,76 €	134,11 €
03/09/2023 10:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Peugeot, 208	111,76 €	134,11 €
03/09/2023 10:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Citroën, C3	111,76 €	134,11 €
03/09/2023 10:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	111,76 €	134,11 €
03/09/2023 10:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	111,76 €	134,11 €
03/09/2023 12:58	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	111,76 €	134,11 €
08/09/2023 21:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	1 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Yamaha , Tmax	68,08 €	81,70 €
11/09/2023 10:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	116 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Renault , Twingo	224,11 €	268,93 €
15/09/2023 09:43	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Dacia , Logan	101,06 €	121,27 €
16/09/2023 08:26	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	12 Rue Coste Caluire-et-Cuire	Peugeot , 207	122,46 €	146,95 €
16/09/2023 08:32	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	12 Rue Coste Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	117,11 €	140,53 €
19/09/2023 11:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	32 Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Rover, Mini	116,67 €	140,00 €

20/09/2023 08:23	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Martin Basse Caluire-et-Cuire	Renault , Twingo	106,41 €	127,69 €
21/09/2023 11:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Allée du Petit Versalles Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307	16,05 €	19,26 €
21/09/2023 11:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Allée du Petit Versalles Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307	111,76 €	134,11 €
22/09/2023 16:55	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	14 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Mercedes, Classe a	127,81 €	153,37 €
26/09/2023 10:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	12 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	Audi, a4	117,11 €	140,53 €
27/09/2023 10:32	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	155 Grande Rue de Saint Clair Caluire-et-Cuire	Vw, Transporter	106,41 €	127,69 €
28/09/2023 09:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	1 Rue Albert Thomas Caluire-et-Cuire	Rover, Mini	133,16 €	159,79 €
29/09/2023 19:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	81 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Mercedes , B200d	12,67 €	15,20 €
01/10/2023 23:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Charles Senard Caluire-et-Cuire	Honda, Forza	70,58 €	84,70 €
03/10/2023 09:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	19 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	fiat, talento	304,36 €	365,23 €
05/10/2023 09:47	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	2 Rue du Docteur Laennec Caluire-et-Cuire	RENAULT, CLIO	127,81 €	153,37 €
06/10/2023 18:40	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Pierre Terrasse Caluire-et-Cuire	Audi , A1	106,41 €	127,69 €
06/10/2023 23:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	213 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	yamaha, rmax	63,08 €	75,70 €
10/10/2023 14:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	2 Place Mar Foch Caluire-et-Cuire	renault, scenic	159,91 €	191,89 €
11/10/2023 18:19	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin Petit Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	133,16 €	159,79 €
23/08/2023 11:03	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue André Lassagne Caluire-et-Cuire	FIAT , PANDA	412,59 €	495,11 €
15/10/2023 06:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	17 Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	111,76 €	134,11 €
15/10/2023 06:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	3 Rue Albert Thomas Caluire-et-Cuire	Renault, Megane	111,76 €	134,11 €
15/10/2023 06:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	20 Rue Curie Caluire-et-Cuire	Citroën , Xsara	149,21 €	179,05 €
15/10/2023 06:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	7 Rue Albert Thomas Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	117,11 €	140,53 €
16/10/2023 01:39	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Montée des Forts Caluire-et-Cuire	Peugeot , 5008	117,11 €	140,53 €
16/10/2023 11:00	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	33 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Vw, New beetle	122,46 €	146,95 €
22/10/2023 23:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin du Bac A Traille Caluire-et-Cuire	Peugeot , 206	111,76 €	134,11 €
23/10/2023 09:29	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	114 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Peugeot , Boxer	181,31 €	217,57 €
23/10/2023 09:52	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Peugeot , 208	149,21 €	179,05 €
23/10/2023 10:05	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	114 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Peugeot, 207	149,21 €	179,05 €
23/10/2023 10:39	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	106,41 €	127,69 €
23/10/2023 10:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	104 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	143,86 €	172,63 €
23/10/2023 12:48	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	14 Chemin du Penthod Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	111,76 €	134,11 €
25/10/2023 20:46	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	48 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Ford , Fiesta	117,11 €	140,53 €
30/10/2023 10:52	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue de la Gare de Cuire Caluire-et-Cuire	OPEL, CORSA	111,76 €	134,11 €
31/10/2023 08:15	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Toyota, Yaris	191,67 €	230,00 €
07/11/2023 09:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	20 Rue Lavossier Caluire-et-Cuire	Peugeot , 307	138,51 €	166,21 €
09/11/2023 20:34	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	133,16 €	159,79 €
06/11/2023 09:09	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	peugeot, 307 Sw	181,31 €	217,57 €
06/11/2023 09:09	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	ford, cmx	181,31 €	217,57 €
09/11/2023 09:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	4 Chemin de la Vire Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 306	12,67 €	15,20 €
09/11/2023 15:24	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin de Combe Martin Caluire-et-Cuire	Mitsubishi , Pajero	108,33 €	130,00 €
15/11/2023 10:42	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	4 Chemin de la Vire Caluire-et-Cuire	Ford, Transit Courier	192,01 €	230,41 €
18/11/2023 09:38	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Montée de la Sonur Vially Caluire-et-Cuire	FORD, FOCUS	117,11 €	140,53 €
20/11/2023 08:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	14 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	Citroën , Berlingo	149,21 €	179,05 €
21/11/2023 07:47	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	1 Rue Claude Baudrand Caluire-et-Cuire	Renault , Kangoo	106,41 €	127,69 €
21/11/2023 10:35	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	68 Rue Pierre Bourgeois Caluire-et-Cuire	citroen, BERLINGO	111,76 €	134,11 €
22/11/2023 10:16	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	61 Montée de la Boude Caluire-et-Cuire	Honda, cbr600F	263,08 €	315,70 €
23/11/2023 13:29	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	109 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Peugeot , Kisbee	53,08 €	63,70 €
24/11/2023 19:45	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	18 Avenue Louis Dufour Caluire-et-Cuire	Ford, Transit	122,46 €	146,95 €
25/11/2023 09:25	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Peugeot , 208	117,11 €	140,53 €
25/11/2023 09:25	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Ford, Fiesta	117,11 €	140,53 €
25/11/2023 15:31	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	73 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Renault , Twingo	122,46 €	146,95 €
26/11/2023 20:13	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	45 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	117,11 €	140,53 €
28/11/2023 10:15	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	250 Avenue Jean Monnet Caluire-et-Cuire	rover, serie 800	143,86 €	172,63 €
01/12/2023 11:38	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	10 Boulevard Paul Doumer Caluire-et-Cuire	volvo, 480	159,91 €	191,89 €
04/12/2023 09:36	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	6 Boulevard Paul Doumer Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 206	159,91 €	191,89 €
05/12/2023 16:26	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Vw, Touran	111,76 €	134,11 €
08/12/2023 09:49	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	36 Chemin de Fond Rose Caluire-et-Cuire	Audi, A4 sportback	138,51 €	166,21 €
11/12/2023 09:38	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	510 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	opel, corsa	159,91 €	191,89 €
11/12/2023 22:39	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Square Jean Corbel Caluire-et-Cuire	Mercedes , Vito	106,41 €	127,69 €
11/12/2023 23:35	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	62 Chemin de Vassieux Caluire-et-Cuire	Vw, Polo Gti	106,41 €	127,69 €
12/12/2023 00:18	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Charles Senard Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	256,21 €	307,45 €
12/12/2023 14:01	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin du Bac à Traille Caluire-et-Cuire	RENAULT, CLIO	143,86 €	172,63 €
14/12/2023 15:29	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	14 Rue Paul Painlevé Caluire-et-Cuire	RENAULT, TWINGO	127,81 €	153,37 €
15/12/2023 11:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	11 Boulevard Paul Doumer Caluire-et-Cuire	MERCEDES, CLASSE A	240,16 €	288,19 €
18/12/2023 09:15	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	41 Chemin des Petites Broses Caluire-et-Cuire	Peugeot, Partner	272,26 €	326,71 €
18/12/2023 09:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	41 Chemin des Petites Broses Caluire-et-Cuire	Dacia, Duster	106,41 €	127,69 €
18/12/2023 10:19	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	10 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	peugeot, 207	117,11 €	140,53 €
19/12/2023 09:08	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	65 Ancienne Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	citroen, type H	117,11 €	140,53 €
22/12/2023 10:34	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	64 Chemin Pierre Drevet Caluire-et-Cuire	Renault, Master	133,16 €	159,79 €
22/12/2023 13:30	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	106,41 €	127,69 €
26/12/2023 22:39	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Place du Docteur Frédéric Dugoujon Caluire-et-Cuire	Audi, A3	400,66 €	480,79 €
29/12/2023 00:55	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	139 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Fiat, Punto	143,86 €	172,63 €
05/01/2024 09:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	23 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Dacia, Sandero	165,26 €	198,31 €
05/01/2024 09:10	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	23 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Dacia , Duster	122,46 €	146,95 €
05/01/2024 09:58	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	23 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Fiat, Panda	122,46 €	146,95 €
05/01/2024 10:57	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	25 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	citroen, C3	122,46 €	146,95 €
08/01/2024 09:27	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	10 Rue de Montessuy Caluire-et-Cuire	peugeot, 307 CC	186,66 €	223,99 €
10/01/2024 21:03	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	1 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Peugeot, 508	111,76 €	134,11 €
13/01/2024 09:33	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	98 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Renault , Megane	117,11 €	140,53 €
14/01/2024 00:40	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	33 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Peugeot , 308	127,81 €	153,37 €
15/01/2024 13:41	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Bellevue Caluire-et-Cuire	Citroën , C4 Picasso	111,76 €	134,11 €
16/01/2024 00:11	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	149,21 €	179,05 €
16/01/2024 09:58	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	53bis Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	renault, clio	288,31 €	345,97 €
19/01/2024 00:35	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Bellevue Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	117,11 €	140,53 €
20/01/2024 19:55	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Bellevue Caluire-et-Cuire	Peugeot, 207	133,16 €	159,79 €
22/01/2024 10:21	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Montée des Forts Caluire-et-Cuire	renault, espace	111,76 €	134,11 €
23/01/2024 09:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	2ter Rue Claude Baudrand Caluire-et-Cuire	fiat, punto	280,86 €	301,03 €
24/01/2024 09:07	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	21 Avenue Louis Dufour Caluire-et-Cuire	peugeot, 207	245,51 €	294,61 €
24/01/2024 09:31	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	fiat, punto	315,51 €	378,61 €
24/01/2024 13:51	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	9 Boulevard Paul Doumer Caluire-et-Cuire	renault, espace	315,51 €	378,61 €
25/01/2024 11:03	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	122 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Renault, Modus	127,81 €	153,37 €
26/01/2024 11:27	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Cours Anstide Briand Caluire-et-Cuire	Peugeot, 304	133,16 €	159,79 €
26/01/2024 11:47	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	40 Montée du Vernay Caluire-et-Cuire	peugeot, 407 SW	234,81 €	281,77 €
27/01/2024 19:26	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Lentin Maître Caluire-et-Cuire	Citroën , C2	122,46 €	146,95 €
29/01/2024 09:50	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	7 Chemin de Pelleru Caluire-et-Cuire	Mercedes, CLA 220 D	106,41 €	127,69 €
29/01/2024 09:57	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Chemin de Pelleru Caluire-et-Cuire	Citroën, Berlingo	111,76 €	134,11 €

30/01/2024 11:01	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	11 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	dacia, spring	111,76 €	134,11 €
30/01/2024 19:30	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	45 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Vw, Polo	111,76 €	134,11 €
31/01/2024 09:55	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Montée des Lilas Caluire-et-Cuire	peugeot, kizbee	88,08 €	105,70 €
01/02/2024 10:35	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	96 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Peugeot , 308 sw	202,71 €	243,25 €
01/02/2024 11:25	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	85 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	audi, a3	127,81 €	153,37 €
01/02/2024 16:15	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	45 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Peugeot , 308	202,71 €	243,25 €
08/02/2024 11:31	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	3 Chemin de Fond Rose Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	111,76 €	134,11 €
09/02/2024 19:24	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Rue Branly Caluire-et-Cuire	Sym, Fiddle	53,08 €	63,70 €
12/02/2024 01:04	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	54 Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	Peugeot , 208	143,86 €	172,63 €
12/02/2024 09:44	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Impasse 99 Caluire-et-Cuire	ford, FIESTA	143,86 €	172,63 €
13/02/2024 01:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	6 Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	Peugeot , 208	117,11 €	140,53 €
13/02/2024 09:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	39 Montée des Forts Caluire-et-Cuire	YAMAHA, YP125d	55,58 €	66,70 €
15/02/2024 09:11	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	8 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	generic, nide	50,58 €	60,70 €
15/02/2024 19:00	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	34 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Opel, Astra	111,76 €	134,11 €
15/02/2024 22:02	CLIENT DIVERS	FOURRIERE-ENLEVEMENT DE VEHICULE	Avenue Jean Mornet Caluire-et-Cuire	Citroën , C3	127,81 €	153,37 €
25/08/2023 13:41	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - DEPLACEMENT	Montée du Vernay Caluire-et-Cuire	Renault , Clio	12,67 €	15,20 €
29/09/2023 19:06	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - DEPLACEMENT	81 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	Mercedes , B200d	12,67 €	15,20 €
09/11/2023 09:17	CLIENT DIVERS	FOURRIERE - DEPLACEMENT	416 Allée du 11 Novembre 1918 Caluire-et-Cuire	PEUGEOT , 306	12,67 €	15,20 €
			Cuire	TOTAL	49 522,74 €	59 427,29 €

## ANNEXE 2

## RAPPORT D'EXPLOITATION - ANNEXE FINANCIERE

## MISE EN FOURRIERE ET DESTRUCTION DE VEHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

PRESTATIONS	1 <sup>er</sup> semestre (01/01/2023 au 30/06/2023)		2 <sup>ème</sup> semestre (01/07/2023 au 31/12/2023)		3 <sup>ème</sup> semestre (01/01/2024 au 31/03/2024)		4 <sup>ème</sup> semestre (01/04/2024 au 31/12/2024)		
	Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé	
Opérations préfinancées	Véhicules PS, 4.4.12 PTAC > 191	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	
	Véhicules PS, 19.12 PTAC > 7.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 7.5.12 PTAC > 3.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules particulières	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
Emplacements ayant donné lieu à une radiation	Cyclomoteurs, motocyclettes, bicycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 4.4.12 PTAC > 191	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 19.12 PTAC > 7.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 7.5.12 PTAC > 3.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
Déplacement	Cyclomoteurs, motocyclettes, bicycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	1	80,70€	100	15.476,51€	156	29.484,23€	204	35.825,87€
	Véhicules PS, 4.4.12 PTAC > 191	3	261,74€	6	397,74€	2	206,49€	21	2.709,93€
	Véhicules PS, 19.12 PTAC > 7.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 7.5.12 PTAC > 3.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00€	2	36,45€	2	30,48€	3	45,81€
Epreuves	Cyclomoteurs, motocyclettes, bicycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 4.4.12 PTAC > 191	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 19.12 PTAC > 7.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 7.5.12 PTAC > 3.5.1	33	2.073,00€	34	2.074,20€	70	4.270,00€	20	1.226,00€
	Autres véhicules immatriculés	1	30,58€	0	0,00€	0	0,00€	0	
Emplacements ayant donné lieu à une Destruction	Cyclomoteurs, motocyclettes, bicycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3	91,58€	5	122,26€	1	30,26€	2	67,20€
	Véhicules PS, 4.4.12 PTAC > 191	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 19.12 PTAC > 7.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Véhicules PS, 7.5.12 PTAC > 3.5.1	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0	
TOTAL		181	30.143,92€	275	38.026,96€	343	58.122,38€	319	59.427,81€



## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du 15 MARS 2024

### Ordre du jour :

- rapport annuel 2023 de la fourrière,
- Rapport sur l'économie générale du contrat dans le cadre de la relance d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules 2025-2030

### Membres de la commission :

M. Côte TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

### Membres du Conseil Municipal :

M. Robert THEVENOT - **Excusé**  
M. Frédéric JOUBERT - **Présent**  
Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Présente**  
Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présente**  
Mme Fabienne GUGLIELMI - **Présente**

### Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Excusé**  
Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Présente + pouvoir de Monsieur VINCENT**  
Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Excusée**  
Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Présente + Pouvoir de Madame ARBEZ CARME**  
Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

### Services municipaux :

Monsieur Jérôme TROMPARENT  
Madame Séverine PERNET

- Rapport annuel 2023 de la fourrière.

En préambule, M. TOLLET présente l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur TROMPARENT, Directeur de la Police Municipale.

Monsieur TROMPARENT présente le bilan du concessionnaire pour l'année 2023.

Il précise que les tarifs sont fixés par la réglementation.

L'analyse financière fait apparaître une augmentation du chiffre d'affaires pour cette 4ème année d'exécution. Toutefois la part du chiffre d'affaires de la Ville est en baisse compte-tenu de l'augmentation du chiffre d'affaires global de l'entreprise. Il est à noter que le nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la destruction de véhicule a été moins important sur cette année 2023.

Monsieur TROMPARENT précise que la mise en place du Système d'Information national des fourrières ( SI Fourrière) permet d'automatiser et centraliser l'ensemble des procédures. Il a notamment pour conséquence de supprimer les frais d'expertises.

Monsieur TROMPARENT indique enfin que la relation est très bonne avec le concessionnaire qui est très réactif.

Madame GUGLIELMI demande à qui sont vendus les véhicules mis en vente au domaine. Monsieur TROMPARENT indique qu'il s'agit de ventes aux enchères accessibles au public.

Madame BRAC DE LA PERRIERE demande si toutes les destructions sont payées par la Ville. Il lui est répondu que seules sont facturées à la Ville les destructions des véhicules pour lesquels les propriétaires sont défaillants.

Monsieur JOUBERT demande si les vélos électriques sont concernés par la mise en fourrière. Monsieur TROMPARENT répond que non mais qu'ils sont classés comme déchets lorsqu'ils sont abandonnés sur la voie publique.

- Rapport sur l'économie générale du contrat dans le cadre de la relance d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules 2025-2030

Madame PERNET, Responsable administrative et financière, rappelle le contexte. Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile prenant fin le 15 février 2025, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence.

Concernant le mode de gestion du service, la délégation de service public apparaît la plus adaptée.

La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains pour gérer en régie le service de fourrière automobile.

La gestion sous la forme d'un marché public complexifierait la gestion pour le prestataire et pour la Ville. En effet, le prestataire ne pourrait plus encaisser directement les usagers sur sa propre comptabilité et les services de la Ville devraient émettre plus de titres et de mandats.

Les prestations externalisées demeurent inchangées :

- enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- gardiennage des véhicules,
- restitution des véhicules,
- aliénation ou destruction des véhicules.

La durée de 5 ans demeure également inchangée.

La procédure de consultation est relativement longue puisque qu'elle dure entre 6 et 8 mois. Le principe de délégation de service public et le lancement de la procédure seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 8 avril.

Un avis favorable au lancement de cette DSP est émis à l'unanimité par les membres de la commission.

La séance est levée à 8h20.

Côme TOULHIRE  
1<sup>er</sup> adjoint

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villefranche-sur-Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE SUR RHONE' around the perimeter and 'Rhône' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue handwritten signature.

**M. CIAPPARA** : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire ont été confiées à la société Warning Assistance *via* un contrat de délégation de service public. Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport qui est communiqué aujourd'hui au Conseil municipal concerne la quatrième année d'exécution du contrat, de février 2023 à février 2024. Il a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 15 mars dernier et dont le compte rendu vous a été transmis également.

Quelques chiffres caractérisent ce rapport. Le concessionnaire a réalisé 339 enlèvements en 2024, dont 114 enlèvements ont donné lieu à la destruction du véhicule. Le chiffre d'affaires du concessionnaire s'élève à 59 427 euros au titre des mises en fourrière et destructions sur la commune, soit 8,21 % de son chiffre d'affaires global.

Le service rendu est de qualité, le délégataire est à l'écoute des besoins du service et se rend disponible à l'approche des périodes de forte mobilisation ou lors d'opérations spéciales. Il est très réactif et intervient très souvent bien en-deçà des délais prescrits. Il remplit parfaitement ses obligations de service public.

**M. LE MAIRE** : Merci pour cette information qui ne nécessite pas de vote. C'est donc une présentation.

Excusez-moi Monsieur ATTAR BAYROU, je ne vous avais pas vu.

**M. ATTAR BAYROU** : Monsieur le Maire, je m'excuse pour cette intervention, compte tenu du fait que notre liste a été citée tout à l'heure, je voudrais faire une petite déclaration.

Comme vous, nous venons d'apprendre la décision de Monsieur Pierre MÉGEVAND, nouvellement nommé pour siéger au Conseil municipal en tant qu'élu de la liste *Caluire au Cœur*, majorité présidentielle. Il a décidé, contre toute attente, de siéger tout seul dans notre hémicycle. Ces situation et décision reflètent bien l'intérêt et l'état d'esprit de l'intéressé qui n'hésite pas, une fois élu, de renier ce qu'il a défendu et pour lequel il a fait campagne. Malgré ses différentes tractations, il semble qu'aucun groupe n'ait souhaité l'accueillir, laissant à penser que personne ne voulait porter cette croix et faire les frais de son incohérence, ainsi que de ses propos trop souvent calomnieux et injurieux.

Nous lui souhaitons une bonne vie municipale face à ses incohérences et à l'image qu'il projette. Nous pouvons au moins avoir satisfaction qu'après tant de décennies de militantisme, il soit enfin élu grâce à nous et au dynamisme de tous les membres de notre liste. Nous demandons à Monsieur le Maire d'être vigilant, de lui faire respecter le règlement intérieur que nous avons voté tous à l'unanimité et de faire savoir que tout homme doit assurer ses choix et ses incohérences.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

## **N° D2024\_020 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIGERLY**

**M. COCHET** :

*Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLY, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.*

*Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIGERLY est composé :*

*- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire*

- de 66 communes pour l'exercice d'autres compétences.

La Ville de Caluire et Cuire est membre du SIGERLy. Elle adhère à la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux », à la convention "conseils en énergies partagés", au groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et services associés, et participe à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques et à l'étude sur les possibilités de délestage.

Afin d'assurer sa représentation au SIGERLy, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Conseil syndical. Chaque commune compte, au sein du Comité syndical, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SIGERLy, il élit le président ainsi que les membres du bureau. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat.

Chaque délégué bénéficie d'une double représentativité. Au sein du SIGERLy, il représente sa collectivité et contribue aux orientations proposées au Comité syndical. Réciproquement, au sein de sa collectivité, le délégué représente le SIGERLy et l'informe donc des actions menées par le syndicat.

Par délibération n° D2020\_013 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sophie BLACHERE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de délégué suppléant au SIGERLy.

Les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie BLACHERE ayant pris fin de plein droit le 31 janvier 2024 en application de l'article L.46-1 du Code électoral, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIGERLy.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée et non à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

**M. LE MAIRE :** Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergie, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

La Ville de Caluire et Cuire est membre du SIGERLy. Afin d'assurer sa représentation au SIGERLy, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au conseil syndical. Chaque commune compte, au sein du comité syndical, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné Madame Sophie BLACHERE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de délégué suppléant. Compte tenu de la fin de plein droit du mandat municipal de Madame BLACHERE, il s'agit aujourd'hui de la remplacer au sein du SIGERLy et de désigner un nouveau délégué titulaire, ainsi qu'un nouveau délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée et non à bulletin secret. Je vous demande avant tout de bien vouloir adopter le principe du vote à main levée pour cette désignation, ce qui nous fera gagner du temps.

Qui est pour que nous puissions voter à main levée ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous en remercie. Qui sont les candidats ?

**M. TOLLET :** Pour la majorité municipale, pour le SIGERLY, nous proposons Monsieur DIALLO en tant que titulaire et Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE en tant que suppléant.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur GILLARD, je vous en prie.

**M. GILLARD :** Je propose ma candidature en tant que titulaire.

**M. LE MAIRE :** Monsieur GILLARD se propose en tant que titulaire.

Nous allons procéder au vote. Concernant la candidature de Monsieur Mamadou DIALLO en tant que titulaire et de Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE en tant que suppléant, qui est pour ?

Je vous remercie. Concernant la candidature de Monsieur GILLARD en tant que titulaire, qui est pour ?

**M. DIALLO et M. COMPAGNON DE LA SERVETTE SONT ELUS PAR 36 VOIX :**  
(*"CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT"* + *"CALUIRE AU COEUR"*)

LA CANDIDATURE DE M. GILLARD RECUEILLE 7 VOIX  
(*"URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES"* + *"CALUIRE C'EST POSSIBLE"* +  
M. MEGEVAND)

Je vous remercie. Monsieur DIALLO, vous êtes élu comme délégué titulaire et Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE, vous êtes élu en tant que délégué suppléant. Je vous en félicite.

#### **N° D2024\_021 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON**

**M. COCHET :**

*Conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée par un établissement public de coopération intercommunale. Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. A la demande de l'organe délibérant, cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.*

*L'établissement public de coopération intercommunale détermine la composition de la CLETC à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.*

*Par délibération n° 2020\_0267 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.*

*Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges d'un conseil si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.*

*Ces règles sont prescrites à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

C'est ainsi que 164 voix ont été attribuées au sein de la CLETC dont 4 voix pour la Commune de Caluire et Cuire.

Par délibération n°2021\_002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil Municipal avait désigné, pour le représenter au sein de la CLECT, Madame Sophie BLACHERE en qualité de titulaire et Messieurs Côme TOLLET et Pierre-Damien GERBEAUX en qualité de suppléants.

Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame BLACHERE ont pris fin de plein droit le 31 janvier 2024. Par ailleurs, Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 27 juin 2022.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un nouveau représentant titulaire qui disposera au sein de la CLETC de 4 voix. Deux représentants suppléants sont également à désigner.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant titulaire et deux représentants suppléants de la Commune de Caluire et Cuire au sein de la CLETC de la Métropole de Lyon ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

**M. LE MAIRE :** Conformément au Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges est créée par un établissement public de coopération intercommunale. Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées à la demande de l'organisme délibérant. Cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLECT de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil municipal avait désigné pour le représenter au sein de la CLECT Madame Sophie BLACHERE en qualité de titulaire et Messieurs Côme TOLLET et Pierre-Damien GERBEAUX en qualité de suppléants. Compte tenu des mouvements intervenus depuis lors au sein du Conseil municipal, il s'agit aujourd'hui de désigner un nouveau représentant titulaire et deux nouveaux représentants suppléants.

Comme pour le rapport précédent, je vais d'abord mettre aux voix l'adoption du principe d'un vote à main levée pour cette désignation. Qui est pour le fait que nous puissions voter à main levée ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR**

Je vous en remercie. Je fais appel des candidats pour la CLECT. Qui est candidat ? Je rappelle qu'il faut trois noms : un titulaire et deux suppléants.

**M. TOLLET :** En accord avec Monsieur ATTAR BAYROU, la majorité propose pour la CLECT : moi-même en tant que titulaire et deux suppléants : Monsieur Cédric GUERIN et Madame Sophie GEHIN.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ?  
Il n'y a pas d'autres candidatures.

Qui est pour la candidature de Monsieur TOLLET en qualité de titulaire, et de Monsieur GUERIN et Madame GEHIN en qualité de suppléants ?

**M. TOLLET, M. GUERIN et Mme GEHIN SONT ELUS PAR 36 VOIX :**  
(*"CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT"* + *"CALUIRE AU COEUR"*)

Je vous remercie. Monsieur TOLLET, Monsieur GUERIN et Madame GEHIN, vous êtes donc élus au sein de la CLECT.

### **N° D2024\_022 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE DU PLATEAU NORD DU VAL DE SAÔNE**

#### **M. COCHET :**

*Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.*

*Cette association poursuit les objectifs suivants :*

- *Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours,*
- *Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté,*
- *Elaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs,*
- *Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles,*
- *Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de valoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,*
- *A partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.*

*La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est administrée par un conseil d'administration dont les membres, personnes physiques et morales, sont répartis en quatre collèges. Le collège des communes participant au financement compte 39 représentants dont 10 pour Caluire et Cuire.*

*Par délibérations n°2020\_024 en date du 9 juin 2020 et n°2020\_113 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ainsi désigné dix conseillers municipaux pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale : Monsieur TOLLET, Madame MAINAND, Monsieur COUTURIER, Madame BLACHERE, Madame FRIOLL, Madame GUGLIELMI, Madame LINARES, Monsieur JOINT, Monsieur DEYGAS et Madame VERNAY.*

*Les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie BLACHERE ayant pris fin de plein droit le 31 janvier 2024 en application de l'article L.46-1 du Code électoral, il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale.*

*Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée et non à bulletin secret.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau Nord Val de Saône ;*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**M. LE MAIRE :** Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission locale du Plateau Nord Val de Saône. La mission locale est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont répartis en quatre collèges. Le collège des communes participant au financement compte 39 représentants, dont 10 pour Caluire et Cuire.

Par délibérations du 9 juin 2020 et du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a ainsi désigné 10 conseillers municipaux pour le représenter au sein du conseil d'administration de la mission locale, en l'occurrence Monsieur TOLLET, Madame MAINAND, Monsieur COUTURIER, Madame BLACHERE, Madame FRIOLL, Madame GUGLIELMI, Madame LINARES, Monsieur JOINT, Monsieur DEYGAS et Madame VERNAY.

Compte tenu de la fin du mandat municipal de Madame BLACHERE, il nous faut aujourd'hui désigner son ou sa remplaçant(e) au sein du conseil d'administration de la mission locale. Là encore, nous commençons par adopter le principe du vote à main levée pour cette désignation. Qui est pour ce vote à main levée ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous en remercie. Je fais appel des candidatures pour représenter la Ville au sein de la mission locale.

M. ATTAR BAYROU, je vous en prie.

**M. ATTAR BAYROU :** Pour la liste *Caluire Au Cœur*, je présente ma candidature.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. MATTEUCCI :** Pour la liste *Caluire C'est Possible*, je présente ma candidature.

**M. LE MAIRE :** Très bien M. MATTEUCCI. Nous allons procéder au vote.

Qui est pour la candidature de Monsieur ATTAR BAYROU ?

Qui est pour la candidature de Monsieur MATTEUCCI ?

Je vous remercie.

**M. ATTAR BAYROU EST ELU PAR 36 VOIX :**

("CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT" + "CALUIRE AU COEUR")

LA CANDIDATURE DE M. MATTEUCCI RECUEILLE 7 VOIX :

("URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES" + "CALUIRE C'EST POSSIBLE"  
+ M. MEGEVAND)

Je vous remercie. Monsieur ATTAR BAYROU, vous êtes élu au sein de la mission locale et je vous en félicite.

**N° D2024\_023 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES DES GROUPES SCOLAIRES PIERRE ET MARIE CURIE, VICTOR BASCH ET ANDRÉ-MARIE AMPÈRE**

**M. COCHET :**

*Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Éducation prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont le règlement intérieur, le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, le projet d'école et l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.*

*Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :*

- du directeur de l'école, Président,
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des membres de l'équipe éducative,
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale.

*L'Inspectrice de l'Éducation Nationale assiste de droit aux réunions.*

*Par délibérations n°2020\_018 en date du 9 juin 2020 et n°2022\_020 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie situé 15 et 17 rue Lucien Maître, Madame Laure CORRENT au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Victor Basch situé 184 chemin Wette Fay's, et Madame Sonia FRIOLL au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André-Marie Ampère situé 124 rue Pierre Brunier.*

*Compte-tenu des mouvements survenus au sein du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2024, il s'agit de désigner de nouveaux représentants au sein des conseils d'écoles de ces trois groupes scolaires.*

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE PROCEDER pour qu'il soit procédé aux désignations par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie, un représentant au sein du Conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Victor Basch et un représentant au*

*- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de représentant du Conseil Municipal*

*- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Raphaël BUATHIER en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André-Marie Ampère;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**M. LE MAIRE :** Le Code de l'éducation prévoit l'institution dans chaque école d'un conseil appelé à statuer sur les différents sujets en relation avec son fonctionnement, dont le règlement intérieur, le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, le projet d'école et l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles. Les conseils d'école se réunissent une fois par trimestre et sont composés notamment d'un représentant du Conseil municipal.

Compte tenu des mouvements intervenus au sein du Conseil municipal au cours du premier trimestre 2024, il s'agit de désigner de nouveaux représentants au sein des conseils d'école des trois groupes scolaires Pierre et Marie Curie, Victor Basch et André-Marie Ampère.

Je vous demande une nouvelle fois d'adopter le principe du vote à main levée pour procéder à ces désignations. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous en remercie. Je fais appel aux candidatures. Qui est candidat pour chacune de ces trois écoles ?

**M. TOLLET :** Pour la majorité, nous proposons Madame Charlotte PATET pour l'école primaire, élémentaire et maternelle Pierre et Marie Curie. Nous présentons Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE pour l'école élémentaire et maternelle de Victor Basch, et Monsieur Raphaël BUATHIER pour l'école primaire Ampère, élémentaire et maternelle.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur MATTEUCCI ?

**M. MATTEUCCI :** Pour *Caluire C'est Possible*, je présente ma candidature pour l'école maternelle et élémentaire Victor Basch.

**M. LE MAIRE :** Très bien. Nous allons procéder au vote. Concernant la candidature de Madame PATET à l'école Pierre et Marie Curie, qui est pour ?

**Mme PATET EST ELUE PAR 36 VOIX :**  
(*"CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT"* + *"CALUIRE AU COEUR"*)

Je vous remercie. Concernant la candidature de Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE à l'école Victor Basch, qui est pour ?

Concernant la candidature de Monsieur. MATTEUCCI à l'école Victor Basch, qui est pour ?

**M. COMPAGNON DE LA SERVETTE EST ELU PAR 36 VOIX :**  
(*"CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT"* + *"CALUIRE AU COEUR"*)

LA CANDIDATURE DE M. MATTEUCCI RECUEILLE 7 VOIX :  
(*"URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES"* + *"CALUIRE C'EST POSSIBLE"*  
+ M. MEDEVAND)

Je vous remercie. Qui est pour la candidature de Monsieur BUATHIER à l'école André-Marie Ampère ?

**M. BUATHIER EST ELU PAR 36 VOIX :**  
(*"CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT"* + *"CALUIRE AU COEUR"*)

Je vous remercie.

Madame PATET, Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE et Monsieur BUATHIER, vous êtes donc élus respectivement à l'école Pierre et Marie Curie, l'école Victor Basch et à l'école André-Marie Ampère, et je vous en félicite.

## **N° D2024\_024 PROPRIÉTÉ COMMUNALE 18 RUE PAUL PAINLEVÉ \_ DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**M. LE MAIRE** : Avant d'aborder ce rapport, je souhaite vous transmettre un message enregistré à l'attention de notre assemblée par M. Christian CARION. Je vais suspendre la séance le temps que l'on puisse projeter cette vidéo.

*Suspension de séance*

*Diffusion de la vidéo de Christian CARION*

*Reprise de séance*

**M. LE MAIRE** : Nous reprenons le cours de notre Conseil Municipal et je cède la parole à Monsieur TOLLET.

**M. TOLLET** :

*L'armée a cédé à la commune, par acte du 12 août 1930, les terrains militaires de Montessuy aux abords du fort. L'ensemble a été dans sa grande partie conservé en espaces verts, et intégré dans le projet d'aménagement du nouveau quartier dans les années 1970.*

*La partie ouest du terrain, à l'angle de la rue Paul Painlevé et de l'allée du parc de la jeunesse, a été retenue, par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1964, pour l'édification d'un centre social. Un bail emphytéotique d'une durée de trente ans a alors été consenti par la commune au profit de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Arrondissement de Lyon (C.A.F.A.L.). Ce bail a couru du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Ainsi, le centre social a été édifié en 1970, permettant de développer une palette d'activités socio-culturelles. L'offre a évolué au fil des années. Aujourd'hui subsistent le centre social et la crèche municipale Les Galipettes.*

*Le bâtiment a aujourd'hui vieilli. Les possibilités techniques pour améliorer son confort sont réduites et coûteuses. Cette situation a eu pour effet de repenser l'avenir du site en lien avec le lancement de l'appel à projet du fort de Montessuy et la rénovation urbaine du quartier avec l'opération de démolition-reconstruction de logements pilotée par Lyon Métropole Habitat.*

*L'opportunité de créer sur place un nouveau cinéma s'est alors imposée, après la fin d'exploitation du ciné Caluire. L'accroissement de l'offre culturelle entre en cohérence avec la mutation du secteur. Ce projet nécessitera la relocalisation de la crèche et du centre social.*

*Pour lancer cette opération, il convient en premier lieu de procéder au déclassement du domaine public des deux parcelles concernées et du bâtiment. En effet, ce dernier a accueilli et accueille toujours des activités de service public, ce qui lui confère la domanialité publique. Il ne peut faire l'objet d'aucun acte en l'état. Si le projet n'implique pas la cession de ces parcelles et du bâti, il nécessitera tout de même la constitution de droits réels au profit de son porteur, dans le cadre d'un contrat de type bail emphytéotique administratif.*

*Afin de permettre le lancement du projet tout en préservant le maintien des activités sur place dans l'attente de leur relocalisation, il est proposé de procéder dès à présent à un déclassement anticipé de ces deux parcelles et du bâtiment.*

*Ce dispositif, prévu à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit notamment que, par dérogation au principe général, « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public*

*peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement...».*

*Compte tenu du planning prévisionnel du projet, la désaffectation du site est fixée au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.*

*Il s'agira donc d'acter dès à présent la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces parcelles et du bâtiment, afin de permettre d'initier le projet d'implantation d'un nouveau cinéma et de décider dans le même temps, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que cette désaffectation prendra effet au plus tard le 7 avril 2026, afin de permettre le maintien du centre social et de la crèche jusqu'à leur relocalisation et au plus tard jusqu'à cette date.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE DECIDER de la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AY n° 0202 et AY 0203 d'une contenance totale de 2 590 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du bâtiment et de son terrain, qui interviendra au plus tard dans les deux ans de la présente délibération soit le 7 avril 2026 ;*

*- DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de ces mêmes parcelles et du bâtiment ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, ainsi qu'à signer tous les documents afférents ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**M. TOLLET :** La commune est propriétaire du terrain situé à l'angle de la rue Paul Painlevé et de l'allée du Parc de la Jeunesse, sur laquelle a été édifié le centre social et culturel, ainsi que la crèche des Galipettes. Ce bâtiment a aujourd'hui bien vieilli. Les possibilités techniques pour améliorer son confort sont réduites et coûteuses. Cette situation a eu pour effet de repenser l'avenir de ce site. L'opportunité, comme vous venez de l'entendre, de créer sur place un nouveau cinéma s'est alors imposée après la fin d'exploitation du Ciné Caluire et l'accroissement de l'offre culturelle en toute cohérence avec la mutation de tout ce secteur du territoire de la ville de Caluire et Cuire.

Pour permettre le lancement de cette opération, il convient en premier lieu de procéder au déclassement du domaine public des deux parcelles concernées et du bâtiment. Si le projet n'implique pas la cession de ces parcelles, il nécessite tout de même la constitution de droits réels au profit du porteur dans le cadre d'un contrat de type bail emphytéotique.

Afin de permettre le lancement de tout projet, tout en préservant le maintien des activités sur place dans l'attente de leur relocalisation, il est proposé de procéder dès à présent à un déclassement anticipé de ces deux parcelles et du bâtiment. Compte tenu du planning prévisionnel du projet, la désaffectation du site est fixée au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.

Il est demandé ce soir au Conseil municipal de décider la désaffectation des parcelles, de prononcer le déclassement de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur TOLLET.

Il y a différentes demandes d'intervention. Monsieur GILLARD.

**Mme LE CARPENTIER :** Bonsoir. Bien sûr, nous nous réjouissons de cette délibération parce que nous avons posé à deux reprises la question à propos de la rénovation thermique des locaux du centre social. Nous sommes satisfaits d'avoir en quelque sorte une réponse. Bien sûr, nous nous

réjouissons de ce projet pour un nouveau cinéma que nous appelions de nos vœux, avec une offre culturelle notamment pour les jeunes, et dans l'esprit art et essai. Cela ne peut que nous satisfaire. Nous avons toutefois deux questions. Quels ont été les conditions et critères d'attribution pour la mise en concurrence et la sélection des candidatures ? Et la deuxième porte sur le stationnement et l'accessibilité, puisqu'il va y avoir 750 fauteuils. On sait les difficultés qui se posent lors des spectacles au Radiant. Nous avons des questions par rapport à cette accessibilité de stationnement et puis les conditions et critères d'attribution.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci. Je crois que nous sommes tous convaincus que c'est un beau projet. Il aurait été bien qu'on ne le découvre pas comme cela. Il arrive et, semble-t-il, il va aller assez vite et de façon assez marquée, avec un planning, comme vous l'avez dit, assez contraint.

C'est très bien que le cinéma puisse revenir sur Caluire, d'autant plus que cela participe à la rénovation du quartier avec les projets qui sont engagés autour du fort. Ce déclassement est nécessaire. Si j'ai bien compris, nous restons propriétaires du terrain et il y aura un bail.

Est-ce qu'il sera possible d'avoir un retour sur l'avancée du projet dans un autre conseil municipal ? Cela pourrait être intéressant parce que là finalement, c'est la première étape. On vote pour le déclassement, mais en fait on vote pour le projet en même temps, donc c'est un petit peu surprenant.

Et puis, j'ai également une question. Pour l'instant, il y a à la fois un établissement d'accueil du jeune enfant qui se trouve dans les locaux et le centre social. C'est vrai que les locaux sont un peu incongrus dans le paysage et nécessitaient, notamment avec la rénovation du quartier, que quelque chose soit fait. Mais je voulais savoir comment cela allait se passer par rapport au déménagement de ces deux équipements. J'ai bien compris qu'ils allaient être accueillis dans des opérations peut-être transitoires pour l'un et peut-être plus permanentes pour l'autre, si j'ai bien saisi, à la place de la cuisine centrale de Montessuy. Je voulais savoir comment les choses ont été travaillées et donc le rétroplanning prévisionnel pour ces deux équipements et la façon dont on va accompagner les équipes par rapport à ce déménagement qui est certes nécessaire par rapport au bâti mais qui pose parfois des difficultés sur la manière dont on peut appréhender ces nouveaux lieux.

Merci pour ces réponses, et nous suivrons avec attention ce nouveau projet.

Juste, peut-être une dernière question : il me semblait que lors du déménagement du cinéma Ciné Caluire porté par l'URFOL, il y avait un accord de partenariat avec Rillieux. Je voulais savoir si cela devenait caduc ou pas. Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur MATTEUCCI. Monsieur ATTAR BAYROU.

**M. ATTAR BAYROU :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, le rapport que vous nous demandez d'adopter ce soir sur le déclassement par anticipation du domaine public ne peut qu'obtenir notre avis favorable du fait de la destination de ce tènement. En effet, si le projet est mené à son terme, il apportera, nous l'espérons, à Caluire un dynamisme supplémentaire qui renforcera notre offre culturelle et rendra notre ville plus attractive. Néanmoins, nous souhaitons avoir un peu d'assurance sur le transfert du centre social et savoir si ce dernier bénéficiera, lors du déménagement, d'un accroissement de ses moyens et de son espace.

Et enfin, l'évocation du fort de Montessuy résonne dans mon esprit. En effet, toute cette ceinture de forts serrés de rivières a été construite en 1831 pour protéger la ville de Lyon et son agglomération. Certes, ils ont peu servi, mais ils restent néanmoins un ouvrage de génie civil remarquable et important, qui a façonné l'image et la réalité de Lyon et de Caluire. Il est dommage que, dans l'agglomération - hormis le musée militaire quant à lui peu accessible - on ne puisse révéler aux Lyonnais cette utilité et la raison de leur construction. Ne pourrait-on pas leur consacrer une exposition, une information permanente, au vu de tous ceux qui demandent souvent pourquoi cet écrin de verdure et cette architecture ? En espérant que nous aurons cette exposition.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Monsieur TOLLET, sur un certain nombre de réponses.

**M. TOLLET** : Concernant les sites et les activités de ce tènement, nous en avons déjà un peu parlé en conférence des chefs de groupe, mais je vous confirme de manière officielle que pour les centres sociaux de Caluire-et-Cuire, ils déménageront de manière temporaire dans le bâtiment mixte de l'école Montessuy. C'est un bâtiment polyvalent que l'on a réhabilité justement pour accueillir des activités qui sont en cours d'évolution. Le CSC passera là-bas, les Galipettes vont aller de manière temporaire sur Nuzilly à Boule de Gônes qui sera transféré sur le nouveau site de Pitch qu'on appelle 51-53 rue Coste, qui va accueillir notre future nouvelle maison des Hauts-de-Cuire.

Pour l'instant, c'est un jeu de tiroirs. En septembre, les centres sociaux vont déménager là-bas. Ils auront la place nécessaire pour faire toutes leurs activités, car c'est un grand site. Il n'y aura pas de souci. Je vois que Madame la présidente des centres sociaux est présente ici. Il y aura toute la possibilité de faire évoluer les activités des centres sociaux de Caluire sur ce nouveau site.

**M. LE MAIRE** : En complément, concernant votre interrogation sur la mise en concurrence, on est dans le domaine privé de la commune, donc cela permet de négocier directement. Ce n'est pas un hasard, cela fait déjà un certain temps que l'on travaille. À la différence de certains, on ne communique pas tant que l'on n'est pas sûr des éléments. Cela fait plusieurs années que l'on travaille sur ce projet. Lorsque la décision de l'URFOL, à l'époque, a été de quitter Caluire - ce qui était son droit plein et entier - ils ont vendu le site pour faire construire un immeuble qui leur a permis, entre autres, d'aller à Rillieux-la-Pape. C'était leur choix. Néanmoins, les Caluirards nous avaient fait remonter ce message selon lequel, avec toute la qualité que Le Méliès peut apporter, ce n'était pas suffisant aujourd'hui. Pour nous, l'objectif était de trouver un partenaire, un vrai professionnel avec une vraie connaissance de ce domaine, qui ne tombe pas dans les "majors" habituelles telles qu'on peut les connaître en périphérie.

Je crois qu'il y a une conjonction assez exceptionnelle. C'est d'abord le fait d'avoir un Caluirard qui, je dirai, est reconnu, professionnellement parlant, très largement au-delà de la France, en Europe et dans le monde. Avoir quelqu'un qui se sent profondément caluirard, avec lequel il y a une connaissance de la profession et des métiers.

Pour ce faire, il faut bien sûr un accompagnement, cela a été dit. Je remercie d'ores et déjà la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui va pouvoir monter sur ce projet et va aider à hauteur de 1,5 million d'euros. Je remercie Mme BLACHERE et toutes les personnes qui ont permis cette démarche. La commune apportera également une contribution. Cela veut dire que nous aurons, à l'échelle de la commune de Caluire et Cuire, cinq salles, 750 fauteuils, avec le nec plus ultra qui existe et qui existera au moment de la livraison. C'est juste un travail de fond. Je remercie toutes les personnes qui, dans l'ombre, travaillent depuis des années. A Caluire, on travaille souvent en amont, on travaille dans l'ombre, et une fois que les choses sont sérieusement engagées, on acte. Mais tout cela ne s'est pas fait par hasard, tout cela s'est fait grâce à un long travail.

Maintenant, concernant le bail à proprement parler, c'est un élément qui sera débattu au mois de juin, bien évidemment on aura le temps d'échanger à ce propos-là. Cela correspondait à une période, comme cela a été indiqué y compris par Madame LE CARPENTIER, où il fallait repenser le positionnement d'une des unités des centres sociaux de Caluire et Cuire. Cette opportunité permet de lancer le projet et d'avoir deux éléments importants : une relocalisation des centres sociaux qui vont bénéficier des équipements de l'école Montessuy d'une part et d'autre part d'avoir l'arrivée d'un cinéma à l'échelle de Caluire et Cuire qui certainement sera l'un des plus beaux cinémas que l'on va avoir dans l'agglomération lyonnaise et qui permettra aux Caluirards bien sûr d'aller aussi au Méliès. Il faut que les gens continuent d'aller au Méliès et ils continueront d'aller au Méliès, mais comme cela a été indiqué par Monsieur CARION, d'autres possibilités seront offertes. Comme on l'a fait pour le Radiant Bellevue, où je rappelle que la programmation en direction de la

jeunesse est reconnue comme étant de très grande qualité par l'ensemble de la profession. On sera dans la même démarche et dans le même cas dans ce projet.

Je vous remercie pour vos différentes remarques et je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie pour cette unanimité.

**N° D2024\_025 RÉSILIATION DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DE  
TERRAINS À LA TERRE DES LIÈVRES PAR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE AU  
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE TRUFFAUT**

**M. JOINT :**

*Par délibération n° 2018\_079 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de deux parcelles communales cadastrées section AH n° 0080 et 0083 représentant une superficie de 7 824 m<sup>2</sup> après division, à la Société Foncière Truffaut, dans la perspective d'installer une jardinerie dans la zone de la Terre des Lièvres.*

*La Métropole de Lyon s'était engagée de son côté à céder à cette même société 6 411 m<sup>2</sup> de terrain inclus dans le périmètre du projet.*

*Une promesse authentique synallagmatique de vente reçue par Maître Jean-Marc BRUN, Maître ACHARD et Maître SARDOT a été signée les 20, 23 novembre, et 28 décembre 2018 par les trois parties. Elle n'a pas été réitérée par acte authentique dans le délai fixé aux termes de ladite promesse.*

*Depuis, la société Foncière Truffaut a fait part de son renoncement à ce projet. Les terrains ainsi libérés vont être intégrés à la ferme urbaine en cours de réalisation.*

*Il convient en conséquence de prévoir les modalités de résiliation de la promesse, de façon à mettre fin à ses effets pour l'ensemble des parties.*

*Des négociations ont été engagées. Il a été convenu entre les trois parties (Métropole de Lyon, Commune de Caluire et Cuire, et Société Foncière Truffaut) que cette dernière renonce à la demande de remboursement de l'indemnité d'immobilisation de 102 492 € déposée dans la comptabilité des notaires à la signature de la promesse, sous réserve que la société soit libérée de ses engagements vis à vis des maraîchers exploitants.*

*Cette somme sera reversée pour partie à la commune, soit un montant de 56 332,80 €, et pour autre partie à la Métropole de Lyon, soit 46 159,20 €, au prorata des surfaces qui devaient être cédées.*

*Pour répondre à la demande de la société Foncière Truffaut, un protocole doit être conclu entre la Ville et l'exploitant, la S.C.E.A. Caluire Légumes, afin de fixer le montant de l'indemnité d'éviction qui permettra d'inclure définitivement les terrains ainsi libérés dans le périmètre de la ferme urbaine.*

*La Métropole de Lyon agira de même avec les maraîchers disposant d'un bail, sur ses terrains.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER le principe de la résiliation de la promesse synallagmatique de vente signée par la Ville de Caluire et Cuire, conjointement avec la Métropole de Lyon et la société Foncière Truffaut;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la résiliation de la promesse, dont le protocole annexé à la présente délibération, qui seront dressés pour le compte de la commune par Actalion Notaires, à Lyon 3ème ;*

*- DE DIRE que la recette de 56 332,80 € sera inscrite au budget de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 75888 ATTR ;*

*- DE DIRE que la commune négociera avec la S.C.E.A. Caluire Légumes pour définir, par protocole, les modalités d'éviction relatives aux parcelles communales exploitées, cadastrées section AH n° 0080 et 0083 ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

---

**RESILIATION DE PROMESSE DE VENTE**

**Commune de CALUIRE-ET-CUIRE & METROPOLE DE LYON,**

**Et la société dénommée TRUFFAUT**

---

**PROJET DU 15/03/2024**

102578403

AA/HGO/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
LE**

**A CALUIRE-ET-CUIRE - (Rhône), à l'Hôtel de Ville, Place du Docteur  
Frédéric Dugoujon, pour le représentant de la Commune de CALUIRE-  
ET-CUIRE pour le représentant de la Commune de CALUIRE-ET-  
CUIRE,**

**A LYON 3ème arrondissement (69003) 20 rue du Lac au siège de la  
Métropole de Lyon, pour le représentant de la Métropole de Lyon,**

**A LYON 3ème arrondissement 1 rue Montebello au siège de la  
Société à Responsabilité Limitée "ACTALION Notaires" pour le  
représentant de la société TRUFFAUT,**

**Maître Hélène GRENIER-OBEJI, notaire soussigné, au sein de la  
Société à Responsabilité Limitée « ACTALION Notaires », titulaire  
d'offices notariaux.**

**Nommée pour exercer en l'office notarial situé à LYON (3<sup>ème</sup>), 1, rue  
Montebello,**

**Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître  
SARDOT, notaire à LYON 3ème , assistant la Métropole de Lyon,**

**Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître  
BIDAUD, notaire à NANCY, assistant la société dénommée  
TRUFFAUT,**

**A reçu le présent acte contenant RESILIATION AMIABLE de la  
PROMESSE DE VENTE :**

**ENTRE :**

1/ La **METROPOLE DE LYON**, collectivité territoriale à statut particulier créée en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dont le siège LYON 3<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (69003), 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200046977.

Il est précisé que LA METROPOLE DE LYON a été créée aux termes de l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relatif à la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, entrée en vigueur le 28 janvier 2014 et codifié sous l'article L 3611 du code général des Collectivité Territoriales.

Par l'effet de ces dispositions légales, la METROPOLE DE LYON a remplacé purement et simplement la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, établissement public administratif de coopération intercommunale créé en vertu de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, dont le siège est à LYON 3<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (69003), 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 246900245.

2/ La **COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Rhône, ayant son siège à la mairie de commune de CALUIRE-ET-CUIRE, CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Hôtel de Ville Place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifiée au SIREN sous le numéro 216900340.  
, identifiée au SIREN sous le numéro 216900340.

**D'UNE PART****ET :**

La Société dénommée **FONCIERE TRUFFAUT**, Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10000 €, dont le siège est à LISSES (91090), 2 avenue des parcs, identifiée au SIREN sous le numéro 824226278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY.

**D'AUTRE PART****PRESENCE - REPRESENTATION**

- La **METROPOLE DE LYON** est représentée à l'acte par ++++

- La **COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE** est représentée à l'acte par Monsieur Philippe COCHET, agissant en sa qualité de Maire de CALUIRE-ET-CUIRE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du +++, dont une copie demeurera annexée aux présentes.

Le représentant de la COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE déclare que cette délibération est devenue exécutoire par suite de sa transmission à la préfecture du Rhône.

- La Société dénommée **FONCIERE TRUFFAUT** est représentée à l'acte par **+++**

**LESQUELS, préalablement à leurs conventions, ont exposé ce qui suit :**

### **EXPOSE**

Les parties ont régularisé une promesse synallagmatique de vente suivant acte reçu par Maître Jean-Marc BRUN, alors notaire à Lyon 3<sup>ème</sup> les 23 novembre et 28 décembre 2018, aux termes de laquelle la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE et la Métropole de Lyon se sont engagées à vendre sous diverses conditions à la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT les biens ci-après désignés :

### **IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **DÉSIGNATION**

#### **A CALUIRE-ET-CUIRE (RHÔNE) 69300 13 Avenue Général Leclerc,**

Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 14.235 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles figurant ainsi au cadastre de la commune sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	80	Avenue Général Leclerc	00 ha 53 a 81 ca
AH	81	Avenue Général Leclerc	00 ha 18 a 49 ca
AH	82	Avenue Général Leclerc	00 ha 16 a 18 ca
AH	83	Avenue Général Leclerc	00 ha 27 a 96 ca
AH	132	Chemin des bruyères	00 ha 29 a 15 ca
AH	241	13 Avenue Général Leclerc	00 ha 08 a 81 ca

Total surface : 01 ha 54 a 40 ca

PROJET

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

### **EFFETS RELATIFS**

#### **Concernant la parcelle AH n°80 :**

Acquisition par la Commune de Caluire-et-Cuire suivant acte reçu par Maître René BONNETON, notaire à CALUIRE et Me Guy ROUSSEAU notaire à Lyon les 2 et 11 1980 publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 31 octobre 1980, volume 2832, numéro 2.

#### **Concernant la parcelle AH n°81 :**

Acquisition par la Métropole de Lyon suivant acte reçu par Maître MOREL VUILLEZ notaire à LYON le 27 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 13 mai 2009, volume 2009P, numéro 3303.

#### **Concernant la parcelle AH n°82 :**

Acquisition par la Métropole de Lyon suivant acte reçu par Maître MOREL-VUILLEZ notaire à LYON le 18 décembre 2006, publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 23 février 2007, volume 2007P, numéro 1617.

#### **Concernant la parcelle AH n°83 :**

Acquisition par la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE suivant acte reçu par Maître HENNEVIN notaire à CALUIRE ET CUIRE le 27 mars 1986, publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 5 mai 1986, volume 4672, numéro 5.

#### **Concernant la parcelle AH n°132 :**

Acquisition par la Métropole de Lyon suivant acte reçu par Maître MOREL-VUILLEZ notaire à LYON le 7 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 23 décembre 2009, volume 2009P, numéro 9193.

#### **Concernant la parcelle AH n°241 :**

Acquisition par la Métropole de Lyon suivant acte reçu par Maître MOREL VUILLEZ notaire à LYON le 22 décembre 2008, publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 30 janvier 2009, volume 2009P, numéro 867.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 5 mars 2009 et publiée au service de la publicité foncière le 6 mars 2009 volume 2009P numéro 1864.

Moyennant le prix ferme et définitif de **CENT VINGT EUROS HORS TAXE (120,00 EUR H.T.) le mètre carré.**

La réitération de la promesse avait été initialement convenue au 15 janvier 2020 outre divers cas de prorogation notamment pour la gestion des éventuels recours contre l'autorisation d'urbanisme à obtenir par la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT.

Les Parties ont fait part de leur souhait de résilier la promesse de vente susvisée compte tenu du choix des Parties ne pas mener à bien ce projet malgré notamment l'obtention par la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT du permis de construire définitif en suite du rejet des recours intervenus.

Tel est l'objet du présent acte.

**CECI EXPOSE, il est passé à la RESILIATION de la promesse de vente régularisée entre les Parties les 23 novembre et 28 décembre 2018.**

### **RESILIATION DE LA PROMESSE DE VENTE**

D'un commun accord, les Parties au présent acte RESILIENT la promesse de vente signée entre eux les 23 novembre 2018 et 28 décembre 2018.

Cette résiliation a lieu avec effet à la date de ce jour.

### **INDEMNITE DE RESILIATION**

La société dénommée FONCIERE TRUFFAUT se trouvant défailante dans ses obligations résultant de la promesse de vente sus-visée, et compte tenu du préjudice financier sans équivoque que la Métropole de Lyon et la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE ont subi par l'immobilisation de leur actif pendant cinq ans, cette résiliation a lieu moyennant le règlement immédiat par la société dénommée TRUFFAUT au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire et de la Métropole de Lyon de la somme de **CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (102 492,00 EUR)** correspondant au montant du dépôt de garantie détenus en la comptabilité de la SARL ACTALION.

Ce montant sera réparti entre la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE et Métropole de Lyon de la façon suivante :

- **pour la Commune de Caluire, pour 7.824 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise qui devait être vendue par elle à la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT**, la somme de CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (56 332,80 EUR).
  
- **Pour la Métropole de Lyon, pour 6.411 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise qui devait être vendue par elle à la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT**, la somme de QUARANTE-SIX MILLE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (46 159,20 EUR).

### **PAIEMENT DE INDEMNITE SUSVISEE**

Par suite de ce qui précède, la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE et la Métropole de Lyon donnent bonne et valable quittance chacune pour sa part de la somme de **CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (102 492,00 EUR)** correspondant à la libération à leur profit du dépôt de garantie par suite de son paiement par la comptabilité des Notaires soussignés.

### **DONT QUITTANCE**

### **PARTICIPATION AUX INDEMNITES D'EVICION DES MARAICHERS**

Compte tenu des engagements pris par la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT auprès des maraîchers pour obtenir une libération conventionnelle des BIENS susdésignés et de ce qui suit littéralement retranscrit de la promesse de vente susvisée :

*« Le PROMETTANT accepte par ailleurs que les parcelles cadastrées section AH numéros 80, 81, 82, 83, 132 et 241 soient effectivement libérées, à la diligence et aux frais exclusifs du BENEFICIAIRE, y compris pour les frais afférents aux emprises exclues de la présente cession, avant la constatation authentique de la vente.*

*Tous pouvoirs lui sont en conséquence donnés par le PROMETTANT à l'effet de régulariser un protocole de résiliation des baux en cours sous condition suspensive de réalisation des présentes. Une copie du protocole, pour l'instant signé par les maraîchers, est ci-annexée.*

*La régularisation dudit protocole devant portant sur l'intégralité des parcelles cadastrées section AH numéros 80, 81, 82, 83, 132 et 241 est une condition suspensive des présentes »*

Les Parties ont convenu que le paiement du montant des indemnités d'éviction dues aux Maraîchers ayant d'ores et déjà quitté les lieux, se fera de la manière suivante, annulant et remplaçant la clause ci-dessus :

La Métropole de Lyon et la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE s'occuperont à leur diligence et à leurs frais de l'indemnisation des maraîchers ensuite de la libération des parcelles leur appartenant cadastrées section AH numéros 80, 81, 82, 83, 132 et 241, ainsi que des frais afférents aux emprises exclues de la présente cession, de manière à ce que la société FONCIERE TRUFFAUT ne soit pas recherchée sur ce sujet.

Précision étant ici faite qu'un protocole d'accord a été régularisé entre la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT et les Maraîchers **en date des +++** sous conditions résolutoire du paiement des indemnités d'éviction par la Commune de CALUIRE et la Métropole de Lyon.

### **SORT DU PERMIS DE CONSTRUIRE OBTENU PAR LA SOCIETE DENOMMEE FONCIERE TRUFFAUT**

La société dénommée Ets Horticoles G. TRUFFAUT représentée par M. Jean-François MARHIN a obtenu un permis de construire délivré par la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE le 24 mars 2020 sous le numéro **PC 069 034 19 00036** portant sur la « *création d'une jardinerie Ets TRUFFAUT – 2 parties :*

- *Clos couvert et fermé regroupant les surfaces de vente, les bureaux, locaux sociaux et la réserve.*
- *Partie sous serres (marché aux fleurs) et sous auvents ouverts sur la pépinière (espace de vente extérieur réservé à l'exposition et vente de végétaux).*

*Aménagements extérieurs : mare, jardins partagés, ruches, hôtels à insectes, pergolas, plateforme méditative, plantations diverses et aménagement de cheminements piétons. Stationnement extérieur : 135 places.*

*Emprise au sol du projet : 4976m<sup>2</sup>.*

*SDP du projet : 4278m<sup>2</sup>.*

*Surface pleine terre (largeur supérieure à 4m) : 2 026m<sup>2</sup>.*

*Coefficient pleine terre d'un seul tenant : 1 103m<sup>2</sup>.*

*Matériaux : façades principales habillées en bardage claire voie bois + végétalisation (plantes grimpantes) / vitrage / toitures couvertes de membrane d'étanchéité PVC. Mise en place d'une centrale photovoltaïque constituée de panneaux surimposés à la toiture du bâtiment sur une surface de 1158m<sup>2</sup>. Accès véhicules clients par l'avenue Général Leclerc / sortie par le chemin des Bruyères. Piste cyclable par le chemin Petit / cheminement piéton traversant débouchant sur chemin des Bruyères. »*

Compte tenu des accords trouvés entre les Parties, la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT a déposé **en date du +++** à la Mairie de CALUIRE-ET-CUIRE une demande d'abrogation dudit permis de construire.

Du fait du présent acte de résiliation, la Commune de CALUIRE-ET CUIRE consent aux présentes à approuver cette demande et s'engage à délivrer expressément à la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT cet accord dans un délai de QUINZE (15) jours des présentes.

### **FRAIS**

Chacune des Parties règlera les honoraires de ses conseils pour l'établissement des présentes.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire participant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties présentes ou représentées au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties présentes ou représentées au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

**M. JOINT** : Peut-être un petit point d'actualité sur la ferme afin de répondre par anticipation à une question qui a été posée par notre nouveau collègue conseiller municipal. Il s'agit d'un point sur la temporalité et sur l'actualité du projet de la ferme urbaine, sans revenir sur l'ensemble des éléments et notamment les études de faisabilité technico-économiques, sans revenir sur le sujet de la renaturation des terres qui est en cours et qui nous permet de travailler en temps masqué de manière à pouvoir répondre au cahier des charges de l'agriculture biologique qui nécessite trois ans de rotation de cultures, sans revenir non plus sur le sujet de la recherche de financement auprès des collectivités susceptibles d'être nos partenaires. Je pense à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Je remercie à nouveau le président Laurent WAUQUIEZ, ses vice-présidents Jean-Pierre TAITE et Philippe MEUNIER, et notre conseillère régionale Mme BLACHERE, pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du contrat de plan État-Région de 450 000 euros. Je remercie également le président de la Métropole qui nous a octroyé une subvention à hauteur de 437 000 euros, malgré l'abstention de ses collègues du Conseil municipal de Caluire.

Je peux également vous indiquer le recrutement récent d'un maraîcher chef d'exploitation qui a été recruté pour mettre en place le projet, le faire atterrir, finaliser les études, mettre en place également un affinage des besoins et les marchés de travaux à venir.

Revenir également peut-être le sujet de Truffaut, très brièvement, qui, comme vous le savez, a fait le choix de reconsidérer son projet en lien avec la Ville et pour mieux coller aux attentes après des crises sanitaires, économiques, sécuritaires, énergétiques. Cela a conduit effectivement à pouvoir augmenter le volume de la ferme de 30 %.

Au sujet du lycée, qui a été acté et permis par le président de la Région Laurent WAUQUIEZ, il atterrira à Caluire d'ici à 2029 : 65 millions d'euros ont été investis et sont intrinsèquement liés à la production maraîchère de la ferme urbaine.

Peut-être vous dire aussi que tous ces sujets, des informations et communications d'informations, se font dans le cadre du travail institutionnel. J'ai repris les procès-verbaux du jury de concours où vous aviez toutes les oppositions qui avaient souhaité être intégrées à la démarche. Monsieur GILLARD, Monsieur MATTEUCCI, c'est dommage, on ne vous a pas vus lors du jury de concours qui a effectivement décidé du candidat définitif, qui a remporté le marché pour la ferme, alors même que vous aviez manifesté votre souhait de pouvoir y participer. Cela est quand même regrettable.

Pour revenir très précisément sur le sujet des opérations de régularisation foncière, on est typiquement dans ce cadre-là avec le rapport 25 qui concerne la résiliation de la promesse synallagmatique de vente de terrains à la Terre des Lièvres.

Par une délibération du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession de deux parcelles communales à la société Foncière Truffaut. Une promesse de vente a été signée en fin d'année 2018, conjointement avec la Métropole de Lyon. Depuis, la société Foncière Truffaut a fait part de son renoncement à ce projet. Les terrains ainsi libérés vont être intégrés à la ferme urbaine en cours de réalisation. Des négociations ont été engagées. Il a été convenu, compte tenu du non-aboutissement du projet, que Truffaut renonce à la demande de remboursement de l'indemnité d'immobilisation s'élevant à 102 492 euros, sous réserve que la société soit libérée de ses engagements vis-à-vis des maraîchers exploitants. Cette somme sera reversée pour partie à la commune, soit un montant de 56 332,80 euros pour une parcelle de 7 824 m<sup>2</sup>, et pour autre partie à la Métropole de Lyon, soit 46 159,20 euros pour une parcelle de 6 411 m<sup>2</sup>, au prorata des surfaces qui devaient être cédées.

Un protocole va être conclu entre la Ville et l'exploitant (S.C.E.A. Caluire Légumes) afin de déterminer les modalités de versement de l'indemnité d'éviction qui permettra d'inclure définitivement les terrains ainsi libérés dans le périmètre de la ferme urbaine.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de résiliation de la promesse synallagmatique de vente signée par la commune conjointement avec la Métropole de Lyon et la société Foncière Truffaut, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la

résiliation de la promesse, dont le protocole joint, de dire que la recette de 56 332,80 euros sera inscrite au budget de la commune, de dire que la commune négociera avec la S.C.E.A. Caluire Légumes pour définir par protocole les modalités d'éviction relatives aux parcelles communales exploitées. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Monsieur GILLARD, et ensuite de Monsieur ATTAR BAYROU.

**M. GILLARD :** Merci de me donner la parole.

Je voulais d'abord m'excuser, et je l'avais déjà fait, de ne pas être venu à la commission. J'ai récupéré le dossier et je connais bien ce qui a été voté. Il y avait d'ailleurs une très grande majorité de votes pour le projet qui a été retenu.

Par contre, ce n'est pas moi qui vais intervenir, mais Jérôme TROTIGNON.

**M. TROTIGNON :** Monsieur JOINT, chers collègues, notre groupe votera favorablement sur ce rapport. Nous ne pouvons que l'approuver. Dès le 15 décembre 2020, en conseil municipal, nous avons exprimé le souhait que la totalité de la Terre des Lièvres soit exploitée en agroécologie et que Truffaut ne fasse pas partie du projet, parce que Truffaut aurait artificialisé une partie des sols agricoles, parce que Truffaut aurait fait concurrence aux petits commerces de proximité. C'était un complexe multi-activités qui était en jeu, avec des espaces de petite restauration, de vente de livres, également d'épicerie fine, soit finalement autant de commerces que l'on peut retrouver à Caluire et Cuire et notamment dans le centre-bourg.

Nous avons aussi, lors de cette délibération du 15 décembre 2020, regretté que la ferme urbaine ne puisse pas exercer en zone agricole. Parce qu'à l'époque, la majorité du Conseil municipal de Caluire n'était pas favorable au passage en zone agricole. Nous, nous avons mentionné ce regret. Et ce sont les deux raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus lors de la délibération du 15 décembre 2020. J'y reviens, en insistant un peu peut-être, et je m'en excuse, mais il se trouve que Bastien JOINT insiste lourdement sur le sujet, pas plus tard que ce soir.

Ensuite, il y a pu avoir une discussion avec la Métropole de Lyon de façon à ce que l'on trouve une solution. Il a été décidé de passer en zone agricole pour la ferme urbaine au travers d'une solution qui est un STECAL, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée qui permet d'installer quelques bâtiments en lien avec l'activité de la ferme urbaine. Ce qui a permis notre vote totalement favorable lors de la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022.

Et enfin, dans cette même délibération, nous sommes intervenus dans le sens d'une diffusion de l'esprit et des pratiques de la ferme urbaine à l'ensemble du plateau des maraîchers, d'où le vœu que nous avons présenté lors du dernier conseil municipal de classer le plateau des maraîchers en périmètre PENAP de façon à ce que les agriculteurs du plateau puissent bénéficier d'aides de la Métropole, et notamment en matière d'agroforesterie et d'agroécologie. Vous n'avez pas tenu compte de ce souhait. Le vœu que vous avez proposé est totalement différent du nôtre. Il ne fait mention ni du plateau des maraîchers ni du périmètre PENAP. C'est une occasion manquée, mais nous sommes optimistes et nous ne désespérons pas de vous convaincre un jour du fait que les agriculteurs du plateau des maraîchers pourraient bénéficier de ces aides pour leur développement. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Monsieur ATTAR BAYROU.

**M. ATTAR BAYROU :** Monsieur le Maire, mes très chers collègues, nous arrivons au terme d'un long dossier qui a fait couler beaucoup d'encre et a mobilisé beaucoup de Caluirards qui ont souhaité garder leur patrimoine végétal et agricole, ne pas voir construire une énième grande surface sur cet écrin de verdure, évitant de ce fait une bétonisation de l'espace public.

Si nous ne pouvons qu'être heureux de voter ces deux rapports, ils nous laissent à penser qu'une réflexion d'ensemble sur la Terre des Lièvres et l'espace du plateau maraîcher devrait être élaborée. Le travail d'élu n'est pas uniquement de gérer, mais aussi de prévoir l'avenir. Nous souhaiterions que soient sanctuarisés ces deux espaces et qu'une commission englobant les villes

du plateau Nord puisse voir le jour, permettant d'imaginer le devenir de cet espace magnifique et naturel.

Nous maintenons aussi notre position sur le projet de ferme urbaine qui, sur beaucoup d'aspects, est attirant et attrayant, mais nous souhaiterions que la superficie soit beaucoup plus grande. Une ferme urbaine avec peu d'hectares, compte tenu des 43 000 habitants... Il y a peut-être une vision plus importante à avoir. Voici Monsieur le Maire, les quelques réflexions que nous pouvons avoir.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Je vous en prie Monsieur JOINT.

**M. JOINT** : Mesdames, messieurs les conseillers municipaux, monsieur le conseiller TROTIGNON, vous êtes à la limite de l'indélicatesse parce que dire de moi que j'insiste lourdement sur un sujet... Pardonnez-moi, mais c'est la réalité : vous vous êtes abstenu. Et par conséquent - désolé d'y revenir systématiquement mais il me semble que c'est un élément important pour les Caluirards qui nous écoutent, qui nous observent, qui regardent le débat démocratique ici dans ce conseil municipal - il est important de pouvoir leur dire qu'en effet, par votre abstention, vous vous êtes positionné contre ce projet de ferme urbaine.

**M. TROTIGNON** : C'est faux, c'est totalement faux, c'est une contre vérité.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TROTIGNON... Si cela ne vous dérange pas, c'est moi qui...

**M. TROTIGNON** : J'ai bien conscience que je vous ai coupé la parole, je m'en excuse, mais c'est une contre-vérité.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TROTIGNON, je vous rappelle que c'est moi qui ai la police de la parole. Vous pourrez vous exprimer, il n'y a aucun problème. Il y a quelqu'un s'exprime, ayez au moins le respect de l'entendre. Je voudrais vous inviter à venir voir ce qui s'est passé au concours d'éloquence samedi matin, en présence de jeunes enfants, et notamment la lauréate qui a 13 ans et qui vraiment pourrait vous donner des conseils, des avis et une manière de faire quant au respect du débat démocratique.

Monsieur JOINT, vous avez la parole.

**M. JOINT** : Monsieur TROTIGNON, vous les accumulez. D'une part, vous dites que je suis lourd, et d'autre part, vous m'interrompez alors que moi-même, je ne l'ai pas fait. Cela n'honore pas la qualité des travaux de notre Conseil municipal. Je vous appelle à la raison et à reconnaître qu'en effet, vous vous êtes abstenu.

Ceci étant dit, qu'a fait la Métropole dans le cadre de la modification n° 4 ? Qu'a-t-elle fait ? Rien. Nous attendons toujours. Je ne reviens pas sur les exemples fournis lors du précédent conseil municipal. Je ne reviens pas non plus sur les incohérences de votre groupe élargi avec M. MATTEUCCI, puisqu'*a priori*, ici à Caluire, la NUPES ne fait qu'un, en tout cas sur un certain nombre de votes. Je rappelle que vous vous êtes abstenus et que ce n'était pas le cas de votre collègue.

Ceci étant dit, je vous remercie pour vos interpellations et je souhaite que ce projet puisse avancer de la meilleure des manières. Je remercie toutes celles et tous ceux qui y ont cru dès le départ et je pense que les Caluirards s'en souviendront en temps utile.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TROTIGNON.

**M. TROTIGNON** : Merci Monsieur COCHET. Une "insistante lourde", ce n'est pas vous qualifier personnellement de lourd, Vous avez déformé mes propos. Passons.

Ce que je voulais indiquer, par rapport à cette modification du PLU-H n° 4, c'est que dans le PADD, document d'urbanisme lié au PLU-H, il est indiqué que la zone qui était dédiée à Truffaut est en zone commerciale. Il y aurait donc une incohérence juridique à inclure le passage en zone agricole dans le cadre de la modification du PLU-H n° 4. Les deux documents doivent être en

cohérence, vous devez le savoir. Il y a donc une insécurité juridique à faire ce que vous demandez. Cela étant, il y a une révision du PLU-H qui s'annonce, et lors de cette révision, le secteur qui était dédié à Truffaut pourra passer en zone agricole. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Monsieur MÉGEVAND, vous avez la parole.

**M. MÉGEVAND :** Je vais enchaîner sur la ferme urbaine, puisque c'est un sujet qui tient à cœur à beaucoup de personnes. Lors du dernier conseil municipal, a refait surface ce dossier. Alors, je rappelle simplement que les difficultés financières résultant de la pandémie ont pu convaincre le groupe Truffaut de renoncer à s'implanter sur la Terre des Lièvres. D'ailleurs, Monsieur JOINT vient de le redire brièvement. Ce dont on ne peut que se féliciter, puisque le projet vertueux de ferme urbaine en a découlé.

D'autre part, M. le Maire déclarait, dans *Rythmes* de novembre 2017, à propos de diversifier l'offre commerciale : *"Ce que dit le nouveau PLU-H, je cite : "Aucune nouvelle implantation commerciale ne sera permise dans la zone qui s'étend d'Auchan à la Terre des Lièvres". Ce que nous voulons, nous souhaitons que soit autorisée l'installation de nouveaux commerces dans cette zone. Après l'ouverture prochaine et déjà programmée d'une jardinerie Truffaut, la municipalité prévoit d'accueillir de grandes enseignes dans les domaines du sport ou de la culture peu présentes sur la commune. Les grandes enseignes nationales ne doivent pas être réservées à Confluence, la Part-Dieu ou Carré de Soie »*. C'était *Rythmes* novembre 2017.

J'ajoute qu'au Conseil municipal du 4 décembre 2017, vous avez fait voter un avis à propos de la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat : *« Avis de la commune sur le projet arrêté : permettre la diversification de l'offre commerciale telle que prévue dans le SDUC 2016-2020 par l'extension du zonage commercial à l'ensemble de la Terre des Lièvres. Sous réserve que ces solutions portant notamment sur la création du parc commercial sur la Terre des Lièvres soient mises en œuvre sans délai, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision du PLUH de la Métropole de Lyon arrêtée le 11 septembre 2017. Adopté à la majorité par 40 voix pour et 2 contre »*.

On peut estimer que la conjonction des difficultés financières de Truffaut et de la conversion du maire à une approche vertueuse de la destination de la Terre des Lièvres fait que changer d'avis n'est pas un péché mortel et qu'un dossier d'intérêt général mérite de ne pas devenir l'otage d'une polémique.

Je vais ajouter une chose par rapport à ma demande d'intervention, c'est qu'en ce moment, la cuisine collective fait l'objet de beaucoup de débats. France Inter, dans son émission *La Terre au carré* du 18 septembre d'une part et la revue *60 millions de consommateurs* consacrent une longue étude sur la restauration collective. Si j'ai posé des questions, c'est que le choix qui a été fait par la commune est celui d'une cuisine centrale. Or, je ne suis pas compétent, donc je vais poser des questions. Dans les différentes revues et parmi les spécialistes qui s'expriment, on prétend que les cuisines centrales ne sont pas un mode d'expression correct pour la socialisation des jeunes, le gaspillage et la diminution des coûts.

Alors, je souhaiterais savoir. Je pense que peut-être la réponse ne sera pas immédiate. Faut-il que Monsieur JOINT travaille son dossier ?

**M. JOINT :** Je ne vous ai pas attendu Monsieur MEGEVAND.

**M. LE MAIRE :** Monsieur MÉGEVAND, soyez bref et l'on va répondre.

**M. MÉGEVAND :** Je souhaite savoir quels choix vont déterminer la production de la ferme urbaine d'une part en termes de production indépendamment des légumes (ce qui sera fourni pour les repas des jeunes) et d'autre part quel choix sera fait : est-ce qu'il y aura de la cuisine sous emballage dans la cuisine centrale ou est-ce qu'il y aura une liaison beaucoup plus efficace avec les sites de restauration. C'est ma demande, il n'y a aucune malice, aucune perversion dans mes remarques.

**M. LE MAIRE :** Non, bien sûr, on a bien compris, Monsieur MÉGEVAND. Vous posez des questions qui sont légitimes. Vous arrivez au Conseil municipal vraisemblablement avec vos interrogations et vous ne connaissez pas du tout - mais ce qui s'appelle pas du tout - ce qu'il se passe au sein de la commune de Caluire et Cuire.

Je reviendrai simplement sur la décision. Vous essayez de réécrire l'histoire, mais ce n'est pas la meilleure chose à faire. Certaines choses sont très claires et ont été entendues avec Truffaut. Lorsque nous avons eu la confirmation de la venue d'un lycée à Caluire et Cuire, d'entrée nous avons proposé d'assurer la restauration de cet équipement, ce qui n'était pas prévu initialement, nous n'avions pas la confirmation. Dès l'instant où nous avons eu cette information, nous sommes entrés à nouveau en contact avec Truffaut parce qu'il nous manquait de l'espace par rapport au nombre de repas à fournir chaque jour. Et de ce fait, Truffaut a accepté de pouvoir abandonner ce projet. Ceci, c'est la première étape.

Ensuite, vous parlez de la cuisine centrale. Caluire et Cuire, historiquement, a fait le choix de produire ses repas depuis de très nombreuses années grâce à mes prédécesseurs. Ce choix financier, qui est lourd à l'échelle d'une commune, a été assumé depuis si longtemps. Nous investissons plusieurs millions d'euros dans une nouvelle cuisine centrale. Et parce qu'on a écouté une émission à la radio, on devrait remettre tout cela en cause ? Soyons sérieux. Je pense que vous ne mesurez pas - comme on vient de le faire au niveau du futur cinéma de Caluire et Cuire - le sérieux du travail qui est réalisé au sein de cette commune de Caluire et Cuire. Si aujourd'hui nous sommes enviés et copiés, ce n'est pas un hasard. Cette cuisine centrale va être en capacité, non seulement de réaliser sa mission locale, alimenter, mais elle va avoir un rôle pédagogique. C'est une cuisine qui va être visitable, c'est une cuisine où l'on va pouvoir montrer que ce que l'on appelle le circuit court, ce n'est pas simplement un mot pour se gargariser. Nous serons certainement le circuit court le plus réel de la métropole de Lyon.

Ce sont des décisions qui prennent du temps. Je n'ai pas de conseil à donner, mais avant d'affirmer des choses, il faut apprendre et avoir l'humilité de découvrir les choses. Je pense que ce sera une bonne chose.

Excusez-moi, je vous en prie, Madame l'Adjointe.

**Mme WEBANCK :** Je ne peux pas vous laisser dire cela sur la cuisine centrale. Cela fait de nombreux mois que nous travaillons sur le projet. Quand vous parlez de pédagogie, je vous invite à venir voir le travail que font les agents avec les enseignants et les enfants, notamment sur le gaspillage. Nous travaillons sur l'assiette unique, c'est-à-dire que les enfants apprennent à se servir, et justement, une fois qu'ils se sont servis, ils ne gaspillent pas, ils ne jettent pas. J'invite parfois des adultes dans les écoles quand j'entends des critiques. Les adultes gaspillent beaucoup plus que les enfants parce qu'ils n'ont pas la même éducation.

Il faut savoir qu'on a des composteurs dans la cuisine centrale et que le projet de la nouvelle cuisine sera encore plus au niveau des enfants et de la qualité des repas. Je vous invite à venir quand vous voulez, parce que ce que je viens d'entendre, c'est tout juste une erreur totale.

**M. LE MAIRE :** Monsieur MÉGEVAND, je vous en prie. Vous m'excuserez mais il y a une règle de fonctionnement. On n'est pas dans une association sympathique. Il y a des règles. Je vous ai accordé la parole, vous l'avez eue.

Maintenant, je ne peux que rebondir sur ce qui vient d'être dit. Je rappelle que notre cuisine centrale, il y a quelques années en arrière, était arrivée n° 2 au niveau national sur la qualité de ce qui était produit, et cela a été connu et reconnu. Je félicite une fois de plus l'ensemble des équipes, le chef, toute l'équipe administrative, la directrice de cet équipement qui, je le rappelle, fait des envieux. Les gens viennent dans nos équipements pour voir comment est-ce que l'on fait. C'est plus par respect du travail qui est effectué par l'ensemble de nos agents que je me permets d'être un petit peu véhément. Mais il y a des choses qui méritent d'être précisées.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie pour cette unanimité.

**N° D2024\_026 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA FERME URBAINE - PROTOCOLE DE  
RÉSILIATION DES BAUX RURAUX COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE / S.C.E.A. CALUIRE  
LEGUMES**

**M. JOINT :**

*Lancé par la délibération du Conseil Municipal n°2020\_123 en date du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.*

*Les parcelles agricoles sont globalement favorables aux activités de maraîchage et d'arboriculture mais demandent à être enrichies.*

*Souhaitant résolument produire à terme des produits de qualité et bio, un process de renaturation des sols et de conversion en agriculture biologique doit être engagé, de façon à ce que les premières cultures puissent bénéficier des conditions requises de production. La Ville a démarré ces process sur les parcelles dont elle est actuellement propriétaire.*

*En conséquence de l'abandon du projet de jardinerie sur les terrains communaux et métropolitains voisins, le foncier correspondant va être intégré à la ferme urbaine. L'objectif est de procéder également à la renaturation des sols sur le restant du nouveau périmètre.*

*Les parcelles concernées pour la commune sont celles cadastrées section AH n° 0080 et 0083 représentant une superficie totale de 8 177 m<sup>2</sup>.*

*La Métropole de Lyon va procéder de même pour ses parcelles cadastrées section AH n° 0081 – 0082 – 0132 et 0241 représentant une contenance totale de 7 263 m<sup>2</sup>.*

*Les exploitants de ces terrains avaient négocié avec la société Foncière Truffaut un montant d'indemnité d'éviction égal à 20 € par m<sup>2</sup>. L'accord conclu depuis avec la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon reste sur ce même prix.*

*Les principes du protocole à intervenir entre la commune et la S.C.E.A. Caluire Légumes sont les suivants :*

*Le montant de l'indemnité d'éviction à payer par la Ville représente un montant de 163 540 €. Il pourra être versé directement à l'exploitant le 31 juillet 2024 au plus tard. Il sera productif d'un intérêt au taux de 10 % dans le cas où la commune faillirait à son obligation de paiement dans le délai annoncé.*

*Les frais liés à la réalisation des actes seront intégralement à la charge de la Ville.*

*Dès lors que la Métropole de Lyon aura résilié ses propres baux avec ses exploitants, une convention sera signée entre les deux collectivités pour permettre une mise à disposition de ses terrains au bénéfice de la commune, dans l'attente d'un rétrozonage en zone agricole, et de leur acquisition par la commune.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER le principe de la signature d'un protocole entre la Commune de Caluire et Cuire et la S.C.E.A. Caluire légumes, relatif à la résiliation des baux ruraux existants sur les terrains communaux cultivés par l'exploitant, et qui seront intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées ;*

*- D'APPROUVER les termes du protocole tel qu'annexé à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;*

*- DE DIRE que le montant des indemnités d'éviction, soit 163 540 €, sera versé à la S.C.E.A. Caluire Légumes le 31 juillet 2024 au plus tard, selon le plan de compte fonction 01, nature 65888 ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

---

**PROTOCOLE DE RESILIATION**  
**Entre la commune de CALUIRE-ET-CUIRE**  
**Et la société dénommée SCEA CALUIRE LEGUMES**

---

102578404

AA/HGO/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

**LE**

**A LYON - 3ème (Rhône), 1, rue Montebello, au siège de l'office notarial, ci-après nommé,**

**Maître Hélène GRENIER-OBEJI, notaire soussigné, au sein de la Société à Responsabilité Limitée « ACTALION Notaires », titulaire d'offices notariaux.**

**Nommée pour exercer en l'office notarial situé à LYON (3<sup>ème</sup>), 1, rue Montebello, identifié sous le numéro CRPCEN 69009,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT RÉSILIATION DE BAIL RURAL VERBAL A LONG TERME.**

**ONT COMPARU**

La **COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans la METROPOLE DE LYON, dont l'adresse est à CALUIRE ET CUIRE (69300), Hôtel de Ville, Place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifiée au SIREN sous le numéro 216900340.

**Représentée par :**

**Monsieur Philippe COCHET**, Maire en exercice, domicilié à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Hôtel de Ville, Place du Docteur Frédéric Dugoujon, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° +++ en date du +++ dont des extraits figurent en annexe

Le représentant de la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE déclare que cette décision est devenue exécutoire par suite de sa réception à la Préfecture du Rhône le +++ et de son affichage.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "BAILLEUR", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs, y compris les époux.

**D'UNE PART**

La société dénommée **SCEA CALUIRE LEGUMES**, Société Civile d'Exploitation Agricole (S.C.E.A.), dont le siège social est domicilié 32 chemin de Pied Chardon à CALUIRE ET CUIRE (69300),

Représentée à l'acte par Madame Marion CHARBOTEL, domiciliée à CALUIRE ET CUIRE (69300) Allée des Fresnes, agissant en sa qualité de Directrice Générale de la société dénommée HFC, société par actions simplifiée dont le siège est à CALUIRE ET CUIRE (69300) 32 Chemin Pied Chardon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 525 222 675, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi et des statuts.

Ladite société dénommée HFC agissant en qualité de gérant de ladite société dénommée SCEA CALUIRE LEGUMES et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi que des articles 2 et 21 des statuts dont une copie demeure ci-annexée.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "PRENEUR" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

**D'AUTRE PART**

Ce dernier exploitant les parcelles suivantes :

**A CALUIRE-ET-CUIRE (RHÔNE) 69300 13 Avenue Général Leclerc,**

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	80	Avenue Général Leclerc	00 ha 53 a 81 ca
AH	83	Avenue Général Leclerc	00 ha 27 a 96 ca

Total surface : 00 ha 81 a 77 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Telles que représentées sous teinte jaune au plan cadastral demeuré ci-annexé.

## **EXPOSE**

La commune de CALUIRE ET CUIRE a consenti au profit du PRENEUR, un bail verbal pour une durée de NEUF (9) ANS ayant commencé à courir au cours de l'année 1980 et a été renouvelé depuis par tacite reconduction portant sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AH n° 80
- parcelle cadastrée section AH n° 83

Ledit bail rural verbal susvisé est soumis aux dispositions des articles L. 411-69 et suivants du Code rural.

En application des dispositions de l'article L 411-11 du Code rural et de la pêche maritime, ledit bail avait été consenti et accepté moyennant un fermage annuel convenu entre la Commune de CALUIRE et le PRENEUR et le PRENEUR.

La commune de CALUIRE-ET-CUIRE avait régularisé une promesse synallagmatique de vente suivant acte reçu par Maître Jean-Marc BRUN, alors notaire à Lyon 3ème les 23 novembre et 28 décembre 2018, aux termes de laquelle ladite Commune de CALUIRE-ET-CUIRE et la Métropole de Lyon se sont engagées à vendre sous diverses conditions à la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT notamment les parcelles AH 80 et 83 objet du bail verbal susvisé.

Dans ce cadre, la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT avait signé avec les maraîchers aux présentes un protocole de résiliation des baux en cours sous condition suspensive de réalisation de la promesse de vente susvisée en date des 20 novembre 2018 et 26 février 2019.

La réitération de ladite promesse avait été initialement convenue au 15 janvier 2020 outre divers cas de prorogation notamment pour la gestion des éventuels recours contre l'autorisation d'urbanisme à obtenir par la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT.

Les Parties ont fait part de leur souhait de résilier ladite promesse de vente susvisée compte tenu du choix des Parties ne pas mener à bien ce projet malgré notamment l'obtention par la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT du permis de construire définitif en suite du rejet des recours intervenus.

Dans ce cadre, un protocole d'accord de résiliation de ladite promesse a été régularisé en date du +++ entre la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT, la commune de CALUIRE-ET-CUIRE et la Métropole de Lyon.

Aux termes dudit protocole, il a notamment été convenu compte tenu des engagements pris par la société dénommée FONCIERE TRUFFAUT auprès des maraîchers pour obtenir une libération conventionnelle des BIENS sus-désignés que la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE s'occuperait à sa diligence et à ses frais de l'indemnisation desdits maraîchers ensuite de la libération des parcelles cadastrées section AH numéros 80, et 83,.

Dans ce cadre la Commune de CALUIRE ET CUIRE envisage d'étendre son projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune notamment sur les parcelles objets des présentes, afin que lesdits terrains situés à l'intérieur du périmètre de la future ferme soient mis à disposition de la Commune de CALUIRE ET CUIRE dès ce jour afin que ces parcelles soient renaturées à temps dans la perspective des premiers semis.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la résiliation des baux ruraux verbaux susvisés.

Tel est l'objet des présentes.

**CECI EXPOSE**, il est passé au protocole de résiliation objet des présentes ayant pour objet de définir les modalités de libération des parcelles sus-désignées.

### **IDENTIFICATION DES BIENS OBJET DE LA RESILIATION DU BAIL RURAL VERBAL**

#### **A CALUIRE-ET-CUIRE (RHÔNE) 69300 13 Avenue Général Leclerc,**

Des parcelles de terres figurant ainsi au cadastre de la commune sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	80	Avenue Général Leclerc	00 ha 53 a 81 ca
AH	83	Avenue Général Leclerc	00 ha 27 a 96 ca

Total surface : 00 ha 81 a 77 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### **EFFETS RELATIFS**

##### **Concernant la parcelle AH n°80 :**

Acquisition par la Commune de Caluire-et-Cuire suivant acte reçu par Maître René BONNETON, notaire à CALUIRE et Me Guy ROUSSEAU notaire à Lyon les 2 et 11 1980 publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 31 octobre 1980, volume 2832, numéro 2.

##### **Concernant la parcelle AH n°83 :**

Acquisition par la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE suivant acte reçu par Maître HENNEVIN notaire à CALUIRE ET CUIRE le 27 mars 1986, publié au service de la publicité foncière de LYON 1 le 5 mai 1986, volume 4672, numéro 5.

#### **OCCUPATION - ENTRETIEN**

Le PRENEUR a occupé et entretenu les biens sus-désignés sans en apporter aucune amélioration particulière.

#### **EXÉCUTION DU BAIL**

Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail ;
- qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions, ni aucune dénonciation n'a été délivrée par le BAILLEUR, avec lequel il n'existe aucun différend ;
- qu'aucune contravention n'a été commise susceptible de permettre au BAILLEUR d'invoquer une résiliation judiciaire.

### **RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION ACCESSION**

Les Parties sont convenues de procéder à LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL RURAL VERBAL dont il s'agit dans les conditions ci-après fixées.

**INDEMNITÉ POUR RÉSILIATION**

PROJET

Les parties déclarent résilier purement et simplement le bail rural verbal, sous réserve du paiement par la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE au profit de la société dénommée SCEA CALUIRE LEGUMES d'une indemnité d'éviction égale à **VINGT EUROS (20,00 EUR) / m<sup>2</sup> de surface de terrain exploité** objet de ladite résiliation afin de tenir compte du préjudice subi par le PRENEUR en raison de sa sortie des lieux avant l'échéance dudit bail verbal.

Soit pour 8.177 m<sup>2</sup> exploités sur les parcelles cadastrées section AH 80 et 83 appartenant à la Commune de CALUIRE ET CUIRE, un montant indemnité d'éviction égal à **CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (163 540,00 EUR)**.

#### **MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE**

Les Parties conviennent :

Que la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE, BAILLEUR, s'obligera à payer le prix au PRENEUR au plus tard **LE 31 JUILLET 2024.**

Lesdites sommes seront payables après réception par la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE d'une copie authentique des présentes, non revêtue de la mention de publicité foncière, mais accompagnée du certificat cité au paragraphe 5113 de la rubrique 5 "Opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce" figurant en annexe du code général des collectivités territoriales (décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016) établi par le notaire soussigné.

Le paiement sera effectué par le TRESORIER municipal de la commune entre les mains du Notaire soussigné, en vertu et dans les conditions des articles L 2241.3 et R 2241.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur mandat établi au nom du notaire, agissant pour le compte du PRENEUR, et payable en l'acquit dudit office notarial, par virement au compte courant ouvert au nom de la Société dénommée « ACTALION Notaires », titulaire d'un Office Notarial sis à LYON (3ème), 1 rue Montebello", à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sous le n° FR0640031000010000174318A54.

Le règlement de ce mandat à la comptabilité de l'office notarial sus nommé libérera entièrement et définitivement la Commune de CALUIRE ET CUIRE envers le PRENEUR de l'indemnité du présent protocole de résiliation.

En cas de consignation de cette somme, comme prévu à l'article L 213-14 (alinéa 2) du Code de l'Urbanisme, le représentant du PRENEUR donne tous pouvoirs au Notaire soussigné, à l'effet de recevoir de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, les fonds lui revenant au titre de la déconsignation.

Cependant, en cas de non paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de dix pour cent (10%) du montant restant dû l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du PRENEUR de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du PRENEUR de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

Dans la suite de l'acte, les intérêts dont il est parlé s'entendent de ceux éventuellement dus en cas de non paiement à l'échéance.

Il demeure convenu entre les parties :

- 1)** Que tous les paiements auront lieu en la comptabilité du Notaire soussigné,

- 2)** Qu'il ne pourra être valablement effectué que suivant les modes libératoires légaux.
- 3)** Que le BAILLEUR pourra se libérer par anticipation.
- 4)** Qu'à défaut de paiement exact à son échéance, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, un procès-verbal de carence sera établi à la diligence du PRENEUR.

### **AMELIORATION PAR LE PRENEUR**

En application des articles L 411-71 et -73 du Code Rural et de la Pêche maritime, les exploitants déclarent :

- Ne pas avoir procédé à des améliorations présentant un caractère d'utilité certaine pour l'exploitation ;
- Ne pas vouloir réaliser de telles améliorations à compter de ce jour ;
- S'interdire en conséquence à réaliser de telles améliorations à compter de ce jour.

Les parties déclarent en tant que de besoin que l'indemnité ci-dessus stipulée couvre le cas échéant ces améliorations et l'ensemble de tous préjudices de quelque nature qu'ils soient, subis par les exploitants à raison de la présente résiliation.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La résiliation a lieu sous les charges et conditions suivantes :

#### **DATE D'EFFET**

Les parties conviennent de la résiliation des baux verbaux susvisés **à la date de ce jour**, le BAILLEUR reprenant à cette date la pleine et entière jouissance du bien, les lieux étant à cette date libres de toute location ou occupation quelconque afin de permettre à la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE de renaturer les sols à compter de ce jour ; le PRENEUR ne disposant d'aucune possibilité de maintien dans les lieux.

#### **IMPÔTS**

Le PRENEUR déclare être à jour des impôts et taxes exigibles à sa charge sur le bien dont il s'agit de sorte que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché.

#### **ETAT DES LIEUX**

Aucun état des lieux n'a été établi entre les Parties et de convention expresse entre le PRENEUR et le BAILLEUR qui déclarent tous deux connaître parfaitement lesdits biens.

Les Parties déclarent que l'état des biens ne fait l'objet d'aucune perte ou dégradation du chef du Preneur.

#### **DROIT DE PREMPTION**

Le présent protocole emporte extinction des droits des preneurs dont le droit de préemption que leur accorde les articles L 412-1 et suivants du Code Rural.

Les exploitant renoncent dès à présent et en tant que de besoin à ce droit de préemption, s'interdisant toute action quelconque à ce sujet.

#### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leurs identités et domiciles sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de contracter par suite de redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, régime de protection quelconque.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes ne seront pas soumises à la formalité de la publicité foncière auprès du service de la publicité foncière compétent.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés intégralement par la Commune de CALUIRE ET CUIRE.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

### **POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité pouvant être convenue ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant modification des conditions économiques convenues.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**M. JOINT :** Lancé par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune dans le secteur de la Terre des Lièvres prend forme progressivement. En conséquence de l'abandon du projet de jardinerie sur les terrains communaux et métropolitains voisins, le foncier correspondant va être intégré à la ferme urbaine après la résiliation de la promesse de vente signée avec la société Foncière Truffaut.

L'objectif est de procéder également à la renaturation des sols sur cette extension. Les exploitants de ces terrains avaient négocié avec la société Foncière Truffaut un montant d'indemnité d'éviction égal à 20 euros par mètre carré. L'accord conclu depuis avec la commune et la Métropole de Lyon reste sur ce même prix.

Les principes du protocole à intervenir entre la commune et la S.C.E.A. Caluire Légumes sont les suivants : le montant de l'indemnité d'éviction à payer par la Ville représente un montant de 163 540 euros. Il pourra être versé directement à l'exploitant le 31 juillet 2024 au plus tard. Les frais liés à la réalisation des actes seront intégralement à la charge de la commune.

Dès lors que la Métropole de Lyon aura résilié ses propres baux avec ses exploitants, une convention sera signée entre les deux collectivités pour permettre une mise à disposition de ses terrains au bénéfice de la commune dans l'attente d'un rétrozonage en zone agricole et de leur acquisition par la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la signature d'un protocole entre la commune de Caluire et Cuire et la S.C.E.A. Caluire Légumes relatif à la résiliation des baux ruraux existants sur les terrains communaux cultivés par l'exploitant, et qui seront intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine selon les conditions ci-dessus exposées, d'approuver les termes du protocole annexé, d'autoriser M. le Maire à le signer, de dire que le montant des indemnités d'éviction sera versé à la S.C.E.A. Caluire Légumes le 31 juillet 2024 au plus tard.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024\_027 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVE À L'INSTALLATION  
DE CÁNALISATIONS DE CHAUFFAGE URBAIN SUR LES TERRAINS DU CENTRE  
TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE LA CUISINE CENTRALE**

**M. TOLLET :**

*La Ville de Caluire et Cuire a sollicité la société Plateau Nord Energie, concessionnaire de service public de production et de distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain du Plateau Nord pour le compte de la Métropole de Lyon, pour le raccordement de la nouvelle Cuisine Centrale, située 19, avenue Barthélémy Thimonnier.*

*Ce raccordement sera réalisé depuis l'avenue Général Leclerc, où le réseau est déjà présent, jusqu'au local chaufferie de la Cuisine Centrale en traversant les espaces extérieurs du Centre Technique Municipal, situé au 106-108 de l'avenue Général Leclerc.*

*Afin d'optimiser le déploiement de cette antenne, Plateau Nord Energie a pris contact avec les propriétaires du secteur pour leur faire des propositions de raccordement.*

*Le Parc Thimonnier, situé au 14-22 avenue Barthélémy Thimonnier a répondu favorablement à cette sollicitation.*

*L'antenne de raccordement de la Cuisine Centrale deviendrait donc une canalisation de distribution. Ce type de canalisation est soumis, sur les parcelles privées, à une convention de servitude de passage permettant l'exploitation et l'entretien des canalisations de chauffage installées.*

*De ce fait, Plateau Nord Energie propose à la Ville de signer une convention de servitude de passage telle qu'annexée à la présente délibération.*

*La signature de cette convention est positive pour la commune car elle induit une réduction de ses coûts de raccordement.*

*En effet, le coût de raccordement initial pour la Cuisine Centrale était de 247 800 euros HT. Le partage des coûts d'installation de la canalisation avec le Parc Thimonnier permettrait de réduire la facture à 167 468 euros HT.*

*De plus, l'installation est modulable et deux branchements complémentaires de bâtiments seraient techniquement acceptables. Pour chaque branchement complémentaire, Plateau Nord Energie redivisant de manière équitable le coût de la conduite, la Ville pourrait ainsi être remboursée d'une partie de son investissement.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude de passage relative à l'installation de canalisations de chauffage sur les terrains du Centre Technique Municipal et de la Cuisine Centrale, telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

# CONVENTION DE SERVITUDE

Institution d'une servitude de passage relative à l'installation de canalisations de chauffage

-----

Entre les soussignés :

La Société **Plateau Nord Energie**, Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 €, dont le Siège Social est situé 6 rue Alexander Fleming 69007 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 878 719 426, en qualité de concessionnaire de service public de production et la distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain du Plateau Nord, pour le compte de la Métropole du Grand Lyon,

Représentée par M. Michel MATHIEU, agissant en qualité de Président de Plateau Nord Energie,  
Ci-après dénommée : « **Le Concessionnaire** »,

ET :

la Commune de Caluire et Cuire, domiciliée en son Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon - 69300 Caluire et Cuire – Représentée par son Maire, Philippe COCHET, agissant en vertu de de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal N° 2024\_027 du 8 avril.

Ci-après désigné « **Le Propriétaire** »,

Le Concessionnaire et le Propriétaire sont ensemble ou séparément dénommés « **la ou les Partie(s)** ».

Vu le Code Civil et notamment son article 686 ;

## IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de délégation de service public entrée en vigueur le 21 novembre 2019, la Métropole du Grand LYON a confié au **Concessionnaire** le service public de production et la distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain du Plateau Nord, pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1er janvier 2020. (ci-après « la **Délégation** »).

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, le **Concessionnaire** souhaite établir sur les parcelles une servitude (ci-après « la **Servitude** ») afin de permettre l'exploitation et l'entretien sur celle-ci des canalisations de chauffage déjà installées. Ces canalisations sont des biens de retours de la Métropole du Grand Lyon conformément à la Délégation.

La présente Convention (ci-après « la **Convention** ») vient préciser les modalités de création et les conditions d'utilisation de la servitude.

## EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente **Convention** a pour objet d'instituer, à compter de sa date de signature, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage en tréfonds des canalisations, ainsi que de tous les branchements à tous systèmes d'évacuation existant ou pouvant exister à la charge du concessionnaire, sur la partie des parcelles définies à l'article 3 et dans les conditions établies par la **Convention**.

Les **Parties** conviennent de constituer ensuite cette servitude par acte authentique reçu par un notaire désigné d'un commun accord entre les **Parties** et dont tous les frais et notamment ceux de publication seront supportés par le **Concessionnaire**. Les plans de récolement constitueront alors un additif. Préalablement, la présente **Convention** vaut autorisation d'implantation de la canalisation, objet de la présente servitude, et de remise en état par le **Concessionnaire**.

## ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

La présente **Convention** et les Annexes numérotées énumérées ci-après, ainsi que les éventuels avenants à la Convention, régissent les relations entre les **Parties** formant un tout indissociable :

- Annexe 1 : Plan cadastral
- Annexe 2 : Extrait du plan avec passage du réseau de chaleur

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre la présente **Convention** et l'une de ses annexes, les dispositions de la présente **Convention** prévalent.

## ARTICLE 3. DESIGNATION DES PARCELLES

Le **Propriétaire**, après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, notifié par le **Concessionnaire**, concède à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après « **les Parcelles** » :

Section	N°	Adresse
AD	0138	108 Avenue Général Leclerc, 69300 Caluire-et-Cuire
AD	0139	106 Avenue Général Leclerc, 69300 Caluire-et-Cuire
AD	0145	19 Avenue Barthélémy Thimonnier, 69300 Caluire-et-Cuire
AD	0146	Lieudit Les Bruyères, 69300 Caluire-et-Cuire

Cette servitude s'exerce sur une bande de terrain dépendant des parcelles précitées, et représentées au plan ci-annexé.

Ladite servitude est ainsi consentie au profit du Concessionnaire actuel et de tout concessionnaire se substituant à lui, y compris tout exploitant de réseau de chaleur.

#### ARTICLE 4. PASSAGE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES

Néant

#### ARTICLE 5. NATURE DE LA SERVITUDE

Elle donne droit au **Concessionnaire** et à toute personne mandatée par lui, dans les conditions définies dans la présente **Convention** :

- a) De pénétrer, après information préalable et validation du **Propriétaire** sur les parcelles et de l'occuper pour y effectuer tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires sur une bande de terrain de quatre (4) mètres maximal de largeur centrée sur l'axe médian des canalisations et d'une profondeur maximale de 3 mètres dans le strict respect des règles de sécurité des occupants et du **Propriétaire**. Les passages nécessaires au bon fonctionnement du site et des bâtiments devront rester accessibles.
- b) De procéder aux enlèvements de toutes plantations, après information préalable et validation du propriétaire. Aux abattages ou dessouchage des arbres ou arbustes, nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le **Propriétaire** disposant en toute propriété des arbres abattus.

#### ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ACCESSOIRES

Il est rappelé que les canalisations et ouvrages accessoires, objets des présentes, sont la propriété du **Concessionnaire** en sa seule qualité de titulaire de la Délégation.

Il est entendu que ces canalisations et ouvrages accessoires sont un bien de retour qui sera remis obligatoirement et gratuitement à la Métropole de Lyon à l'échéance de la Délégation selon les conditions prévues par la Délégation, tant que celle-ci gère ce service public.

#### ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

En vertu de la présente **Convention**, le **Concessionnaire** s'engage :

- a) A prendre ou faire prendre toutes les précautions nécessaires afin que pendant l'exploitation du réseau, les travaux, les interventions nécessaires à la surveillance, l'entretien, la réparation ou les modifications n'entraînent aucun dommage direct aux plantations et installations du **Propriétaire**.
- b) A ce que lors des interventions réalisées pendant la période d'exploitation du réseau de chaleur, les terrains soient nivelés et remis en état à l'identique, et que les dégâts causés à ces occasions sur les plantations et/ou les installations du **Propriétaire** soient réparés à l'identique, le **Propriétaire** ayant la libre disposition du terrain, après

- réalisation des travaux, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la **Convention**.
- c) A prendre à sa charge le coût des interventions, transformations, modifications ou adjonctions, réalisées à sa demande.
  - d) A indemniser le **Propriétaire** des dommages pouvant être causés aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.
  - e) Faire son affaire de l'identification des réseaux enterrés (eau potable, eaux usées, électricité, et tout autre réseau) sans que le **Propriétaire** puisse être tenu responsable en cas de détérioration.
  - f) A exercer ses travaux et ses interventions pendant la durée de la présente **Convention**, sans créer de trouble anormal de voisinage. Le **Propriétaire** se réservant le droit d'appeler en cause le **Concessionnaire** dans toutes les procédures qui trouveraient leur origine dans le non-respect de la jouissance paisible des lieux, ou troubles anormaux de voisinage.

A la garantie de la bonne remise en état du site conformément aux dispositions qui précèdent :

- Le **Concessionnaire** fera constater à ses frais, préalablement au démarrage de ses interventions nécessitant des travaux, par huissier, l'état des **Parcelles**,
- Le **Concessionnaire** fera constater à ses frais, par huissier, à l'achèvement de ses interventions nécessitant des travaux, la bonne remise en état des **Parcelles**.

En cas de cession des canalisations et ouvrages accessoires, ses obligations incomberont au nouveau concessionnaire du réseau de chaleur.

En cas de sinistre dont l'origine serait exclusivement imputable aux canalisations et ouvrages accessoires, propriété du **Concessionnaire** et objet de la présente **Convention**, le **Concessionnaire** et ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre le **Propriétaire** et ses assureurs. A l'inverse dans l'hypothèse où l'origine du sinistre serait exclusivement imputable aux installations propriété du **Propriétaire**, ce dernier et ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre le **Concessionnaire** et ses assureurs.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le **Propriétaire** s'engage à ce que la servitude soit libre de toute servitude dans la même emprise que celles instituées par la présente **Convention**, par la nature et la situation naturelle des lieux, par la loi et par les règlements d'urbanisme et de voirie et qu'elle ne soit grevée d'aucune inscription hypothécaire.

Le **Propriétaire** s'oblige expressément à garantir le **Concessionnaire** contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des droits réels susceptibles de grever les **Parcelles**.

Le **Propriétaire** informe les occupants des **Parcelles** de l'implantation de la canalisation de chauffage

et des contraintes liées à la constitution de la servitude de passage telles qu'elles sont détaillées ci-après.

Le **Propriétaire**, ainsi que les propriétaires successifs des **Parcelles** et tous ses ayants droit et ayants cause s'engagent :

- a) A autoriser le **Concessionnaire** à pénétrer sur la partie des parcelles définies, pour procéder à la surveillance, l'entretien, la réparation ou les modifications, y compris toute adjonction de matériel ou éléments nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau et à l'exploitation du réseau de chauffage ; étant entendu que ces interventions feront l'objet d'une information préalable auprès du **Propriétaire**,
- b) A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- c) A s'interdire d'apporter une modification quelconque aux installations du réseau de chaleur et à ses emplacements de passage ;
- d) A s'obliger à rapporter intégralement le texte de la **Convention** dans tout acte postérieur à celle-ci, signé des tiers relativement à la partie des **Parcelles** grevées de la servitude ci-dessus, et à insérer audit acte une clause par laquelle les tiers déclareront avoir eu connaissance de la **Convention** et s'engageront à la respecter dans tous ses effets ;
- e) En cas de changement d'exploitant des parcelles susvisées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus où l'obligé à les respecter.
- f) A faire connaître au **Concessionnaire**, par lettre recommandée, dans un délai de trente (30) jours, son intention de bâtir à **proximité du réseau (entre 0 m et 1,5 m de distance des tubes)**, en mentionnant notamment la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre. Toute construction sur cette servitude sera soumise à l'approbation du **Concessionnaire**.

En cas de non-respect par le **Propriétaire** ou ses ayants droit et ayants cause d'une obligation précisée ci-dessus, ces derniers sont tenus d'indemniser le **Concessionnaire** en cas de dommage causé.

#### **ARTICLE 9. CAS DE VENTE OU DE LOCATION**

En cas de vente ou de location ou de tout autre mise à disposition des **Parcelles**, le **Propriétaire** et ses ayants droits, s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente **Convention**, que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

#### **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

La présente **Convention** entre en vigueur à compter de sa signature par les **Parties**.

La servitude a été consentie et acceptée pour la durée d'utilisation des canalisations et ouvrages accessoires, y compris son éventuel remplacement à l'identique.

#### **ARTICLE 11. INDEMNITE**

L'exercice du droit de passage du **Concessionnaire** sur la partie des parcelles définies dans la **Convention** ne donne lieu à aucune indemnité au profit du **Propriétaire**.

## ARTICLE 12. CONDITIONS FINANCIERES

Les droits, frais et honoraires liés à la **Convention** et à sa réitération par acte authentique devant notaire, notamment frais de publication, d'enregistrement et de notaire, sont intégralement supportés par le **Concessionnaire**, conformément aux dispositions de la **Délégation**.

## ARTICLE 13. REGLEMENTS ET LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et /ou l'exécution de la présente **Convention**, les **Parties** conviennent de privilégier une solution amiable.

Si aucun règlement amiable n'est intervenu dans un délai de deux (2) mois, la **Partie** la plus diligente saisira le tribunal territorialement compétent.

## ARTICLE 14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les **Parties** font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En 2 exemplaires originaux

<b>Pour le Concessionnaire</b>	<b>Pour le Propriétaire</b>
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Pièces Jointes :

Annexe 1 : plan cadastral

Annexe 2 : Extrait du plan avec passage du réseau de chaleur

Annexe 1 : plan cadastral



Annexe 2 : Extrait du plan avec passage du réseau de chaleur



**M. TOLLET :** La Ville de Caluire et Cuire a sollicité la société Plateau Nord Energie pour le raccordement de la nouvelle cuisine centrale située au 19 avenue Barthélémy Thimonnier. Ce raccordement sera réalisé depuis l'avenue Général Leclerc.

Afin d'optimiser le déploiement de cette antenne, Plateau Nord Energie a pris contact avec les propriétaires du secteur pour leur faire des propositions de raccordement.

Le Parc Thimonnier, situé au 14-22 avenue Barthélémy Thimonnier, a répondu favorablement à cette sollicitation. L'antenne de raccordement de la cuisine centrale deviendrait donc une canalisation de distribution. Cette canalisation est soumise à une convention de servitude de passage. Cette convention de servitude de passage est plutôt positive pour la Ville de Caluire et Cuire car le coût de raccordement va passer de 247 800 euros HT à 167 468 euros HT puisqu'il y a mutualisation de ce réseau.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024\_028 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PUBLIC POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COLLECTIF CHEMIN DU PELLERU**

**M. TOLLET :**

*Pour faire suite à la Grande Concertation Ville Durable menée en 2018-2019, le Conseil Municipal a adopté le 25 juin 2019, par délibération n°2019\_040, un plan d'actions comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme.*

*Ainsi, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée pour ambition de développer un jardin partagé par quartier.*

*Les jardins collectifs participent à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils favorisent la cohésion et le lien social, à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Ce sont également des lieux d'échange et d'apprentissage, qui permettent de partager des connaissances et mettre en œuvre des pratiques éco-citoyennes.*

*Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement des jardins collectifs en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux.*

*Le jardin du Pelleru est un jardin solidaire, géré par les bénévoles du Secours Catholique. Il permet à de nombreuses personnes isolées, ou en situation de précarité, d'exercer une activité de culture potagère.*

*Une précédente mise à disposition par la commune au Secours Catholique du terrain situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire concernait, sur la parcelle cadastrale BL0058, une surface de 2 522 m<sup>2</sup>. Le chantier de la résidence autonomie de la Société Française d'Habitations Économiques, réalisé sur la partie haute du Val Foron, a impliqué la création d'un accès chantier sur une partie du jardin potager. Suite à la livraison de la résidence autonomie et la remise en état de l'emprise du chemin d'accès, le Secours Catholique n'a pas souhaité reprendre la gestion de cette surface.*

*Il est donc proposé une convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m<sup>2</sup> entre la Ville et le Secours Catholique, afin que l'association puisse poursuivre son activité.*

*D'une durée d'un an, la convention prévoit que la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux et que tous les frais liés notamment à la fourniture d'électricité, d'eau, de nettoyage et d'évacuation des déchets sont pris en charge par l'association.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m<sup>2</sup> situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire à l'association "Secours catholique";*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS, D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL  
POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE**

**CONCLUE ENTRE :**

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-... en date du 8 avril 2024, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée SECOURS CATHOLIQUE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à PARIS 7<sup>ème</sup>, représentée par sa Présidente Madame Marie-Thérèse BRIAND, présidente de la Délégation du Rhône 76 rue d'Alsace, 69100 VILLEURBANNE en exercice d'autre part, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration, ci-après dénommée l' « Association »,

**Étant préalablement exposé que :**

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local ou d'un terrain municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose notamment que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut (...) être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de terrains par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

Mise à disposition de ses adhérents d'un jardin partagé destiné à être cultivé et dont la production est exclusivement réservée à la consommation personnelle.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle sera automatiquement renouvelée, par période d'un an, selon le principe de la tacite reconduction, à sa date anniversaire, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 30 jours minimum par rapport à cette date anniversaire.

## **ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation figure en **annexe 1\_Plan masse du périmètre mis à disposition**

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les terrains objets de la présente convention pour ses propres besoins.

La mise à disposition des biens de la Ville à l'Association est accordée à titre gratuit.

## **ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

La Ville met à disposition de l'Association le terrain cadastré section BL n°0058 d'une superficie de **1515 m<sup>2</sup>**, situé 6 chemin du Pelleru, Caluire et Cuire.

Il est précisé que toute duplication de clé est soumise à l'accord express et préalable de la Ville.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

### **A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2 - Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement le terrain mis à disposition fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 – L'Association assurera une utilisation raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

4 – L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des lieux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R. 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

#### **B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

La Ville prendra en charge

- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, installations de plomberie,...)
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures extérieurs

L'Association prendra en charge

- les consommation d'eau
- le nettoyage des installations qui sont à usage exclusif ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES**

La mise à disposition du terrain appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Tous les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de chauffage et de gardiennage, de nettoyage des locaux et d'évacuation des déchets (sortir et rentrer ses poubelles...) seront pris en charge par l'association.

#### **ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE**

La mise à disposition du terrain pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Article 418-2 du Code de la Route).

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention avant son terme selon les modalités suivantes :

#### ARTICLE 6-1

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec Accusé Réception.

#### ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les terrains doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

#### **ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, **76 rue d'Alsace, 69100 VILLEURBANNE** pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

#### **ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION**

Est annexée à la convention :

ANNEXE 1: Plan masse du périmètre mis à disposition

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme Marie-Thérèse BRIAND  
Présidente de la Délégation du Rhône

M. Philippe COCHET  
Maire

# ANNEXE 1



**M. TOLLET :** Le jardin du Pelleru est un jardin solidaire géré par les bénévoles du Secours Catholique. Il permet à de nombreuses personnes isolées ou en situation de précarité d'exercer une activité de culture potagère.

Une précédente mise à disposition était effective sur une superficie de 2 522 m<sup>2</sup>. Or, le chantier de la résidence autonomie sur la partie haute du Val Foron a impliqué la création d'un accès chantier. À la suite de la livraison de la résidence autonomie et la remise en état de l'emprise du chemin d'accès, le Secours Catholique n'a pas souhaité reprendre la gestion de cette superficie. Il vous est proposé ce soir une convention de mise à disposition du terrain d'une superficie de 1 515 m<sup>2</sup> entre la Ville et le Secours Catholique pour une durée d'un an.

Sachant qu'il y a un projet de jardin à créer, nous gardons le délaissé, cette partie de l'ancienne emprise.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI, et ensuite de M. GILLARD.

**M. MATTEUCCI :** Je vous remercie de cette présentation. Ce jardin collectif chemin du Pelleru, qui existait déjà, est porté par le Secours Catholique. Il s'inscrit dans notre patrimoine social. Cela fait de nombreuses années que le Secours Catholique porte ce projet et en fait bénéficier de nombreux habitants de notre commune. Il est donc heureux qu'il reprenne vie, dans une superficie moindre mais toujours au service d'un projet solidaire qui permet de favoriser le lien social, de travailler sur l'insertion et aussi dans sa dimension alimentaire, de pouvoir apporter des connaissances à l'ensemble de nos concitoyens qui sont concernés par les actions portées par le Secours Catholique.

Vous faites référence au fait que les jardins constituent une priorité de notre plan d'action. Vous l'aviez exposé précédemment et vous insistez sur le fait qu'on retrouve ce jardin collectif et les jardins partagés qui sont des éléments conséquents dans la politique que l'on veut conduire en matière de transition écologique et de développement durable. Est ce qu'il serait possible d'avoir un point sur les projets et de connaître la façon dont les choses s'organisent avec l'association - car il me semble qu'une association s'est créée autour des jardins partagés - notamment la façon dont nous apportons un soutien afin que les projets qui peuvent exister continuent à être pérennes ? On sait que l'effet d'usage entraîne parfois un essoufflement dans certains projets. L'initiative étant très intéressante et méritant d'être soutenue, je voudrais savoir comment cette stratégie autour des jardins collectifs se joue sur notre commune et l'articulation que nous avons avec cette association des jardins partagés à laquelle il me semble que nous apportons un soutien. Merci.

**M. LE MAIRE :** M. GILLARD

**M. GILLARD :** Nous avons eu les informations nécessaires, donc je retire mon intervention.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur TOLLET, souhaitez-vous répondre ?

**M. TOLLET :** Vous avez dit " je suis heureux qu'il reprenne vie" , mais il ne s'est jamais arrêté ce jardin. Il y a toujours eu une activité dans ce jardin.

Vous faites allusion à l'association des jardins partagés. L'organisation des jardins partagés que nous mettons en place dans les huit quartiers de Caluire et Cuire est pilotée par une association chapeau. La présidente en est Mme Marie-Hélène ROUCHON. Elle pilote l'ensemble de ces jardins partagés. Chaque section restant autonome, que ce soit pour la gestion de son jardin comme pour la gestion financière. La Ville de Caluire et Cuire apporte les terrains, ce qui est déjà énorme. Elle apporte aussi toutes les infrastructures : des serres, des cabanes pour mettre des outils. Quand des sols ne sont pas adaptés, on met en place des bacs pour faire de la permaculture. Tout ceci, c'est ce qu'apporte la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de ces jardins partagés. Après, à la section de vivre et d'être motivée. Lors de l'assemblée générale qui s'est

déroulée il y a un peu plus d'un mois, il y avait beaucoup de monde et une motivation des utilisateurs de ces jardins, très dynamiques. Je vous le dit en avant-première - on n'a pas encore fixé de date - mais ils souhaitent faire une journée portes ouvertes pour les jardins partagés. Nous sommes en train d'essayer de caler une date pour que l'ensemble des jardins partagés s'ouvrent à la population pour accueillir tous ceux qui veulent participer. C'est ouvert à tout le monde, bien évidemment. C'est une association très dynamique.

**M. LE MAIRE :** Merci pour ces précisions.

Cet accompagnement est important. Nous sommes des gens qui vivent en ville pour beaucoup, et certains redécouvrent la nature. Certains pensent qu'il faut s'occuper de la nature seulement quand cela les intéresse. Non, c'est un engagement dans la durée et c'est quelque chose qui est sérieux. Si c'est simplement un feu de paille, cela ne dure pas, mais ce n'est pas le cas de la majorité des gens qui l'ont bien compris. C'est un engagement dans la durée. Si, pour une raison X ou Y, telle personne ne souhaite plus en faire partie, il y aura largement de quoi compenser par rapport aux demandes qui peuvent arriver. D'ailleurs, la Métropole fait un travail, et elle le fait plutôt bien, de sensibilisation en amont pour savoir à quoi s'attendre. C'est la même chose pour les composteurs collectifs. Si c'est pour dire « en juillet et août, vous ne comptez pas sur moi », ce n'est pas cela. Il faut trouver un système de roulement et que chacun s'implique. Je pense que c'est une prise de conscience : quand on s'engage dans ce genre de choses, il faut s'engager totalement et pas simplement de manière opportune. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_029 OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIADE HABITAT \_ 58-62 RUE  
PASTEUR \_ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

**M. TOLLET :**

*ALLIADE HABITAT est une société du groupe Action Logement. Elle est le premier opérateur en matière de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Son patrimoine locatif dans ce territoire est constitué de 45 000 logements.*

*A Caluire et Cuire, ALLIADE HABITAT dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 173 logements notamment dans le quartier de Saint-Clair, aux n° 5, 75, et 155 bis de la grande rue, et au 2 montée du Petit Versailles, à Cuire le bas, au 27 quai Clémenceau, et à Cuire le haut, aux 38 et 42 rue Coste, et au 10 rue Pierre Brunier.*

*Le bailleur s'est porté acquéreur, par Vente en l'État Futur d'achèvement, de 16 logements dans un immeuble construit par Vinci Immobilier et Carré d'Or au 58-62 rue Pasteur.*

*La répartition prévue est de 11 P.L.U.S. (5 T2 – 4 T3 – 1 T4 – 1 T5) et 5 P.L.A.i. (2 T2 – 2 T3 – 1 T4).*

*Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 35 805 €, soit 24 815 € au titre des P.L.U.S. et 10 990 € pour les P.L.A.i..*

*Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile totale.*

*Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la commune de Caluire et Cuire à l'opération de logements réalisée par Alliage Habitat au 58-62 rue Pasteur ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- DE DIRE que la dépense de 35 805 € sera imputée au budget de la Ville selon le plan de compte nature 204 182.*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL  
58-62 RUE PASTEUR**

**OBJET :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 58-62 rue Pasteur à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Alliade Habitat,

**ENTRE :**

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2024\_X en date du 8 avril 2024,

**d'une part,**

**ET :**

- ALLIADE HABITAT, dont le siège social est – 173 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON – représenté par sa Directrice Générale Madame Elodie AUCOURT, dûment habilitée,

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

**en conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : l'opération**

Le maître d'ouvrage, Alliage Habitat a lancé une opération de logement social de 16 logements soit 11 P.L.U.S. et 5 P.L.A.i, au 58-62 rue Pasteur,

*Justification de l'opération :*

*- acquisition de 16 logements en V.E.F.A. à VINCI IMMOBILIER / CARRE D'OR ou toute autre société les représentant,.*

### **Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE**

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **35.805 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- \* 50 % au plus tôt à l'ordre de service,
- \* 50 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

### **Article 3 : versement des participations**

Les sommes seront portées au crédit du compte \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_

**Fait en 2 exemplaires.**

**Caluire et Cuire le,**

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	ALLIADE HABITAT
Le Maire Philippe COCHET	La Directrice Générale Elodie AUCOURT

**Annexe** : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

**M. TOLLET** : Le bailleur Alliade Habitat s'est porté acquéreur, en VEFA, de 16 logements dans un immeuble construit par Vinci Immobilier et Carré d'Or au 58-62 rue Pasteur. Il sollicite la participation financière de la Ville à hauteur de 35 805 euros, correspondant au financement à hauteur de 35 euros par mètre carré des PLUS et des PLAI dans ce programme.

**M. LE MAIRE** : Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie. Ces logements viendront se rajouter aux 20 % de logements sociaux que nous avons déjà.

**N° D2024\_030 CRÉATION DE TARIFS RÉGLEMENTÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LES TABLES ET TERRASSES INSTALLÉES HORS SAISON**

**Mme FRIOLL** :

*Le commerce de proximité participe à la valorisation économique et sociétale du domaine public à travers la création de terrasses, lieux de vie et de rencontres au cœur de l'animation et du dynamisme des quartiers. La commune de Caluire et Cuire autorise, sur son territoire, la mise en place de tables et terrasses de manière saisonnière, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre. Cette autorisation est soumise à redevance d'occupation du domaine public pour les établissements concernés.*

*Véritable facteur d'attractivité et de retombées économiques, l'offre de terrasses doit s'adapter qualitativement à l'évolution des modes de consommation et contribuer au renouveau commercial de la Ville.*

*Ces dernières années, la tendance à laisser une ou deux tables durant la période hivernale devant les commerces de bouche s'est développée, là où, durant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), sont installées des terrasses.*

*Cette situation correspond à un besoin, tant pour attirer l'attention du passant sur le fait que le commerce est effectivement ouvert, que pour permettre au client de consommer en extérieur.*

*A ce jour, ce mobilier hivernal est simplement toléré, non officiel, et ne fait l'objet d'aucune autorisation ni d'aucune facturation de l'occupation du domaine public.*

*Il est proposé de créer les tarifs d'occupation du domaine public spécifiques « Table hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » et « Terrasse au m<sup>2</sup> hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » permettant de régulariser ces installations.*

*Les terrasses sur stationnement ne rentreront pas dans le cadre de ces autorisations d'occupation du domaine public, car elles empêchent un autre usage de l'espace public.*

*Il est proposé de facturer ces installations hors saison au prorata du tarif actuellement en vigueur sur les tarifs saisonniers, à savoir :*

- Table hors saison : 35 euros par table*
- Terrasse hors saison : 23 euros le m<sup>2</sup>*

*En parallèle, les terrasses couvertes sont actuellement autorisées à l'année, à un tarif avoisinant le tarif saisonnier au m<sup>2</sup>. Pour compléter la création des nouveaux tarifs, il est proposé de corriger le tarif des terrasses couvertes afin qu'il soit plus équitable au regard des tarifs de terrasses à l'année. Il est proposé un tarif à 56 euros le m<sup>2</sup>.*

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2020\_007 du 23 mai 2020, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création des deux nouveaux tarifs « Table hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » et « Terrasse au m<sup>2</sup> hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » pour les installations en dehors de la période saisonnière sur le domaine public et la modification du tarif « Terrasse couverte à l'année » ;

- DE DÉTERMINER lesdits tarifs pour l'année 2024 ainsi : « Table hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » : 35 euros par table, « Terrasse au m<sup>2</sup> hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » : 23 euros le m<sup>2</sup> et « Terrasse couverte à l'année » : 56 euros le m<sup>2</sup> ;

- DE DIRE que ces tarifs seront actualisés annuellement par arrêté du maire, sur la base de l'évolution du taux directeur déterminé par délibération du Conseil Municipal ;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte fonction 01 nature 70323 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

**Mme FRIOLL** : La Ville reconnaît l'importance des commerces de proximité dans la valorisation économique et sociale du domaine public, notamment à travers la création de terrasses favorisant la vie sociale et le dynamisme des quartiers. Ainsi, elle autorise actuellement la mise en place de terrasses saisonnières entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre, soumise à une redevance d'occupation du domaine public.

Pour répondre à une demande croissante de maintenir quelques tables durant l'hiver devant les commerces de bouche, il est proposé de créer des tarifs hors saison, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, qui seront calculés au prorata des tarifs existants. Les terrasses sur stationnement ne rentreront pas dans le cadre de ces nouvelles autorisations d'occupation du domaine public car elles empêchent un autre usage de l'espace public.

De plus, afin de corriger l'équité des tarifs, il est proposé de revaloriser le tarif existant des terrasses couvertes à l'année. Il est demandé au Conseil municipal de créer les deux nouveaux tarifs « table hors saison » de 35 euros par table et « terrasse hors saison » de 23 euros le mètre carré, de modifier le tarif « terrasse couverte à l'année » fixé à 56 euros le mètre carré, de dire que ces tarifs seront actualisés annuellement par arrêté du Maire sur la base de l'évolution du taux directeur déterminé par délibération du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de demande d'intervention, donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

## **N° D2024\_031 DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ÉT LANCÉMENT DE LA PROCÉDURE POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

**M. THEVENOT** :

*La délégation de service public ayant pour objet la gestion de la mise en fourrière et de la destruction des véhicules sur le territoire de la commune, prend fin le 15 février 2025.*

*La Ville de Caluire et Cuire doit donc relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.*

*Un rapport sur l'économie générale du contrat et exposant les différents modes de gestion est ainsi annexé à la présente délibération.*

*La délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié en permettant une exécution plus souple à la fois pour le prestataire et pour les services municipaux, notamment en raison du fait que cela permet au prestataire d'encaisser les usagers sur sa propre comptabilité et évite ainsi à la Ville d'émettre des mandats et titres afférents à ce service.*

*Les autres modes de gestion principaux que sont la gestion directe et le marché public ne sont pas adaptés :*

- La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains pour gérer en direct la fourrière automobile.*
- Le marché public ne permettrait pas au prestataire d'encaisser directement les usagers sur sa propre comptabilité.*

*Comme indiqué dans le rapport, pour l'utilisateur, le mode de gestion n'a pas d'impact :*

- les procédures d'enlèvement et de récupération des véhicules demeurent inchangées ;*
- les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière ;*
- la majeure partie des tarifs de fourrière sont encadrés par un arrêté ministériel.*

*Dans la mesure où la gestion sous la forme d'une délégation de service public s'est avérée satisfaisante, il est proposé de la reconduire.*

*Les caractéristiques des prestations objets de cette délégation sont les suivantes :*

- Les prestations externalisées demeurent inchangées : enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière, gardiennage des véhicules, restitution des véhicules, aliénation ou destruction des véhicules ;*
- Le délégataire assume le risque d'exploitation et se rémunère grâce à l'exploitation du service ;*
- La délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa prise d'effet ;*
- La validité de la délégation est subordonnée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au délégataire ;*
- Le délégataire s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels suffisants pour l'exploitation du service ;*
- La Ville ne met aucun local ni aucun bien à disposition du délégataire ;*
- Le délégataire souscrita toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat ;*
- Le délégataire établit annuellement un rapport sur la gestion du service et tient à jour, en permanence, un tableau de bord des activités de sa fourrière*
- Des pénalités et des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation sont prévues dans le contrat pour sanctionner le manquement aux obligations contractuelles*

*Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 15 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable sur le mode de gestion et l'engagement de la procédure. Le compte rendu de la CCSPL est ainsi annexé à la présente délibération.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion de la mise en fourrière et de la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



# **RAPPORT SUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**

## Sommaire

I - Le contexte : présentation de la prestation externalisée.....	2
1.1. Fin du contrat en cours.....	2
1.2. Objet des prestations externalisées.....	2
1.3. Statistiques.....	2
1.4. Ouvrages utilisés.....	3
II- Les différents modes de gestion.....	3
2.1. Présentation des différents modes de gestion.....	3
2.2. Avantages et inconvénients des modes de gestion.....	3
5/10.....	5
III – Concession de service public de mise en fourrière et de destruction des véhicules : les principaux éléments du contrat envisagé.....	7
3.1. La procédure.....	7
3.2 – Conditions financières.....	7
3.3 – Durée.....	8
3.4 – Obligation du délégataire.....	8
3.5 – Contrôles.....	8
Annexe : tarifs maxima des prestations de fourrière.....	10

## I - LE CONTEXTE

---

### 1.1. Le cadre juridique

La Ville de Caluire et Cuire envisage de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune.

La Ville est compétente au titre de la clause de compétence générale.

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du même code.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ainsi le présent rapport a pour objet de présenter :

- une présentation de l'exploitation actuelle
- Les différents modes de gestion envisageables
- Les motifs pour lesquels la Ville de Caluire et Cuire s'oriente vers la délégation de service public
- La présentation de la procédure de délégation de service public
- Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

### 1.2. Fin du contrat en cours

La délégation de service public relatif à la gestion de la mise en fourrière et de destruction des véhicules sur le territoire de la commune prend fin le 15 février 2025.

## II – PRESENTATION ET BILAN DE LA DSP EN COURS

---

La mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune est actuellement confiée à WARNING ASSISTANCE SV, située 211 rue du Chêne à Rillieux la Pape,

### 2.1. Objet des missions confiées au délégataire

Les prestations externalisées demeurent inchangées :

- enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- gardiennage des véhicules,
- restitution des véhicules,

- aliénation ou destruction des véhicules.

Les prestations sont encadrées notamment par les articles L325-1 et suivants et R 325-12 et suivants du Code de la Route et les tarifs applicables aux usagés sont plafonnés par un arrêté ministériel.

L'enlèvement des véhicules intervient sur toute réquisition d'un Officier de Police Judiciaire ou de l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la police municipale ou occupant ses fonctions.

Le fourrieriste, suite à l'appel téléphonique de l'agent de police municipale, doit se rendre sur les lieux.

La mission d'enlèvement du délégataire concerne :

- les véhicules légers,
- les poids lourds de 3,5 tonnes à 44 tonnes,
- les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Le délégataire doit être en mesure d'assurer le déplacement et l'enlèvement des véhicules 7 jours sur 7, entre 7H00 du matin et 2h00 du matin.

Le délégataire ne peut en aucun cas procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un équipage de police municipale.

Le délégataire dispose d'un lieu de gardiennage sécurisé pour les véhicules.

Les tarifs proposés par le délégataire et pratiqués en cours d'exécution ne peuvent excéder les tarifs maximum prévus par arrêté ministériel dans sa version en vigueur lors de la mise en fourrière des véhicules. Il en va de même lors de la révision des prix.

Pour chaque opération, le délégataire perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules les frais d'enlèvement et de garde conformément à l'article R325-29 du Code de la Route.

Il peut également être amené à percevoir :

- les frais d'opérations préalables, (restitution sur place,..)
- les frais d'expertise

Le délégataire facture directement à la Ville de Caluire et Cuire :

- Les interventions réalisées à la demande de la Ville, notamment les déplacements de véhicules,
- Un forfait correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.
- le même forfait lorsque la Ville de Caluire et Cuire émet une demande d'enlèvement pour un véhicule démunie d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés notamment)

## **2.2. Bilan de la DSP en cours**

### **2020 :**

- Enlèvements ayant donné lieu à une restitution :
  - 3 cyclomoteurs
  - 70 véhicules légers

- 1 autre véhicule immatriculé
- Enlèvement ayant donné lieu à une destruction :
  - 11 cyclomoteurs
  - 96 véhicules légers
- Ventes au domaine : 0
- Montant encaissé : 30 145 €

#### 2021 :

- Enlèvements ayant donné lieu à une restitution :
  - 6 cyclomoteurs
  - 100 véhicules légers
- Enlèvement ayant donné lieu à une destruction :
  - 18 cyclomoteurs
  - 109 véhicules légers
- Ventes au domaine : 1
- Montant encaissé : 38 020 €

#### 2022

- Enlèvements ayant donné lieu à une restitution :
  - 2 cyclomoteurs
  - 156 véhicules légers
- Enlèvement ayant donné lieu à une destruction :
  - 24 cyclomoteurs
  - 124 véhicules légers
- Ventes au domaine : 3
- Montant encaissé : 58 122 €

### **2.3. Biens mis à disposition du délégataire**

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville ne met aucun terrain, local ni aucun bien à disposition du délégataire.

## **III- LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION**

---

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion.

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (CE, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ commune de Montreuil-Bellay, n°57.893).

Il s'agirait soit d'exploiter en direct, soit de confier tout ou partie du développement, de l'exploitation et de la gestion de cet équipement à un tiers

### 3.1. Présentation des différents modes de gestion

Les différents modes de gestion sont :

- La gestion directe : la Ville supporte directement l'exploitation du service. Elle prend en charge l'organisation du service et elle en assume la responsabilité, les investissements, la fonction employeur... Dans le cadre d'une gestion directe, la Ville disposerait d'une entière liberté de gestion et de décision quant à la gestion de l'équipement, cela impliquerait également qu'elle supporte tous les risques inhérents à l'exploitation du service.
- La concession de service public (délégation de service public) : un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, auquel est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ;
- Le marché public de service : un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

### 3.2. Avantages et inconvénients des modes de gestion

La gestion directe doit être écartée aux motifs suivants :

- la Ville ne dispose pas du matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules, ni d'un terrain permettant le gardiennage de ces derniers. Par ailleurs, les prestations de fourrière font l'objet d'un agrément auprès de la Préfecture,
- la Ville ne dispose pas de moyens humains pour la gestion de ce service qui nécessite une présence 7jrs/7,
- la Ville ne souhaite pas supporter entièrement la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation du service

Concernant le choix entre un marché public de service et une délégation de service public, différents critères de choix ont été examinés :

- Le coût,
- La notion de risque,
- La qualité d'exploitation du service,
- La complexité de la mise en œuvre,
- La lisibilité du service pour les usagers.

TABLEAU COMPARATIF			
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		MARCHE PUBLIC	
INTERVENANTS	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	AVANTAGES
<p>Usagers</p> <p>Service de la Police Municipale</p>	<p>Le mode de gestion (marché ou délégation de service public) n'impacte ni les usagers, ni le service de la police municipale, dans les deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enlèvement est fait sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire ou de l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la police municipale ou occupant ses fonctions ;</li> <li>- un agent de police municipale doit être présent sur place au moment de l'enlèvement du véhicule ;</li> <li>- l'usager doit se rendre au service de la Police Municipale pour remise de la main levée de fourrière lui permettant de récupérer son véhicule auprès du fourrieriste. Puis l'usager se rend à la fourrière pour payer les frais d'enlèvement et de gardiennage et récupérer son véhicule.</li> </ul>		<p>INCONVÉNIENTS</p>
Fourrieriste	<p>Dans le cadre d'une délégation de service, le fourrieriste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assume la responsabilité de l'exploitation du service ;</li> <li>- encaisse les paiements des usagers sur sa propre comptabilité.</li> </ul>	<p>Dans le cadre d'un marché public, le fourrieriste <u>ne peut pas encaisser le paiement des usagers correspondant à l'enlèvement et au gardiennage sur sa propre comptabilité.</u></p> <p><b>Soit la Ville émet des titres de recettes auprès de l'usager :</b> le risque d'impayés est très fort car l'usager pourra récupérer son véhicule avant de payer les frais</p> <p><b>Soit « une régie de recette »</b> est mise en place dont le fourrieriste est régisseur.</p> <p>La mise en place d'une régie de recettes est un processus assez lourd administrativement pour le fourrieriste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion de deux comptabilités : la sienne et celle de la régie ;</li> <li>- risque d'erreur ;</li> <li>- dépôt régulier à la trésorerie, compliqué à gérer pour le délégataire ;</li> <li>- pas de possibilité pour l'usager de payer sur place au moment de l'enlèvement ;</li> <li>- responsabilité du régisseur.</li> </ul>	
Service Finances		<p>Gestion de la facturation mais uniquement pour les destructions</p>	<p>Réception et gestion des factures du titulaire à la fois pour les enlèvements, le gardiennage et la destruction des véhicules ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emission des titres et des mandats correspondants ce qui prend beaucoup de temps pour les agents.</li> </ul> <p>En 2018, le service Finances a géré 250 factures ainsi que les titres et les mandats correspondants. 78 % de ces factures correspondent à des prestations d'enlèvement et de gardiennage et ne seraient donc pas traitées dans le cadre d'une délégation de service public.</p>

Il apparaît que la lisibilité du service pour les usagers, la qualité d'exploitation du service et le coût ne sont pas impactés par le mode de gestion :

- la procédure d'enlèvement et de récupération des véhicules demeurent inchangées
- les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière,
- la majeure partie des tarifs de fourrière sont encadrés par un arrêté ministériel.

En revanche, si la délégation de service public est une procédure plus longue que celle d'un marché public de service, elle permet une exécution plus souple à la fois pour le délégataire et pour les services municipaux, notamment le service des finances :

- le délégataire peut encaisser les usagers sur sa propre comptabilité
- allègement administratif pour le service des finances dans l'émission des mandats et des titres.

Le principal risque d'exploitation pour le délégataire réside dans la non-récupération des véhicules enlevés et stationnés à la fourrière. Le délégataire a tout intérêt à ce qu'il y ait un roulement rapide entre enlèvement et récupération pour libérer les places.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, développés plus précisément dans le rapport, la gestion du service public de la fourrière automobile sur le territoire communal devrait donc prendre la forme d'une délégation de service public, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics et ayant donné satisfaction.

## **IV – LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et mise en concurrence.

Dans un premier temps, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est appelée à émettre un avis sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

A la suite de cette délibération, la procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres.

A ce stade seules les candidatures sont ouvertes et analysées.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT examinera les candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes.

La même commission examinera les offres et émettra un avis.

Au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité délégante choisira le délégataire. Ce choix sera ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

## **V – LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT**

---

### **5.1 – les missions confiées au délégataires**

Les prestations du délégataire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire pour l'exploitation de la fourrière.

La mission d'enlèvement du délégataire concerne :

- les véhicules légers,
- les poids lourds de 3,5 tonnes à 44 tonnes,
- les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Le délégataire doit être en mesure d'assurer le déplacement et l'enlèvement des véhicules 7 jours sur 7, entre 7H00 du matin et 2h00 du matin.

Le délégataire ne peut en aucun cas procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un équipage de police municipale.

### **5.2 – la durée**

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa prise d'effet. Les enlèvements de véhicules peuvent être réalisés jusqu'au dernier jour de validité de la convention.

Les opérations réglementaires postérieures sont, quant à elles, poursuivies jusqu'à la clôture de la procédure, à savoir par la restitution, l'aliénation ou la destruction du véhicule enlevé.

### **5.3 – la rémunération du délégataire**

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

En contrepartie de ces obligations, la rémunération du délégataire est constituée par le paiement, conformément au tarif approuvé par le concédant, des frais de transport et de garde en fourrière à la condition que le parc fourrière soit clôturé et gardé jour et nuit, réclamé aux propriétaires des véhicules mis sur la demande de l'autorité publique en fourrière.

Le délégataire facture directement à la Ville de Caluire et Cuire les interventions réalisées à la demande de la Ville, notamment les déplacements de véhicules.

En cas de défaillance du propriétaire, lorsque celui-ci est introuvable, insolvable ou inconnu ou si la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée, le délégataire perçoit du délégant une indemnisation forfaitaire, conformément aux dispositions de l'article R.325-29.VI du Code de la Route, permettant de couvrir ses frais. Cette indemnisation forfaitaire sera calculée au prorata du nombre de jours de fourrière sur la base maximale de 25 jours de garde.

Dans la même hypothèse (propriétaire insolvable, inconnu ou introuvable), un forfait correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction sera versé par le délégant au délégataire lorsque les véhicules ont été remis à la destruction.

Le même forfait est appliqué lorsque la Ville de Caluire et Cuire émet une demande d'enlèvement pour un véhicule démuné d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés notamment).

En cas de cession du véhicule le délégataire récupère auprès du service chargé des Domaines, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de garde. Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le délégataire doit se contenter du produit de la vente et se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit, débiteurs de la différence.

Les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise ne peuvent en aucun cas dépasser les tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile.

#### **5.4 . Redevances**

Dans la mesure où aucun bien matériel et aucun local ne sera mis à disposition par le concédant au délégataire et que ce dernier exploitera le service avec ses moyens propres il n'y aura pas de versement par le délégataire de redevance d'affermage ou redevance d'occupation du domaine public.

Il n'est pas prévu de redevance sur les résultats du délégataire au regard du nombre d'enlèvement annuel.

#### **5.5 – Obligation du délégataire**

##### **a) Agrément préfectoral**

La validité de la délégation de service public est subordonnée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au délégataire. Ce dernier s'engage à informer le Préfet et le concédant de tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément.

##### **b) Personnel**

Le délégataire s'engage à mettre en place les moyens en personnel suffisants pour l'exploitation du service. Il se conformera aux dispositions du Code du Travail et aux conventions collectives applicables à son activité.

##### **c) Assurances**

Le délégataire souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat.

##### **d) Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Le contrat confie au délégataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis à vis du service public,
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'il participe à l'exécution du service public objet du contrat, le délégataire est tenu de veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Ces obligations s'appliquent également aux co-contractants du délégataire dans ses contrats

de sous-traitance.

Le contrat précise les obligations du délégataire et prévoit une pénalité forfaitaire et une possibilité de résilier pour faute le contrat en cas de manquement persistant à ces obligations.

## **5.6 – Contrôles**

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la commande publique « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Le délégataire devra impérativement tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de sa fourrière, en reprenant les informations figurant à l'annexe II de la circulaire n° INTD9600125C du 25 octobre 1996 du Ministère de l'Intérieur relative au renforcement et à la réglementation des fourrières et le conserver dans ses locaux.

Il devra tenir à disposition des services de Monsieur le Préfet du département du Rhône les informations portant sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière des véhicules qui lui sont confiés.

Le délégataire doit établir et transmettre chaque année à la Ville, un mois après la date anniversaire de la délégation de service public, un rapport sur l'activité de la fourrière : nombre et type de véhicules enlevés, leur devenir, sommes encaissées, etc...

La Ville se réserve le droit de procéder, par ses représentants, à des visites du site de gardiennage des véhicules du délégataire ainsi qu'à contrôler tout document relatif à l'activité de fourrière automobile.

## **5.7 – Sanctions et pénalités**

Le projet de contrat prévoit la possibilité pour la Ville de résilier la délégation de service public pour faute. Notamment la Ville de Caluire et Cuire pourra de plein droit, mettre fin à la délégation de service public sans aucune indemnité en cas de manquement du délégataire aux principes de continuité du service public ou d'égalité des usagers devant le service public.

Le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de pénalités, notamment en cas de manquement du délégataire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, par exemple, en ce qui concerne la production du rapport annuel prévu par l'article L. 1411-3 du CGCT, la Ville pourra infliger une pénalité par jour de retard à définir dans la convention de délégation.

## **5.8 –Fin de contrat**

Toute reconduction tacite de la convention sera prohibée.

Lorsque la présente convention arrive à son échéance normale, le délégataire n'a droit aucune indemnité.

## ANNEXE : TARIFS MAXIMA DES PRESTATIONS DE FOURRIÈRE

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du 15 MARS 2024

### Ordre du jour :

- rapport annuel 2023 de la fourrière,

- Rapport sur l'économie générale du contrat dans le cadre de la relance d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules 2025-2030

### Membres de la commission :

M. Côme TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

### Membres du Conseil Municipal :

M. Robert THEVENOT - **Excusé**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Présente**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présente**

Mme Fabienne GUGLIELMI - **Présente**

### Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Excusé**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Présente + pouvoir de Monsieur VINCENT**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Excusée**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Présente + Pouvoir de Madame ARBEZ CARME**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

### Services municipaux :

Monsieur Jérôme TROMPARENT

Madame Séverine PERNET

- Rapport annuel 2023 de la fourrière.

En préambule, M. TOLLET présente l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur TROMPARENT, Directeur de la Police Municipale.

Monsieur TROMPARENT présente le bilan du concessionnaire pour l'année 2023.

Il précise que les tarifs sont fixés par la réglementation.

L'analyse financière fait apparaître une augmentation du chiffre d'affaires pour cette 4ème année d'exécution. Toutefois la part du chiffre d'affaires de la Ville est en baisse compte-tenu de l'augmentation du chiffre d'affaires global de l'entreprise. Il est à noter que le nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la destruction de véhicule a été moins important sur cette année 2023.

Monsieur TROMPARENT précise que la mise en place du Système d'Information national des fourrières ( SI Fourrière) permet d'automatiser et centraliser l'ensemble des procédures. Il a notamment pour conséquence de supprimer les frais d'expertises.

Monsieur TROMPARENT indique enfin que la relation est très bonne avec le concessionnaire qui est très réactif.

Madame GUGLIELMI demande à qui sont vendus les véhicules mis en vente au domaine. Monsieur TROMPARENT indique qu'il s'agit de ventes aux enchères accessibles au public.

Madame BRAC DE LA PERRIERE demande si toutes les destructions sont payées par la Ville. Il lui est répondu que seules sont facturées à la Ville les destructions des véhicules pour lesquels les propriétaires sont défaillants.

Monsieur JOUBERT demande si les vélos électriques sont concernés par la mise en fourrière. Monsieur TROMPARENT répond que non mais qu'ils sont classés comme déchets lorsqu'ils sont abandonnés sur la voie publique.

- Rapport sur l'économie générale du contrat dans le cadre de la relance d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules 2025-2030

Madame PERNET, Responsable administrative et financière, rappelle le contexte. Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile prenant fin le 15 février 2025, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence.

Concernant le mode de gestion du service, la délégation de service public apparaît la plus adaptée.

La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains pour gérer en régie le service de fourrière automobile.

La gestion sous la forme d'un marché public complexifierait la gestion pour le prestataire et pour la Ville. En effet, le prestataire ne pourrait plus encaisser directement les usagers sur sa propre comptabilité et les services de la Ville devraient émettre plus de titres et de mandats.

Les prestations externalisées demeurent inchangées :

- enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- gardiennage des véhicules,
- restitution des véhicules,
- aliénation ou destruction des véhicules.

La durée de 5 ans demeure également inchangée.

La procédure de consultation est relativement longue puisque qu'elle dure entre 6 et 8 mois. Le principe de délégation de service public et le lancement de la procédure seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 8 avril.

Un avis favorable au lancement de cette DSP est émis à l'unanimité par les membres de la commission.

La séance est levée à 8h20.

Côme TOULHIRE  
1<sup>er</sup> adjoint



**M. THEVENOT** : Monsieur le Maire et chers collègues, le service public de la fourrière automobile fait l'objet d'une externalisation sous forme d'une délégation de service public depuis 2020. Le contrat prenant fin le 15 février 2025, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence.

Comme indiqué dans le rapport sur l'économie générale du contrat, la qualité d'exploitation du service et le coût ne sont pas impactés par le mode de gestion. Les procédures d'enlèvement et de récupération des véhicules demeurent inchangées. Les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière. Il est à noter que la majeure partie des tarifs de fourrière sont encadrés par un arrêté ministériel.

Si la délégation de service public est une procédure plus longue que celle d'un marché public de service, elle permet une exécution plus souple à la fois pour le prestataire et pour les services municipaux, notamment le service comptable de la Ville.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 mars dernier et a émis un avis favorable sur l'engagement de la procédure. Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la mise en fourrière et de la destruction des véhicules et d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public.

**M. LE MAIRE** : Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

**M. ATTAR BAYROU** : Je retire mon intervention, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_032 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ORGANISME RÉGIONAL SOLIDAIRE (ORSOL) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SIS 93, AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE À CALUIRE ET CUIRE**

**M. TOLLET** :

*La société coopérative ORSOL sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition de 9 logements sis 93, avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire, dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône Habitat.*

*Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°2023\_110 en date du 9 octobre 2023. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) exige une nouvelle délibération annexant le contrat.*

*Pour assurer le financement de cette opération, la société coopérative ORSOL doit contracter auprès de la CDC un prêt constitué d'une ligne de prêt : un Prêt GAIALT aux caractéristiques financières suivantes :*

*1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant total de 411 200 € souscrit par l'emprunteur la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 61 680 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 12 février 2024 pour un montant garanti de 349 520 €.*

*3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt n°151170 en annexe, signé entre la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL), ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3003 du 12 février 2024 accordant sa garantie à hauteur de 85 %,*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170 constitué d'une ligne du prêt, ci-annexé ;*

*La garantie de la commune est accordée à hauteur de 61 680 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société coopérative ORSOL pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,*

*- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :*

- une lettre de demande*
- le contrat de prêt n°151170*
- un projet de convention.*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



MONSIEUR LE MAIRE  
HOTEL DE VILLE  
PLACE DU Dr DUGOUJON  
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre interlocutrice : Delphine COUTURIER

Tél. : 04 26 59 05 43

[d.couturier@rhonesaonehabitat.fr](mailto:d.couturier@rhonesaonehabitat.fr)

Lyon, le 15 décembre 2023

Nos réf. : AC/NT/DC

Le Petit Vernay (625) – Caluire et Cuire

Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire,

ORSOL a acquis une parcelle auprès du promoteur GAMBETTA, située 93 avenue Général de Gaulle à Caluire puis signe un Bail Réel Solidaire opérateur avec RHONE SAONE HABITAT.

RHONE SAONE HABITAT réalise une opération de 9 logements en accession sécurisée.

Pour financer l'acquisition de ce terrain, nous allons contracter un prêt GAIA auprès de la CDC pour un montant de 411.200€.

C'est pourquoi nous souhaitons bénéficier sur cette opération, d'une garantie d'emprunt de votre part, à hauteur de 15%, le complément de 85% est apporté par la Métropole de Lyon.

Vous trouverez à cet effet :

- Contrat de prêt de la CDC pour 411.200€ du 8 septembre 2023
- Plaquette de présentation
- Délibération du conseil d'administration d'ORSOL
- Budget prévisionnel

Je vous remercie de nous faire parvenir la convention correspondante pour signature.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma parfaite considération.

Samuel RABILLARD  
Président d'ORSOL

**ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE**  
Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable  
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro : 844 546 648  
Siège : 239, rue de la Martinière - BASSENS  
73025 CHAMBERY CEDEX

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne STEINBRECHER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 08/09/2023 15:52:13

**Samuel Rabillard**  
**PRESIDENT**  
**ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE**  
Signé électroniquement le 12/09/2023 15 04 :27

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 151170

Entre

ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE - n° 000461748

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE, SIREN n°: 844546648, sis(e) 400 RUE DE LA  
MARTINIÈRE 73000 CHAMBERY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE » ou  
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE PETIT VERNAY, Foncier, Accession BRS, située 93, avenue du Général de Gaulle 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-onze mille deux-cents euros (411 200,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de quatre-cent-onze mille deux-cents euros (411 200,00 euros) ;

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n° 86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT) est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/12/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Titre définitif conférant des droits réels
  - Garantie(s) conforme(s).
  - Convocation chez le notaire pour la signature

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5509588			
Montant de la Ligne du Prêt	411 200 €			
Commission d'instruction	240 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois			
Durée	80 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :

- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :

- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

En outre, afin de pouvoir assurer sa capacité d'indemnisation de la valeur des droits réels immobiliers due à l'un des accédants pour tout motif d'extinction de BRS "Accédant", l'Emprunteur s'engage, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans ceux requis par les dispositions du CCH citées à l'Article « Objet du Prêt », à faire ses meilleurs efforts notamment via ses actionnaires, pour disposer de capitaux propres suffisants.

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à justifier dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet du contrat : l'engagement et les conditions d'intervention d'un établissement de crédit finançant les accédants des BRS, couplé d'un tableau récapitulatif des lots vendus ; un acte probant confirmant la substitution au sein du BRS de l'ensemble des accédants de l'opération immobilière à l'opérateur ; la garantie financière d'achèvement.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 351-2 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

#### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

#### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE  
400 RUE DE LA MARTINIÈRE  
73000 CHAMBERY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110293, ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 151170, Ligne du Prêt n° 5509588

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000801362994032 en vertu du mandat n° AADPH2020244000003 en date du 2 septembre 2020.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/09/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



Emprunteur : 0461748 - ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE  
N° du Contrat de Prêt : 151170 / N° de la Ligne du Prêt : 5509588  
Opération : Accession BRS  
Produit : GAIAL T

Capital prêté : 411 200 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/09/2024	3,60	14 803,20	0,00	14 803,20	0,00	411 200,00	0,00
2	08/09/2025	3,60	17 583,13	2 779,93	14 803,20	0,00	408 420,07	0,00
3	08/09/2026	3,60	17 495,22	2 792,10	14 703,12	0,00	405 627,97	0,00
4	08/09/2027	3,60	17 407,74	2 805,13	14 602,61	0,00	402 822,84	0,00
5	08/09/2028	3,60	17 320,70	2 819,08	14 501,62	0,00	400 003,76	0,00
6	08/09/2029	3,60	17 234,10	2 833,96	14 400,14	0,00	397 169,80	0,00
7	08/09/2030	3,60	17 147,93	2 849,82	14 298,11	0,00	394 319,98	0,00
8	08/09/2031	3,60	17 062,19	2 866,67	14 195,52	0,00	391 453,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesregions.fr](https://www.banquedesregions.fr) | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Édité le : 08/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/09/2032	3,60	16 976,88	2 884,56	14 092,32	0,00	388 568,75	0,00
10	08/09/2033	3,60	16 891,99	2 903,52	13 988,47	0,00	385 665,23	0,00
11	08/09/2034	3,60	16 807,53	2 923,58	13 883,95	0,00	382 741,65	0,00
12	08/09/2035	3,60	16 723,50	2 944,80	13 778,70	0,00	379 796,85	0,00
13	08/09/2036	3,60	16 639,88	2 967,19	13 672,69	0,00	376 829,66	0,00
14	08/09/2037	3,60	16 556,68	2 990,81	13 565,87	0,00	373 838,85	0,00
15	08/09/2038	3,60	16 473,90	3 015,70	13 458,20	0,00	370 823,15	0,00
16	08/09/2039	3,60	16 391,53	3 041,90	13 349,63	0,00	367 781,25	0,00
17	08/09/2040	3,60	16 309,57	3 069,45	13 240,12	0,00	364 711,80	0,00
18	08/09/2041	3,60	16 228,02	3 098,40	13 129,62	0,00	361 613,40	0,00
19	08/09/2042	3,60	16 146,88	3 128,80	13 018,08	0,00	358 484,60	0,00
20	08/09/2043	3,60	16 066,15	3 160,70	12 905,45	0,00	355 323,90	0,00
21	08/09/2044	3,60	15 985,82	3 194,16	12 791,66	0,00	352 129,74	0,00
22	08/09/2045	3,60	15 905,89	3 229,22	12 676,67	0,00	348 900,52	0,00
23	08/09/2046	3,60	15 826,36	3 265,94	12 560,42	0,00	345 634,58	0,00
24	08/09/2047	3,60	15 747,23	3 304,39	12 442,84	0,00	342 330,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Edité le : 08/09/2023

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/09/2048	3,60	15 668,49	3 344,60	12 323,89	0,00	338 985,59	0,00
26	08/09/2049	3,60	15 590,15	3 386,67	12 203,48	0,00	335 598,92	0,00
27	08/09/2050	3,60	15 512,20	3 430,64	12 081,56	0,00	332 168,28	0,00
28	08/09/2051	3,60	15 434,64	3 476,58	11 958,06	0,00	328 691,70	0,00
29	08/09/2052	3,60	15 357,46	3 524,56	11 832,90	0,00	325 167,14	0,00
30	08/09/2053	3,60	15 280,68	3 574,66	11 706,02	0,00	321 592,48	0,00
31	08/09/2054	3,60	15 204,27	3 626,94	11 577,33	0,00	317 965,54	0,00
32	08/09/2055	3,60	15 128,25	3 681,49	11 446,76	0,00	314 284,05	0,00
33	08/09/2056	3,60	15 052,61	3 738,38	11 314,23	0,00	310 545,67	0,00
34	08/09/2057	3,60	14 977,35	3 797,71	11 179,64	0,00	306 747,96	0,00
35	08/09/2058	3,60	14 902,46	3 859,53	11 042,83	0,00	302 888,43	0,00
36	08/09/2059	3,60	14 827,95	3 923,97	10 903,98	0,00	298 964,46	0,00
37	08/09/2060	3,60	14 753,81	3 991,09	10 762,72	0,00	294 973,37	0,00
38	08/09/2061	3,60	14 680,04	4 061,00	10 619,04	0,00	290 912,37	0,00
39	08/09/2062	3,60	14 606,64	4 133,79	10 472,85	0,00	286 778,58	0,00
40	08/09/2063	3,60	14 533,61	4 209,58	10 324,03	0,00	282 569,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

FR030-PR002 V3.0  
016 Contrainte n° 151170 Emprunteur n° 000461748

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/09/2064	3,60	14 460,94	4 288,46	10 172,48	0,00	278 280,54	0,00
42	08/09/2065	3,60	14 388,63	4 370,53	10 018,10	0,00	273 910,01	0,00
43	08/09/2066	3,60	14 316,69	4 455,93	9 860,76	0,00	269 454,08	0,00
44	08/09/2067	3,60	14 245,11	4 544,76	9 700,35	0,00	264 909,32	0,00
45	08/09/2068	3,60	14 173,88	4 637,14	9 536,74	0,00	260 272,18	0,00
46	08/09/2069	3,60	14 103,01	4 733,21	9 369,80	0,00	255 538,97	0,00
47	08/09/2070	3,60	14 032,50	4 833,10	9 199,40	0,00	250 705,87	0,00
48	08/09/2071	3,60	13 962,33	4 936,92	9 025,41	0,00	245 768,95	0,00
49	08/09/2072	3,60	13 892,52	5 044,84	8 847,68	0,00	240 724,11	0,00
50	08/09/2073	3,60	13 823,06	5 156,99	8 666,07	0,00	235 567,12	0,00
51	08/09/2074	3,60	13 753,94	5 273,52	8 480,42	0,00	230 293,60	0,00
52	08/09/2075	3,60	13 685,17	5 394,60	8 290,57	0,00	224 899,00	0,00
53	08/09/2076	3,60	13 616,75	5 520,39	8 096,36	0,00	219 378,61	0,00
54	08/09/2077	3,60	13 548,66	5 651,03	7 897,63	0,00	213 727,58	0,00
55	08/09/2078	3,60	13 480,92	5 786,73	7 694,19	0,00	207 940,85	0,00
56	08/09/2079	3,60	13 413,52	5 927,65	7 485,87	0,00	202 013,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 08/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	08/09/2080	3,60	13 346,45	6 073,97	7 272,48	0,00	195 939,23	0,00
58	08/09/2081	3,60	13 279,72	6 225,91	7 053,81	0,00	189 713,32	0,00
59	08/09/2082	3,60	13 213,32	6 383,64	6 829,68	0,00	183 329,68	0,00
60	08/09/2083	3,60	13 147,25	6 547,38	6 599,87	0,00	176 782,30	0,00
61	08/09/2084	3,60	13 081,52	6 717,36	6 364,16	0,00	170 064,94	0,00
62	08/09/2085	3,60	13 016,11	6 893,77	6 122,34	0,00	163 171,17	0,00
63	08/09/2086	3,60	12 951,03	7 076,87	5 874,16	0,00	156 094,30	0,00
64	08/09/2087	3,60	12 886,27	7 266,88	5 619,39	0,00	148 827,42	0,00
65	08/09/2088	3,60	12 821,84	7 464,05	5 357,79	0,00	141 363,37	0,00
66	08/09/2089	3,60	12 757,73	7 668,65	5 089,08	0,00	133 694,72	0,00
67	08/09/2090	3,60	12 693,94	7 880,93	4 813,01	0,00	125 813,79	0,00
68	08/09/2091	3,60	12 630,47	8 101,17	4 529,30	0,00	117 712,62	0,00
69	08/09/2092	3,60	12 567,32	8 329,67	4 237,65	0,00	109 382,95	0,00
70	08/09/2093	3,60	12 504,48	8 566,69	3 937,79	0,00	100 816,26	0,00
71	08/09/2094	3,60	12 441,96	8 812,57	3 629,39	0,00	92 003,69	0,00
72	08/09/2095	3,60	12 379,75	9 067,62	3 312,13	0,00	82 936,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Edité le : 08/09/2023

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	08/09/2096	3,60	12 317,85	9 332,15	2 985,70	0,00	73 603,92	0,00
74	08/09/2097	3,60	12 256,26	9 606,52	2 649,74	0,00	63 997,40	0,00
75	08/09/2098	3,60	12 194,98	9 891,07	2 303,91	0,00	54 106,33	0,00
76	08/09/2099	3,60	12 134,01	10 186,18	1 947,83	0,00	43 920,15	0,00
77	08/09/2100	3,60	12 073,34	10 492,21	1 581,13	0,00	33 427,94	0,00
78	08/09/2101	3,60	12 012,97	10 809,56	1 203,41	0,00	22 618,38	0,00
79	08/09/2102	3,60	11 952,91	11 138,65	814,26	0,00	11 479,73	0,00
80	08/09/2103	3,60	11 893,00	11 479,73	413,27	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 164 694,74</b>	<b>411 200,00</b>	<b>753 494,74</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

## **VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

### **CONVENTION DE GARANTIE**

#### **ENTRE :**

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du 8 avril 2024, d'une part,

et

la société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL représentée par son Président \_\_\_\_\_, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_, d'autre part.

-----

#### **EXPOSE :**

La société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué d'1 ligne de prêt destiné à financer l'opération d'acquisition de 9 logements sis 93, avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire, dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône Habitat, dont les caractéristiques sont les suivantes : un Prêt GAIALT s'élevant à 411 200 € pour une durée de 80 ans.

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

**ARTICLE 1 :** La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL pour le remboursement d'un Prêt GAIALT s'élevant à 411 200 € pour une durée de 80 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

**ARTICLE 2 :** Au cas où la société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement. A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La Société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société coopérative Organisme Régional Solidaire ORSOL.

Fait à Caluire et Cuire,  
Le

Pour la société coopérative ORSOL  
Le Président,

Pour la Ville  
Le Maire,

**M. TOLLET :** La société coopérative ORSOL sollicite la garantie financière partielle sur ce programme de 9 logements sociaux. Il est financé par la Caisse des dépôts et consignations. La ligne de prêt est d'un montant de 411 200 euros. La société ORSOL sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 15 %, comme nous avons l'habitude de pratiquer. Le restant, soit 85 %, est garanti par la Métropole. Le montant total garanti par la Ville s'élèvera à 61 680 euros.

**M. LE MAIRE :** Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

#### **N° D2024\_033 ANNÉE 2023 \_ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

**M. TOLLET :**

*Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.*

*Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».*

*Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2023

Designation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions Immobilières								
<b>Total cessions Immobilières</b>								<b>0,00 €</b>
Acquisitions Immobilières								
Terrain nu	22 rue Lucien Maitre	07/07/2022	BH 0463	GIJOT- DIESVARENNE Hervé	SAS IDEOM	Ville de Culture et Coire	Acquisition amiable	0,00 €
<b>Total acquisitions Immobilières</b>								<b>0,00 €</b>

**M. TOLLET :** Nous commençons le processus du compte administratif et du budget avec tout d'abord ce premier rapport : le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Vous avez le détail dans l'annexe de ce rapport. Nous n'avons eu aucune cession immobilière cette année et nous avons eu une seule acquisition d'un terrain à l'euro symbolique – il est important de le rappeler – au 22 rue Lucien Maître. Il nous a été cédé dans le cadre d'une opération globale d'un programme immobilier, sur lequel nous avons pu faire un parc public Anthonioz-De Gaulle.

**M. LE MAIRE :** Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

#### **N° D2024\_034 ANNÉE 2023 \_ BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS**

**M. TOLLET :**

*Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.*

*Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2023**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Organisme	Thème	Coût
Urgence écologique et solidarités à Cullire et Cuire	Madame LE CARPENTIER	31/03/2023	Elues Locales	Affuter ses arguments	600,00 €
Urgence écologique et solidarités à Cullire et Cuire	Monsieur FAIVRE	27 et 28/04/2023	Sciences Po Lyon	Prise de parole en public	1 100,00 €

**M. TOLLET** : Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. À ce titre, le Conseil municipal décide chaque année d'ouvrir des crédits correspondant au budget. Il vous est demandé ce soir d'approuver le bilan de formation qui est annexé à ce rapport. Deux élus ont profité de cette formation : Mme LE CARPENTIER pour « affûter ses arguments » pour 600 euros et M. FAIVRE pour « la prise de parole en public » pour 1 100 euros.

**M. LE MAIRE** : Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

**M. GILLARD** : On retire l'intervention.

**M. LE MAIRE** : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

#### **N° D2024\_035 EXERCICE 2023 \_ APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE**

**M. TOLLET** :

*Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2023, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorière de Rillieux-la-Pape, jusqu'au 31 août 2023 puis par Madame Véronique Chambon-Richerme, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, en tant que comptable assignataire de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

*Il est à noter que la Trésorerie :*

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires peuvent différer légèrement ;*
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 18 du compte de gestion.*

*En conclusion, les résultats de l'exercice 2023 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2023, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03400 - CAJUIRE-FI-CUIRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement fonctionnement	-2 488 746,97 6 098 136,30 <b>3 609 389,33</b>	6 098 136,30 <b>6 098 136,30</b>	-271 474,14 4 964 739,96 <b>4 693 265,82</b>		-2 760 221,11 4 964 739,96 <b>2 204 518,85</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 609 389,33</b>	<b>6 098 136,30</b>	<b>4 693 265,82</b>		<b>2 204 518,85</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	262 000,00		262 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 050 000,00		4 050 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	610 951,00		610 951,00
204	Subventions d'équipement versées	360 000,00		360 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 467 277,00	-301 607,30	3 165 669,70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 979 417,00	1 268 736,65	18 248 153,65
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 000,00	400 000,00	407 000,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>25 736 645,00</b>	<b>1 367 129,35</b>	<b>27 103 774,35</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 736 645,00</b>	<b>1 367 129,35</b>	<b>27 103 774,35</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	640 000,00	840 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>1 040 000,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 488 746,97		2 488 746,97
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 625 391,97</b>	<b>2 007 129,35</b>	<b>30 632 521,32</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

03400 - CAULIRE-ET-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	262 000,00				262 000,00
16	4 050 000,00	3 675 910,42		3 675 910,42	374 089,58
20	610 951,00	227 418,89		227 418,89	383 532,11
204	360 000,00	239 591,25		239 591,25	120 408,75
21	3 165 669,70	1 510 645,53	26 383,59	1 484 261,94	1 681 407,76
23	18 248 153,65	11 453 469,05	510,92	11 452 958,13	6 795 195,52
27	407 000,00	363 075,00		363 075,00	43 925,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>27 103 774,35</b>	<b>17 470 110,14</b>	<b>26 894,51</b>	<b>17 443 215,63</b>	<b>9 660 558,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 103 774,35</b>	<b>17 470 110,14</b>	<b>26 894,51</b>	<b>17 443 215,63</b>	<b>9 660 558,72</b>
040	200 000,00	173 709,12		173 709,12	26 290,88
041	840 000,00	90 182,30		90 182,30	749 817,70
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 000,00</b>	<b>263 891,42</b>		<b>263 891,42</b>	<b>776 108,58</b>
001	2 488 746,97				2 488 746,97
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 632 521,32</b>	<b>17 734 001,56</b>	<b>26 894,51</b>	<b>17 707 107,05</b>	<b>12 925 414,27</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	DéCISION Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	7 424 136,30	54 603,00	7 478 739,30
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	445 200,00	1 317 431,00	1 762 631,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	12 059 264,02	3 517 440,00	15 576 704,02
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	57 050,00		57 050,00
024	Produits de cessions (recettes)	1 050 000,00		1 050 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>21 035 650,32</b>	<b>4 889 474,00</b>	<b>25 925 124,32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 035 650,32</b>	<b>4 889 474,00</b>	<b>25 925 124,32</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 451 397,00	-384 000,00	2 067 397,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800 000,00		1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	640 000,00	840 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 451 397,00</b>	<b>256 000,00</b>	<b>4 707 397,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 487 047,32</b>	<b>5 145 474,00</b>	<b>30 632 521,32</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	7 478 739,30	7 378 788,57		7 378 788,57	99 950,73
13	1 762 631,00	407 459,57		407 459,57	1 355 171,43
16	15 576 704,02	8 000 669,55		8 000 669,55	7 576 034,47
23		1 553,99		1 553,99	-1 553,99
27	57 050,00	34 000,00		34 000,00	23 050,00
024	1 050 000,00				1 050 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>25 925 124,32</b>	<b>15 822 471,68</b>		<b>15 822 471,68</b>	<b>10 102 652,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 067 397,00</b>	<b>15 822 471,68</b>		<b>15 822 471,68</b>	<b>10 102 652,64</b>
021	2 067 397,00	1 535 851,13		1 522 978,93	2 067 397,00
040	1 800 000,00	90 182,30	12 872,20	90 182,30	277 021,07
041	840 000,00				749 817,70
<b>TOTAL</b>	<b>4 707 397,00</b>	<b>1 626 033,43</b>	<b>12 872,20</b>	<b>1 613 161,23</b>	<b>3 094 235,77</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 632 521,32</b>	<b>17 448 505,11</b>	<b>12 872,20</b>	<b>17 435 632,91</b>	<b>13 196 888,41</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

03400 - CALUIRE-FV-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Decision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	10 885 960,00		10 885 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 450 000,00	550 000,00	28 000 000,00
014	Atténuations de produits	3 307 000,00		3 307 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 994 215,00	9 000,00	5 003 215,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 397 500,00		1 397 500,00
67	CHARGES SPECIFIQUES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	21 810,00	21 000,00	21 810,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 136 485,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>48 716 485,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	2 451 397,00	-384 000,00	2 067 397,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800 000,00		1 800 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 251 397,00</b>	<b>-384 000,00</b>	<b>3 867 397,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 387 882,00</b>	<b>196 000,00</b>	<b>52 583 882,00</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

03400 - CALUIRE-PT-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	10 885 960,00	11 221 313,77	1 926 763,15	9 294 550,62	1 591 409,38
012	28 000 000,00	27 664 820,64	20 103,60	27 644 716,84	355 283,16
014	3 307 000,00	3 949 019,30	562 201,00	3 386 738,30	261,70
65	5 003 215,00	4 718 696,47		4 718 696,47	284 518,53
66	1 397 500,00	1 549 833,76	240 921,28	1 308 912,48	88 587,52
67	21 810,00	12 470,56		12 470,56	9 339,44
68	21 000,00				21 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 716 485,00</b>	<b>49 116 154,50</b>	<b>2 750 069,23</b>	<b>46 366 085,27</b>	<b>2 350 399,73</b>
023	2 067 397,00				2 067 397,00
042	1 800 000,00	1 522 978,93		1 522 978,93	277 021,07
<b>TOTAL</b>	<b>3 867 397,00</b>	<b>1 522 978,93</b>		<b>1 522 978,93</b>	<b>2 344 418,07</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 583 882,00</b>	<b>50 639 133,43</b>	<b>2 750 069,23</b>	<b>47 889 064,20</b>	<b>4 694 817,80</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

03400 - CAULIRE-ET-CUIRE

SECTION RECAPITULATIVE DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	90 000,00	80 000,00	170 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 713 292,00		4 713 292,00
73	IMPÔTS ET TAXES	900 000,00		900 000,00
731	Fiscalité locale	40 760 000,00		40 760 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 356 990,00	116 000,00	5 474 990,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	365 600,00		365 600,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
	<b>TOTAL RECAPITULATIVE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 187 882,00</b>	<b>196 000,00</b>	<b>52 383 882,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
	<b>TOTAL RECAPITULATIVE D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 387 882,00</b>	<b>196 000,00</b>	<b>52 583 882,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

03400 - CAULIURE-ET-CUIRE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ realisations 7 = 3 - 6
013	170 000,00	278 415,71	2 179,03	276 236,68	-106 236,68
70	4 713 292,00	5 595 063,24	522 062,35	5 073 000,89	-359 708,89
73	900 000,00	1 348 366,00	449 455,00	898 911,00	1 089,00
731	40 760 000,00	40 845 208,74	434 550,00	40 410 658,74	349 341,26
74	5 474 990,00	6 669 555,53	1 101 421,68	5 568 133,85	-93 143,65
75	365 600,00	479 509,59	26 455,71	453 053,88	-87 453,88
77		100,00		100,00	-100,00
<b>TOTAL</b>	<b>52 383 882,00</b>	<b>55 216 218,81</b>	<b>2 536 123,77</b>	<b>52 680 095,04</b>	<b>-296 213,04</b>
042	200 000,00	173 709,12		173 709,12	26 290,88
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>173 709,12</b>		<b>173 709,12</b>	<b>26 290,88</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 583 882,00</b>	<b>55 389 927,93</b>	<b>2 536 123,77</b>	<b>52 853 804,16</b>	<b>-269 922,16</b>



**M. TOLLET :** Sont soumis à l'approbation du Conseil municipal les résultats de la gestion 2023 assurée par Mme Agnès FILLEUX-POMMEROL, trésorière de Rillieux-la-Pape, jusqu'au 31 août 2023, suivie de Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, trésorière du service de gestion comptable de Caluire, puisque je vous rappelle qu'au 1<sup>er</sup> septembre, la trésorerie est passée de Rillieux-la-Pape à Caluire et Cuire. Il vous est demandé ce soir d'approuver les chiffres des deux gestions qui sont conformes à notre compte administratif 2023.

**M. LE MAIRE :** Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

**M. GILLARD :** Je voulais remercier les services et la comptabilité de Rillieux et de Caluire pour leur vigilance dans la tenue des comptes. Nous voterons bien sûr pour cette délibération.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Nous mettons ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Avant d'examiner le dossier 2024-036 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Je vous propose d'élire M. Robert THEVENOT.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Monsieur THEVENOT, je vous cède la présidence et je me retire.

*(Monsieur le maire quitte la salle du conseil)*

**M. THEVENOT :** Pour la présentation du compte administratif 2023, je donne la parole à Monsieur TOLLET.

**M. TOLLET :** Merci Monsieur THEVENOT.

#### **N° D2024\_036 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023**

**M. TOLLET :**

*Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.*

*Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.*

*Il est à noter que le Compte Administratif 2023 est présenté pour la première fois selon la nomenclature M57 et non plus la nomenclature M14, ce qui entraîne quelques changements dans la comptabilisation de certains flux financiers et dans la présentation de la maquette budgétaire.*

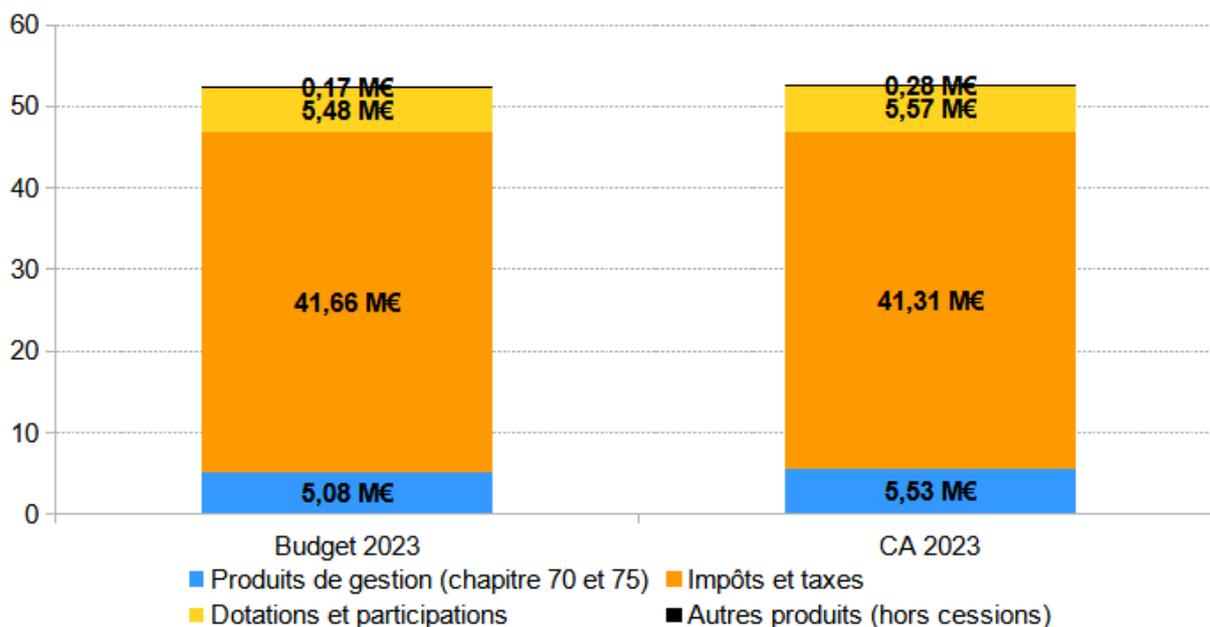
## **I. La section de fonctionnement**

### **A. Les recettes de fonctionnement**

La Ville de Caluire et Cuire a perçu 52,85 M€ de recettes de fonctionnement dont 52,68 M€ de recettes réelles et 0,17 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 100,6 %. Ce taux de réalisation masque des disparités dans les taux de réalisation avec une baisse notable des droits de mutation encaissés en 2023 qui a été compensée par d'autres recettes qui ont été plus dynamiques que prévu.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



#### **1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75)**

En 2023, 5,53 M€ ont été encaissés par la Ville à ce titre soit 108,8 % du BP 2023. Le budget avait été construit avec prudence au regard de la reprise progressive du fonctionnement des services suite à la période post COVID-19. La réalisation 2023 montre que ces recettes reviennent à un niveau cohérent par rapport à l'avant crise COVID-19. A l'inverse des autres recettes, les produits issus de la piscine municipale restent toutefois en deçà de leur niveau de 2019 mais progressent légèrement en 2023 par rapport au montant 2022. De plus, ils sont très liés aux conditions météorologiques des étés.

En 2023, l'ensemble de ces recettes représente 10,5 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire.

Les recettes liées à l'enfance et la petite enfance représentent près de 41 % des recettes issues des services et du domaine. Elles correspondent à la restauration scolaire, à l'accueil en crèche, à la garderie du matin, aux centres aérés Caluire Juniors et Caluire Jeunes. Leur progression représente un tiers de la progression de ce poste de recettes ce qui montre la reprise du fonctionnement normal de ces services. Parallèlement, le service de restauration pour les personnes âgées, qui relève de la cuisine centrale, représente 7 % de ces recettes.

*Les recettes issues des activités culturelles et sportives, dont la piscine et la Médiathèque, génèrent 11 % des recettes de ce secteur et sont relativement stables.*

*Enfin, les recettes issues de l'occupation du domaine public, dont le stationnement, représentent 35 % du total et les recettes funéraires 6 %. Il est rappelé à ce titre que les Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, qui représentent plus de 500 K€ en 2023, sont reversés pour les deux tiers de leur montant à la Métropole de Lyon, la part restant à la Ville couvrant les dépenses affectées à la mise en œuvre du FPS. Ils ne constituent donc pas une recette pour la Ville au sens strict du terme.*

*Il est à noter qu'avec la nomenclature M57, les recettes de nature exceptionnelle ne sont plus encaissées sur un chapitre spécifique mais sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante. Cela peut donc le faire varier de manière importante d'une année sur l'autre et dans la réalisation par rapport au BP qui ne prévoit pas, par nature, de recettes exceptionnelles.*

### 2- Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73 et 731)

*Ils constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes. La Ville a perçu à ce titre un montant de 41,31 M€ en 2023 soit un taux de réalisation de 99,2 % par rapport au montant budgété.*

*Ce taux de réalisation inférieur au BP s'explique essentiellement par la forte baisse des droits de mutation liée à la conjoncture du marché immobilier comme cela a été le cas dans l'ensemble des communes, départements et Métropole de Lyon percevant cette recette. En 2023, la Ville a encaissé à ce titre 2,58 M€ pour un montant prévu au BP de 3 M€. Comparé au montant encaissé en 2022, cela représente une perte de recettes de 1 M€ soit une baisse de 28 %. Comme il est rappelé chaque année, cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. Une attention particulière doit être apportée à cette ressource qui fait peser une incertitude sur les comptes de la Ville.*

*Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la fiscalité directe locale provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2023, pour la première année, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

*Le produit de la fiscalité locale s'élève, en 2023, à 37,02 M€ soit un taux de réalisation de 100,4 % par rapport au montant budgété, ce qui témoigne d'une préparation budgétaire précise. Il a progressé de 6 % par rapport au montant perçu en 2022. Cette progression s'explique, essentiellement, par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation décidée par l'État à hauteur de 7,1 % (après une évolution limitée à 3,4 % en 2022 et à 0,2 % en 2021). Parallèlement, la progression physique des bases, liée à l'évolution sur le territoire des locaux assujettis à la taxe foncière, n'a été que de 0,3 % pour les bases des locaux d'habitation.*

*Pour rappel, les locaux d'habitation représentent sur la Ville de Caluire et Cuire 83 % des locaux imposés à la taxe foncière. Les bases de taxe foncière issues des locaux commerciaux ont, quant à elles, évolué de 1,6 % mais ne sont pas concernées par la revalorisation forfaitaire annuelle calquée sur l'inflation comme les locaux d'habitation.*

*Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon a été stable cette année encore à près de 900 K€. Toutefois, les nouvelles règles de répartition de l'enveloppe globale de cette dotation entre les différentes communes votées par la Métropole en janvier 2022 ne sont pas favorables à la Ville de Caluire et Cuire qui bénéficie temporairement d'une garantie de maintien de cette dotation. A compter de 2026, la Ville devrait voir baisser le montant de sa DSC.*

### 3- Les dotations et autres participations (chapitre 74)

*Elles représentent 5,57 M€ en 2023 soit 10,5 % des recettes de fonctionnement. Le budget 2023 a ainsi été réalisé à hauteur de 101,7% soit un taux de réalisation qui témoigne là encore d'une bonne préparation budgétaire.*

*Comme prévu au Budget Primitif, pour la première fois depuis plus de 10 ans, la dotation forfaitaire versée par l'État (part principale de la Dotation Globale de Fonctionnement) n'a pas baissé. Elle s'est stabilisée à 2,21M€ soit un niveau identique à la prévision budgétaire. Néanmoins, il est important de rappeler que cette dotation s'élevait, en 2013, à 5,24 M€ soit 3 M€ de plus que le montant actuel.*

La Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 64 K€ en 2023 qu'elle voit se réduire progressivement de 10 % par an (-7 K€ par rapport à 2022) et qui va ainsi progressivement disparaître.

Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville de Caluire et Cuire ne représente que 50 € par habitant alors que la moyenne des communes de sa strate perçoit 200 € par habitant.

Concernant les autres dotations versées par l'État, il est à noter toutefois une progression de la dotation pour titres sécurisés qui s'élève, en 2023, à 56 K€ ce qui représente 22 K€ de plus que prévu au BP. Cela s'explique par une hausse de l'enveloppe affectée par l'État à cette dotation.

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,57 M€. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire, mais aussi au fonctionnement des centres de loisirs. Le montant encaissé en 2023 est supérieur à la prévision budgétaire, la CAF ayant revalorisé son taux de participation courant 2023.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville a perçu 219 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville a pu bénéficier en 2023 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Cette compensation n'a pas vocation à être pérennisée car elle ne concernera que trois années scolaires alors même que le coût pour la Ville perdurera.

Au global, le montant des dotations et autres participations a diminué de 1,8 % par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par les subventions et participations que peut recevoir la Ville dans le cadre des projets mis en œuvre et qui peuvent être plus ou moins soutenus d'une année sur l'autre.

En 2023, la Ville a toutefois encaissé 212 K€ de subventions grâce à ses démarches de recherche de participations et subventions. Ces subventions proviennent de divers partenaires, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des transports pour les classes découvertes et pour les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, de la Métropole de Lyon au titre du projet « Agir pour ma santé » pour la dernière année et pour la promotion du spectacle vivant sur le Plateau Nord, de l'État dans le cadre de l'accompagnement à la formation au numérique en lien avec le plan France Relance et de la participation aux études énergétiques dans le cadre du programme Séquoia, de France Agrimer dans le cadre du programme lait et fruits à l'école et de la Banque des territoires dans le cadre d'une étude.

4 – Concernant les recettes issues des atténuations de charges (chapitre 013), la Ville a perçu, en 2023, 276 K€ de produits liés à ce chapitre. Comme chaque année, la Ville reçoit sur ce chapitre les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents de travail et de maladie, montants qui sont par nature fluctuants et difficilement prévisibles.

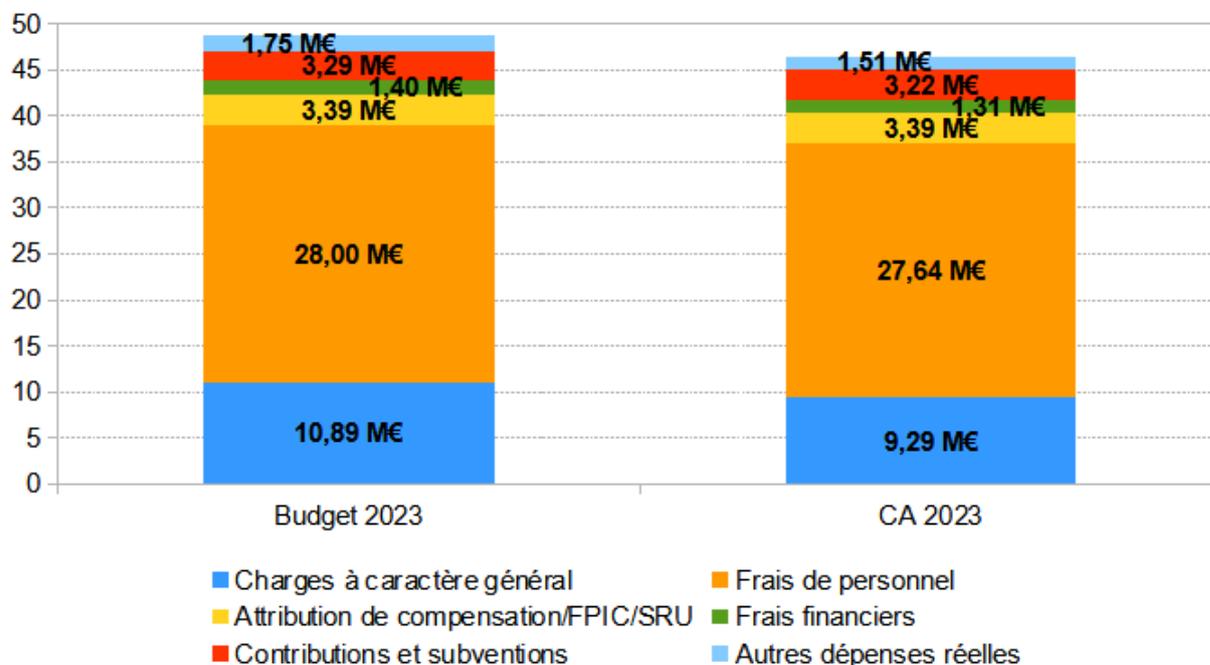
Toutefois, il est à noter que le montant perçu en 2023 est nettement supérieur à celui prévu initialement dans le cadre du BP. En effet, il intègre, depuis le mois d'octobre 2023, la part des titres restaurant prélevée sur la rémunération des agents. Cela s'explique par une nouvelle modalité de comptabilisation des titres restaurant qui étaient jusque-là comptabilisés en chapitre 012 (charges de personnel) pour leur montant net correspondant à la part employeur uniquement. Ainsi, le Compte Administratif intègre une recette supplémentaire de 82 K€ sur ce chapitre en contrepartie d'une dépense supplémentaire de 82 K€ sur le chapitre 012.

## B. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 47,89 M€ dont 46,37 M€ de dépenses réelles et 1,52 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recettes d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre et virement), au regard du montant des dépenses budgétées est de 95,2 %. Ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétaire dans la continuité des années précédentes.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :



1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels. Elles s'établissent à 9,29 M€ en 2023, soit 85,4 % du montant qui a été budgété. Malgré un contexte d'inflation important, l'évolution de ce poste de dépenses est restée mesurée : les charges à caractère général ont connu une progression limitée à 3,2 % soit un niveau inférieur à l'inflation.

A compter de 2023, les dépenses d'énergie intègrent une nouvelle ligne budgétaire, à savoir les dépenses liées au Réseau de Chauffage Urbain (RCU). Ainsi, au global, les dépenses d'énergie n'ont pas progressé cette année, la Ville étant restée couverte par les contrats négociés par le Sigerly. Elles ont même plutôt diminué grâce à la stratégie de raccordement progressif au RCU des différents sites de la Ville mais aussi grâce aux mesures prises pour limiter la consommation d'énergie et aux travaux de rénovations énergétiques réalisés. Ainsi, le budget prévu pour ces dépenses a été réalisé à 87 %, l'impact des mesures décidées pour limiter la consommation d'énergie étant difficile à évaluer en amont des mesures.

L'inflation, qui a fait son retour en 2022, s'est poursuivie en 2023 et a eu des répercussions concrètes pour la Ville de Caluire et Cuire. Elle a particulièrement touché le domaine des produits alimentaires qui ont connu une progression globale de 21 % sur l'année par rapport à l'année précédente et ce, malgré le travail quotidien du service de la restauration municipale pour adapter les menus des restaurants scolaires tout en maintenant la qualité des repas qui est un engagement fort de la Ville de Caluire et Cuire. Des hausses de tarifs ont été constatées dans d'autres secteurs mais dans une proportion moins importante.

Les dépenses de nettoyage et d'achats de produits d'entretien et d'hygiène, qui ont été particulièrement dynamiques ces deux dernières années, se sont stabilisées mais n'ont pas diminué pour autant. Néanmoins, la Ville reste vigilante sur l'évolution de ces dépenses de gestion courante et sur l'application des révisions de prix par ses fournisseurs.

Malgré le contexte, la Ville a poursuivi ses missions de service public en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de ses établissements scolaires, périscolaires et de la petite enfance.

Elle apporte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants grâce à un travail quotidien des équipes des espaces verts pour entretenir et améliorer l'environnement des Caluirards. Le « bien vivre »

à Caluire et Cuire passe également par les différents moments de rencontre proposés par la Municipalité que cela soit pour les plus jeunes, avec l'organisation d'un carnaval pour la première fois en 2023, ou pour les moins jeunes avec le traditionnel repas de l'amitié. L'année 2023 a été particulièrement intense dans le domaine de la culture avec la première participation de la Ville à la Biennale de la Danse qui a rencontré un grand succès auprès des habitants mais aussi avec l'organisation d'un concert dans le cadre de la diffusion du spectacle vivant en lien avec le Plateau Nord et la commémoration des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin.

D'autres projets ont pu être également mis en œuvre ou engagés notamment dans le cadre de la démarche du Label « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME ce qui a permis à la Ville d'obtenir trois étoiles dès sa première candidature grâce à une implication forte des services et des élus. Dans le domaine de la santé, la participation de la Ville à la mise en place de points d'écoute Adultes et Enfants pour répondre aux besoins des habitants a été reconduite en 2023. La Ville a aussi installé des accueils pour accompagner et former les citoyens qui en ont besoin vers le numérique avec la présence d'une conseillère numérique en mairie.

## 2 - Les frais de personnel (chapitre 012)

Ils s'élèvent à 27,64 M€ pour un taux de réalisation de 98,7 % soit une très bonne exécution budgétaire. Les charges de personnel ont connu une hausse de 4,5 % par rapport à 2022 qui est liée pour l'essentiel aux mesures décidées par l'État dans le contexte d'inflation de l'année 2023.

Ainsi, la Ville a dû faire face à trois revalorisations du SMIC en un an avec une conséquence sur les grilles indiciaires de rémunération des agents publics de catégorie C et B. En juillet 2022, l'État a décidé la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 %. En 2023, cette mesure a eu un impact en année pleine, ce qui a représenté un surcoût de 450 K€ environ. Par la suite, en juillet 2023, une nouvelle hausse du point d'indice de rémunération de 1,5 % a été décidée avec un impact sur les 6 derniers mois de l'année 2023 pour un montant de l'ordre de 200 K€. L'ensemble de ces mesures a eu des conséquences directes sur le montant des charges de personnel de la Ville et explique plus de la moitié de la hausse de ce poste de dépenses.

Au 1er janvier 2023, la Ville a mis en place le nouveau régime indemnitaire appelé le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 155 K€ qui avait été définie dans le cadre du BP 2023.

Enfin, ces charges ont évolué avec le Glissement-Vieillesse-Technicité ainsi que les avancements et promotions internes décidés annuellement.

La Ville continue à piloter finement ses charges de personnel en étant attentive aux remplacements à l'occasion des départs en retraite, en ayant une politique de reclassement des agents en difficulté et en appliquant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3,22 M€.

La Ville a maintenu son soutien financier aux associations de son territoire qui ont su, grâce à leur dynamisme et leur implication, reprendre elles aussi une activité « normale » après deux années post-COVID 19. Le soutien de la Municipalité passe non seulement par le versement de subventions aux associations mais aussi par la mise à disposition de locaux et de matériels ou de soutien logistique. Au travers des différents domaines qu'elles touchent, les associations participent pleinement à l'attractivité de la ville au côté de la Municipalité. Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire est une ville solidaire qui a manifesté son soutien aux habitants du Maroc touchés par un séisme et de la Lybie qui ont subi de graves inondations en versant à deux associations humanitaires une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour chacune de ces causes. Une subvention exceptionnelle a également été versée pour la construction d'un mémorial de la Shoah à Lyon. Au global, en 2023, la Ville a ainsi versé 1,56 M€ de subventions aux différentes associations.

Il est précisé à ce titre que, dans le cadre de la nomenclature M57, il n'y a plus de distinction entre les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles que l'on retrouve toutes dorénavant sur le compte 65748.

L'action sociale de la Ville est portée principalement par le CCAS de Caluire et Cuire auquel la Ville verse une subvention de 967 K€. Cette subvention est en hausse de 90 K€ afin de compenser l'impact de l'inflation et des mesures décidées par l'État en matière de charges de personnel et de pouvoir répondre aux besoins de la population dans le contexte d'inflation. Les relations de la Ville avec le CCAS vont bien au-delà car la Ville lui apporte également un soutien logistique et technique pour son fonctionnement et travaille avec lui pour coordonner leurs actions en matière sociale.

Comme chaque année, la Ville a été amenée à verser d'autres participations et subventions comme la contribution aux écoles maternelles et élémentaires privées conformément au cadre législatif qui régit les relations entre les collectivités locales et les écoles privées sous contrat.

#### 4 - Les autres dépenses de gestion

Elles représentent 1,51 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant, équipement important de la politique culturelle du territoire, dans le cadre de la concession de service public, et d'autres dépenses de nature comptable comme les créances admises en non valeur ou éteintes et les provisions, de nature plus exceptionnelle.

Dans le cadre de la nomenclature M57, des dépenses qui étaient comptabilisées en dépenses exceptionnelles sont dorénavant imputées au chapitre 65, ce qui peut le faire varier fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2023, des indemnités d'éviction ont été versées aux maraîchers dans le cadre de la création de la ferme urbaine et expliquent l'évolution de ce chapitre par rapport au montant réalisé en 2022.

#### 5 - A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire a reversé 3,39 M€ en 2023 (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État.

A elle seule, l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ et représente 5 % des dépenses réelles de fonctionnement municipales. Cette attribution de compensation - qui a vocation à rester stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Ville - pèse lourd dans les dépenses communales. Il est rappelé que Caluire et Cuire est, à ce titre, l'une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménage » à la collectivité métropolitaine.

La Ville est également contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis sa création en 2012. La Ville reverse ainsi plus de 500 K€ à la péréquation horizontale qui a été mise en place entre les différents ensembles intercommunaux du territoire national. Pour rappel, ce prélèvement sur les recettes de la Ville a connu une croissance rapide entre 2012 et 2017 avec une multiplication par dix de son montant, parallèlement à la progression de la péréquation décidée par l'État. En 2023, ce reversement a progressé de 10 K€ passant ainsi de 497 K€ à 507 K€ ce qui représente une dépense non négligeable pour la Ville.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville. Tout d'abord, le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS) qui évolue en fonction du montant de recettes de FPS encaissé par la Ville. De plus, le reversement au titre de la Loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) varie en fonction du nombre de logements sociaux présents mais aussi des subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des opérations de construction et de rénovation réalisées sur son territoire en année N-2. En 2023, le reversement au titre de la Loi SRU s'est élevé à 217 K€ soit une augmentation de 14 K€ par rapport à l'année précédente.

#### 6 – Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers payés par la Ville de Caluire et Cuire sont en hausse pour la première fois depuis longtemps. En effet, le montant des frais financiers est corrélé à l'évolution de l'encours de la dette mais aussi à son profil d'amortissement et à la conjoncture en matière de taux d'intérêt. Or, même si la Ville n'a pas augmenté son encours de dette à fin 2022, la remontée rapide et importante des taux d'intérêt et des taux du Livret A et du Livret d'Épargne Populaire (LEP) a eu un impact important sur le montant des frais financiers payés par la Ville alors même que la part des taux indexés ne représente que 22 % de l'encours. Ainsi, en 2023, ils s'élèvent à 1,3 M€ contre 1 M€ en 2022.

Toutefois, leur poids reste mesuré : ils représentent 2,7 % des dépenses de fonctionnement.

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins.

## **II. Les ratios d'épargne du compte administratif 2023**

Le compte administratif 2023 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	52,68
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	45,04
<b>EPARGNE DE GESTION ( C = A - B )</b>	<b>7,64</b>
Frais financiers - D	1,31
<b>EPARGNE BRUTE ( E = C - D )</b>	<b>6,33</b>
<b>Taux d'épargne brute ( E / A )</b>	<b>12,0%</b>

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels. Elle constitue la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements. En 2023, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 6,3 M€ soit 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, en 2023, la Ville est arrivée à maintenir le niveau de son épargne brute, qui est dans la moyenne des communes de sa strate de population. Il se situe ainsi à un niveau garantissant à la Ville une situation financière saine et une capacité d'investissement certaine.

## **III. La section d'investissement**

### **A. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2023 ont représenté 17,43 M€ dont 15,82 M€ de recettes réelles et 1,61 M€ de recettes d'ordre. Au niveau des opérations d'ordre, le compte administratif intègre essentiellement les opérations d'amortissement dont le montant est un peu plus élevé que l'année précédente du fait de l'application de l'amortissement au prorata temporis pour la première année conformément au cadre imposé par la nomenclature M57.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 64 %. Les recettes de subventions et de FCTVA ont été réalisées à 54 %, une grande partie des subventions acquises ayant été reportées. Parallèlement, l'emprunt a été mobilisé au regard des besoins réels qui ont découlé de l'exécution du budget. Ainsi, ce sont 8 M€ qui ont été encaissés sur les 15,57 M€ ouverts au Budget Primitif 2023.

Les recettes propres d'investissement s'élèvent à 3,55 M€ dont 1,69 M€ encaissées sur l'année 2023 et 1,86 M€ qui ont été reportées sur 2024. Au global, elles sont supérieures au montant prévu au BP 2023, la Ville ayant bénéficié de subventions supplémentaires grâce à ses démarches actives.

Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,41M€ et provenant de différents partenaires.  
En premier lieu, la Ville a pu compter sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour près de 130 K€ en lien avec le Centre de Supervision Urbain et le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville aux abords des écoles.  
La Ville a également perçu 90 K€ de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction de la nouvelle cuisine centrale (sur les 300 K€ accordés correspondant au montant maximum pouvant être obtenu pour un projet dans le cadre de ce fonds), 111 K€ au titre du solde de la DSIL obtenus pour la réhabilitation du groupe scolaire de Montessuy, 50 K€ dans le

cadre du Plan France Relance pour la cybersécurité soit le solde des 90 K€ accordés sur cette thématique et 9,9 K€ du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéoprotection aux abords des écoles.

Enfin, la Ville a reçu 8,1 K€ de la CAF du Rhône pour l'aménagement du centre aéré des berges du Rhône géré par l'association des centres sociaux de Caluire et Cuire et 8,2 K€ de la Métropole de Lyon pour l'aménagement des jardins partagés.

Parallèlement, 1,77 K€ de subventions ont été reportés sur 2024 correspondant à des versements attendus de différents partenaires en lien avec des projets en cours de réalisation ou de finalisation. On peut citer notamment les subventions obtenues pour le projet de la ferme urbaine de la part de la Région (450 K€) et de la Métropole de Lyon (437,7 K€), pour le projet de la réhabilitation de la maternelle Berthie Albrecht de la DSIL (300 K€ dont 90 K€ déjà encaissés), pour le projet de la réhabilitation des terrains de football de la Terre des lièvres de la part de l'Agence Nationale du Sport (255 K€) et pour l'installation de padels de la part de la Région (81,9 K€).

- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 1,28 M€ : il correspond à 16,4% des investissements réalisés en année N-2 soit en 2021. Ce montant est en nette progression par rapport à l'année précédente en lien avec l'évolution des dépenses d'équipement réalisées en 2021.
- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8ème de ce montant chaque année. En 2023, aucun montant n'a été encaissé au regard du retard de la Métropole dans le reversement de cette taxe. La taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 a donc fait l'objet d'un report de crédit de 91 K€ et sera ainsi repris au BP 2024.

Il est rappelé que le produit des cessions peut être également une source de financement des investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. Cependant, les crédits correspondants sont prévus en section d'investissement mais les cessions sont réalisées en section de fonctionnement.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève à 6,10 M€. Ce montant vient financer en priorité le déficit d'investissement 2022, représentant 2,49 M€, qui a été repris au budget 2023. Le solde de 3,61 M€ est venu financer les dépenses d'investissement de l'année 2023.

Enfin, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, conjugué aux différentes recettes d'investissement précisées ci-dessus, a permis à la Ville d'ajuster le recours à l'emprunt à 8 M€ sur les 15,57 M€ ouverts au BP 2023. Parmi les 8 M€ empruntés, 4 M€ correspondent à un emprunt contracté en juin 2022 auprès de la Banque des territoires sur des fonds BEI avec une période de mobilisation de 12 mois qui présente des conditions financières très compétitives au regard de la conjoncture des taux à fin 2023.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'établit ainsi à 46,17 M€. Cet encours reste proportionné à la capacité de remboursement de la Ville. La capacité de désendettement s'établit à 7,3 années à fin 2023 soit un niveau bien en deçà de la limite communément admise qui est de 15 ans.

## B. Les dépenses d'investissement

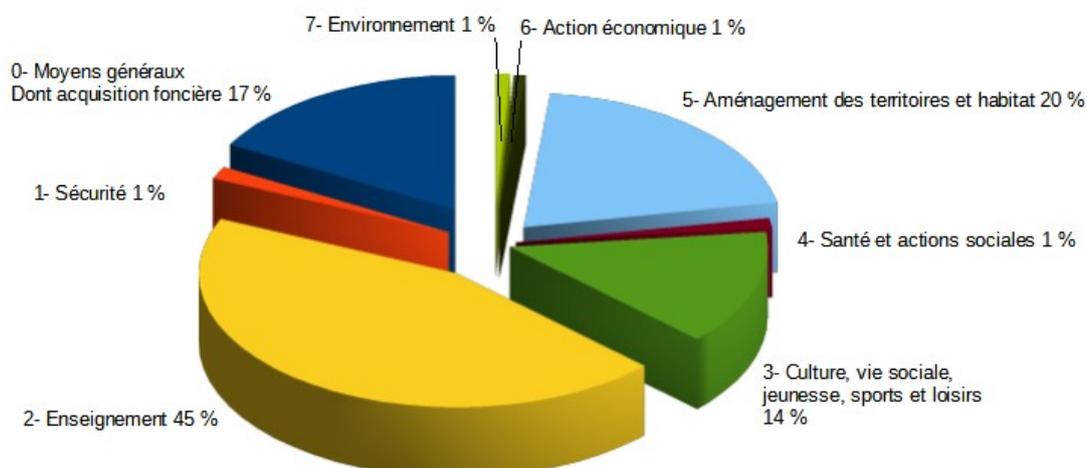
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 17,70 M€, hors déficit 2022 reporté sur l'exercice 2023, dont 17,44 M€ de dépenses réelles et 0,26 M€ de mouvements d'ordre qui sont des opérations comptables équilibrées en dépenses et en recettes. Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 63 %.

Les dépenses d'équipement, à proprement parler, représentent, quant à elles, 13,77 M€ soit un taux de réalisation de 60 % du budget. En intégrant les restes à réaliser 2023 à reporter en 2024 (dépenses engagées en 2023), le taux de réalisation s'élève à 65 %. Il est à noter que les opérations réalisées dans le cadre d'une Autorisation de Programme (AP) ne donnent pas lieu à des reports de crédits, les crédits non consommés venant alimenter les Crédits de Paiement (CP) des années suivantes.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées en 2023 a progressé de 71 % par rapport à 2022 illustrant le passage en phase opérationnelle de nombreux projets prévus dans le cadre du mandat en lien avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux et notamment la nécessité de réhabiliter le patrimoine communal pour le rendre plus efficient en matière de consommation énergétique.

Enfin, les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette qui a représenté en 2023 un montant de 3,67 M€ soit 91 % du montant budgété.

La composition des dépenses d'équipement pour 2023 se répartit donc de la manière suivante, en termes de politiques publiques :



Comme chaque année, les investissements consacrés au domaine de l'enseignement représentent une part importante des investissements réalisés par la Ville eu égard au poids du patrimoine scolaire dans le patrimoine communal et à l'ancienneté de celui-ci. En 2023, c'est ainsi 6,13 M€ qui ont été réalisés dans ce domaine. L'année 2023 intègre la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment de la maternelle Berthie Albrecht et de son restaurant scolaire qui ont pu à nouveau accueillir les élèves à la rentrée des vacances de Toussaint après qu'ils aient été installés pendant plusieurs mois dans le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy. Il est rappelé que ce bâtiment mixte est le pivot de la stratégie patrimoniale de rénovation progressive des différents groupes scolaires et bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire pour une mise en accessibilité, une amélioration thermique et une meilleure adaptation aux usages. Cette réhabilitation a permis d'améliorer le confort des occupants, d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes d'accessibilité mais aussi de l'améliorer d'un point de vue thermique. Elle a été accompagnée de l'achat de nouveaux mobiliers, notamment pour le restaurant scolaire, tout en ayant une attention particulière au réemploi du mobilier existant quand cela s'est avéré possible.

Cette année 2023 a également été marquée par le démarrage des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale qui passe par la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant. C'est un projet d'ampleur pour la Ville car la cuisine centrale alimente les restaurants scolaires de toutes les écoles publiques de la Ville, fournit des repas aux personnes âgées qui le souhaitent, à domicile ou dans le cadre de la résidence Marie Lyan mais fournit aussi certaines crèches municipales et l'ensemble des crèches à terme. De plus, cette nouvelle cuisine centrale a été pensée en lien avec la Ferme urbaine qui se trouve à proximité et qui a vocation à fournir la cuisine centrale en fruits et légumes frais en fonction du rythme des saisons. Ces deux projets sont donc complémentaires avec un même objectif d'apporter des repas de qualité aux enfants caluirards.

Parallèlement, la Ville est intervenue dans d'autres groupes scolaires tout au long de l'année pour réaliser les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement et renouveler le matériel et le mobilier quand cela a été nécessaire. Le premier projet de désimperméabilisation d'une cour d'école a abouti cette année avec l'aménagement des cours du groupe scolaire Ampère.

La Ville a lancé, en 2022, l'expérimentation pour la mise en place de classes numériques. Dans cette optique, la Ville a investi, en 2023, dans le changement des serveurs informatiques de l'ensemble des groupes scolaires pour un déploiement des classes numériques progressivement sur l'année scolaire 2023/2024. Comme pour la mise en place des tableaux numériques interactifs, la Ville travaille en collaboration avec l'Education Nationale et le corps enseignant pour choisir la solution la plus adaptée aux besoins des élèves dans l'apprentissage du numérique.

En 2023, des investissements importants ont également été réalisés dans le domaine de la culture, de la vie sociale, de la jeunesse, du sport et des loisirs. Cela représente un montant de 1,91 M€.

Ils concernent notamment la modernisation de la Médiathèque avec la mise en place d'une automatisation des prêts et des retours de documents pour permettre aux agents d'être plus disponibles pour les usagers et de se recentrer sur leurs missions principales de médiation culturelle. Ces travaux se sont accompagnés d'une reprise complète du Rez-de-Chaussée de la Médiathèque, et de l'installation de mobiliers plus modernes et accueillants. Dans le domaine du sport, de nombreux investissements ont été réalisés, dont la rénovation des sols sportifs et des vestiaires du gymnase Lassagne, l'installation de gradins relevables au gymnase Cuzin, la construction de deux terrains de tennis et de padels à la Terre des lièvres et des travaux au sein de la piscine municipale. La Ville est également amenée chaque année à renouveler divers matériels au sein des équipements sportifs municipaux, et notamment de la piscine municipale, nécessaires à l'entretien de ces équipements et à une bonne pratique sportive. Enfin, dans les différents équipements sportifs comme dans l'ensemble de ses bâtiments, la Ville a investi dans le renouvellement des défibrillateurs.

L'aménagement du territoire reste également un domaine d'investissement important pour la Ville de Caluire et Cuire qui est sensible au cadre de vie de ses habitants. La Ville a réalisé, en 2023, 2,81 M€ d'investissements dans ce domaine.

En effet, elle porte une attention particulière au maintien de la nature en ville pour atténuer le réchauffement climatique et répondre aux enjeux environnementaux. Ainsi, elle a poursuivi l'aménagement des jardins partagés avec la création des jardins partagés de Saint Clair et du Vernay ce qui porte à quatre le nombre de jardins partagés déjà aménagés sur le territoire. Parallèlement, l'année 2023 a vu l'aboutissement de l'aménagement de deux squares, à savoir le square Gilberte et Jean Nallit au Vernay qui a été aménagé en lien avec les habitants sollicités dans le cadre d'une grande concertation et le square Geneviève Anthonioz-De Gaulle à Cuire qui a été aménagé en lien avec l'école Pierre et Marie Curie. Parallèlement, les travaux pour l'aménagement du square Sidonie Gabrielle Colette sur le site du parc Livet ont démarré et s'achèveront au printemps 2024.

La qualité du cadre de vie repose également sur le service Parcs et jardins qui entretient et aménage de nombreux espaces verts tout en ayant une gestion raisonnée et des pratiques cohérentes avec le contexte climatique. Comme chaque année, la Ville a investi en 2023 dans du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service et notamment dans l'achat de véhicules électriques ou au GNV. Dans le cadre de l'attention portée par la Ville aux ressources en eau, une cuve de récupération d'eau a été installée aux serres municipales pour limiter la consommation d'eau courante parallèlement à la mise en place d'une palette végétale moins consommatrice d'eau.

Concernant le projet de la Ferme urbaine, l'année 2023 a été consacrée au travail de renaturation des terres inertes et à l'évacuation de certaines terres non revalorisables mais aussi à la procédure de choix d'une maîtrise d'œuvre en charge de la construction de la ferme et de ses aménagements.

Comme chaque année, la Ville poursuit ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également pour garantir la sécurité des habitants. De nombreux chantiers sont ainsi venus rythmer l'année 2023, en accompagnement très souvent des chantiers réalisés par d'autres intervenants sur le domaine public : on peut citer la rénovation des éclairages publics du boulevard Paul Doumer, du chemin de Crépieux et de la rue Coste.

La Ville a également commencé les travaux de raccordement de certains de ses équipements au Réseau de Chauffage Urbain. Cela va lui permettre de chauffer ces équipements avec une énergie renouvelable en limitant fortement les émissions de gaz à effet de serre. Caluire et Cuire s'est saisie de cette opportunité dès que cela a été possible et continuera à raccorder de nouveaux sites en 2024 et les années suivantes en fonction des possibilités.

La Ville intervient également dans le domaine du logement par le versement de subventions d'équipement dans le cadre des projets de construction de logements sociaux. Les versements effectifs sont liés chaque année à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire et aux demandes de versement reçues. Ainsi, la Ville a versé, en 2023, 240 K€ pour subventionner la construction de logements sociaux sur son territoire soit plus de 2,5 fois plus que l'année précédente.

Le compte administratif 2023 intègre également des travaux et les achats de matériel liés au Centre de Supervision Urbain de la Ville et aux équipements de vidéoprotection pour sécuriser le territoire de Caluire et Cuire. Pour cela, elle s'appuie également sur les équipes de la police municipale en veillant à leur fournir des équipements performants et des moyens de déplacements divers, non seulement des voitures mais également des motos et des vélos, utilisés en fonction des besoins.

Dans le domaine de la santé et de l'action sociale, on retrouve les investissements réalisés dans les différentes crèches municipales présentes sur l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que l'achat de mobiliers et de matériels nécessaires à leur bon fonctionnement. En 2023, les investissements ont été

*particulièrement orientés vers la crèche Les petits mousses, la crèche Jardin Grenadine et la crèche Mosaïque.*

*Parmi les investissements réalisés dans le cadre des moyens généraux, nous retrouvons des travaux sur divers bâtiments publics dont l'Hôtel de Ville avec la mise en lumière et le changement de système de sécurité incendie (SSI). Des investissements ont également été réalisés au sein du cimetière avec, comme chaque année, une réfection des allées et l'installation et/ou reprise de colombariums. En 2023, on retrouve également, dans les investissements des services dits généraux, la finalisation de la construction de la station d'alimentation au Gaz Naturel de Ville pour certains véhicules municipaux installée au Centre Technique Municipal mais aussi le changement de l'ensemble des panneaux d'affichage libre sur le territoire de la Ville.*

*Enfin, tous les ans, des investissements sont nécessaires dans le domaine du numérique et de l'informatique afin de se doter des outils (logiciels et matériels) permettant d'assurer le bon fonctionnement des services publics et leur adaptation aux besoins des usagers. A noter, en 2023, l'installation d'un parapheur électronique qui viendra à être utilisé dans différents domaines autre que les finances et le développement continu de nouvelles fonctionnalités de la plateforme de relations avec les usagers TOODEGO. Au regard de la conjoncture, la Ville a également renforcé sa sécurité numérique en poursuivant ses investissements dans de nouveaux outils plus performants mais aussi en repensant son organisation et en travaillant à rendre les utilisateurs actifs de la sécurité au quotidien. Enfin, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, la Ville est amenée à renouveler progressivement ses véhicules pour se mettre en adéquation avec les nouvelles normes environnementales et notamment l'instauration de la Zone à Faibles Emissions. Ainsi, en 2023, ce poste a représenté 453 K€.*

*En matière de gestion de son patrimoine, la Ville a poursuivi l'acquisition en VEFA de locaux au 51 rue Coste avec des paiements échelonnés en lien avec l'avancée des travaux. Elle a également préfinancé l'acquisition via la préemption par la Métropole de Lyon de locaux 1 place Louis Braille à Montessuy. Ces deux acquisitions intégreront le patrimoine de la Ville lors de la formalisation de la procédure d'acquisition en 2024.*

*Au global, les investissements de la Ville lui permettent d'adapter son patrimoine aux besoins des usagers mais aussi en matière thermique, ce qui représente une nécessité au regard des enjeux climatiques actuels. La Municipalité porte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants et au maintien de la nature en ville pour limiter les impacts du réchauffement climatique et cela se concrétise au travers de nombreux investissements. Caluire et Cuire s'affirme ainsi comme une ville qui investit pour son territoire et pour l'ensemble de ses habitants afin de répondre non seulement aux besoins de court terme mais aussi aux enjeux à moyen et long terme.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 ;*
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



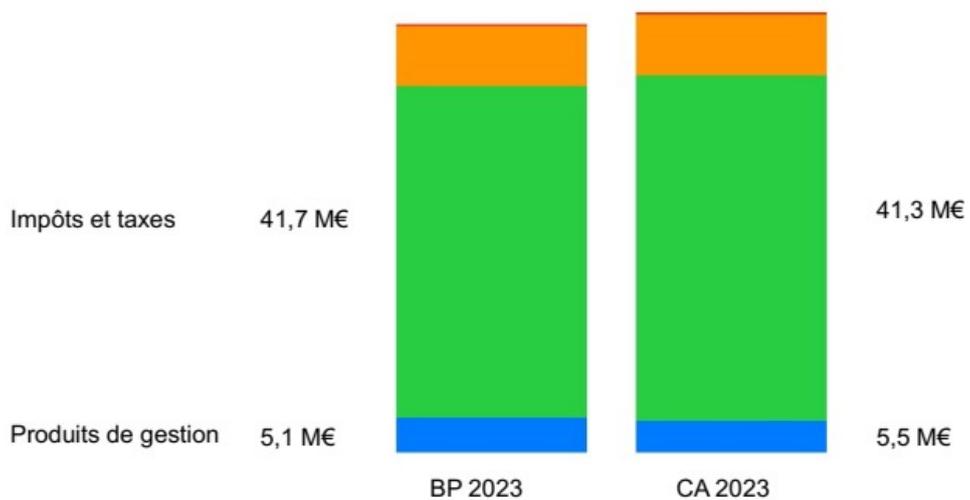
# Compte Administratif 2023

Conseil Municipal  
8 avril 2024



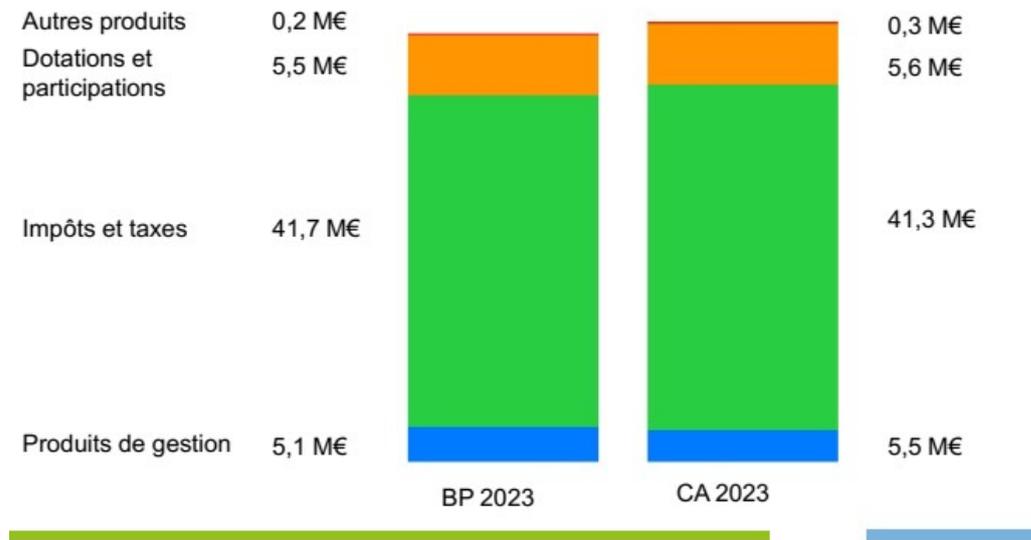
## Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 52,7 M€



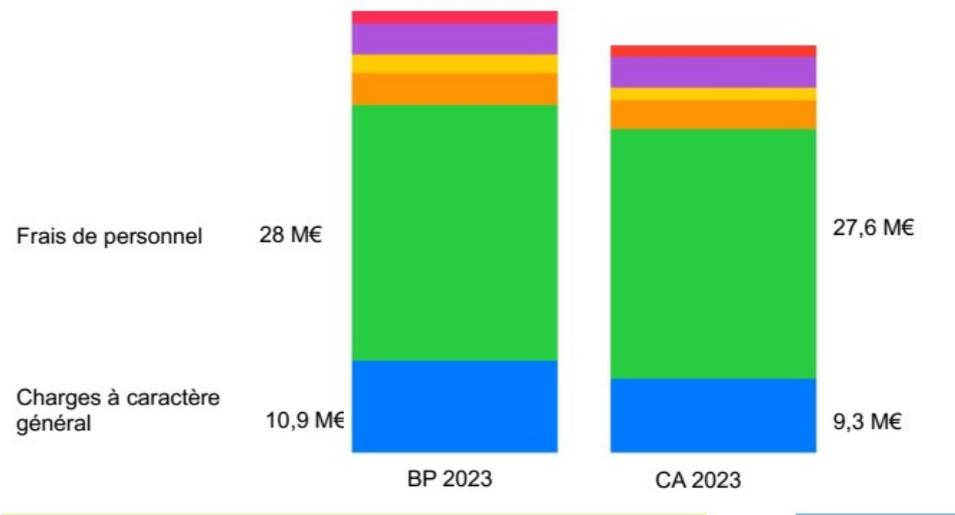
## Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 52,7 M€

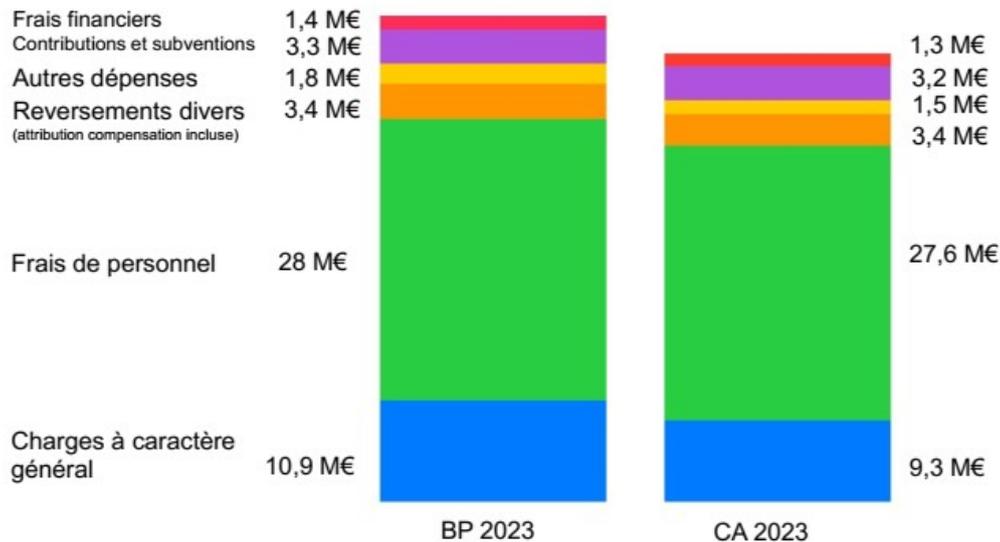


## Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 46,4 M€



Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 46,4 M€



En synthèse :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	52,68
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	45,04
<b>EPARGNE DE GESTION (C = A - B)</b>	<b>7,64</b>
Frais financiers - D	1,31
<b>EPARGNE BRUTE (E = C - D)</b>	<b>6,33</b>
<b>Taux d'épargne brute (E / A)</b>	<b>12,0%</b>

➤ Garantie d'une bonne capacité d'investissement

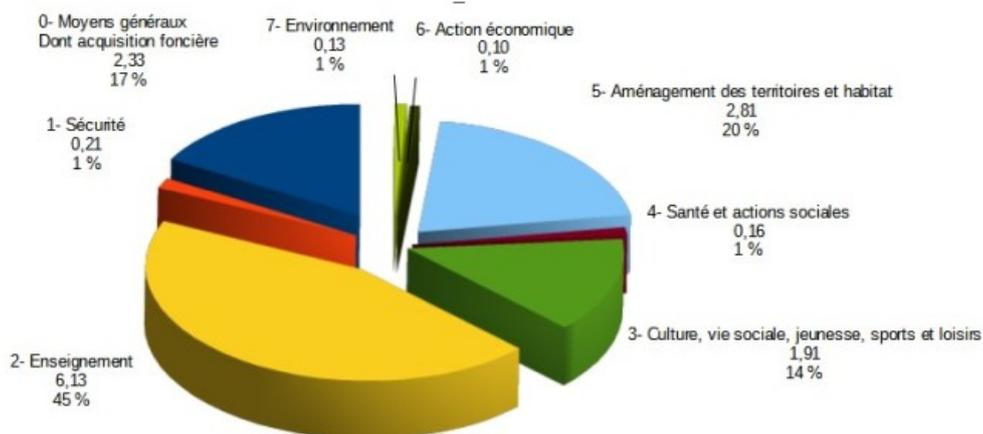
### Des projets d'investissement ambitieux

réalisés et/ou lancés en 2023 :

- 13,8 M€ de dépenses d'équipement
- Taux de réalisation : 65 % (réalisés + engagés)

### Un financement équilibré :

- Un autofinancement important
- Une recherche active de subventions
- Un recours à l'emprunt ajusté au besoin réel :  
8 M€ sur 15,6 M€ ouverts au BP





# Compte Administratif 2023

Conseil Municipal  
8 avril 2024

---

**M. TOLLET :** Je vais vous présenter ce soir le compte administratif, qui est la réalisation du budget de l'année 2023. Il est conforme aux orientations du budget voté, malgré un contexte compliqué lié à l'inflation et au contexte économique.

La bonne réalisation du budget reflète la sincérité du budget et sa qualité de préparation, puisqu'en section de fonctionnement, nous avons un taux de réalisation de 95 % et, en investissement avec les reports, de 65 %. Je vous rappelle simplement que sur l'année 2023, nous avons eu une seule décision modificative due à une décision de l'État qui était de revaloriser le point d'indice de la rémunération des agents publics de 1,5 % en juillet 2023, ce qui nous a obligés à augmenter le chapitre 012 des frais de personnel.

Nous allons commencer par analyser la section de fonctionnement et les recettes de fonctionnement qui se sont élevées pour 2023 à 52,7 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 100,6 %, avec malgré tout des disparités à l'intérieur de ces recettes de fonctionnement.

Tout d'abord, les produits de gestion qui sont finalement tout ce que paient les usagers pour les services de la Ville. Ils se sont élevés à 5,5 millions d'euros, légèrement au-dessus des prévisions. On voit que finalement c'est une reprise du fonctionnement post-Covid.

Les produits issus de la fiscalité se sont élevés à 41,3 millions euros, avec un taux de réalisation de 99,2 % avec des disparités pour le coup. L'élément marquant est la baisse des droits de mutation pour l'année 2023, puisque nous avons encaissé 2,6 millions euros en 2023 pour un budget prévu à 3 millions d'euros. C'est donc 1 million d'euros de moins de droits de mutation que nous avons encaissé entre 2022 et 2023. Ceci est bien évidemment dû à la crise de l'immobilier que nous connaissons tous.

Sur les produits de la fiscalité directe, 37 millions d'euros ont été encaissés, soit 100,4 % du budget primitif et une augmentation de 6 % par rapport à ce qui a été encaissé en 2022. Je vous rappelle simplement qu'il y a eu une revalorisation des bases fiscales de 7,1 %. C'est sur la décision et la loi de finances 2023 que cette évolution des produits de la fiscalité directe s'est concrétisée.

Pour les autres recettes fiscales, les encaissements sont conformes avec 700 000 euros de taxe sur l'électricité, 900 000 euros de DSC et 100 000 euros de taxe locale sur la publicité extérieure.

Les dotations et participations reçues s'élèvent à 5,6 millions d'euros, soit légèrement plus que le budget primitif. La plus importante des contributions est la Caisse d'Allocations Familiales qui nous soutient dans tout notre fonctionnement pour les crèches et les centres de loisirs : 2,6 millions euros ont été attribués à ce titre.

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement à 2,2 millions d'euros pour cette année. Je rappelle simplement que nous sommes à 50 euros par habitant sur la dotation globale de fonctionnement, 50 euros de dotation pour une moyenne nationale qui est à 200 euros par habitant. On nous verse très peu de dotation globale de fonctionnement par rapport à la moyenne nationale.

À cela s'ajoutent les compensations de l'État qui ont été attendues par rapport à la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans. Nous avons reçu 219 000 euros au titre de l'année scolaire 2020-2021. Je vous rappelle que l'on a trois années de compensation, malgré le fait que le dispositif va continuer, je pense, à l'avenir. Il n'y a que trois années de compensation de la charge supplémentaire par rapport à la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans.

Et puis, concernant les recettes de fonctionnement, la démarche de recherche de participations et de subventions est plutôt très dynamique. Entre autre, sur le fonctionnement, nous avons pu encaisser 212 000 euros de subventions au titre des différentes actions que nous pouvons mener.

Globalement, c'est une bonne tenue des recettes, excepté pour les droits de mutation. À noter que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 185 euros, alors que la moyenne de notre strate de population est à 1 536. Nous avons donc des recettes plus faibles que la moyenne.

Voyons maintenant les dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport aux 52,7 millions d'euros de recettes, nous avons dépensé 46,4 millions d'euros. Là aussi, différents dispositifs légaux nous ont amené à reverser 3,4 millions euros à la Métropole et à l'Etat. 46,4 millions c'est 95 % de taux de réalisation avec des charges à caractère général de 9,3 millions d'euros, qui évoluent de 3,2 % pour cette année, donc une évolution inférieure à l'inflation, grâce notamment aux économies d'énergie que nous avons pu faire avec les raccordements au RCU - puisque je vous rappelle que nous avons désormais 14 bâtiments raccordés au RCU - et à la baisse des dépenses d'électricité grâce au changement des éclairages publics. Le plus gros morceau à ce sujet est le marché du SINGERLY, avec sa politique d'achat, qui a permis d'absorber la forte hausse du coût de l'électricité que chacun a pu voir dans sa facture personnelle. Nous avons un contrat qui s'est malheureusement terminé le 31 décembre 2023, mais pour l'année 2023, les prix étaient stabilisés sur les tarifs qui avaient été négociés des années auparavant.

On peut quand même aussi remarquer de fortes hausses sur les produits alimentaires qui ont obligé la Ville de Caluire à renégocier de nombreux marchés alimentaires. Comme chacun a pu le voir dans son caddy, les prix des aliments premiers ont fortement augmenté, donc la Ville de Caluire était sur les mêmes tendances.

Pour les frais de personnel, 27,6 millions d'euros ont été réalisés, à 98,7 % du budget primitif. Il y a un glissement global de 4,5 % par rapport à 2022, comme je l'ai dit un petit peu en propos introductif. Ce glissement est dû à des revalorisations du SMIC et des hausses de l'indice de rémunération des agents publics qui ont été décidées par le gouvernement en juillet 2022 (+ 3,5 %) et en juillet 2023 (+ 1,5 %). En année pleine, cela représente des sommes importantes de glissement. Et puis, en fait marquant, nous avons mis en place le régime indemnitaire (RIFSEEP). C'était un gros chantier mis en place sur cette année 2023 et cela fonctionne bien. Nous sommes maintenant en conformité avec la loi bien évidemment. C'était un fait quand même marquant.

La Ville a su mobiliser des moyens importants pour apporter un service de qualité aux Caluirards et déployer des projets de mandat tels que cette année, en plus, dans les charges à caractère général, les charges liées à la Biennale de la danse, au carnaval pour la première année, à la commémoration des 80 ans de l'arrestation et de la mort de Jean Moulin, etc...

Les différents dispositifs légaux ont amené à reverser 3,4 millions d'euros à la Métropole et à l'État. Nous avons l'attribution de compensation que l'on verse chaque année depuis de nombreuses années, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 507 000 euros, le reversement d'une partie importante des recettes liées au forfait post-stationnement puisqu'une grosse partie est reversée à la Métropole, et enfin le reversement à l'État du prélèvement au titre de la loi SRU pour 217 000 euros sur cette année 2023.

Bien évidemment, nous continuons à soutenir nos associations, puisque nous avons versé 1,6 million en soutien à l'ensemble des associations locales et près de 1 million pour le CCAS de la ville.

Les autres dépenses de gestion s'élèvent à 1,5 million euros.

Enfin, les frais financiers payés par la Ville s'élèvent à 1,3 million euros.

En synthèse, nous avons des recettes à 52,68 millions euros et des dépenses à 45,04 millions euros, ce qui nous fait une épargne de gestion de 7,64 millions euros, auxquels il faut soustraire les frais financiers de 1,31 million, ce qui nous donne une épargne brute de 6,33 millions euros avec un taux d'épargne à 12 %. Par rapport à l'année dernière, si vous comparez ce même tableau qui vous avez été présenté, on est pratiquement à 1 million de moins en épargne brute, donc on retrouve, dans la perte de la recette des droits de mutation, ce million qui nous manque.

Pour ce qui est des projets d'investissement et de la section d'investissement, nous avons un niveau important d'investissement qui était inscrit. 13,8 millions d'euros de dépenses d'équipement ont été réalisés sur cet exercice, auxquels il faut ajouter 1,1 million d'euros d'investissement qui sont reportés car ce sont des dépenses engagées mais qui seront réalisées durant les premiers mois de 2024 et qui sont donc réalisées au jour d'aujourd'hui. Le taux de réalisation est à 65 %.

Pour assurer le financement de ses investissements, la Ville a pu compter sur un autofinancement important, comme nous l'avons vu avec le niveau de l'épargne brute. Parallèlement, la recherche active de subventions s'élève à 410 000 euros qui ont été encaissés et 1,8 million d'euros de subventions ont été accordés mais pas encore encaissés, et ne sont donc pas encore inscrits dans les comptes de la Ville.

Dans les recettes, nous avons également le fonds de compensation TVA. Je vous rappelle que, sur les investissements, nous pouvons récupérer une partie de la TVA. C'est une recette de 1,28 million d'euros pour l'exercice 2023.

Et pour équilibrer tout cela, nous avons eu recours à l'emprunt pour 8 millions euros sur les 15,6 millions d'euros qui ont été ouverts.

Quelques chiffres sur la section d'investissement et ce qui a été réalisé sur cette année 2023.

D'une part, l'enseignement représente toujours la plus grosse part des investissements réalisés, 45 %, avec plus de 6 millions d'euros pour les travaux à la maternelle Berthie Albrecht, la désimperméabilisation du groupe scolaire Ampère, le remplacement des serveurs dans les écoles et puis le démarrage de la nouvelle cuisine centrale.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'habitat, 20 % de la dépense, avec 2,8 millions euros : l'éclairage public avec le passage en LED - nous sommes à presque 50 % du parc d'éclairage public transformé en LED - la finalisation de l'aménagement du square Gilberte et Jean Nallit ; la création du square Geneviève Anthonioz-De Gaulle ; le démarrage des travaux du square Colette à l'ex-centre Livet ; le travail sur les terres pour la ferme urbaine avec la renaturation et les évacuations ; l'installation de cuves de récupération des eaux aux serres ; des véhicules et matériels pour les espaces verts ; et des subventions aux bailleurs sociaux de 242 000 € pour cette année.

Je vous rappelle que nous versons les subventions aux bailleurs sociaux quand ils les sollicitent. Nous inscrivons systématiquement, dès que des logements sociaux arrivent sur notre commune,

les dépenses afférentes, mais après il faut que les bailleurs sociaux nous sollicitent pour le versement de la subvention. Cette année, 240 000 euros, c'est une belle année de versement de subventions aux bailleurs sociaux.

Nous avons aussi des moyens généraux pour 2,3 millions d'euros (17 %). Il s'agit de tout ce qui a trait au numérique et à l'informatique, les véhicules et les travaux divers dans certains bâtiments comme la mise en lumière de l'hôtel de ville et l'aménagement du cimetière. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu d'acquisition foncière.

Dans le domaine de la culture et des sports, 2 millions d'euros ont été dépensés : travaux de modernisation de la médiathèque, rénovation des sols sportifs du gymnase Lassagne, construction de deux tennis et d'un padel à la Terre des Lièvres, des travaux à la piscine municipale, et l'installation de jardins relevables à Cuzin.

Pour le domaine de la sécurité, 210 000 euros ont été dépensés, notamment pour l'installation et le renouvellement de caméras de vidéoprotection et l'équipement pour la police municipale.

Dans le domaine de la santé et de l'action sociale, 160 000 euros ont été dépensés. Ce sont essentiellement des investissements pour les crèches.

Dans le domaine de l'environnement : 130 000 euros.

Je pense avoir fait le tour. C'est une belle année de réalisation 2023, conforme au budget que nous avons voté ensemble l'année dernière. Globalement, il n'y a pas de surprise sur cette exécution budgétaire.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur ce compte administratif.

**M. THEVENOT** : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET. J'ai des demandes d'intervention de M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU et M. MATTEUCCI. Monsieur GILLARD, vous avez la parole.

**M. GILLARD** : Je vous remercie de me donner la parole et merci, Monsieur TOLLET, pour cette présentation du compte administratif.

Pour le fonctionnement, vous avez dit que le taux de réalisation des recettes est de 106 % et de 95,2 % pour les dépenses. Ce n'est pas une critique, mais cela montre la prudence de la gestion de la Ville, la qualité de ses prévisions et sa maîtrise malgré le contexte d'inflation et de baisse des droits de mutation.

C'est un chiffre que vous n'avez pas présenté mais que j'ai trouvé dans le rapport : la capacité de désendettement augmente de 5,7 ans en 2022 à 7,3 ans, ce qui permettrait à la Ville de continuer à emprunter de façon raisonnable.

Par contre, nous regrettons une nouvelle fois la politique insuffisante de la Ville pour développer le parc de logements sociaux. En 2024, le parc atteint environ 20 % de logements sociaux, alors que dès 2013, l'objectif de 25 % était inscrit dans la loi. C'est une pénalisation inutile de 217 800 euros. C'est préjudiciable aux finances de la Ville. Nous approuvons la décision de la préfète visant à créer plus de logements sociaux à Caluire et rendre ainsi la ville accessible à plus de personnes modestes.

Pour les investissements, le taux de réalisation des dépenses est de 63 %. Nous sommes conscients qu'en début de mandat, les investissements sont décalés. Faut-il s'inquiéter du retard des projets ? Est-ce que 63 %, vous trouvez cela encore normal ou cela commence-t-il à devenir inquiétant ? Vous avez présenté les projets qui se sont faits, mais cela veut dire que certains projets ont pris du retard. Nous supposons par contre que les recettes baissent avec un besoin moindre de recours à l'emprunt, ce qui explique un taux de recettes seulement à 64 %. Les recettes, pour moi, sont calées sur les dépenses. Vous pourrez me le confirmer.

Suite à la baisse des dotations de l'État, la décision de la majorité de geler les taux des taxes pendant 17 ans pour une motivation électoraliste conduit au sous-investissement de la Ville dans les projets d'avenir. En 2021, la Chambre régionale des comptes alertait sur la forte dette de la commune, la capacité de désendettement dégradée et un autofinancement insuffisant.

Mes chers collègues, que s'est-il passé le 3 juillet 2020 ? Je ne sais pas si vous vous rappelez, nous, on s'en rappelle bien.

Le 3 juillet 2020, c'est un conseil municipal où le Conseil Municipal a voté une augmentation record de 36 % de la taxe foncière, qui passe ainsi de 18,3 à 24,8 %. Le motif exclusif était les incertitudes de la pandémie du Covid, mais le Covid est passé. Nous avons voté pour cette augmentation qui permet à la Ville d'être moins sensible aux dotations, avec des recettes fiscales fiables et pérennes de l'ordre de 70 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous sommes pour le maintien d'une taxe foncière importante pour des dépenses utiles. Mais, soucieux de la bonne utilisation de l'argent public, nous sommes vigilants sur les dépenses et les investissements pour qu'ils soient utiles aux habitants, à la transition énergétique et à la solidarité. Nous faisons aussi confiance aux agents pour enregistrer les dépenses dans l'intérêt général. Nous nous gardons par contre la possibilité de vérifier qu'il n'y ait pas de dérive. Nous pensons à un potentiel paiement par la commune des frais d'avocat et de déplacement de M. COCHET dans le cadre du renvoi en correctionnelle des époux COCHET, poursuivis par le Parquet national financier...

**M. THEVENOT** : Monsieur GILLARD, vous vous éloignez du sujet.

**M. GILLARD** : Je finis :... pour suspicion d'emploi fictif. Respectueux de la présomption d'innocence, nous n'en dirons pas plus.

**M. ATTAR BAYROU** : Je dois prendre la parole donc sur cette fin !

Tout d'abord, merci, Monsieur TOLLET, pour cette présentation exhaustive.

Je voudrais remercier tous les agents et tous les services qui font le travail - le "job" - tous les jours. Parce que si la Ville se désendette, évolue et avance, c'est grâce à eux. Merci beaucoup. Même si nous avons juste à décider de la politique à mener, ce sont eux qui la mènent tous les jours. Félicitations, merci beaucoup.

Fidèles à nos engagements lors de la campagne électorale, nous sommes sur deux points : le désendettement, on peut peut-être faire mieux, mais il faut aussi que notre ville évolue ; et la non-augmentation des impôts.

C'est ce que j'avais à souligner.

**M. THEVENOT** : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

**M. MATTEUCCI** : Merci de me donner la parole, Monsieur le Président.

Chers collègues, chaque année, nous nous livrons à cet exercice autour du compte administratif où, nous, groupes d'opposition, sommes amenés à avoir des interrogations qui, vous en conviendrez, sont légitimes quant à la bonne conduite du budget sur l'année écoulée. Probité et intégrité étant ce qui fonde notre action en tant qu'élus, il est nécessaire que nous ayons une vision assez claire de l'argent public et des fonds publics tels qu'ils sont utilisés, et nous en sommes redevables devant nos concitoyens.

Vous avez fait une présentation fort intéressante, Monsieur TOLLET, et je vous en remercie, de la même façon que je remercie l'ensemble des services qui ont aidé à la préparation et au suivi quotidien de ce budget.

Le compte administratif est souvent, finalement, cet exercice de décalage entre un budget prévisionnel à l'équilibre et une réalité dans le fonctionnement. On arrive en fin d'année avec un excédent relativement conséquent, puisque nous avons un solde positif en matière de fonctionnement qui est à 4,9 millions d'euros, ce qui est quand même conséquent et participe, comme vous l'avez dit, à notre autofinancement. Mais cela veut dire quand même que si nous sommes tenus, par la nouvelle nomenclature, à avoir une projection sur les recettes la plus fine possible, sur la partie des dépenses, cela reste lié à la manière dont nous allons considérer notre action sur l'année.

Les recettes augmentent peu et nos dépenses sont, je dois l'avouer, contenues. C'est une réalité. Nous avons fait face à des situations liées à l'inflation. On peut noter que vous avez parlé du SIGERLy, mais on peut noter aussi que la question autour du chauffage urbain nous permet déjà et va nous permettre de réaliser de nombreuses économies. En la matière, on peut remercier la Métropole et son délégataire pour cette action-là qui va dans le sens d'une maîtrise des dépenses.

Pour les dépenses, vous avez aussi parlé de l'ensemble des rémunérations des personnels. C'est vrai qu'on s'est tenu et le RIFSEEP a été une très bonne chose dans la manière dont la reconnaissance peut s'effectuer sur la rémunération des agents des collectivités locales. On a réussi à anticiper et c'est très bien. Je pense qu'il faut que l'on continue à soutenir nos agents.

Sur la partie des recettes, vous l'avez souligné, je suis souvent intervenu sur cette question : les droits de mutation qui constituent cette variable d'ajustement. Vous l'avez reconnu vous-même, le million de moins correspond à la baisse des droits de mutation. C'est à la fois une ressource intéressante mais qui est aussi porteuse d'incertitudes et qui nous amène à nous questionner sur la façon dont nous considérons finalement notre modèle économique, dans le cadre de notre commune, et notamment la façon dont nous voyons la spéculation. Les tarifs étant plus chers, la part qui nous reviendra sera d'autant plus importante. Il y a quand même un élément important : on voit que le marché est atone et que sur l'année 2024 cela risque d'être à peu près la même chose.

L'excédent de ces recettes, vous l'avez dit, est porté essentiellement par les taxes foncières. Je pense que sur les taxes foncières, il ne faut pas que l'on se trompe, elles sont importantes. L'ensemble des communes s'engage aussi là-dessus et c'est ce qui nous sert à faire nos investissements. Le juste retour de la taxe foncière, ce sont les investissements qui sont produits. Je reviendrai après sur les hauteurs. Les taxes foncières évoluent de 6 %, comme vous l'avez dit, cela est lié, notamment, à l'évolution de l'assiette des valeurs locatives.

Concernant les autres dotations liées à l'État, de toute façon, notre commune ayant un potentiel fiscal relativement important pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement ou même le FPIC, il est clair qu'un ajustement se fait en faveur de communes de la même strate mais qui ne possèdent pas le même potentiel fiscal.

Les dépenses ont été contenues, j'en conviens, mais dans des prévisions qui, de toute façon, permettaient de dégager un excédent.

Il y a quelques sujets, quelques questions qui pourraient se poser par rapport aux montants, mais ces sujets-là, nous en avons déjà parlé, Monsieur GILLARD en a parlé. Des montants ont grossi par rapport au budget prévisionnel... Il n'est pas question de citer une personne, mais des frais de déplacement qui passent d'une prévision de 3 180 à 7 036 euros. Ce sont de petites sommes, mais cela fait 121 %. C'est juste des petites choses comme ça. Vous noterez qu'on lit le document dans le détail.

Concernant la contribution sur le logement social, on ne va pas revenir systématiquement sur la question. Une absence de politique de notre part a un effet significatif : une amende qui continue à évoluer en 2023 et qui, pour 2024, on le sait déjà et on en parlera tout à l'heure, sera multipliée.

Concernant la partie sur les investissements, vous aviez annoncé un budget d'investissement de près de 28, même de 30 millions d'euros dans le Rythmes. Finalement, la part de la dépense est composée d'une dépense nette de 17 millions et puis des reports. Il y a quand même un delta relativement conséquent entre ce qui a été annoncé en matière d'investissement lors de la discussion sur le budget primitif et puis la réalisation. Ce sont des effets qui peuvent être d'ordre conjoncturel, mais il y a quand même un questionnement sur le fait d'annoncer et de ne pas pouvoir réaliser. Quelles sont les raisons, autres que conjoncturelles, qui font que l'on n'a pas pu le faire ?

De la même façon, cela rejoint aussi un autre élément, j'ai été surpris de voir, dans le bilan sur les acquisitions et cessions, que l'on avait budgété 1,05 million d'euros mais qu'on ne l'a pas réalisé.

Va-t-on reporter ces cessions de nos biens sur les années à venir ? On y reviendra peut-être tout à l'heure.

Concernant la dette, je ne sais pas comment fait Monsieur ATTAR BAYROU, dont je constate ce soir qu'il officialise « officiellement » - le mot est faible - le rapprochement entre Renaissance et LR... S'il fallait en être convaincu, Monsieur ATTAR BAYROU, vous venez de confirmer en fait que, dans cette assemblée, il y a désormais une opposition de gauche et une majorité avec un ersatz de droite.

Concernant la dette, je ne suis pas sûr que l'on soit dans du désendettement. À mon avis, nous sommes plutôt dans une augmentation de la dette. Quand on passe de 41 millions à 46 millions, c'est plutôt une augmentation de la dette qu'un désendettement. Mais ceci, c'est lié à nos questions sur la façon dont on peut financer nos investissements. Vous nous dites, et vous avez raison, qu'on reste dans des limites avec 7,5 années de capacité de remboursement. C'est vrai que l'on n'est pas dans les 50 ans de votre ex-ami ESTROSI. Mais quand même, c'est une évaluation qui va traduire une altération de notre épargne brute. Compte tenu du fait que cette dette est présente dans la structure financière de notre commune et qu'elle est constitutive aussi de la façon dont elle porte notre dynamique, il est clair que les dépenses vont être impactées et que cela gonfle artificiellement aussi les dépenses réelles d'investissement.

Pour conclure sur cette année budgétaire, je retiens, et vous en conviendrez, que les annonces médiatisées d'un investissement exemplaire ont été en partie réalisées, et peut-être serait-il bien de ne pas annoncer autant mais plutôt d'annoncer vraiment ce que l'on va faire. De nouveau, l'excédent de fonctionnement pose la question, à terme, de la redistribution auprès de nos concitoyens dans le cadre d'une politique publique locale encore plus solidaire.

Ce compte administratif s'inscrit, pour moi, dans une trajectoire budgétaire à laquelle je ne souscris pas totalement, même si je reconnais, à travers les différentes réalisations, qu'elle est effective car elle s'appuie toujours sur une spéculation au détriment d'un intérêt commun, me semble-t-il. Je vous remercie de votre attention.

**M. THEVENOT :** Merci Monsieur MATTEUCCI. Monsieur ATTAR BAYROU, souhaitez-vous répondre ?

**M. ATTAR BAYROU :** Je dirai à Monsieur MATTEUCCI que, quelque part, je suis fier de porter un nom qui a fait la France et la grandeur de la France. Hormis cela, je crois qu'il devrait arrêter de regarder la TSF et regarder la télévision. La majorité présidentielle, à quelques voix près, essaie de faire l'intérêt de la nation. Il est normal que nous, au Conseil municipal, on fasse voter et on vote pour l'intérêt général. L'essentiel est de faire avancer les choses, pas de pérorer ou de faire des effets de manche, mais plutôt d'être pragmatique. Les Caluirards les 13 %, qui ont voté pour nous, c'est pour que l'on soit pragmatique et que l'on fasse avancer les choses.

**M. THEVENOT :** Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur TOLLET, souhaitez-vous répondre ?

**M. TOLLET :** Je vais essayer de répondre à toutes ces interrogations, je vais répondre d'une manière globale en prenant d'abord vos interrogations sur le fonctionnement, puis sur l'investissement.

Sur le fonctionnement, Monsieur MATTEUCCI, l'incertitude sur les recettes des droits de mutation est l'un des problèmes des communes et de leur financement. Les droits de mutation ne sont pas assis sur du stock, c'est un flux. C'est tout le problème, c'est la démonstration que nos budgets sont incertains. On les vote, mais cela dépend de la conjoncture générale. C'en est typiquement un exemple.

Globalement, vous n'avez pas trop réagi sur les dépenses de fonctionnement. Elles sont bien correctes, elles sont normées, elles sont bien conformes au budget, donc c'est une belle réalisation de nos dépenses, ce qui fait que l'on sort une épargne brute qui s'élève à 6,330 millions euros.

Vous dites, Monsieur MATTEUCCI : « Vous sortez de l'épargne brute, donc il faudrait redistribuer ». On n'arrête pas de le faire tous les jours. Toutes nos activités de la ville sont à destination des Caluirards. On ne garde rien, c'est pour tout le monde. Quand on voit le succès de l'ensemble des manifestations que nous menons, qui coûtent de l'argent finalement à la collectivité, c'est vraiment une manière de redistribuer finalement les impôts et le plus que l'on peut recevoir. Malgré tout, il faut garder une certaine marge de manœuvre, puisque si l'on avait une épargne brute à zéro, il faudrait, pour investir, emprunter l'ensemble de nos dépenses d'investissement. Or, on est sur un juste équilibre entre l'autofinancement pour nos investissements et le recours à l'emprunt. Souvent, on en parle mais je tiens quand même à le rappeler : l'investissement que nous faisons est pour des années, des dizaines d'années voire une vingtaine ou une trentaine d'années. Il n'est pas normal et il ne serait pas normal de tout autofinancer avec simplement l'argent et le produit de l'impôt. Cela voudrait dire qu'on lève trop d'impôts sur l'exercice.

Après, vous parlez du taux de réalisation des investissements : 65 %. On pourrait se dire que ce n'est pas suffisant. Je rappellerai quand même qu'il y a tout un processus administratif. À partir du moment où l'on engage une dépense, on doit l'inscrire au budget. Après, il y a toute la démarche et Monsieur GILLARD, vous qui participez aux appels d'offres et aux marchés publics, vous voyez bien la complexité et la durée de réalisation entre le moment où l'on décide de faire une dépense et le moment où c'est réalisé et après, payé. Ce taux de réalisation d'investissement peut sûrement être amélioré, mais je vois surtout que l'on a dépensé 13 millions d'euros dans nos équipements, c'est plutôt cela qu'il faut voir. En ce moment, nous avons la cuisine centrale qui est l'un des plus gros investissements pour le budget primitif. Je vais vous présenter une enveloppe à ouvrir de 6 millions d'euros. Ce sont tous des engagements que nous devons prendre et qui seront payés au fur et à mesure de l'exécution. Mais en fin d'année, nous arrivons à des taux, de manière classique, de 65 % c'est à peu près ce qu'il en est.

Monsieur GILLARD, vous avez parlé des taux d'imposition, vous avez peut-être ressorti l'augmentation des taux en juillet 2020. Je veux simplement vous dire que nous nous sommes engagés, sur le mandat, à ne pas augmenter les taux d'imposition foncière. C'est notre seul levier. Le seul levier d'une commune pour faire augmenter ses recettes est de jouer sur le taux de l'impôt foncier, puisque l'on n'a même plus le taux de taxe d'habitation. Il n'y a plus de taxe d'habitation sur le territoire français. En ce moment, il y a une autre collectivité de vos amis qui est en train de présenter un budget, la Ville de Villeurbanne me semble-t-il, qui s'était engagée à ne pas toucher ses impôts pendant toute la mandature et ce soir, il y a une augmentation de 10 % des impôts fonciers.

En fait, nous sommes tous devant la même problématique, je vais vous la décrire sur le budget primitif 2024: c'est de plus en plus serré. Quand on entend, que ce soit M. LE MAIRE ou M. MACRON, dire « les communes sont très riches, on va pouvoir leur prendre encore des financements pour financer le trou abyssal de l'État » qui, je vous le rappelle, emprunte pour du fonctionnement... Or, une commune n'emprunte jamais pour du fonctionnement. Nos équilibres sont respectés. Nous n'empruntons que pour de l'investissement.

À un moment, il est vrai que les communes peuvent ne plus y arriver. Nous, nous arrivons à équilibrer. Nous travaillons sur la dépense, et merci de le faire remarquer, nous maîtrisons la dépense. C'est notre seul levier finalement pour arriver à équilibrer nos budgets. Nous tiendrons le coup sur le fait de ne pas augmenter l'impôt de la taxe foncière.

Voilà globalement ce que j'ai pu relever de vos interventions. Ah si, il y a les logements sociaux. Nous ne pouvions pas parler de budget sans parler des logements sociaux. Je vous rappelle que nous avons passé la barre des 20 % de logements sociaux. Nous avons augmenté notre taux de logements sociaux de + 6 % en moins de 10 ans. Et je vous rappelle simplement que tant que nous avons encore la possibilité de signer nos permis de construire, les négociations avec les promoteurs étaient de 50 % de logements sociaux sur tous les programmes de notre territoire. L'État n'a pas voulu entendre nos arguments. Le résultat est ce qu'il est. Quand la Préfecture nous dit « super, on vient de signer un permis de construire avec Warm Up derrière le cimetière de Caluire et Cuire », cela fait six mois que je travaille avec les promoteurs. C'est mot pour mot exactement ce que l'on avait décidé avec les services. Il faut arrêter, parce que depuis, il n'y a plus

rien. Il y aura peut-être quelque chose qui va sortir mais là aussi, c'était un dossier que j'ai traité depuis de nombreux mois. Mais depuis, il n'y a plus rien. En fait, il faut quand même se rendre compte, je ne sais si vous le savez, mais il y a une grosse crise de l'immobilier. En partant de là, nous sommes à plus de 20 %. La preuve est que M. ATTAL dit que l'on va peut-être prendre en compte les logements intermédiaires pour faciliter un petit peu les choses parce qu'ils se rendent bien compte qu'on va nous prélever plus de 500 000 euros sur le budget 2024, 500 000 euros au titre de l'indemnité SRU ! Cela sert à quoi ? C'est plus important que ce que nous donne l'État pour fonctionner. Va-t-on pouvoir s'en sortir comme cela ? Non. Je dis que c'est une décision de la Préfecture qui est complètement aberrante. Plusieurs communes qui sont dans notre cas vont attaquer la décision de la préfète parce qu'on était dans une vraie dynamique de reconstituer nos logements sociaux et cette dynamique a été cassée, je dis bien cassée, par cette décision absolument incompréhensible de la Préfecture.

Voilà globalement ce que je pouvais dire sur ce compte administratif 2023 Monsieur le Président.

**M. THEVENOT** : Merci, Monsieur TOLLET, de ces réponses toniques. Le débat est clos. Monsieur MATTEUCCI, allez-y.

**M. MATTEUCCI** : Permettez-moi juste quelques précisions.

Ma question sur les investissements portait plus sur l'écart entre l'effet d'annonce et puis la réalisation. J'entends les 65 %, mais vous l'avez dit, c'est une pratique régulière. C'était plus le fait d'annoncer un gros chiffre et de réaliser un chiffre moindre, c'était par rapport à cela et dans la perspective des années à venir.

Le deuxième point sur la question autour de l'épargne brute, mon constat était le constat d'une altération de notre épargne brute, dont les conséquences peuvent être de faire davantage appel à l'emprunt, et vous l'avez dit vous-même, à un emprunt qui n'est plus sur les mêmes taux que précédemment, notamment des emprunts avec des taux variables dont on sait que l'effet sur le coût peut être relativement important.

Et puis, dernier point, là-dessus vous ne m'avez pas répondu. Je voudrais juste savoir. Il y avait une prévision de produits de cession et d'immobilisation pour 1,050 million euros. On n'en a pas fait, vous l'avez expliqué. Ma question était de savoir si ce 1,050 million correspondait à quelque chose que l'on avait imaginé, estimé ? Est-ce que l'on le reporte sur les années à venir ? Merci

**M. TOLLET** : Excusez-moi, j'ai oublié de vous répondre. Les cessions immobilières étaient les terrains appartenant à la Ville de Caluire pour le projet Truffaut. On n'a pas vendu car ce sera pour la ferme urbaine.

Ce que je peux dire c'est qu'aucun programme n'a été annulé ou arrêté en 2023. Nous allons voir et ce sera l'objet d'un prochain rapport, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) sont toujours dans cette dynamique, on pourra en discuter, puisque l'ensemble des projets est maintenu. Peut-être que quelques-uns ont glissé, mais on en a ajouté d'autres par rapport aux AP/CP que l'on vous avait proposés l'année dernière.

**M. THEVENOT** : Le débat est clos. Je vais mettre le compte administratif aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE  
PAR 42 VOIX VOIX POUR**

Quatre exemplaires du compte administratif vont circuler. Il vous est demandé, sur chaque exemplaire, de noter le sens de votre vote et de signer. Les élus ayant procuration signent leur nom dans la case réservée à leur mandant.

*(Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de séance)*

**M. LE MAIRE** : Merci M. THEVENOT pour votre présidence et merci pour ce résultat du vote.

## N° D2024\_037 EXERCICE 2023 \_ AFFECTATION DU RÉSULTAT

**M. TOLLET :**

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2023, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

**1/ Le résultat de fonctionnement** résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 4 964 739,96 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2023	52 853 804,16 €	47 889 064,20 €	4 964 739,96 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>52 853 804,16 €</b>	<b>47 889 064,20 €</b>	<b>4 964 739,96 €</b>

**2/ Le résultat d'investissement** résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à - 2 760 221,11 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2023	11 337 496,61 €	17 707 107,05 €	-6 369 610,44 €
Affectation résultat de fonctionnement 2022 (compte 1068)	6 098 136,30 €	0,00 €	6 098 136,30 €
Résultat d'investissement 2022 reporté	0,00 €	2 488 746,97 €	-2 488 746,97 €
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>17 435 632,91 €</b>	<b>20 195 854,02 €</b>	<b>-2 760 221,11 €</b>

**3/ Le résultat global de l'exercice 2023** s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2022 compris. Il s'élève à 2 204 518,85 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2024, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024	2 859 997,80 €	1 103 950,43 €	1 756 047,37 €
Solde d'investissement 2023 à reprendre en 2024		2 760 221,11 €	-2 760 221,11 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			-1 004 173,74 €

Le solde des restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2023 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 1 004 173,74 € en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 4 964 739,96 € au Budget Primitif de 2024 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 2 974 739,96 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 1 990 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

<b>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2023 au Budget primitif de 2024</b>	
Résultat d'investissement 2023 à reporter sur 2024 (compte 001)	- 2 760 221,11 €
Restes à réaliser d'investissement 2023 en dépenses à reporter sur 2024	-1 103 950,43 €
Restes à réaliser d'investissement 2023 en recettes à reporter sur 2024	2 859 997,80 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2023	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	2 974 739,96 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	1 990 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2023 qui ressort du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessus ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

**M. TOLLET:** Nous avons arrêté les comptes de l'exercice 2023 en approuvant ce compte administratif. Je rappelle simplement que nous avons pour 2023, en recettes : 52 853 000 euros et en dépenses 47 889 000 euros. Ce qui fait que le résultat de fonctionnement est de 4 964 739,96 euros.

Pour la section d'investissement, le résultat est négatif de 2 760 221,11 euros, ce qui donne un résultat global pour 2023 de 2 204 518,85 euros. Compte tenu des différents restes à réaliser dans la section d'investissement qui font ressortir un solde positif de 1 756 047,37 euros, le besoin en financement de la section d'investissement est de 1 004 173 euros.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 4 964 739 euros, d'une part en section d'investissement pour 2 974 739,96 euros, et d'autre part en section de fonctionnement pour 1 990 000 euros.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur TOLLET.

Il y a des demandes d'intervention de Monsieur GILLARD et Monsieur MATTEUCCI.

**M. GILLARD :** Nous voterons pour cette délibération.

**M. MATTEUCCI :** Je retire mon intervention.

**M. LE MAIRE** : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024\_038 AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 – 2026 – RÉVISION**

**M. TOLLET** :

*L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

*L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.*

*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »*

*Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, trois autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018, en 2020 puis en 2023 avec l'AP « Transition écologie positive ». De plus, la durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.*

*Certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et n'ont donné lieu qu'à des reports de crédits jusqu'en 2023. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP.*

*Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2023 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2023 non utilisés ont été basculés sur les CP 2024 ou sur les CP suivants.*

*Dans le cadre de cette délibération, trois autorisations de programme font l'objet d'une révision de leur montant à savoir l'AP « Modernisation de l'éclairage public », l'AP « Espaces publics » et l'AP « Équipements sportifs ». Ces révisions sont en lien avec l'accélération des investissements liés aux enjeux climatiques pour le développement du LED dans les éclairages publics et les projets de rénovation des*

*éclairages internes et externes des équipements sportifs mais aussi en lien avec des projets nés d'opportunités comme le changement du gazon synthétique du FCL Hockey qui sera issu des Jeux Olympiques de Paris 2024.*

*Ce programme d'investissement est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville. Il s'accompagnera également d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.*

*Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - 2017 - 2026

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
<b>Qualité du patrimoine communal</b>											
Amélioration de la performance du patrimoine (ex-agenda d'accessibilité programmée)	513 972 €	2 298 920 €	546 189 €	1 565 509 €	2 351 430 €	1 610 520 €	5 132 092 €	9 349 000 €	11 010 000 €	14 624 100 €	49 001 732 €
<b>Sécurité urbaine</b>											
Modernisation de l'éclairage public	205 761 €	203 634 €	287 751 €	276 617 €	378 276 €	370 406 €	523 555 €	1 104 000 €	750 000 €	750 000 €	4 850 000 €
Vidéoprotection	44 136 €	5 997 €	107 945 €	172 275 €	196 575 €	540 211 €	152 747 €	398 000 €	150 000 €	102 443 €	1 870 329 €
Sécurisation des biens et des personnes		155 796 €	97 246 €	29 378 €	49 850 €	93 348 €	46 583 €	85 000 €	150 000 €	233 125 €	940 326 €
<b>Projets urbains et cadre de vie</b>											
Logements sociaux	0 €	231 782 €	145 571 €	139 091 €	139 446 €	93 252 €	239 591 €	250 000 €	250 000 €	222 711 €	1 711 444 €
Espaces publics	6 054 €	29 753 €	364 900 €	196 264 €	188 282 €	314 728 €	1 161 138 €	2 295 000 €	350 000 €	293 881 €	5 200 000 €
Equipements sportifs				82 956 €	1 936 057 €	2 04 334 €	590 296 €	1 298 000 €	1 300 000 €	688 358 €	6 100 000 €
<b>Stratégie économique et commerciale</b>											
Préemptions commerciales	23 901 €	10 555 €	24 305 €	15 000 €	42 500 €	38 600 €	51 241 €	100 000 €	130 000 €	187 659 €	623 761 €
<b>Qualité des services</b>											
Modernisation des moyens des écoles	48 844 €	143 594 €	215 979 €	763 €	1 027 €	51 952 €	31 489 €	250 000 €	20 000 €	15 793 €	779 480 €
Performance des moyens généraux de la collectivité	473 376 €	496 790 €	678 758 €	801 985 €	810 852 €	1 450 071 €	1 199 334 €	1 794 000 €	770 000 €	709 759 €	9 184 924 €
<b>Ville durable</b>											
Transition écologie positive							1 169 847 €	1 688 000 €	2 300 000 €	922 253 €	6 080 100 €

**M. TOLLET :** Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a voté la création de 11 autorisations de programme déclinées en crédits de paiement pour la période 2017-2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces autorisations de programme ont été révisées au regard de la réalisation des crédits de paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, trois autres autorisations de programme ont été respectivement créées en 2018, 2020 et 2023, avec l'AP « transition écologie positive ». Certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021.

Dans le cadre de cette délibération, trois autorisations de programme ont fait l'objet d'une révision pour leur montant, à savoir l'AP « modernisation de l'éclairage public », l'AP « espaces publics » et l'AP « équipements publics ». Ces révisions sont en lien avec l'accélération des investissements liés aux enjeux climatiques pour le développement du LED dans les éclairages publics et les projets de rénovation et des éclairages internes et externes des équipements sportifs, mais aussi en lien avec des projets nés d'opportunités comme le changement du gazon synthétique du FCL Hockey, qui sera issu des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Il vous est demandé ce soir d'approuver et de réviser les autorisations de programme et leurs échéances en crédits de paiement pour la période 2017-2026.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD, de M. ATTAR BAYROU et de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole M. GILLARD.

**M. GILLARD :** Je vous remercie. Cette année, nous avons trouvé les autorisations de programme plus claires parce que 83 % des dépenses d'investissement de 2024 sont dans les autorisations de programme. C'est plus facile de passer d'un document à l'autre pour savoir en fait ce que comprennent les autorisations de programme.

Globalement, les dépenses vont dans le bon sens, avec une évaluation environnementale de 70 % du montant dépensé favorable à la transition écologique pour des projets évalués. Caluire va baisser sa consommation électrique avec le passage aux LED, décarboner le chauffage des bâtiments avec le RCU. Les écoles sont rénovées pour consommer moins d'énergie.

Au dernier conseil, nous avons demandé l'audit énergétique des bâtiments municipaux et la stratégie patrimoniale pour nous permettre d'identifier les évolutions nécessaires. Vous nous avez refusé ces documents, si bien que nous sommes incapables de connaître les urgences et les priorités de la Ville en dehors de ce que vous nous présentez. Sans information suffisante, nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur ATTAR BAYROU.

**M. ATTAR BAYROU :** Monsieur le Maire, je retire mon intervention.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci. Ce nouveau tableau définit les priorités d'investissement de notre commune avec des effets de glissement, comme vous nous l'avez expliqué, et puis de nouvelles priorités notamment concernant l'éclairage. On a aussi de nouvelles dépenses. Je voudrais juste avoir des précisions concernant l'organisation des dépenses, puisque certaines dépenses qui sont inscrites en matière d'équipements sportifs augmentent. Je pense que c'est lié au skate park.

Mais il est, dans le même temps, assez surprenant que les dépenses de transition écologique positive soient reportées en 2025. Est-ce qu'elle portent essentiellement sur la ferme urbaine ? Ces dépenses étaient prévues au départ de façon assez conséquente pour 2024. Merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

**M. LE MAIRE :** Merci. Monsieur TOLLET, avez-vous quelques éléments ?

**M. TOLLET :** L'augmentation de l'enveloppe sur l'AP 3 « modernisation de l'éclairage public » est de 1,53 million qui est rajouté par rapport à l'AP initiale. Pour les espaces publics, c'est 522 000 euros qui sont rajoutés, et pour les équipements publics 1,956 million d'euros qui est

rajouté. Non, ce n'est pas le skate park, puisqu'il était déjà prévu initialement. C'est le gazon synthétique d'une part mais pas que.

M. Damien COUTURIER peut-il répondre sur les programmes complémentaires ?

**M. COUTURIER :** Concernant les programmes complémentaires, on a effectivement le terrain de hockey avec une participation du club à hauteur de 40 % et de la Ville à hauteur de 60 %. Sur les autres investissements, on a cette année la réalisation d'un beach-volley sur le plateau de Curie au stade Pierre Bourdan. Et puis, on en a parlé, le skate park, mais il était déjà dans les projets de réalisation sur l'année dernière.

**M. LE MAIRE :** Et puis, cela concerne également les éclairages pour les gymnases. Cela vient en complément de ce qui a été indiqué dans cette démarche.

Suite à ces interventions, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**PAR 38 VOIX POUR :** « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » + M. MEGEVAND

**5 VOIX CONTRE :** « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE »

### **N° D2024\_039 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024**

**M. TOLLET :**

*Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2024. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice et dans la continuité des années précédentes.*

*Toutefois, comme dans de nombreuses collectivités, cette année 2024 sera particulièrement compliquée au regard des conséquences, en différé, des deux dernières années d'inflation avec des impacts non seulement sur les dépenses de gestion et notamment sur les dépenses d'énergie mais aussi sur les charges de personnel à travers les différentes mesures décidées par l'État en matière de rémunération des agents de la fonction publique. De plus, le contexte économique et plus particulièrement celui de l'immobilier entraîne une baisse importante et rapide des recettes de droit de mutation et marque donc un changement net par rapport à l'évolution de cette recette au cours des dernières années. Enfin, la décision prise par l'État à l'encontre de la Ville dans le cadre des dispositions de la Loi Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU), malgré les efforts faits par la Ville en matière de logements sociaux, vient majorer le prélèvement SRU payé par la Ville accroissant les charges de fonctionnement dans un contexte déjà complexe.*

*La Ville peut toutefois compter sur une situation financière saine à fin 2023, résultat d'une gestion optimisée de ses dépenses. Elle a su maîtriser ses ressources ce qui lui permet aujourd'hui de maintenir une capacité d'investissement pour répondre aux besoins et aux enjeux de son territoire et de ses habitants.*

*Dans la continuité du budget 2023, la Ville peut ainsi présenter un budget primitif (BP) 2024 avec une politique d'investissement ambitieuse en lien avec son projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une Ville toujours plus durable, toujours plus attractive, toujours plus sûre, une Ville solidaire et citoyenne. De plus, face aux enjeux environnementaux, la municipalité souhaite plus particulièrement accélérer les projets en matière de transition énergétique et intensifier l'engagement de la Ville vers une écologie positive. Ainsi, pour la première fois, la Ville a souhaité réaliser une évaluation environnementale des investissements qui sont proposés dans le cadre du BP 2024. Cette démarche a pu être menée grâce à la collaboration de tous dans un objectif commun d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.*

*La municipalité maintient également sa volonté de mettre à disposition de ses habitants des services publics de qualité pour répondre aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Elle œuvre ainsi dans de nombreux secteurs que cela soit dans le cadre de ses compétences obligatoires comme l'état civil, les écoles maternelles et élémentaires, l'entretien des espaces publics mais aussi dans le cadre de sa*

compétence générale en intervenant dans le domaine de la santé, de l'animation commerciale, de développement de la nature en ville...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités locales et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants sont passées obligatoirement à la nomenclature comptable M57. Il est rappelé que la Ville de Caluire et Cuire a fait le choix de passer à cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les orientations budgétaires sont déclinées dans le budget qui est présenté en détail, section par section, ci-dessous.

## I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 56,16 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité et à la mise en œuvre de certains projets.

### A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour 2024 sont constituées de :

Recettes réelles de fonctionnement	53,96 M€
Excédent de fonctionnement 2023	1,99 M€
Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie	0,21 M€

#### 1 – Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les travaux en régie consistent à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement. Ils sont prévus à hauteur de 180 K€ pour 2024.

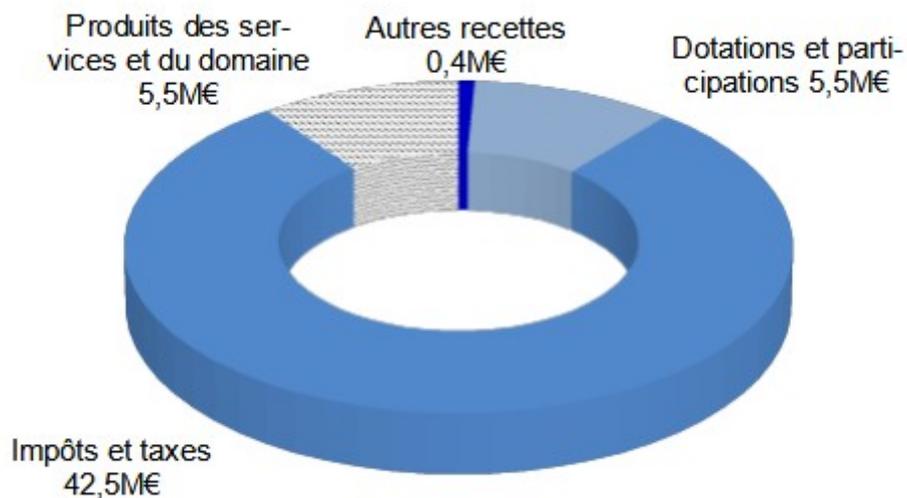
A cela, s'ajoute l'amortissement des subventions reçues dans le cadre du financement d'un bien corporel ou incorporel qui est lui-même amorti. En effet, l'amortissement de la subvention doit se faire parallèlement à l'amortissement du bien financé. A ce titre, le budget prévoit un montant de 30 K€.

#### 2 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse des services régaliens comme l'état civil ou la police municipale, ou des services proposés aux différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...) et d'entretenir et dynamiser l'ensemble de son territoire au bénéfice de tous les habitants.

Elles sont estimées à 53,96 M€ en hausse de 3 % par rapport à 2023 (BP+DM).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2024 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine intègrent l'ensemble des recettes tarifaires des services aux usagers. Les autres produits de gestion courante intègrent principalement les loyers perçus par la Ville pour les locations de salles mais aussi les locations des baux commerciaux dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses différents centres d'activités commerciales.

L'ensemble de ces recettes sont estimées à 5,46 M€, en augmentation de 388 K€ par rapport au budget précédent. Ces prévisions sont conformes aux réalisations observées en 2023 et permettent de revenir à un niveau de recettes correspondant à un fonctionnement habituel des services.

Les prévisions intègrent par ailleurs une revalorisation des tarifs de 2,5% soit une progression en lien avec l'inflation prévisionnelle pour 2024 qui impacte l'ensemble des charges concourant au fonctionnement des services.

Parmi ces recettes, on retrouve les produits de la restauration municipale estimés à 1,59 M€ correspondants à la restauration scolaire pour les dix groupes scolaires de la Ville mais aussi pour les personnes âgées qui bénéficient d'une prestation de repas à domicile ou dans le cadre de la résidence Marie Lyan, les recettes issues des services petite enfance pour 0,72 M€ et celles des centres de loisirs, Caluire Juniors et Caluire Jeunes, pour 0,27 M€.

Parallèlement, la Ville perçoit des recettes liées au stationnement estimées à 1,1 M€ dont près de la moitié correspondant au Forfait Post-Stationnement (FPS) qui est majoritairement reversé à la Métropole de Lyon. Les produits issus de la piscine municipale sont estimés à 0,63 M€. A l'inverse des autres services, cette recette peine à retrouver son niveau d'avant crise COVID et reste très fluctuante en fonction de la météo des mois d'été.

Les recettes issues de la gestion du cimetière sont estimées à 0,29 M€ et celle liées à l'occupation du domaine public de la voirie devraient représenter environ 80 K€.

Enfin, la Ville prévoit également des recettes de loyers estimées à 0,33 M€ dans le cadre de la dynamisation commerciale mais aussi des locations de salles dont la salle des fêtes.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les produits issus des impôts et de taxes sont estimés à 42,5 M€ pour l'exercice 2024.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit lié à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2024, les taux d'imposition restant inchangés, l'évolution du produit de la fiscalité locale est donc liée à la seule évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, qui représentent environ 83 % des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2024, il est ainsi prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 % soit un niveau nettement inférieur à celui de l'année dernière qui était de 7,1 %. Parallèlement, l'évolution des bases des locaux industriels et commerciaux devrait être limitée à 1% du fait du contexte économique qui reste peu dynamique. Quant à l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,2 %. Le budget 2024 repose donc sur une prévision de recette de fiscalité directe locale de 38,25 M€.

Malgré l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire doit faire face, comme de nombreuses collectivités, à une baisse importante de la recette issue des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Cette recette subit des variations importantes car elle est assise sur des flux financiers liés directement à la conjoncture immobilière. Or, depuis l'automne 2022, le marché de l'immobilier est en fort déclin dans une conjoncture marquée par des taux d'emprunt qui se sont envolés, une difficulté d'accès aux crédits immobiliers et un secteur de la construction en berne. Avec la forte baisse des transactions immobilières, le montant des droits de mutation perçu par la Ville en 2023 a régressé de 28 %. Pour l'année 2024, le niveau de la recette des droits de mutation reste difficile à appréhender et laisse peser sur le budget de la Ville une certaine incertitude. Le BP 2024 prévoit un montant de recettes de droits de mutation de 2,5 M€ soit un niveau équivalent à celui encaissé au titre de l'année 2023.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu ces dernières années. Compte tenu des nouvelles règles de calcul votées en janvier 2022 par la Métropole de Lyon, le montant de la DSC pour Caluire et Cuire restera identique jusqu'en 2025, puis devrait être réduit de 200 K€.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLy et reversée à la Ville semestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires. Malgré le transfert de la police de la publicité extérieure à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette recette reste du ressort de la Ville. Le montant de cette recette peut être amené à varier en lien avec le règlement de la publicité locale de la Métropole de Lyon. Il pourrait y avoir une baisse de cette recette liée aux restrictions du règlement sans compensation pour la Ville. Néanmoins, pour 2024, le BP maintient une prévision proche de celle de l'année précédente.

#### c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les dotations, subventions et participations sont estimées à 5,55 M€.

La principale dotation perçue par la Ville est celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAFAL) dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes. On retrouve cette recette sur le compte 747888. La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, des deux Relais Petite Enfance (RPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année. Il est à noter que la CAFAL a décidé d'augmenter le barème de ses prestations. La prestation de service unique (PSU) progresse de 7,1 % et les prestations de service finançant les autres équipements augmentent en moyenne de 4,1 %. Ainsi, le montant attendu pour 2024 est de 2,53 M€ soit une évolution de 4,6 %.

Le montant attendu de la CAFAL est, depuis quelques années, supérieur au montant de la Dotation forfaitaire versée par l'État. Cette dotation forfaitaire est prévue à hauteur de 2,23 M€ pour 2024 soit une progression de 1 % qui serait attendue uniquement de l'évolution de la population constatée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cela représenterait un montant de l'ordre de 20 000 €.

*Il est toutefois important de rappeler qu'en 2013, la dotation forfaitaire perçue par la Ville de Caluire et Cuire s'élevait à 5,24 M€. Elle a donc été plus que divisée par deux au cours des dix dernières années. Le manque à gagner pour la Ville est très important.*

*Parallèlement, compte tenu des baisses observées sur la Dotation Nationale de Péréquation les années précédentes, la Ville table sur une diminution de 10 % par rapport au montant perçu en 2023, soit 57,6 K€ pour 2024.*

*La DGF par habitant de la Ville de Caluire et Cuire ne représente ainsi que 50 €, soit quatre fois moins que la moyenne de la strate (200€ / habitant).*

*La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est une dotation budgétaire annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques (CNI). La ville possède quatre stations qui délivrent un nombre important de titres. Ainsi, elle est éligible à cette dotation qui est estimée à 56 K€ pour 2024.*

*Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2024 à 46 K€ au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2022.*

*Concernant les compensations fiscales versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, le budget intègre un montant prévisionnel de 176 K€ au regard du montant réellement perçu en 2023. Ces compensations concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière pour les personnes de conditions modestes, aux logements sociaux et la réduction de 50 % des bases imposables des locaux industriels mise en place en 2021.*

*Par ailleurs, pour la dernière année, il est inscrit 219 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville peut bénéficier en 2024 au titre de l'année scolaire 2021-2022. Le premier versement est intervenu en 2022 avec une compensation possible sur trois ans maximum. Par la suite, cette mesure décidée par l'État va impacter les comptes de la Ville sans aucune compensation.*

*Enfin, la démarche de recherche de financements extérieurs se poursuit sur 2024 permettant de prévoir au budget d'ores et déjà 120 K€ de subventions en provenance de différents partenaires : 7 K€ de la Banque des Territoires pour des études (solde de la subvention), 14,3 K€ de l'ADEME dans le cadre de la démarche engagée par la Ville pour obtenir le label Territoire Engagé Transition Ecologique (solde de la subvention), 30 K€ de la Région pour les Entretien Caluire et Cuire Jean Moulin, 17 K€ de la Métropole de Lyon pour la mise en place d'événements sur le plateau nord pour le spectacle vivant, 12 K€ de l'État pour le conseiller numérique et 27 K€ de France Agrimer dans le cadre du programme fruits et légumes frais et laitage. Il s'agit de subventions sur lesquelles la Ville sait pouvoir compter. Au regard des différentes démarches engagées au cours de l'année, le montant des subventions réellement encaissées pourra être supérieur.*

#### d. Atténuations de charges (chapitre 013)

*Les produits issus des atténuations de charges intègrent notamment les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Les prévisions budgétaires sont donc difficiles et reposent sur une moyenne observée les années précédentes. Pour 2024, il est prévu à ce titre 90 K€*

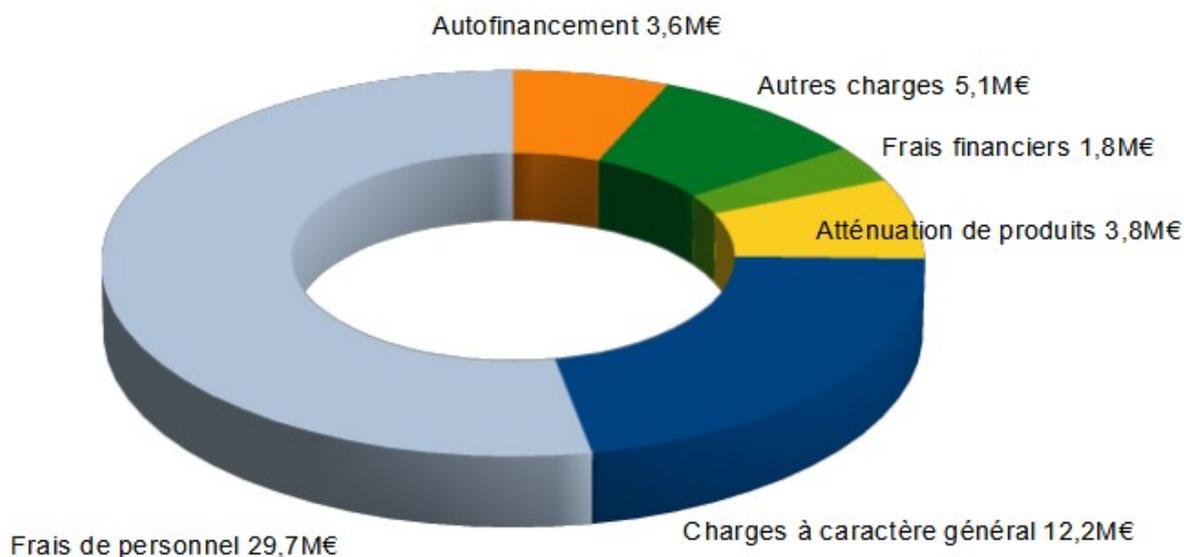
*Ce chapitre intègre également, pour la première fois en année pleine, la part des tickets restaurant prélevée sur la rémunération des agents. En effet, cela s'explique par une nouvelle modalité de comptabilisation des tickets restaurant qui étaient jusque-là comptabilisés en chapitre 012 (charges de personnel) pour leur montant net correspondant à la part employeur uniquement. Ainsi, en 2024, le budget intègre une recette de 325 K€ sur ce chapitre en contrepartie d'une dépense supplémentaire de 325 K€ sur le chapitre 012.*

#### e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

*La nomenclature comptable M57 réduisant fortement les dépenses et recettes exceptionnelles, aucune recette n'est prévue sur ce chapitre en 2023. Les recettes précédemment enregistrées sur ce chapitre en M14 sont désormais prévues dans le chapitre 75-autres produits de gestion courante.*

## B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 56,16 M€ pour 2024 avec 3,61 M€ de dépenses d'ordre et 52,55 M€ de dépenses réelles. Elles se répartissent de la manière suivante :



### 1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 3,61 M€ et correspondent à l'autofinancement de la section d'investissement (hors travaux en régie). Il est constitué :

- du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 2 M€,
- des amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes et au cours de l'année à venir au prorata temporis. Estimés à 1,6 M€ pour 2024, ces amortissements constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; leur méthode de calcul est désormais au prorata temporis pour toutes nouvelles acquisitions, comme l'exige la nomenclature comptable M57.

Cet autofinancement permet de limiter le recours à l'emprunt en investissement et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 52,55 M€ en hausse de 7,9% par rapport à 2023. En 2024, la Ville de Caluire et Cuire va être impactée par des mesures conjoncturelles qui s'imposent à elle comme dans l'ensemble des communes et notamment les communes de la Métropole de Lyon.

Ainsi, les prévisions budgétaires tiennent compte des conséquences en différé de la forte inflation de ces deux dernières années qui vont se retrouver sur l'évolution des dépenses d'énergie mais aussi sur l'évolution des charges de personnel et sur les frais financiers. Toutefois, grâce à une gestion maîtrisée des dépenses, les autres postes de charges vont rester relativement stables, tout en maintenant le même niveau de services rendus aux usagers et en poursuivant les actions du mandat.

#### a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 12,17 M€, en augmentation de 1,28M€ par rapport au précédent budget.

En effet, jusqu'en 2023, malgré le contexte de fortes hausses des tarifs des énergies qui ont touché les particuliers, les entreprises comme les collectivités, la Ville avait été « protégée » par les négociations antérieures et les achats du SIGERLY avec qui elle est en groupement de commande. En 2024, la Ville va subir, en différé, une forte progression de ces dépenses de gaz et d'électricité qui va impacter de manière importante le budget de l'année. En effet, cette progression impose un budget en hausse de 1,3 M€ par rapport au budget prévu pour 2023. Toutefois, la Ville aurait pu subir une hausse encore plus importante si elle n'avait pas mis en place une stratégie de raccordement progressif de certains de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) depuis deux ans générant un gain estimé à 300 K€ et mis en œuvre des investissements et des actions permettant de réduire la consommation d'énergie. Ces mesures vont se poursuivre au cours de l'année 2024 dont le raccordement de nouveaux sites au RCU et le déploiement du LED dans les éclairages publics. Ce sont des investissements qui ont un impact positif direct sur le montant des charges de fonctionnement. En outre, il est à noter que la Ville ne devrait pas pouvoir bénéficier du prolongement du mécanisme de l'amortisseur électrique au regard des conditions inhérentes à ses contrats d'électricité.

A l'inverse des deux dernières années, avec le recul de l'inflation que nous observons ces derniers mois, le budget prévu pour les autres charges à caractère général n'évolue pas ou peu. Un poste de dépenses reste toutefois dynamique : c'est celui des denrées alimentaires dont les marchés ont été renouvelés pour 2024 avec des tarifs qui restent élevés mais qui reflètent également le souhait de la collectivité d'avoir des produits de qualité pour nourrir les enfants des écoles et les personnes âgées. Parallèlement, le budget 2024 n'intègre plus les conséquences du COVID sur certaines charges comme les frais de nettoyage, les produits d'entretien et autres qui avaient fortement augmenté ces dernières années.

Il est à noter que les dépenses liées aux assurances, que cela soit l'assurance liée aux dommages aux biens ou celle liée aux véhicules, connaissent une progression importante pour 2024. En effet, le montant des primes d'assurance 2024 a plus que doublé par rapport à celui de 2023 et particulièrement l'assurance Dommages aux biens. Cette situation n'est pas spécifique à la Ville de Caluire et Cuire mais s'explique par la multiplication d'événements climatiques d'ampleur d'une part, et de mouvements sociaux violents d'autre part, qui exposent les collectivités territoriales à des risques de dommages de plus en plus importants. Au delà du coût, il reste un point de vigilance sur la possibilité même des collectivités à s'assurer dans ce contexte.

Par ailleurs, une gestion maîtrisée de l'ensemble des postes de dépenses permet malgré ce contexte compliqué de poursuivre sur 2024 le déploiement des orientations du mandat.

La Ville peut se féliciter d'avoir obtenu trois étoiles au Label Territoire Engagé Transition Ecologique et va ainsi poursuivre en 2024 et les années suivantes son plan d'action. Les axes d'actions sont multiples et variés. En fonctionnement, cela se traduira notamment par un plan de sensibilisation à la biodiversité et à la transition écologique en direction de tous les publics y compris dans les écoles et dans les centres aérés. La Ville poursuivra également ses actions en partenariat avec l'ALEC pour aider les habitants à aller vers une sobriété énergétique et pour s'interroger également sur ses propres actions à mener dans ce domaine. Une attention particulière est également donnée par la Ville de Caluire et Cuire sur la gestion de son patrimoine végétal par un recensement et un entretien de ses arbres, par une gestion raisonnée de ses espaces verts, par la plantation de nouveaux arbres et par une expérimentation de plantation d'arbres fruitiers. L'année 2024 est également l'année du passage du jury pour le maintien des quatre fleurs.

La restauration scolaire, qui est entrée dans le réseau « Mon restau responsable », va poursuivre sa démarche d'amélioration continue en travaillant sur différents axes allant de la qualité des repas servis à la réduction de son impact sur l'environnement par le remplacement progressif des contenants en plastiques par l'inox, la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets.

La Ville a également une attention particulière à la qualité du service rendu à sa population. Ainsi, elle s'est également engagée dans la démarche service public + pour son service Simplicité, sa Médiathèque et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de s'inscrire dans une amélioration continue du service apporté à tous les Caluirards. Consciente des besoins des familles, elle œuvre également pour améliorer continuellement la qualité d'accueil dans ses établissements que cela soit dans le cadre des temps périscolaires avec des activités variées proposées par des associations, dans le cadre de ses crèches avec la mise en place d'une possibilité d'accueil ponctuel d'enfants et dans le cadre de ses centres aérés.

Elle apporte également son soutien à l'activité commerciale de proximité et contribue à la dynamique de ses marchés forains. Elle veille à garder les commerces essentiels à proximité des habitants et œuvre au quotidien pour cela par une politique d'animation commerciale et par la mise en place de pouponnières de commerce quand elle en a l'opportunité. Ces actions participent à l'attractivité de la ville et à la qualité de vie de ses habitants dans les différents quartiers.

La Ville va poursuivre sa politique de santé autour de trois thématiques : la prévention, l'accès aux soins et la santé mentale. Elle accompagne notamment le secteur médical avec la mise en place des points écoute mutualisés. En 2024, elle aura également une attention particulière au handicap et poursuivra le développement de ses actions envers la famille, à travers la Maison de la parentalité particulièrement, et envers les publics en difficulté dans les Quartiers de Veille Active (QVA). Il est à noter cependant qu'aucune de ces actions n'est subventionnée à l'instar des actions menées dans les quartiers de politique de la ville alors même que les besoins de la population sont tout aussi importants.

Dans le domaine culturel, la Ville poursuivra, en 2024, son action en lien avec les deux autres communes du plateau Nord en faveur de la diffusion du spectacle vivant avec des animations qui seront organisées au cours de l'année. L'action culturelle se développera également à travers les équipements culturels de la Ville que sont la médiathèque Bernard Pivot récemment modernisée, le Mémorial Jean Moulin et la salle de spectacle du Radiant. Elle veille à adapter son offre culturelle à un public varié allant des plus jeunes aux plus âgés.

La municipalité œuvre ainsi pour une Ville plus attractive, durable et solidaire avec une vraie qualité de vie pour ses habitants.

#### b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2024 s'élèvent à 29,73 M€ représentant une progression de 1,73 M€. Il est rappelé que ce budget est impacté par le changement de comptabilisation de la dépense liée aux tickets restaurant pour un montant de 325 K€, montant neutralisé par une recette correspondante.

Parallèlement, la Ville a prévu, au budget 2024, une enveloppe pour la mise en place de la prime pouvoir d'achat pour ses agents répondant aux critères d'attribution déterminés par l'État pour un montant de 300 K€. Cette prime n'impactera que l'année 2024 puisqu'elle est purement conjoncturelle. Elle relève de la volonté de la Ville de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents et peut être versée jusqu'au 30 juin 2024.

D'autres mesures décidées par l'État vont impacter ce poste de dépenses comme cela va être le cas dans l'ensemble des collectivités locales. Il s'agit de la conséquence en année pleine de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point de rémunération au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cela représente un montant de 200 K€ supplémentaires au budget 2024. Parallèlement, l'État a décidé, en 2023, l'attribution de 5 points d'indices majorés pour l'ensemble des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût estimé au budget 2024 est de 371,5 K€. Les charges de personnel vont également être impactées par les revalorisations du SMIC, qui ont été particulièrement importantes ces dernières années, la hausse des cotisations patronales et le relèvement de la prise en charge du titre de transport collectif entre le domicile et le travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'ensemble de ces mesures représentent plus de 600 K€ de dépenses supplémentaires qui s'imposent à la Ville.

Le budget 2024 intègre également les évolutions inhérentes à la vie de la collectivité dont l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec les avancements d'échelons « classiques » toutes catégories confondues, les avancements de grade et promotions internes qui représentent une enveloppe globale de 153 K€. Le budget 2024 prend également en compte la mise en œuvre des projets de la collectivité comme la création de la nouvelle cuisine centrale, la ferme urbaine, le renforcement des équipes de police municipale de nuit, l'extension d'ouverture de la crèche les Galets du Rhône à 5 jours au lieu de 4. Tous ces projets conduisent à des moyens supplémentaires alloués qui vont s'intégrer dans la masse salariale globale. La Ville reste néanmoins très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations.

#### c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 4,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'était maintenu à un niveau proche de 450 K€ jusqu'en 2021. En 2022, il a augmenté de 50 K€ du fait d'une nouvelle répartition au sein de la Métropole de Lyon au détriment des communes du territoire. En 2023, il a connu une nouvelle progression de 10 K€ qui s'explique par la prise en compte progressive du nouveau calcul des indicateurs financiers suite à la suppression de la taxe d'habitation. Pour 2024, il est prévu une nouvelle augmentation de 10 K€ dans la poursuite du mouvement observé en 2023 portant ainsi le montant prévisionnel à 517 K€.

Le budget 2024 intègre également le reversement à la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post Stationnement (FPS) estimé à 477 K€. Ce montant évolue en fonction des recettes de FPS encaissées par la Ville, recettes qui ont un caractère variable d'une année sur l'autre, et des dépenses réalisées par la Ville pour mettre en œuvre ce FPS. Au regard de la dynamique des recettes de FPS observée chaque année, ce montant est prévu en hausse.

L'année 2024 va être surtout marquée par la décision prise par l'État à l'encontre de la Ville concernant la pénalité au titre de la loi SRU. En effet, la Préfecture du Rhône a sanctionné la Ville à l'issue du contrat triennal 2020-2022 considérant qu'elle n'avait pas rempli ses objectifs de constructions de logements sociaux alors même qu'elle a dépassé, en 2023, le seuil symbolique de 20 % de logements sociaux sur son territoire. La conséquence financière pour la Ville est lourde car c'est près de 300 K€ de plus que la Ville va devoir payer, à ce titre, en prélèvement sur ses recettes. Cela porte le montant du prélèvement SRU à 511 K€ correspondant à une majoration de 81 %.

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser près de 3,83 M€ soit 7,1 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### d. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont prévues à hauteur de 1,77 M€. Ces prévisions intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours pour un montant prévu de 1,56 M€ et une marge pour financer de nouveaux prêts à contracter en cours d'année.

Ce poste de dépenses ne représente que 3,1% des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion prudente des emprunts et à une mobilisation optimisée. Malgré cela, les frais financiers sont en augmentation en 2024 non seulement du fait de la progression de l'encours de dette de la Ville en lien avec le financement des investissements réalisés en 2023 mais aussi et surtout en lien avec la forte remontée des taux d'intérêts durant l'année 2023. Cette progression a touché les intérêts de la dette contractée à taux variable mais aussi ceux de la dette contractée sur le taux du Livret A ou de Livret d'épargne populaire (LEP), pour une part de l'encours qui reste toutefois modérée (26 %). La hausse des taux d'intérêts a également impacté la dette nouvelle avec des conditions de financement moins avantageuses que ces dernières années où les taux d'intérêts avaient été exceptionnellement bas.

Néanmoins, la Ville ayant anticipé son besoin de financement, elle a pu encaisser en 2023 un contrat de 4 M€ à taux fixe de 1,76 % sur 25 ans auprès de la Banque des territoires qu'elle avait contracté en juin 2022.

#### e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget de 1,58 M€ de subventions aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire. Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards. Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année. Au global, le budget affecté aux subventions aux associations est globalement stable. A ce titre, il est rappelé que, depuis la M57, il n'y a plus de distinction comptable entre les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles qui étaient inscrites en chapitre 67.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel il est prévu de verser une subvention de fonctionnement de 1,06 M€. Cette subvention est en hausse de 93 K€, le CCAS étant confronté aux mêmes contraintes budgétaires que la Ville en matière de

hausse du coût des énergies et de progression de ses charges de personnel en lien avec les mesures décidées par l'État.

Au sein de ce chapitre, sont également inscrites les participations versées par la Ville aux écoles privées sous contrat conformément au cadre législatif et la participation versée au Radiant dans le cadre de la délégation de service public.

## II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui vont augmenter son patrimoine.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 33,22 M€. Elle intègre les reports de 2023, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

### A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements 2024, la Ville dispose des ressources suivantes :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2022	1,13 M€
La Taxe d'Aménagement	0,14 M€
Les subventions et fonds de concours NB : ne sont inscrites que les subventions dont la Ville a la certitude et non celles résultant de l'ensemble des démarches engagées par la Ville	0,30 M€
Le BP 2024 intègre également les subventions reportées de 2023 sur 2024	1,77 M€
Autres participations reçues : pour 2024, il s'agit de la participation de l'association FCL Hockey au financement de l'installation du nouveau gazon synthétique sur le terrain du FCL	51 K€
Le produit des cessions immobilières envisagées les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	0,12 M€

Concernant la taxe d'aménagement, le montant inscrit au BP 2024 correspond non seulement au montant attendu pour l'année en cours (46 K€) mais aussi un report de 92 K€ qui correspond à la taxe d'aménagement attendue pour 2022 et 2023 du fait d'un retard dans le versement de cette taxe.

Concernant les subventions, la Ville attend 2,07 M€ de subventions au titre des projets en cours ou juste finalisés. Sont intégrés au 1,77 M€ de recettes reportées : 210 K€ correspondant au solde de la DSIL pour la réhabilitation de la maternelle Berthie Albrecht, 210 K€ correspondant au solde de la DSIL pour la construction de la nouvelle cuisine centrale, 44 K€ de l'Ademe pour les achats liés au passage en tout inox pour la restauration scolaire, 46,9 K€ de l'agence de l'eau pour l'installation de cuves de récupération d'eau et 255 K€ de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation des terrains de football de la Terre des lièvres. On retrouve également la subvention de la Métropole de 437,7 K€ pour la construction de la ferme urbaine. La Ville peut compter également sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui lui a attribué une subvention de 450 K€ pour la construction de la ferme urbaine, 81,9 K€ pour l'installation de deux terrains de padel à la Terre des lièvres mais aussi 29,4 K€ au titre des installations de vidéoprotection.

Pour 2024, elle peut déjà inscrire 302 K€ de subventions sûres dont 233,7 K€ de l'Agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisation des cours de l'école Ampère et 56 K€ de la Région pour les installations de vidéoprotection et l'achat d'équipement pour la police municipale. Les démarches engagées au cours de l'année 2024 devraient permettre d'accroître le montant des subventions attendues.

A ces recettes s'ajoute un autofinancement de 3,61 M€ (et 3,4 M€ en net, travaux en régie déduits):

<i>Dotations aux amortissement des immobilisations</i>	1,60 M€
<i>Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i>	2,01 M€
<b>AUTOFINANCEMENT TOTAL</b>	<b>3,61 M€</b>

*Par ailleurs, le résultat de fonctionnement de 2023 est reporté en section d'investissement du BP 2024 pour un montant de 2,97 M€ et permet de financer non seulement le déficit d'investissement 2023 repris au BP 2024 mais aussi de nouveaux investissements prévus en 2024.*

*Dans le cadre de ce budget d'investissement ambitieux et répondant aux enjeux du territoire de Caluire et Cuire, 7,3 M€ de recettes sont inscrits hors emprunt pour financer les dépenses d'investissement. L'emprunt prévisionnel est fixé à 19,75 M€, dont un emprunt reporté de 1 M€, qui permettra de financer les projets 2023 reportés sur 2024.*

*Ce volume d'emprunt constitue un maximum, l'objectif étant de poursuivre la recherche de subventions pour financer les opérations d'investissement et d'emprunter le strict nécessaire.*

*Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 4,15 M€ qui viendront en déduction des emprunts nouvellement contractés. A fin 2023, l'encours de la dette représente 7,3 années de capacité de désendettement et ne présente aucun risque au regard de sa classification à 100 % A1 sur la charte de Gissler.*

*Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire. Une ville bien gérée doit donc veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt, tout en poursuivant la recherche de financements externes supplémentaires.*

## **B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont arrêtées à 26,94 M€ dont 22,52 M€ de dépenses d'équipement :*

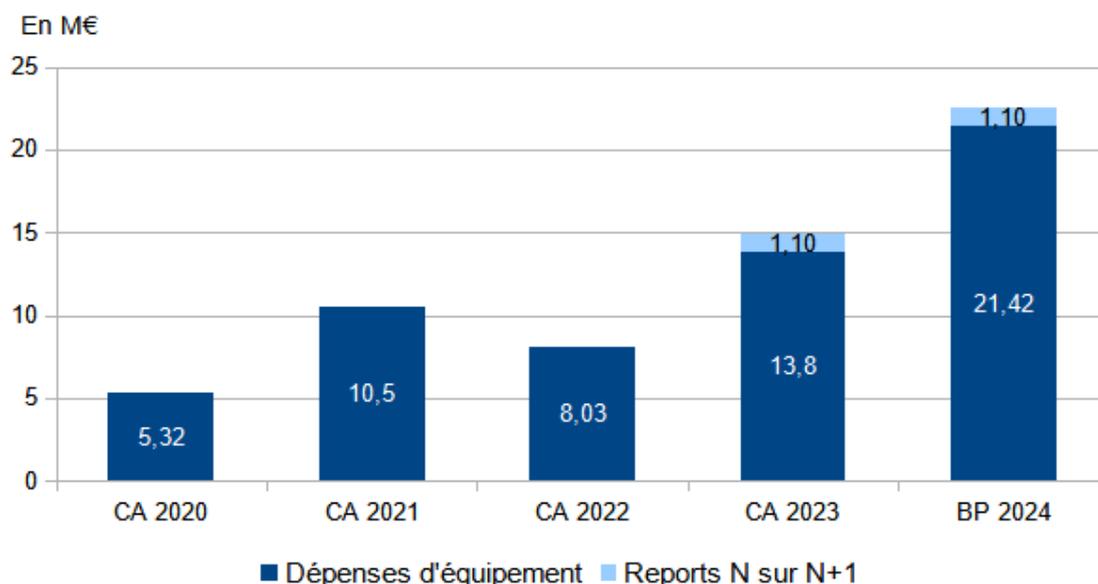
<b>DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26,94M€</b>
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	<i>4,15 M€</i>
<i>Dont autres dépenses financières</i>	<i>0,27 M€</i>
<i>Dont reports 2023 sur 2024</i>	<i>1,10 M€</i>
<i>Dont dépenses d'équipement hors reports 2023 sur 2024</i>	<i>21,42 M€</i>

*Des opérations d'ordre, correspondant à des opérations purement comptables, sont prévues à hauteur de 3,52 M€ dont 210 K€ de travaux en régie, travaux réalisés par les services de la Ville comptablement basculés en investissement et 3,31 M€ d'opérations d'ordre patrimonial, équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville mais indispensable pour la fiabilité des comptes.*

*Dans la continuité du budget 2023, le budget 2024 est ambitieux en matière d'investissement pour répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat et en lien avec les enjeux de la transition énergétique et de développement durable. Il est en adéquation avec un budget de mi-mandat qui voit se concrétiser les projets lancés au début du mandat.*

*Sur les 22,52 M€ de dépenses d'équipement, 18,61 M€ sont prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle en AP/CP soit 83 % des dépenses d'équipement. Cela permet d'afficher clairement les objectifs de la Ville en matière d'investissement avec notamment une Autorisation de Programme importante visant à améliorer la performance du patrimoine de la Ville pour l'adapter aux enjeux climatiques et d'accessibilité par des rénovations globales et des réflexions sur la mutualisation des équipements.*

### Dépenses d'équipement (en M€)



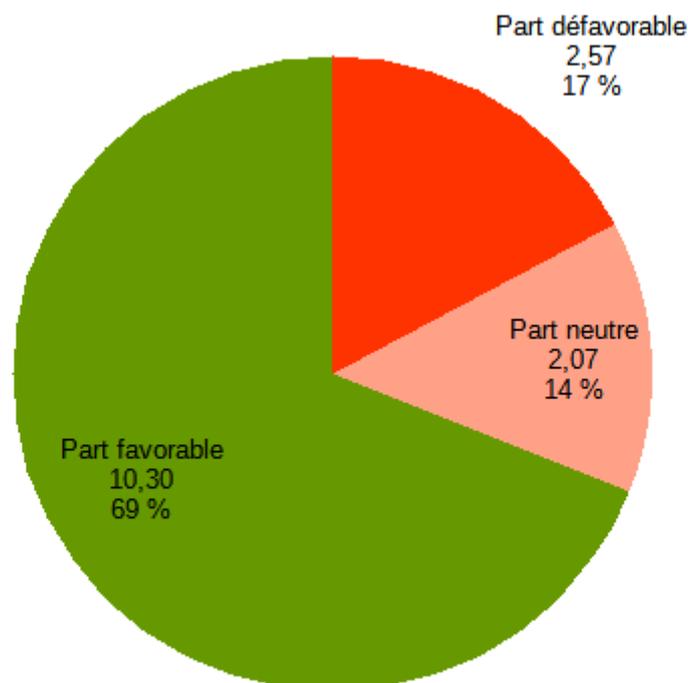
Pour la première fois, la Ville a réalisé une évaluation environnementale de ses investissements dans le cadre de son Budget Primitif 2024. Tout au long de l'année 2023, elle a travaillé à élaborer une méthodologie pour réaliser cette évaluation environnementale à partir d'un travail de recensement important des différentes pratiques ou réflexions en cours dans les différents niveaux de collectivité. Cela a permis de retenir une méthodologie qui soit adaptée à ses enjeux, à sa structure et qui soit opérationnelle.

La méthodologie élaborée par la Ville de Caluire et Cuire répond à un triple objectif qui vise à préparer le territoire au nouveau contexte climatique :

- Orienter les moyens financiers de la Ville vers la transition écologique : c'est une aide à la décision dans les arbitrages budgétaires et dans le choix et/ou le contenu des projets ;
- Être un levier d'une dynamique interne partagée : les chargés de mission et les responsables de service en charge des projets sont au centre de la démarche et sont invités à prendre en compte cette démarche dans la définition et l'élaboration de tous les projets ;
- Valoriser les actions de la collectivité en faveur de l'environnement : cela donne de la visibilité à la population sur les actions et les moyens engagés par leur Ville pour œuvrer concrètement sur la thématique.

Cette méthodologie a été présentée dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024.

L'évaluation environnementale a porté sur les nouveaux projets d'investissement inscrits au BP 2024 ou ceux qui sont encore en cours. Toutefois, ne sont pas intégrées dans l'évaluation les études préalables aux travaux (les travaux étant intégrés par la suite), les subventions versées, dans le cadre du logement social ou autres, les acquisitions et préemptions commerciales, les enveloppes de travaux courants concernant les différents bâtiments ou aménagement urbains ou de voirie, les enveloppes de mobiliers et matériels des services sauf celles concernant l'informatique, les véhicules et des projets identifiés. Ainsi, parmi les 21,42 M€ de dépenses d'équipement (hors crédits reportés), ce sont 14,94 M€ de dépenses qui ont été évalués soit 70 %.



*Ainsi, c'est plus de 10 M€ d'investissement prévus dans le cadre du BP 2024 qui ont un impact favorable sur l'environnement que cela soit en matière de réduction des gaz à effet de serre ou en matière d'adaptation aux changements climatiques. Ces 10 M€ se répartissent au sein de différents projets qui portent une part plus ou moins importante d'impacts favorables sur l'environnement selon le type de projet et/ou la manière de le réaliser. A l'inverse, certains projets portent une part plus importante que d'autres d'effets défavorables sur le climat mais sont nécessaires néanmoins au regard d'autres enjeux pour le territoire et pour ses habitants. Leur réalisation sera à étudier particulièrement pour limiter ces impacts défavorables quand cela est possible.*

Les investissements majeurs pour 2024 concernent :

**- La qualité du patrimoine communal et l'amélioration de la performance de ce patrimoine : 9,35 M€, dont :**

- 6 M€ pour les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale qui ont démarré au deuxième semestre 2023 et qui vont être particulièrement importants en 2024 pour une mise en service de ce nouvel équipement début 2025.
- 1,88 M€ pour la réhabilitation de l'ex-collège Lassagne en vue d'y accueillir le groupe scolaire Jules Verne avec un objectif d'amélioration de la performance globale de ces bâtiments notamment leur performance énergétique tout en les adaptant aux besoins des usagers. Ce budget sera consacré, pour l'essentiel, aux travaux de désamiantage du bâtiment, phase préalable au démarrage de l'opération.
- 0,65 M€ pour le solde des travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht qui a pu accueillir les élèves dans les nouveaux locaux à compter de la rentrée des vacances de Toussaint 2023. Ces travaux ont permis d'adapter ces locaux scolaires aux enjeux climatiques, de les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site.
- 0,25 M€ pour le démarrage des travaux d'aménagement des locaux en cours d'acquisition au 51 rue Coste pour l'installation de la Maison de quartier des Hauts de Cuire.
- 0,17 M€ pour le réaménagement et l'accessibilité des espaces extérieurs du groupe scolaire Pierre et Marie Curie pour une première phase, ce projet étant prévu sur deux périodes.

Au sein de cette autorisation de programme, 8,3 M€ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale soit 89 % de l'AP. Il en ressort un montant de 6,9 M€ de dépenses favorables à l'environnement (83%), 0,7 M€ de dépenses neutres et 0,7 M€ de dépenses défavorables.

**- Des travaux pour une Ville plus durable vers une transition écologie positive : 1,69 M€ dont :**

- 590 K€ pour poursuivre les travaux de raccordement de nouveaux sites communaux au réseau de chauffage urbain afin de réduire le coût du chauffage et chauffer les bâtiments avec une énergie décarbonnée à 90 %.
- 345 K€ pour la renaturalisation des terres de la Ferme urbaine et le démarrage des travaux de construction qui se poursuivront sur 2025.
- 250 K€ pour le projet de la Maison Municipale de l'Ecologie Positive.
- 150 K€ pour la mise en place d'un outil de Gestion Thermique des Bâtiments qui va permettre d'améliorer le pilotage de la consommation énergétique des bâtiments et l'adapter au mieux aux usages.
- La mise en place d'installations pour développer les mobilités douces ou à faible émissions de CO2 pour les agents dans le cadre de leur travail avec l'installation d'arceaux à vélo sur les sites de la Ville et l'installation de nouvelles bornes de recharge électrique pour les véhicules de la Ville.
- Des enveloppes de subventions mobilisables dans le cadre des dispositifs mis en place par la Ville pour aider les habitants dans l'achat de vélo et les copropriétés pour la végétalisation de leurs espaces extérieurs.

Parallèlement, la Ville poursuit ses réflexions pour désimpermeabiliser les cours d'école et pour l'aménagement de nouveaux jardins partagés dans les quartiers qui n'en disposent pas encore.

Au sein de cette autorisation de programme, 1,29 M€ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale soit 76 % de l'AP. Il en ressort un montant de 948 K€ de dépenses favorables à l'environnement (73%), 64 K€ de dépenses neutres et 278 K€ de dépenses défavorables.

**- La sécurité urbaine – assurer la sécurité de tous : 1,59 M€,**

Cette enveloppe est prévue pour poursuivre :

- La modernisation de l'éclairage public, qui permet également une économie d'énergie (enveloppe de 1,1 M€).
- Les investissements sur le système de vidéoprotection pour près de 400 K€ avec notamment la mise en place de l'Intelligence Artificielle dans le fonctionnement du Centre de Supervision Urbain de la Ville.
- La sécurisation des biens et des personnes qui nécessite des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès notamment mais aussi pour l'équipement de la police municipale.

Au sein de ces trois autorisations de programme, 1,46 M€ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale soit 92 % de l'AP. Il en ressort un montant de 1,10 M€ de dépenses favorables à l'environnement (75%), 0,24 M€ de dépenses neutres et 0,12 M€ de dépenses défavorables.

**- Accompagner le développement du territoire pour une Ville attractive, durable et solidaire : 3,84 M€, dont :**

- la construction d'un skatepark sur les berges du Rhône à Saint Clair (1,4 M€ sur 2024 et le solde sur 2025) : cela sera un équipement de proximité pour une pratique libre pour en faire un véritable lieu de vie et de rencontre mais qui aura également vocation à être un équipement structurant pour le territoire qui n'a pas encore de skatepark de cette envergure.
- les travaux d'installation d'un nouveau gazon synthétique, issu des Jeux Olympiques de Paris 2024, qui viendra remplacer l'équipement actuel vieillissant, pour un montant estimé à 408 K€.
- la construction d'un terrain de Beachvolley qui sera situé sur le stade Pierre Bourdan et qui constituera un nouvel équipement sportif sur le territoire.
- l'ouverture des deux nouveaux terrains de tennis à la Terre des Lièvres et des deux cours de padel qui permettront ainsi une nouvelle activité sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.
- Des rénovations d'éclairages intérieurs et extérieurs d'équipements sportifs répondant à un enjeu d'économies d'énergie mais aussi de confort des usagers de ces équipements.

- La finalisation de l'aménagement du site Livet dans le quartier de Bissardon qui a été dénommé square Colette, créant ainsi un nouvel espace public qui sera accessible à tous dans un quartier qui en manquait.
- Le projet de valorisation du Fort de Montessuy qui va prendre forme avec la désignation du lauréat de l'appel à projet.
- L'accompagnement de la construction de logements sociaux sur son territoire à travers le versement de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux à leur demande : une enveloppe prévisionnelle de 250 K€ est prévue à ce titre.

Au sein de ces trois autorisations de programme, 2,25 M€ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale soit 58% de l'AP. Il en ressort un montant de 0,74 M€ de dépenses favorables à l'environnement (33%), 0,64 M€ de dépenses neutres et 0,87 M€ dépenses de défavorables.

#### **- Investir dans une stratégie commerciale : 100 K€**

La Ville œuvre au quotidien pour maintenir et animer son tissu commercial local, indispensable à son attractivité de la Ville. Pour cela, une enveloppe de 100 K€ est prévue au BP 2024 afin de pouvoir réaliser des préemptions commerciales si cela s'avère opportun.

#### **- Moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée : 2,04 M€**

Cette enveloppe doit permettre de :

- poursuivre le déploiement dans toutes les écoles élémentaires de la ville de classes informatiques mobiles en remplacement des salles informatiques étant devenues inadaptées aux besoins des élèves et des enseignants. Cela représente un budget estimé à 178 K€,
- financer les moyens informatiques en faveur des usagers du service public et pour le bon fonctionnement des services, dans un contexte de développement des outils numériques, et du renforcement nécessaire de la sécurité informatique,
- renouveler certains véhicules en privilégiant l'achat de véhicules électriques ou au GNV pour répondre aux nouvelles normes environnementales, notamment la Zone à Faibles Emissions (ZFE),
- renouveler le mobilier et le matériel nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers. On peut citer notamment le renouvellement et l'adaptation aux nouvelles normes pour le matériel des restaurants scolaires avec le passage en tout inox en lieu et place des barquettes jetables. Et comme chaque année, des crédits sont prévus pour renouveler certains équipements des services municipaux (Education, Restauration municipale, Petite enfance, équipements sportifs, Médiathèque).

Ces différents achats sont réfléchis dans une logique de durabilité et permettent à la Ville d'adapter ses pratiques aux enjeux d'une ville durable (ex : mise en place d'un système d'arrosage automatique optimisé pour la roseraie afin de mieux gérer la consommation d'eau).

Au sein de ces deux autorisations de programme, 0,81 M€ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale soit 39 % des AP. Le périmètre de l'évaluation pour ces AP est relativement faible car elles regroupent des enveloppes qui seront affectées à de multiples achats, et souvent de montant peu important. Ont été évalués dans le cadre de ces AP l'achat des véhicules, des matériels informatiques et du gros matériel de la restauration scolaire. Il en ressort un montant de 0,31 M€ de dépenses favorables à l'environnement (38%), 0,16 M€ de dépenses neutres et 0,34M€ de dépenses défavorables.

Le BP 2024 intègre également des acquisitions foncières revêtant un enjeu pour la Ville, à court ou moyen terme, pour un montant de près de 284 K€ et en parallèle, comme chaque année, la Ville mobilise une partie des dépenses d'investissement pour réaliser le gros entretien de son patrimoine et assurer la sécurité et le confort des utilisateurs.

En 2024, une enveloppe de 2,52 M€ est ainsi prévue pour l'entretien des voiries et réseaux divers et l'entretien du patrimoine de la collectivité, avec notamment :

- une enveloppe de 1,36 M€ pour les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux, les travaux d'entretien des voiries et du cimetière avec la réfection des allées et l'aménagement de caveaux et de colombarium ;

- *divers travaux spécifiques, dont le remplacement des transformateurs du stade Bourdan et de Métropolis, l'installation de groupes électrogènes à l'Hôtel de ville pour assurer la continuité de service, l'installation d'un WC public sur les berges du Rhône à proximité du futur skatepark et de l'aire de jeux,...*

*Les investissements réguliers sur le patrimoine sont importants pour assurer un bon fonctionnement des équipements municipaux et des missions de service public qui y sont accueillies.*

*Pour l'ensemble de ce budget d'investissement non compris dans des autorisations de programme, seuls 0,84 M€ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, il s'agit pour l'essentiel d'enveloppes globales de travaux qui seront utilisées selon les besoins et pour des travaux représentant un montant plus ou moins important. Ainsi, seuls les projets mobilisant un montant d'investissement un peu plus conséquent ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il en ressort un montant de 0,31 M€ de dépenses favorables à l'environnement (37 %), 0,23 M€ de dépenses neutres et 0,30 M€ de dépenses défavorables.*

*Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée. De plus, la démarche d'évaluation environnementale des investissements réalisée dans le cadre de ce budget 2024 démontre la volonté de la collectivité d'avancer collectivement pour aller vers une transition écologique positive.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *DE VOTER le budget 2024 par chapitre ;*
- *DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;*
- *DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs;*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

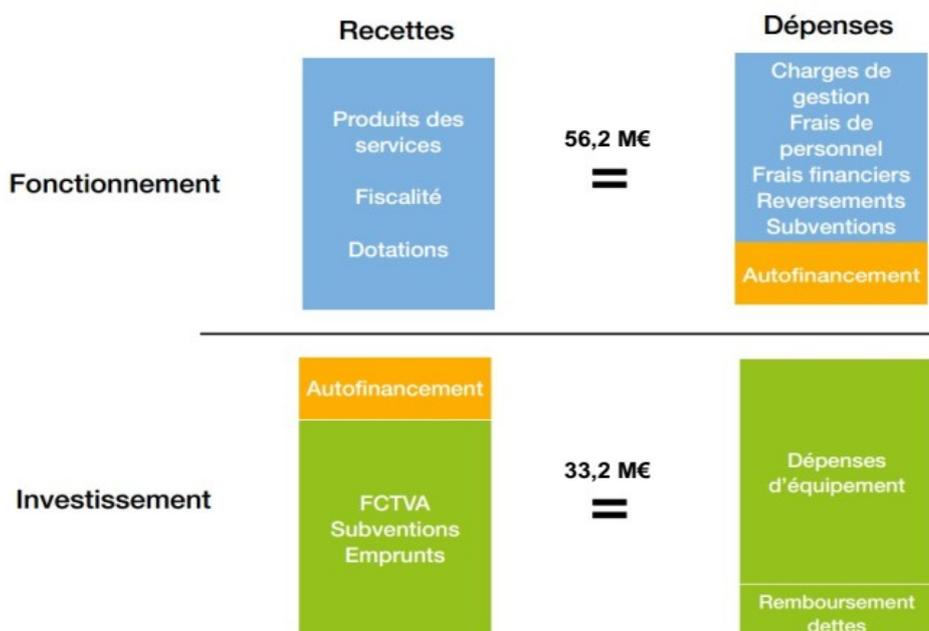


# Budget Primitif 2024

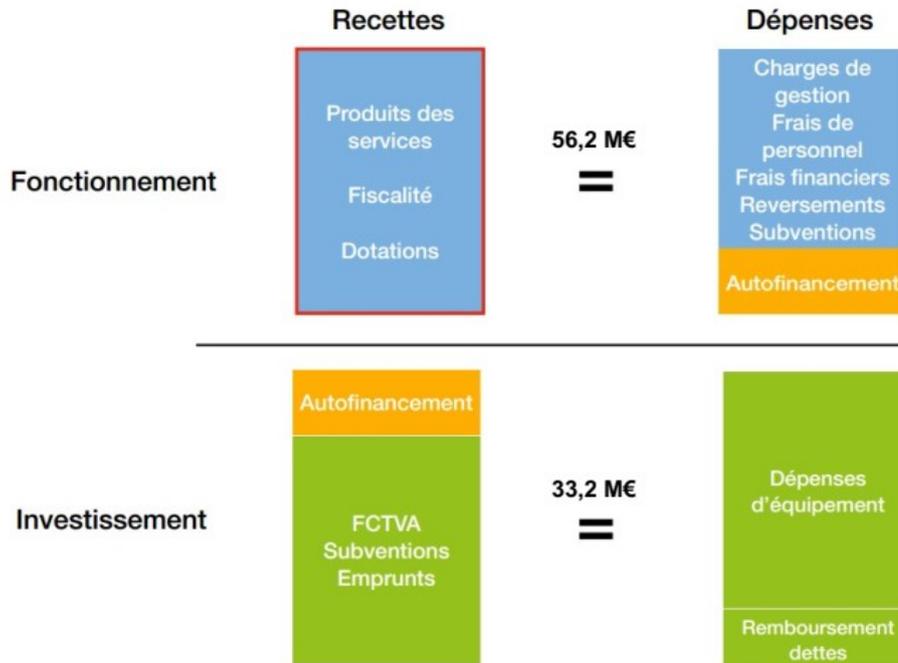
Conseil Municipal  
8 avril 2024



## Budget Primitif 2024

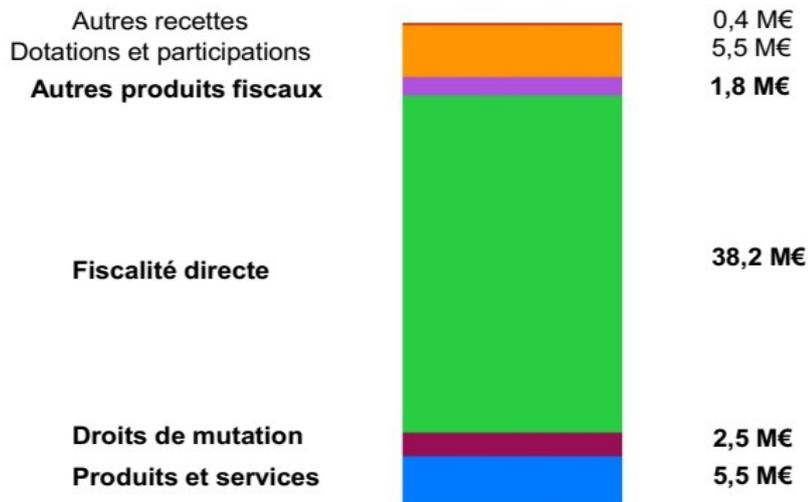


# Budget Primitif 2024



## Section de fonctionnement

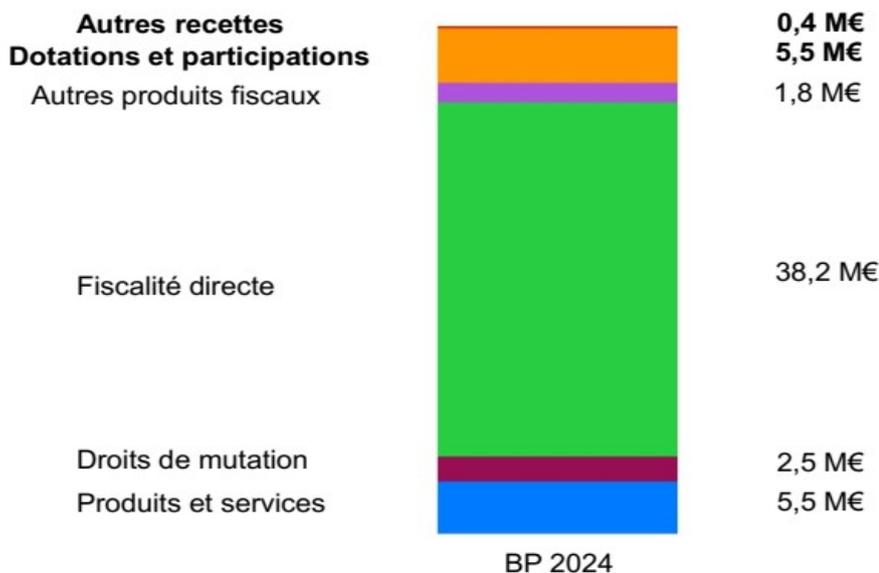
Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 54 M€



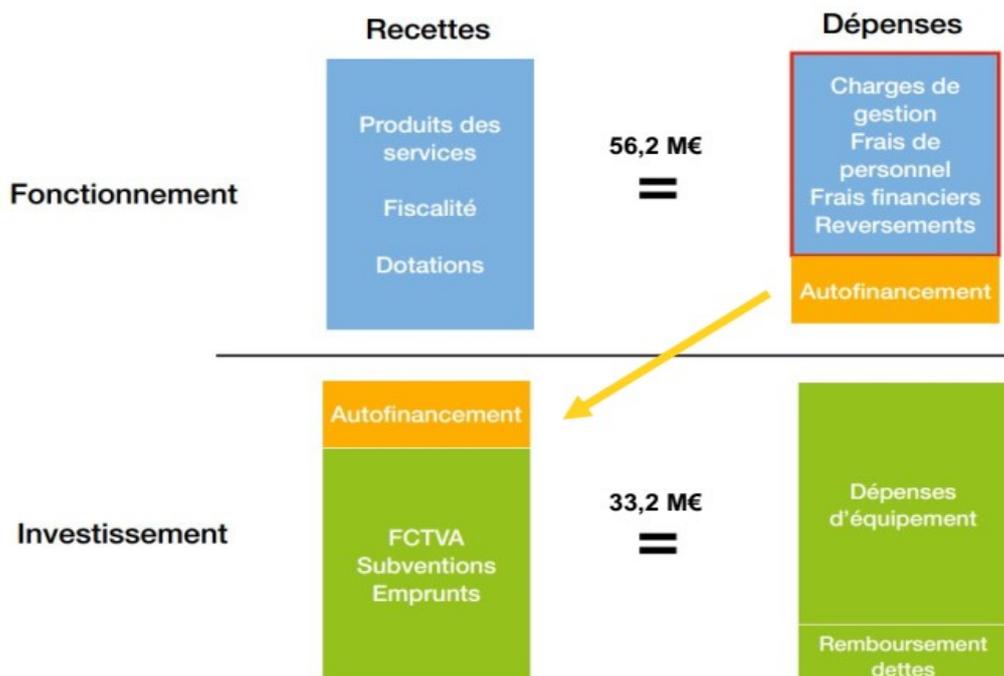
BP 2024

## Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 54 M€

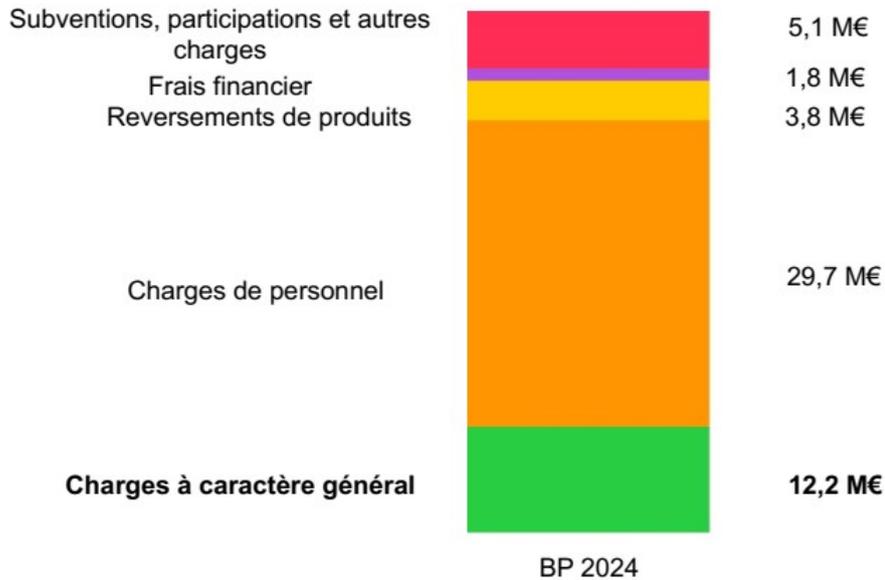


## Budget Primitif 2024



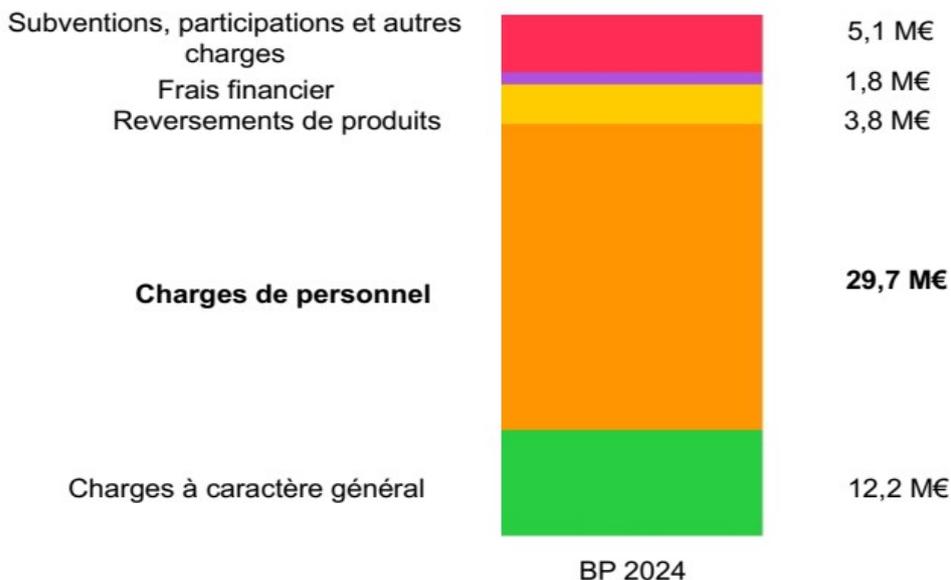
## Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 52,6 M€



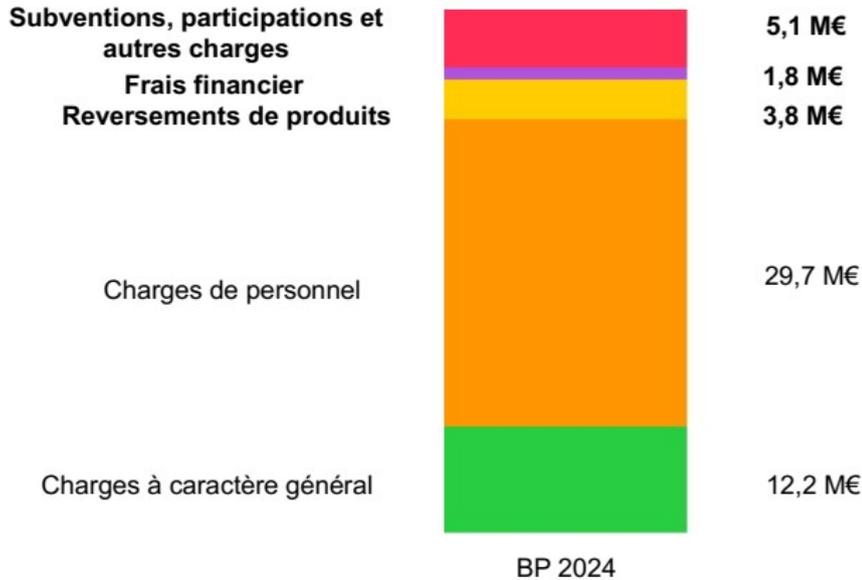
## Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 52,6 M€

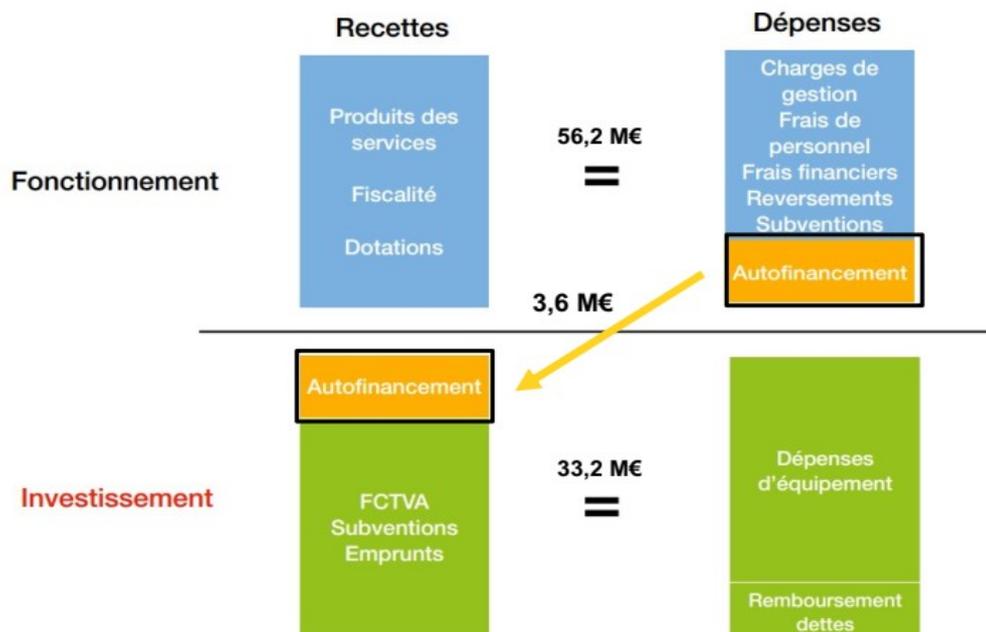


## Section de fonctionnement

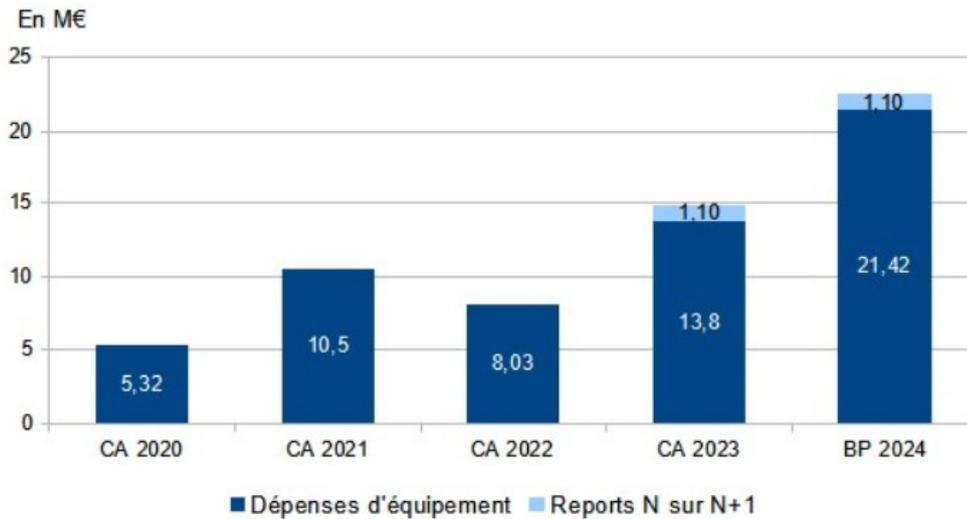
Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 52,6 M€



## Budget Primitif 2024



## Les dépenses d'équipement – 22,5 M€



## Dépenses d'équipement

**9,35 M€ pour améliorer la qualité du patrimoine communal, en particulier sa performance énergétique**



Nouvelle cuisine centrale

Réhabilitation ex-collège Lassagne (désamiantage)

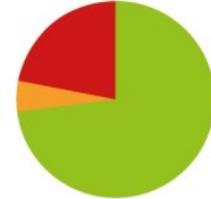


Réaménagement espaces extérieurs et accessibilité groupe scolaire Curie



## Dépenses d'équipement

**1,7 M€ pour une ville plus durable vers une transition écologie positive**



Ferme urbaine



Raccordement sites municipaux au Réseau de Chauffage Urbain (RCU)

Arceaux vélos de la Ville

Outil gestion thermique des bâtiments

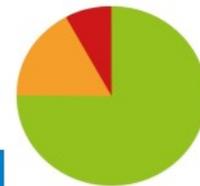


Bornes recharges électriques pour véhicules de la Ville



## Dépenses d'équipement

**1,6 M€ pour une ville sûre qui investit dans la sécurité urbaine**



Modernisation de l'éclairage public



Système de vidéoprotection



Sécurisation des biens (SSI, contrôle d'accès)



Equipement de la police municipale



## Dépenses d'équipement

**3,8 M€ pour accompagner le développement du territoire pour une ville attractive, durable et solidaire**



Skatepark de Saint clair

Square Colette (site Livet)



Nouveau gazon synthétique  
FCL Hockey

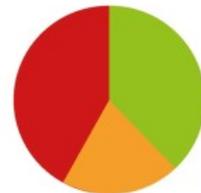


Terrain de Beach volley



## Dépenses d'équipement

**2 M€ pour moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée**



Installation de classes informatiques mobiles



Renouvellement de la flotte automobile

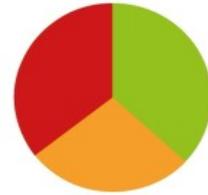
Achats de mobiliers et de matériels pour les équipements publics



Equipements informatiques des services



**2,8 M€ pour réaliser le gros entretien de l'ensemble du patrimoine communal, les aménagements urbains, acquisitions foncières**



Travaux de rénovation dans les écoles



Travaux sur les voiries et aménagements extérieurs



Travaux de rénovation dans les crèches

Acquisition en VEFA du 51 rue Coste



Réfection des allées du cimetière – aménagement de caveaux



**M. TOLLET :** Merci Monsieur le Maire. La nomenclature appliquée est la M57 pour la deuxième année consécutive, obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le budget qui vous est présenté ce soir a été construit dans un contexte compliqué pour les collectivités locales, avec des conséquences de la forte inflation de ces deux dernières années sur les différents postes de dépenses et de recettes que nous allons étudier. Néanmoins, il tient compte des orientations et des projets importants à mener au cours de cette nouvelle année, avec des projets qui sont entrés en phase opérationnelle.

Il est rappelé que le budget est un acte de prévision. Il se compose en deux sections (section de fonctionnement et section d'investissement) avec des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement inhérentes au fonctionnement au quotidien de la collectivité et pour la section d'investissement des dépenses et des recettes liées aux grands projets. Chacune des sections doit être équilibrée.

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 vous est proposée à 56,2 millions euros et la section d'investissement à 33,2 millions euros.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, je vais présenter les grands postes par section. Les produits des services et des domaines, c'est la même inscription budgétaire que ce qui a été réalisé en 2023, puisqu'on est vraiment sur le même chiffre de 5,5 millions d'euros. Les droits de mutation, nous allons en reparler puisque l'année dernière, nous avons inscrit 3 millions d'euros, et cette année, nous proposons une inscription à 2,5 millions d'euros. Il y a toujours un problème lié aux prévisions, puisque nous sommes sur du flux et non sur un stock. C'est donc difficile de faire les prévisions. C'est vrai que les déclarations d'intention d'aliéner que nous pouvons voir depuis le début de l'année ne font pas ressortir une grosse activité de cessions immobilières. C'est la raison pour laquelle il faut que l'on soit prudent par rapport à ces droits de mutation.

Les produits de la fiscalité directe vont s'élever à 38,2 millions d'euros, avec des taux, comme je l'ai dit lors du compte administratif, inchangés. Les bases ont évolué de par la loi de finances, qui prévoit une augmentation de 3,9 % des bases fiscales. Compte tenu de l'équilibre entre les bases des locaux professionnels et des particuliers, l'évolution est plus faible que le taux de 3,9 %.

La dotation de solidarité communautaire est enregistrée à 900 000 euros, la taxe sur la consommation finale d'électricité à 700 000 euros et la taxe locale sur la publicité à 110 000 euros tant que nous percevons encore ces taxes malgré le fait que nous ayons perdu la compétence de la publicité extérieure, je vous le rappelle, toute baisse est non compensée.

Pour les dotations et participations reçues, la prévision est à 5,5 millions d'euros, avec toujours un soutien important de la CAF (2,5 millions euros de prévision). La dotation globale forfaitaire est attendue à 2,23 millions d'euros. Pour 2024, nous venons de recevoir de l'État la notification qui n'est pas de ce montant. Malheureusement, nous l'avons reçue hier et l'inscription est faite. Ils ont baissé de 5 000 euros la dotation globale de fonctionnement. Cela ne va pas changer grand-chose pour notre équilibre budgétaire quoi qu'il en soit.

Malgré tout, il est intéressant de rappeler ce qu'a dit M. David LISNARD lors du congrès des maires de Caluire. À l'origine, la dotation globale de fonctionnement a été créée lors de la décentralisation et évoluait chaque année selon l'inflation, avec une prise en compte de la croissance du produit intérieur brut. On en est bien loin actuellement de tous ces principes initiaux, puisqu'à partir de 2014, elle a été ponctionnée fortement au titre du redressement des comptes publics. On peut se poser la question de l'avenir, de ce qu'il adviendra de cette dotation globale de fonctionnement.

Pour la troisième année consécutive, 219 000 euros seront perçus au titre de la compensation de l'État sur la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans. C'est la dernière année que nous inscrivons cette somme de 219 000 euros. Ensuite, ce ne sera qu'à la charge de la collectivité.

Pour ce qui est de la démarche active dans la recherche de subventions, on a enregistré 120 000 euros cette année, 120 000 euros qui sont sûrs d'être acquis puisque quand on inscrit, on sait que l'on va avoir les subsides : 30 000 euros pour les entretiens de Jean Moulin, 12 000 pour l'embauche d'un conseiller numérique, 17 000 euros de la Métropole pour un spectacle vivant sur le Plateau Nord, etc... 120 000 euros sont prévus. À cela, s'ajoute l'excédent de fonctionnement que nous avons pu dégager lors de l'année 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement vont s'élever à 52,6 millions d'euros. Malgré une gestion optimisée des dépenses, la Ville est confrontée à une progression de ses charges qui pèsent sur plusieurs postes de dépenses en 2024. Tout d'abord, ce sont les charges à caractère général que l'on va retrouver à hauteur de 12,2 millions d'euros. L'essentiel, c'est 1,3 million d'euros d'inscriptions complémentaires sur la ligne et le chapitre « électricité et énergie » compte tenu du fait que c'est la fin du contrat qui a été négocié par le SIGERLy et que le nouveau contrat n'est pas aussi favorable que les années précédentes. Il y a une hausse très importante des prix de l'énergie. Heureusement que nous avons des gains grâce au raccordement RCU de certains de nos bâtiments. On va continuer à faire des branchements au fur et à mesure, et cette année, on vous en proposera encore. L'estimation de l'économie est de près de 300 000 euros.

La Métropole a également décidé de surtaxer, au-delà d'une certaine consommation d'eau, tout utilisateur et donc la Ville de Caluire va être surtaxée sur sa consommation d'eau car c'est applicable à tout le monde.

On peut aussi remarquer une hausse importante des coûts des assurances, notamment en dommages aux biens. Le problème, c'est que maintenant, compte tenu de la situation climatique de notre territoire, les assureurs ne veulent plus assurer les collectivités. Nous avons eu la chance d'avoir, lors du dernier appel d'offres, la réponse d'un assureur qui nous a permis de continuer à être assurés, mais pas aux mêmes tarifs que nous pouvions avoir auparavant.

Ensuite, nous avons les charges de personnel qui sont inscrites à 29,7 millions d'euros pour l'année 2024. Je ne vais pas citer à nouveau toutes les décisions gouvernementales qui font augmenter fortement le poste du chapitre 012 au titre des frais de personnel. Nous proposerons, ce qui n'est pas obligatoire, d'instaurer la prime « pouvoir d'achat » pour tous les agents percevant un certain niveau de rémunération de la Ville, ce qui va représenter une dépense supplémentaire de 300 000 euros.

D'une manière générale, la Ville mobilise des moyens nécessaires pour la poursuite des orientations du mandat et la mise en œuvre de différents projets : le déploiement de son plan d'action élaboré au titre et dans le cadre du label Territoire engagé et Transition écologique pour lequel elle a obtenu les trois étoiles. Elle souhaite également rendre un service public de qualité à ses habitants, et cela rejoint ce que vous disiez, tout à l'heure, Monsieur MATTEUCCI, et puis donner aux habitants un cadre de vie agréable, propre et sûr en faisant la part belle aux espaces verts, en proposant des temps de rencontre tels que ceux que nous avons pu vivre ces dernières semaines.

Pour tout ce qui est des dépenses de fonctionnement, nous avons également toujours ce reversement aux différentes contributions par rapport à la Métropole avec l'attribution de compensations de 2,3 millions d'euros et 717 000 euros de participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il y a également la hausse de prélèvement au titre de la SRU. Comme je le disais lors de notre débat, 511 000 euros, soit plus 300 000 par rapport à l'année 2023, malgré nos 20 % de logements sociaux. Il y a 1,8 million de frais financiers, légèrement en augmentation parce que les taux augmentent, comme chacun le sait, et puis les nouveaux emprunts qui rentrent sont à des taux moins intéressants que les dernières années que nous venons de vivre. 5,1 millions d'euros pour les autres dépenses : toujours le soutien aux associations pour 1,6 million d'euros, plus d'un million au centre communal d'action sociale, là aussi une augmentation importante de sa subvention, qui connaît la même problématique que la

Ville de Caluire avec l'augmentation des charges de personnel de par les décisions gouvernementales et d'autre part par la hausse des prix de l'énergie. On donne donc une contribution supplémentaire de 93 000 euros au CCAS.

Nous avons un autofinancement qui peut être dégagé de 3,6 millions euros et qui va nous permettre de financer en partie les investissements que nous vous proposerons ultérieurement.

Dans les recettes d'investissement, nous avons toujours le fonds de compensation de TVA de 1,1 million d'euros et puis des subventions très intéressantes cette année, puisque nous avons enregistré en subventions sûres 2,1 millions d'euros. C'est vraiment le fruit de notre politique de recherche active des subventions, c'est la concrétisation. Je vais même les citer : 900 000 euros en provenance de la Région et de la Métropole pour la ferme urbaine ; pour les écoles, c'est 450 000 euros de l'État et de l'Agence de l'eau ; pour la restauration scolaire : 250 000 euros de l'État et de l'ADEME ; pour les équipements sportifs, près de 340 000 euros de l'Agence nationale du sport et de la Région ; 100 000 euros pour la sécurité par la Région. On voit que la Région est l'un des partenaires importants des financements de nos équipements.

Pour équilibrer toutes les dépenses d'équipement que je vais vous présenter, nous devons inscrire un emprunt de 19,75 millions d'euros au titre du BP 2024, avec en parallèle, en dépenses, un remboursement de la dette de 4,15 millions d'euros. Voilà pour ce qui est des recettes d'investissement.

Pour les dépenses d'investissement, vous pouvez remarquer que, cette année, nous allons faire un très gros effort sur les investissements, puisque nous sommes en pleine phase de réalisation de notre plan de mandat et d'exécution des dépenses : 21,42 millions d'euros de dépenses nouvelles et 1,11 million d'euros de reste à réaliser.

Dans la poursuite de l'année 2023, le budget 2024 prévoit des dépenses d'équipement importantes : 83 % des dépenses sont dans le cadre des AP/CP que nous venons de voir précédemment, surtout l'AP de l'amélioration de la performance du patrimoine de la Ville et les enjeux forts de rénovation énergétique.

Nous avons une approche nouvelle également des investissements à travers leur évaluation environnementale. Je rappelle très succinctement l'impact sur 9 critères analysés. A partir de là, je vais vous présenter les différents résultats. 70 % des investissements sont évalués, soit près de 15 millions d'euros, et 10,3 millions d'euros d'investissement sont favorables à l'environnement, soit 69 % des crédits inscrits au budget primitif.

Parmi les dépenses d'équipement que nous vous proposons ce soir, nous avons 9,35 millions d'euros au titre de l'amélioration de la qualité du patrimoine communal afin de répondre aux enjeux environnementaux, d'accessibilité et de confort des usagers. En 2024, nous aurons l'opération de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne avec des travaux de désamiantage pour cette année, le démarrage de l'aménagement des locaux pour l'installation de la maison de quartier des Hauts-de-Cuire dont nous avons parlé tout à l'heure dans le cadre des différentes évolutions du bâtiment de l'Alliance et puis la première phase de travaux de réaménagement et d'accessibilité des espaces extérieurs du groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

Le gros chantier concerne les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale. A ce titre-là, et puisque vous n'étiez pas présents en Commission Finances, je vais vous présenter en détail le système d'évaluation de notre démarche environnementale.

Je prends simplement un exemple : 6 millions d'euros inscrits pour la cuisine centrale. Sur 9 critères, il y en a 7 qui sont favorables, 1 neutre et 1 défavorable. À partir de ces 9 critères, nous avons pu multiplier l'enveloppe inscrite au budget, donc pour la cuisine centrale, 4 666 667 euros sont favorables à l'évaluation environnementale, 666 667 euros sont neutres à l'évaluation environnementale et 666 667 euros sont défavorables à l'évaluation environnementale.

Sur ce tènement de 9,35 millions euros, 8,3 millions ont pu être évalués, et à ce titre-là, 83 % de cette évaluation a un impact favorable, soit 6,9 millions d'euros. C'est visible sur le camembert en haut de la diapositive.

Rassurez-vous, je ne vous décrirai pas à chaque fois l'ensemble des programmes.

La dépense suivante est de 1,7 million d'euros pour une ville plus durable, vers une transition écologique positive pour 2024 avec

- le raccordement de nouveaux sites communaux au réseau de chauffage urbain ;
- le démarrage du projet de la ferme urbaine avec la renaturation des terres ;
- le projet de la maison municipale de l'écologie ;
- la mise en place d'un outil de gestion thermique des bâtiments ;
- des installations pour favoriser la mobilité douce ou à faibles émissions en CO<sub>2</sub> pour les agents de la Ville dans le cadre de leurs missions ;
- des subventions aux copropriétés pour la végétalisation des espaces extérieurs.

Parmi ces investissements, 1,3 million d'euros ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, 73 % des crédits ayant un impact favorable sur l'environnement, soit près de 1 million d'euros.

Les équipements pour une ville plus sûre qui investit dans la sécurité urbaine ont une enveloppe de 1,6 million d'euros : une modernisation de l'éclairage public qui permet également une économie d'énergie, des investissements dans le système de vidéoprotection, des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès et les équipements publics. Parmi ces investissements, 1,5 million d'euros ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, 75 % de crédits ayant un impact favorable pour l'environnement, soit 1,1 million d'euros.

Nous avons 3,8 millions d'euros pour accompagner le développement du territoire pour une ville attractive et durable :

- la construction d'un skate park sur les berges de Saint-Clair ;
- la construction d'un beach-volley sur le stade Pierre Bourdan ;
- la finalisation de deux terrains de padel à la Terre des Lièvres ;
- la fin des travaux d'aménagement du square Colette sur le centre Livet ;
- le projet d'aménagement du fort de Montessuy ;
- un financement de logements sociaux à hauteur de 250 000 euros ;
- l'installation également d'un nouveau gazon synthétique au FCL Hockey récupéré à l'issue des Jeux Olympiques.

J'avais pris deux exemples lors de la Commission Finances.

Le premier est un budget de 408 000 euros pour le gazon synthétique qui a fait l'objet de 6 critères : 2 sont favorables, 2 sont neutres et 2 sont défavorables. Il n'y a pas que du favorable, c'est un gazon synthétique. Son évaluation environnementale n'est pas complètement favorable.

Sur les dépenses d'équipement pour l'accompagnement du territoire de la ville attractive et durable, 2,208 millions euros ont pu être évalués, 33 % de crédits ayant un impact favorable sur l'environnement, ce qui représente 700 000 euros.

Nous avons 2 millions d'euros pour moderniser les équipements de nos écoles et les moyens pour une ville bien gérée avec :

- la mise en place de classes informatiques mobiles pour l'année 2023-2024 ;
- le renouvellement de certains véhicules en privilégiant l'achat de véhicules électriques ou au GNV – je rappelle que l'on a une station GNV au CTM ;
- l'acquisition de matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement des services ;
- l'achat de mobilier et matériel divers.

Parmi ces investissements, 800 000 euros ont pu être évalués, 38 % de crédits ayant un impact favorable sur l'environnement, soit 300 000 euros.

Ensuite, 2,8 millions euros pour l'entretien du gros patrimoine communal et les aménagements urbains :

- des acquisitions foncières ayant un enjeu pour la Ville à court et moyen terme, dont l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste, qui accueillera la future maison de quartier des Hauts-de-Cuire ;
- des investissements nécessaires au gros entretien du patrimoine de la Ville (patrimoine bâti, espaces publics, etc...) ;
- cette année, des travaux de réfection des allées du cimetière et la création de columbariums et de caveaux ;
- des travaux dans les crèches, les écoles et différents bâtiments de la ville ;

Parmi ces investissements, 800 000 ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, 37 % des crédits ayant un impact favorable à l'environnement, soit 300 000 euros.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la présentation que je pouvais vous faire de ce budget primitif 2024. Je voulais remercier, que ce soit pour le compte administratif comme pour toute la préparation budgétaire, les services Je remercie également Sophie BLACHERE qui a été l'initiatrice, puisqu'elle a fait tous les entretiens budgétaires en septembre pour préparer ce budget. Merci à tous. Voilà Monsieur le Maire pour cette présentation.

**M. LE MAIRE :** Vous avez oublié de vous remercier Monsieur TOLLET. Quand on voit la dynamique sur la commune par rapport à ce que vous venez de présenter, tout cela n'est pas le fruit du hasard.

Il y a différentes interventions concernant ce budget primitif. Je donne la parole d'abord à M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci Monsieur TOLLET, pour cette présentation, ainsi qu'à l'ensemble des services pour la préparation.

Dans le cadre de ce budget prévisionnel, nous avons déjà eu l'occasion de débattre lors du rapport d'orientation budgétaire. J'ai un effet de surprise par rapport à ce que l'on a vu précédemment sur le compte administratif, à savoir que notre budget global évolue de plus de 8 %. On passe de 82,38 millions d'euros à 89,38 millions d'euros. C'est à la fois porté par une augmentation du fonctionnement, mais aussi par l'investissement.

J'y reviendrai, mais tout à l'heure, je me suis déjà exprimé par rapport à l'investissement, sur le fait qu'il valait peut-être mieux mettre ce que l'on sait qu'on va réaliser plutôt que ce que l'on pense qu'on va réaliser sur trois ans. C'est ma première interrogation, je l'avoue, sur la composition du budget, avec une évolution, me semble-t-il, assez conséquente.

Les recettes, vous l'avez expliqué, sont portées essentiellement par la taxe foncière, qui représente quand même 71 % des recettes de fonctionnement. Cela veut dire que notre modèle économique est porté par les taxes. On sait d'ores et déjà qu'il y aura une évolution des bases des valeurs locatives, donc mécaniquement, la recette sera supérieure à l'année dernière.

Toujours sur la question des recettes, vous l'avez abordé mais on peut faire un petit zoom sur les droits de mutation dont nous avons parlé tout à l'heure et qui sont estimés à 2,5 millions. Mais, imaginons que nous n'ayons que 1 million de produits liés aux droits de mutation. Que fait-on ? C'est une question. On prévoit. Je suis tout à fait d'accord avec le fait que c'est un budget prévisionnel et que l'on estime, mais la question que l'on doit se poser est: si l'on arrive à la moitié de cette prévision ?

Je constate une évolution un petit peu importante des produits liés aux services domaine et vente, notamment pour la concession de cimetière, puisqu'il y a une augmentation de 25 %. Avez-vous des éléments d'éclairage ? Cela peut être lié au fait que l'on augmente soit le nombre de concessions ou soit les tarifs.

En ce qui concerne les dépenses, je pense que, de toute façon, nous sommes dans une situation, vous l'avez bien exprimé et on l'a dit tout à l'heure, qui nous contraint. Les amis de M. ATTAR BAYROU demandent aux collectivités locales de mettre la main à la poche sans tenir compte du fait que ces collectivités locales sont le quotidien de l'ensemble de nos concitoyens. Je ne sais pas comment M. ATTAR BAYROU va exposer cela. Néanmoins, par rapport à la prévision, je sais que l'on ne réalisera pas les 56 millions d'euros, mais je pense que nous avons une certaine attention à porter à cela.

Je ne reviendrai pas sur l'amende liée au non-respect de la loi SRU - nous en avons déjà parlé la dernière fois et vous en avez parlé tout à l'heure - qui va nous faire payer à hauteur de 511 000 euros d'amende.

Je constate également que, comme vous l'aviez annoncé, et je m'en félicite, les dépenses sont maintenues en faveur de l'action sociale, de la culture et du soutien à la vie associative et puis, également l'effort nécessaire vis-à-vis du CCAS qui est aussi impacté de façon conséquente et pour lequel il y a nécessité à le soutenir.

Pour ce qui concerne les investissements, vous nous avez exposé le détail de l'évaluation environnementale à travers ce budget vert qui a été annoncé. Je m'excuse par rapport à la commission des finances. Toutefois, j'ai quelques questions puisqu'on va quand même emprunter plus de 19 millions, donc quasiment 73 % du montant des dépenses d'investissement prévues. Notre prévision d'autofinancement est de 3,6 millions, donc elle s'altère alors que l'on n'a même pas fait le réalisé. Par conséquent, notre dette – et là, on n'est pas dans le désendettement de Monsieur BAYROU, ATTAR BAYROU, pardon.

**M. LE MAIRE :** Monsieur MATTEUCCI, je me permets simplement de vous rappeler de respecter les différents intervenants. Jouer à ce petit jeu n'est pas à la hauteur. Je vous demande de vous concentrer sur vos remarques sur le budget primitif que vient de présenter Monsieur TOLLET.

**M. MATTEUCCI :** J'aurais aimé que vous fassiez la même remarque à Monsieur ATTAR BAYROU quand il a accueilli de façon assez fraîche Monsieur MÉGEVAND.

Les investissements vont aller de pair aussi avec l'augmentation de notre dette qui était, sur l'année 2023, de plus de 46 millions. Avec la prévision en termes d'investissements, il est fort probable que l'on approche les 50 millions et que cela impacte de façon conséquente notre épargne brute.

Au regard de ce budget qui répond aux priorités que vous aviez exposées au moment du rapport d'orientation budgétaire, j'ai un certain nombre d'interrogations, notamment sur cette difficulté que nous aurons à générer des produits. Tout à l'heure, vous avez donné l'exemple de Villeurbanne qui augmente ses impôts. À un moment donné, comme vous l'avez dit, il faut payer les factures, et en l'occurrence tout ce qui concerne la partie eau, électricité et énergie qui concerne tout le monde. Plus on a des équipements publics, plus cela coûte. La Ville de Villeurbanne est relativement bien dotée en la matière.

On est aussi pris dans un paradoxe : les collectivités locales – Monsieur COCHET, vous allez être content – vont se retrouver à soutenir l'économie, puisque sans investissement de la part des collectivités locales, les entreprises du bâtiment notamment ne travailleront pas. Il y a une espèce d'effet ciseau proposé par Monsieur le Maire, qui est regrettable et auquel je ne souscris pas.

Voilà, je vais laisser la place à mes collègues, merci.

**M. LE MAIRE :** Monsieur ATTAR BAYROU, je vous en prie.

**M. ATTAR BAYROU :** J'ai peu de choses à dire, si ce n'est que les petites phrases sur les noms et prénoms...

*(Coupure accidentelle de l'enregistrement audio pendant 1 minute.)*

Notre place est au Conseil municipal de Caluire. Laissons à Paris la politique et essayons de faire une politique pour les Caluirards qui nous ont élus.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. La parole est à Monsieur GILLARD.

**M. GILLARD :** Merci de me donner la parole.

Merci aux agents et aux élus pour l'élaboration de ce budget. Nous saluons l'initiative de la majorité d'anticiper l'obligation de mettre en place l'évaluation environnementale des investissements.

Nous avons pu consulter les deux tableaux que vous avez présentés lors de la Commission, donc nous avons compris le détail de la méthode. Nous félicitons le personnel qui a su s'approprier cette méthode d'évaluation et accomplir ces nouvelles tâches d'évaluation.

Nous avons vu que 70 % du montant des investissements a été évalué, soit une vingtaine de projets, et que 67 % des investissements évalués sont favorables à l'environnement. Nous souhaiterions par contre nous habituer à cette notation en recevant les tableaux d'évaluation détaillés pour les prendre un par un et voir comment les notes ont été attribuées et si cela nous paraît correct.

Les objectifs de rénovation des logements de Caluire sont ambitieux, avec en 2030 la rénovation par an de 570 appartements en copropriété, 95 logements sociaux et 90 maisons. Pour éviter l'éco-anxiété, nous regrettons que la majorité ne se lance pas dans la transition écologique motivante et incitatrice financièrement. Elle aurait pu rebondir sur la loi de finances 2024 en mettant en application dès cette année les possibilités suivantes : la dispense de taxe foncière pour les bailleurs sociaux investissant dans la rénovation énergétique, d'autant que cette mesure compensée par l'État ne pèsera pas sur le budget de la Ville. L'État ne compensant pas la perte de taxe foncière pour la mairie, nous préconisons une autre mesure pour les propriétaires privés, une aide de près de 1 million d'euros par an pour baisser le reste à charge lors d'une rénovation thermique pour 10 % des propriétaires qui ont le moins de revenus. Cela serait un signal fort de la Ville et permettrait de communiquer sur ses objectifs.

Nous avons parlé de budget favorisant la transition écologique. Pour le social, une grille d'évaluation pourrait être prévue. La Ville pourrait gagner en exemplarité. Nous pensons notamment aux tarifs des repas de la cantine. Nous sommes toujours partisans d'une grille plus étirée et plus juste, avec un prix du repas plus proportionnel au quotient familial, allant de zéro euro attribué automatiquement à 7 euros pour les forts coefficients.

Ces raisons et celles que nous avons déjà évoquées à l'occasion de la délibération sur les autorisations de programme nous conduisent à nous prononcer contre ce budget primitif.

**M. LE MAIRE :** Merci pour cette hauteur de vue. Je vais laisser la parole à M. TOLLET pour qu'il commence à répondre et je compléterai.

**M. TOLLET :** Monsieur MATTEUCCI, je prendrai simplement votre remarque sur l'augmentation de l'enveloppe du cimetière. En fait, on s'est calé sur l'exécution 2023. Cela a été plutôt dynamique, donc on a réinscrit la même enveloppe.

Vous avez raison sur le fait qu'il faut que les collectivités continuent à investir. C'est un soutien au monde économique. Je pense que l'on va dans le bon sens aussi là-dessus.

Pour ce qui est de la gestion, nous, nous sommes plutôt favorable et vous pouvez le constater, on essaie de dépenser au mieux chaque euro. Avant d'être dépensé, chaque euro est analysé. On essaie de réaliser au mieux nos dépenses de fonctionnement plutôt que d'essayer de faire augmenter nos recettes, puisque globalement on n'a pas de moyens.

Monsieur GILLARD, je ne comprends pas bien votre explication. Les bailleurs sociaux ne paient pas de taxe foncière pendant 15 à 20 ans pratiquement, et en plus, quand il y a des rénovations, ils sont encore exonérés. Je dirai simplement qu'on va aller de plus en plus vers les logements sociaux. Je rappelle quand même que ce sont des habitations qui consomment, qui utilisent les équipements publics, qui ont des besoins sociaux, des besoins de vivre dans la communauté, et en contrepartie, la Ville ne touche pas de taxe foncière, la Ville ne touche rien. Je rappelle que les bailleurs sociaux ne paient pas de taxe foncière. Il n'y a que le particulier qui paie sa taxe foncière. Voilà globalement ce que je pouvais dire sur ce budget primitif.

**M. LE MAIRE :** Merci. Quelques remarques quand même par rapport à ce budget d'investissement considérable. Je crois que l'on n'a jamais atteint un montant d'investissement aussi important à l'échelle de la commune de Caluire et Cuire, dans un contexte très contraint, tant au niveau

national que local. Cela veut dire que la commune de Caluire et Cuire gère bien son budget pour maîtriser ses frais de fonctionnement, comme cela a été évoqué antérieurement et tout en gardant une capacité d'investissement. Le contexte national est compliqué. Vous citez le cas de Villeurbanne. Je crois que le maire de Villeurbanne avait dit qu'il n'augmenterait pas les impôts locaux, mais il se trouve qu'il les augmente très lourdement ce soir pour pouvoir faire face à ses dépenses, je crois d'ailleurs que c'est en train de se passer.

Quand vous évoquez le chiffre indiqué concernant les droits de mutation à titre onéreux, ce que l'on appelle les DMTO, je voudrais vous préciser qu'à l'échelle de la Métropole de Lyon, au départ, c'était moins 100 millions, et quelques mois après, c'était moins 120 millions. Il faut donc rester très attentif à l'évolution des choses. Dans ce contexte, et j'en reviens à cette taxe complémentaire que nous avons eue concernant les logements sociaux, c'est totalement inique. Cela veut dire que la somme qui est « piochée » dans le budget de la Ville de Caluire et Cuire va servir qui ? Elle va remonter majoritairement où ? A Paris. Quel est l'intérêt de cette démarche par rapport aux efforts que nous faisons ? Nous l'avons encore prouvé aujourd'hui en conseil municipal et nous continuerons à garantir un certain nombre d'emprunts concernant des constructions de logements sociaux. Tout cela est totalement ubuesque.

J'ai évoqué le cas avec le président des Maires de France. Il a d'ailleurs largement reconnu pendant son intervention que la Ville de Caluire et Cuire était plutôt bien tenue, non seulement sur un aspect extérieur, mais également sur la gestion des deniers publics, ce qui est très rassurant. Bien sûr, « y a qu'à, faut qu'on », mais il y a simplement les gens qui commentent et ceux qui sont aux manettes.

Une fois de plus, je me joins aux remerciements pour les travaux qui sont réalisés sous votre autorité Madame CHALET bien évidemment, au niveau des services qui s'occupent des finances de la commune de Caluire et Cuire, et tous les agents qui, au quotidien, sous la responsabilité des élus, suivent les dossiers et les négociations, c'est un point important. Comme on l'a évoqué pour l'arrivée du nouveau cinéma, ce sont des travaux de long terme. Dans l'approche, il ne s'agit pas simplement de déclarations ou de venir au secours de ce qui a déjà été réalisé, comme c'est une tendance assez développée dans cette enceinte. C'est un travail sérieux, dans un contexte très contraint.

On sait pertinemment que les rentrées financières des communes ne vont pas s'améliorer. C'est très concret. L'année dernière, il y avait un rattrapage partiel de l'inflation sur les bases qui avaient été données. Cette année, on est en deçà par rapport au surcoût qu'a entraîné l'augmentation en particulier des fluides, comme vous l'avez évoqué durant le débat budgétaire.

Au final, la Ville de Caluire et Cuire, malgré toutes ces contraintes, malgré ces mauvaises nouvelles qui arrivent au fur et à mesure, continue, est en capacité de pouvoir investir encore, et cela fait l'honneur de la démarche que l'on va avoir.

Vous avez demandé la parole, je vous en prie Monsieur COUTURIER.

**M. COUTURIER :** Je voudrais ajouter un point par rapport aux investissements qui sont faits dans le domaine du sport. Quelques exemples intéressants, concernant le hockey, à savoir le nouveau terrain que l'on va recevoir sera un terrain qui homologué pour les Jeux de 2028, c'est-à-dire un terrain sans eau. Aujourd'hui, pour le hockey, on est obligé d'utiliser de l'eau de manière assez conséquente pour faire riper la balle sur le terrain. Dès l'arrivée du nouveau terrain, on aura la possibilité de jouer sans eau. C'est une démarche qui va s'amplifier, puisqu'en 2028, on n'aura plus d'eau du tout. C'est une démarche, un investissement en même temps respectueux de l'environnement et qui va dans le sens de l'histoire.

Le deuxième exemple intéressant, parce que nous ne l'avons pas souligné est que l'on a refait les terrains de Lassagne avec un gymnase refait à neuf. Dans cette démarche, on a demandé au club de Hand, qui joue sur ce terrain, de ne plus utiliser de ballons avec de la résine. Dans le Hand, on utilise de la résine, qui est un produit naturel mais qui endommage fortement les terrains et qui nous oblige à utiliser des produits d'entretien pour nettoyer ces résines. A partir de maintenant, d'ailleurs, ce sera proposé dans le vote du budget et de l'aide aux associations, on a aidé le club à investir dans de nouveaux ballons pour ne plus utiliser de résine. On va donc dans le sens de l'histoire. Nous l'avons déjà commencé avec les terrains de foot, puisqu'ils n'ont plus de matière synthétique, mais des produits naturels qui sont sur le granulat puisqu'on utilise en fait du liège comme bille, et non pas des produits pétrochimiques.

Ce sont des exemples pour montrer à quel point les investissements qui sont faits dans le sport, à chaque fois, visent à faire au mieux pour préserver l'environnement et la santé de tout le monde.

**M. LE MAIRE** : Et pour répondre aux attentes des Caluirards.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOpte A LA MAJORITE**

**PAR 37 VOIX POUR** : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR » + M. MEGEVAND

5 CONTRE : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES »

1 ABSTENTION : « CALUIRE C'EST POSSIBLE »

**N° D2024\_040 EXERCICE 2024 \_ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**M. TOLLET** :

*Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de taxe d'habitation.*

*Ainsi, il est proposé un maintien des taux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :*

	TAUX 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

*L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 250 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2024.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2024 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2023 ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**M. TOLLET** : L'équilibre du budget a été calculé en fonction de taux 2024 des taxes qui seront les mêmes que ceux de 2023 : à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 17,95 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,83 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 33,41 %.

**M. LE MAIRE** : Merci pour cette stabilité. Il y a une demande d'intervention des trois groupes. Monsieur GILLARD

**M. GILLARD** : C'est Monsieur TROTIGNON qui va intervenir.

**M. TROTIGNON** : Merci Monsieur TOLLET. Nous voterons favorablement pour ce rapport qui est une occasion de rappeler, en ce qui concerne la taxe foncière sur le non-bâti, que les parcelles des propriétés agricoles de la commune qui se convertiraient en bio peuvent être, de par la loi du 27 décembre 2008, exonérées de taxe foncière pour une durée de cinq ans. Plusieurs communes l'ont proposé et le mettent en application, notamment dans l'Ain, par exemple à Montluel. Ce serait une occasion à nouveau de soutenir les agriculteurs qui proposeraient ce type de projet de conversion en agriculture bio, et d'aller dans le sens d'une agriculture durable et de Caluire ville durable.

Finalement, nous sommes dans le même sujet que pour l'aide que nous avons proposée dans notre vœu sur le passage en périmètre PENAP du plateau des maraîchers. Il y a près de 10 000 m<sup>2</sup> de périmètre PENAP sur la métropole de Lyon et il est dommage que Caluire n'en profite pas.

**M. LE MAIRE** : La différence est que l'on n'est pas mono-sujet. Je passe la parole à Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Je retire mon intervention.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ATTAR BAYROU.

**M. ATTAR BAYROU** : De même, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie pour cette unanimité.

## N° D2024\_041 FORMATION DES ÉLUS \_ EXERCICE 2024

**M. TOLLET :**

*En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.*

*Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, "le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".*

*Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2024.*

*L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2024 :*

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au cœur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

*- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif de l'exercice 2024 au compte nature 65315 fonction 031 ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**M. TOLLET :** Nous vous proposons l'ouverture d'un crédit, au titre de la formation des élus, de 31 820 euros, soit 740 euros par élu représentant 1/43<sup>e</sup> de l'enveloppe globale. Je vous demande d'approuver la répartition indiquée dans le tableau annexé à ce rapport.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_042 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2022**

**M. TOLLET :**

*En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.*

*Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.*

*Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2022, clôturé en 2023, a fait l'objet d'un reversement par la société Pluxee (groupe sodexo), fournisseur de la Ville, de 7 818,85 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'OCTROYER une subvention de 7 819 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;*
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2024 soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**M. TOLLET :** Vous avez l'habitude de ce rapport. C'est le reversement correspondant aux chèques-restaurants perdus ou périmés du millésime 2022 clôturé en 2023 de la part de la société Pluxee (groupe Sodexo), fournisseur de la Ville, pour un montant de 7 818,85 euros. Nous vous proposons de le reverser au comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire.

**M. LE MAIRE :** Merci, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_043 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

**Mme MAINAND :**

*Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.*

*Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).*

*Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2024. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.*

*Le tableau annexé à la présente délibération précise également les modalités de versement de ces subventions.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*

*- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024 sur les différents comptes budgétaires concernés ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

**EXERCICE 2024 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI**  
(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>657362</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS</b>			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	1 060 000 €
<b>SOUS-TOTAL NATURE 657362</b>				<b>1 060 000 €</b>
<b>65748</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>			
65748	Culture	* ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
65748	Culture/Enfance	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (périscolaire)	Association loi 1901	20 000 €
65748	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	10 500 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	18 540 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	2 570 €
65748	Sport/Enfance	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 414 €
65748	Sport	*ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 240 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	7 500 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	23 300 €
65748	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	30 000 €
65748	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 000 €
65748	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	5 000 €
65748	Sport/Enfance	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 300 €
65748	Sport/Enfance	* AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 500 €
65748	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - Basket	Association loi 1901	7 500 €
65748	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - Judo	Association loi 1901	5 000 €
65748	Social/Culture	* ASS. DES CENTRES SOC/AUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
65748	Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	41 572 €
65748	Social/Culture	* COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	187 200 €
65748	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE. - reversement chèques restaurants	Association loi 1901	7 819 €
<b>SOUS-TOTAL NATURE 65748</b>				<b>1 276 255 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>				<b>2 336 255 €</b>

**Modalités de versement**

Les associations avec une astérisque (\*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième  
L'association Jeanne d'arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet  
L'association Caluire sporting club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre  
L'association sportive de Caluire et Cuire perçoit sa subvention en une seule fois en septembre

**Mme MAINAND** : Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros annuels. Un tableau annexé à la délibération détaille le montant des subventions attribuées pour 2024 à ce titre. Elles concernent 9 associations auxquelles il faut ajouter le CCAS, qui bénéficie cette année d'une subvention de plus de 1 million d'euros, avec une augmentation de plus de 90 000 euros, on l'a déjà évoqué.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder ces subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2024.

Nous continuons à soutenir nos associations.

**M. LE MAIRE** : Merci Madame MAINAND. C'est un *continuum* que nous avons concernant les associations et nous ne pouvons que nous en réjouir.

**M. TOLLET** : En tant que président de la mission locale, je ne prendrai pas part au vote.

**M. LE MAIRE** : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 42 VOIX POUR  
(M. TOLLET ne prend pas part au vote)

Je vous remercie pour cette unanimité.

#### **N° D2024\_044 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES**

**M. COUTURIER** :

*Depuis plusieurs années, en application d'une convention temporaire d'occupation du domaine public affectée à l'activité de gestion de distributeurs automatiques entre la Ville de Caluire et Cuire et les exploitants, les usagers de la piscine municipale peuvent profiter de distributeurs automatiques de boissons, confiseries et autres produits alimentaires. Des distributeurs sont également installés dans d'autres équipements municipaux tels que le Centre Technique Municipal. La convention d'occupation du domaine public permet, en cours d'exécution, la modification du nombre d'emplacements au regard notamment de l'évolution des besoins.*

*Les prestations fournies par ces distributeurs donnant pleine satisfaction aux usagers de la piscine municipale aussi bien qu'aux agents des équipements concernés, la Ville souhaite continuer à proposer ce service. La convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires arrivant à échéance, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation pour une durée de six ans. Une consultation a été lancée, à cet effet, courant octobre 2023 et un seul prestataire a formulé une offre. Il s'agit de la Société MOKAMATIC qui exploitait précédemment ces distributeurs automatiques.*

*En contrepartie de l'exploitation, la société versera à la Ville de Caluire et Cuire une redevance égale à 10 % de son chiffre d'affaires hors taxes.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires telle qu'annexée à la présente délibération ;*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *DE FIXER la redevance d'occupation à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes ;*
- *DE DIRE que les recettes correspondant à cette redevance seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices concernés au compte fonction 323 nature 75888 ;*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



Ville de CALUIRE ET CUIRE  
Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
B.P. 79  
69642 Caluire et Cuire cedex

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC**

**N°2023047**

**valant cahier des charges**

**Occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de  
distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires**

# SOMMAIRE

**Article 1 - Parties à la convention**

**Article 2 – Caractère personnel, précaire et révocable de la convention**

**Article 3 - Objet de la convention**

**Article 4 - Durée de la convention**

**Article 5 – Résiliation et suspension temporaire**

**Article 6 - « Biens » mis à disposition de l'occupant**

**Article 7 - Obligations de l'occupant et Conditions d'exploitation**

**Article 8 – Dispositions financières**

**Article 9 – Contrôle de la Ville**

**Article 10 – Responsabilités**

**Article 11 – Assurances**

**Article 12 – Documents contractuels**

**Article 13 – Protection des données personnelles**

**Article 14 - Litiges**

**Article 15 – Signature des parties**

## **ARTICLE 1 - PARTIES A LA CONVENTION**

---

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue entre :

**La Ville de Caluire et Cuire**

Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
BP 79  
69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX  
Représentée par son Maire, Philippe COCHET

**Et :**

**La personne morale ou physique désignée ci-après :**

Raison sociale : MOKAMATIC  
Adresse : 11 Rue des Frères Lumières, 69740 GENAS  
N° Siret : 413 837 949 000 28  
N° Compte bancaire ou postal : 17806 – 00838 – 62207356994 - 82  
Credit Agricole Centre-Est  
1 Rue Pierre Truchis de lays  
69410 Champagne au Mont d'Or

et ci-dessous dénommée « l'occupant », « la société occupante » ou « l'exploitant ».

## **ARTICLE 2 – CARACTÈRE PERSONNEL, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION**

---

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée personnellement, en exclusivité à l'occupant, et conformément aux articles L2122-2 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

En cas de disparition de la société occupante, la convention cessera.

En cas de fusion, de changement de raison sociale de la société occupante, un avenant de transfert de la convention pourra être établi entre les parties.

**Au terme de l'appel à manifestation d'intérêt la commune désignera un unique opérateur.**

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public visé à l'article 2, à occuper certains emplacements du domaine public pour l'exploitation commerciale définie ci-après.

233

Elle fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chacune des parties.

L'occupant assurera sur différents sites municipaux l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires :

- boissons chaudes,
- boissons froides,
- confiseries et autres produits alimentaires.

Les appareils sont destinés au personnel municipal et/ou au public selon les sites concernés.

## **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

Sous réserve des dispositions de l'article 5 « Résiliation et suspension temporaire », la présente convention d'occupation du domaine public est conclue :

- à titre précaire et révocable,
- pour une durée de six ans à compter de date d'installation des distributeurs.

A l'expiration de la convention, l'occupant n'a aucun droit au renouvellement.

A l'expiration de la convention, ou en cas de résiliation, les distributeurs seront enlevés à la demande de la Ville de Caluire et Cuire, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement devra être opéré dans un délai de 30 jours calendaires.

La remise en état des lieux sera prise en charge par l'occupant.

## **ARTICLE 5 – RÉSILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE**

---

### **5.1 - A l'initiative de la Ville de Caluire et Cuire**

#### **➤ Fermeture de la piscine municipale**

Il est précisé que la piscine municipale est fermée environ 5 semaines par an, sur les vacances de Noël, février et septembre.

L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des périodes de fermeture de la piscine.

#### **➤ Suspension temporaire**

La présente convention peut être suspendue temporairement et de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux,
- Manifestation exceptionnelle, activités associées à cet équipement,
- Circonstances extérieures à la Ville,
- Non respect des dispositions de la convention.

La suspension à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien de son exploitation.

## ➤ Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, **après mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours ouvrés** à compter de sa date de notification à l'occupant par la lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public,
- Non-respect de la présente convention,
- Insuffisance, cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Tout motif dûment établi susceptible de porter atteinte aux modalités et conditions de fonctionnement et à l'image des sites, lieux publics concernés.

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, **sans mise en demeure préalable et à effet immédiat**, dans les cas suivants :

- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties,
- Dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
- Faute grave, inconduite notoire, ou condamnation de l'occupant
- Vente de produits, d'objets ou d'articles interdits par la Ville.

La résiliation à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien de l'exploitation.

### **5.2 - A l'initiative de l'occupant**

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'occupant, au terme de chaque année, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par acte d'huissier de justice, moyennant un préavis de trois mois.

L'occupant dont la convention est résiliée à sa demande ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 6 – « BIENS » MIS A DISPOSITION DE L'OCCUPANT**

---

### **6.1 - Les emplacements**

Les distributeurs restant propriété de l'occupant seront installés dans différents bâtiments aux emplacements déterminés, d'un commun accord, entre la Ville de Caluire et Cuire et l'occupant.

Les emplacements pourront être modifiés et le nombre modifié en cours d'exécution de la présente convention.

Le nombre de distributeurs mis en service dans le cadre de cette convention est estimé à 3 ou 4 distributeurs.

En cours d'exécution, le parc de distributeurs peut être amené à évoluer : l'Occupant pourra proposer à la personne publique le retrait, l'adjonction ou la substitution d'un appareil. Cette proposition devra impérativement être adressée à la CAF POPULATION de la Ville. La personne publique notifiera par courrier recommandé la suite réservée à cette demande.

La personne publique pourra également adresser de telles demandes à l'Occupant qui sera tenu de les exécuter. Ces demandes seront adressées à l'Occupant en courrier recommandé avec avis de réception postale. Seule le service de la CAF POPULATION de la ville est habilitée à émettre ces demandes.

Les frais liés au déplacement et les frais de remise en état du lieu sont à la charge de l'occupant.

Les distributeurs devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **6.2 - Le matériel**

Aucun matériel n'est mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de la présente convention.

### **6.3 - Les charges**

Les fluides nécessaires au fonctionnement des distributeurs (à savoir l'eau et l'électricité) sont à la charge de la Ville de Caluire et Cuire.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT ET CONDITIONS D'EXPLOITATION**

---

L'occupant s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

Il est tenu d'exploiter personnellement et d'une façon continue l'activité définie dans la présente convention, à ses frais, à ses risques et périls, sous peine de résiliation prévue à l'article 5.1.

### **7.1 – Type de distributeurs**

L'occupant détermine les types de distributeurs en fonction des besoins dans la présente convention et propose à la Ville, pour accord, les modèles en découlant.

Les distributeurs pourront être neufs ou d'occasion.

Ils devront être sobres, esthétiques, d'une grande fiabilité, et de fonctionnement simple.

Le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur.

Les distributeurs doivent être adaptés aux personnes en situation de handicap.

Les monnayeurs devront rendre la monnaie, et seront protégés du vandalisme.

**Les distributeurs doivent permettre le paiement par carte bancaire.**

Pour information, le CA réalisé sur les distributeurs est de 1 127 euros en 2022 et 471 euros en 2023 (deux trimestres).

Les distributeurs de boissons chaudes doivent proposer les possibilités de consommation suivantes :

- consommation au mug,
- consommation au gobelet.

**L'occupant proposera une tarification différenciée entre mug et gobelet.**

**L'occupant précisera dans son offre si les distributeurs de boisson fraîche permettent de consommer l'eau avec son mug directement au distributeur (type fontaine à eau).**

### **Signalisation et Publicité**

Toute enseigne ou signalisation apposées sur les distributeurs devra recevoir l'accord préalable de la Ville de Caluire et Cuire. En conséquence, la Ville pourra demander ou faire procéder d'office au retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les Publicités qui ne seraient pas en faveur de l'occupant ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable de la Ville de Caluire et Cuire. En conséquence, la Ville de Caluire et Cuire pourra demander ou procéder d'office au retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

### **7.2 – Qualité et origine des produits**

L'occupant s'engage à fournir des boissons et des produits alimentaires de qualité, dans des conditions d'hygiène irréprochables conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des dates de péremption.

La traçabilité sur le respect des normes est assurée par l'occupant.

Les produits sont maintenus dans les conditions de conservation et de température qui leur sont adaptées. Les dates de péremption sont vérifiées régulièrement par l'occupant.

La Ville sera sensible à la mise en place de produits issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique. Ces produits sont identifiés et mis en valeur sur chaque distributeur.

L'Occupant proposera des produits favorisant le respect de l'équilibre nutritionnel des consommateurs.

**Ainsi, il serait apprécié que l'occupant propose des produits diversifiés, y compris des alternatives peu sucrées que ce soit pour les boissons chaudes, fraîches et les snacks. L'occupant est invité à limiter dans son offre autant que possible l'utilisation du plastique.**

La diversité et la qualité des produits devront, autant que possible, être identiques sur l'ensemble des distributeurs et des sites.

Le contenu de chaque distributeur est susceptible d'évoluer à la demande de la personne publique ou sur proposition de l'Occupant sous réserve de l'acceptation de la personne publique.

Les produits distribués et leurs conditions de stockage seront conformes aux normes HACCP ainsi qu'aux règlements concernant l'hygiène alimentaire.

Le choix définitif des produits est réalisé en accord avec la Ville qui peut demander le remplacement ou le retrait de certains produits sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

La Ville interdit la vente des produits suivants :

- les boissons alcoolisées,
- les boissons conditionnées en bouteilles de verre.

### **7.3- Installation des distributeurs**

#### **➤ Frais d'installation :**

Les frais de transports, les frais de livraison, les aménagements nécessaires à l'installation des distributeurs sont à la charge de l'occupant.

#### **➤ Délai d'installation :**

Tous les distributeurs devront être installés et mis en service dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature de la présente convention ou de la date de demande écrite en cas de nouvel emplacement.

#### **➤ Installation :**

L'installation des matériels ne peut être faite que sous réserve de faisabilité technique (connexion au réseau d'eau potable et électrique).

Les emplacements doivent être d'accès faciles pour les usagers et ne pas se situer dans des lieux de passage jugés dangereux ou non conformes aux règles de sécurité de l'établissement concerné.

L'installation des distributeurs devra générer le moins de nuisances possible pour les agents municipaux et le public.

L'occupant devra laisser les lieux propres après l'installation des distributeurs.

En cas de dégradation, la remise en état est aux frais de l'occupant.

Si pour des raisons fonctionnelles, la personne publique souhaite changer la place des distributeurs, l'Occupant est dans l'obligation de le faire.

### **7.4- Entretien et réapprovisionnement**

L'entretien des distributeurs et leur réapprovisionnement sont à la charge de l'occupant qui doit respecter les règles d'hygiène en vigueur.

L'occupant doit veiller lors de ses interventions au respect de la tranquillité du public et des agents municipaux.

L'occupant a accès aux appareils pendant les heures d'ouverture des différents locaux. L'entrée du personnel de l'occupant dans les locaux se fera conformément aux règles de sécurité du lieu d'implantation.

Il doit tenir les distributeurs en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice au public et aux agents de la Ville. Le nettoyage complet des distributeurs est effectué par l'occupant dans le respect des normes en vigueur (notamment en ce qui concerne la débactérisation) et dans les conditions énoncées par l'occupant dans son offre.

Les conditions de mise en œuvre de la maintenance et de l'entretien sont précisées par l'occupant dans son offre. Ces conditions, et notamment la périodicité des opérations de nettoyage sur chaque distributeur, constituent un engagement de sa part.

Toute demande d'intervention ou de maintenance doit être satisfaite dans le délai indiqué par l'occupant dans son offre.

Les sites équipés devront être approvisionnés de façon régulière en fonction de la fréquence de consommation de façon à ne jamais avoir de rupture de produits.

L'occupant devra supporter, sans prétendre à une réduction de sa redevance, les réparations, l'entretien et la réparation du matériel lui appartenant qui aurait été détérioré par l'occupant ou son activité.

Tous les frais liés à l'entretien et au réapprovisionnement des distributeurs (frais de livraison, produits...) sont à la charge de l'occupant.

### **7.5- Pannes/ rupture de stock**

L'Occupant doit intervenir dans un délai maximal de 24 heures à compter du signalement en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un appareil. L'Occupant est informé par téléphone ou par courriel.

Si besoin est, l'appareil pourra être momentanément retiré pour révision ou retiré durablement pour vétusté, il devra alors être remplacé par un autre appareil offrant un service équivalent. En cas d'immobilisation prolongée (à partir de 4 jours de dysfonctionnement), l'Occupant devra remplacer le distributeur par un distributeur équivalent dans un délai de 8 jours à compter de la demande faite par la Commune.

Lorsque les services de la Ville lui signaleront la rupture de stock d'un ou plusieurs produits l'Occupant devra procéder à l'approvisionnement dans un délai maximal de 24 heures à compter du signalement.

### **7.6 – Personnel de l'occupant**

Le personnel intervenant sur site doit être aisément identifiable (tenues, badge nominatif avec logo de la société occupante), à défaut, il pourra se voir refuser l'accès au site.

L'occupant est responsable du comportement de son personnel.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

---

### **8.1 – Recettes des distributeurs**

Les recettes générées par les distributeurs bénéficient à l'occupant.

### **8.2 – Redevance versée à la Ville**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant verse une redevance dont le montant est constitué par un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble des distributeurs concernés par la présente convention.

Le pourcentage sur le chiffre d'affaires est de :

- 10 % sur le CA HT des consommations prises par clé et par pièce pour les boissons chaudes.
- 10 % sur le CA HT des consommations de snacks et boissons fraîches prises par clé et par pièce.

La redevance est versée trimestriellement.

### **8.3 – Prix de vente des produits**

Les prix de vente des produits sont fixés par l'occupant.

Les distributeurs doivent proposer deux tarifs :

- un tarif avec badge
- un tarif sans badge

Ainsi, l'occupant remettra gratuitement à la Ville des badges pour bénéficier de tarifs préférentiels.

L'occupant communiquera à la demande de la Ville, la grille de tarifs des produits qu'il applique.

### **8.4 – Impôts et taxe éventuels**

L'occupant aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances éventuels se rapportant aux activités exercées.

### **8.5 – Avance de monnaie et remboursement**

Une avance de monnaie devra être faite auprès des personnes de l'accueil (notamment de la piscine municipale) pour permettre un remboursement immédiat des usagers en cas de dysfonctionnement.

## **ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE**

---

La Ville exercera un contrôle régulier sur les résultats de l'activité de l'occupant.

Ce dernier devra transmettre à la Ville les statistiques relatives aux produits consommés et chiffre d'affaires réalisés par chaque distributeur tous les trimestres.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

---

L'occupant assume seul la direction et la responsabilité des activités qu'il développe dans le cadre de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant de cette exploitation.

## **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

---

L'occupant doit, au moment de la signature de la convention, justifier qu'il possède une police d'assurance en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion des prestations objets de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant d'un défaut d'entretien ou de réapprovisionnement.

Notamment, l'occupant souscrira une assurance pour son matériel et ses marchandises ainsi que toute police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être engagée du fait de son activité, de son personnel, ceci tant vis-à-vis de la Ville, des agents, du public ou de toute personne fréquentant les lieux.

La Ville demeure affranchie de toutes responsabilités et indemnités en cas de sinistres, vols, déprédations ou accidents liés à l'exploitation des distributeurs.

## **ARTICLE 12 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

---

Les documents contractuels sont les suivants et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent **dans l'ordre de priorité ci-après (priorité décroissante)** :

- La présente convention d'occupation temporaire du domaine public, valant cahier des charges,
- La lettre d'engagement signée par l'occupant,
- Le dossier de candidature constituant l'offre de l'occupant.

## **ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

---

Dans le cadre de la présente convention, sera respectée la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé le RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés modifiée.

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

La durée de conservation de ces données est conforme à la finalité des traitements, soit pour un an conformément à la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée.

Ainsi, et conformément à la réglementation susvisée, les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation de traitement.

Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les titulaires peuvent disposer de ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Caluire et Cuire qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante [dpd@ville-caluire.fr](mailto:dpd@ville-caluire.fr)

Chaque titulaire de ces données peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

## **ARTICLE 14 - LITIGES**

---

Seuls les tribunaux de Lyon seront compétents pour connaître des litiges concernant l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 – SIGNATURES**

---

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT :**

**Fait en un seul original,**

A ....., le .....

(cachet et signature)

### **ACCEPTATION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE :**

**Conformément à la délibération du conseil municipal n°... ..du .....**

A ....., le .....

Philippe COCHET  
Maire

**M. COUTURIER :** Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires. Ces distributeurs automatiques sont situés à la piscine municipale, ainsi que dans les services techniques de la Ville. Nous sommes obligés en fait de faire cette convention pour une durée de six ans. En contrepartie, la société qui aura la charge de ces distributeurs reversera à la collectivité 10 % de son chiffre d'affaires sur ces équipements. Ce sera la société Mokamatic, qui était déjà l'exploitant pour la précédente convention. On renouvelle cette convention avec cette société.

**M. LE MAIRE :** Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_045 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE  
DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION "CINÉMA LE MÉLIÈS" \_ RENOUVELLEMENT**

**Mme HAMZAOUI :**

*L'association "Cinéma Le Méliès" est liée à la Ville de Caluire et Cuire par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens approuvé par délibération n°2021\_006 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 et qui arrive à échéance début juin 2024.*

*La loi du 13 juillet 1992, dite Loi Sœur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai. Le Cinéma Le Méliès, classé Art et Essai, réalise moins de 7 500 entrées par semaine et entre ainsi dans le cadre fixé par la loi.*

*Depuis la fermeture du cinéma "Ciné Caluire" en juin 2021, l'équipe de bénévoles de l'association "Cinéma Le Méliès" travaille à développer les activités à destination des scolaires et du jeune public, et met en place régulièrement de nouvelles propositions adaptées aux besoins identifiés. Durant les trois dernières années, l'association a réalisé d'importants travaux afin de mettre aux normes PMR la salle de cinéma, et a également entrepris des améliorations de la scène permettant d'accueillir des petites formes de spectacle vivant, contribuant ainsi à compléter son offre.*

*Au regard de la qualité des actions menées, et afin d'assurer le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du jeune public, il est proposé de renouveler le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association "Cinéma Le Méliès" pour trois ans.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association "Cinéma Le Méliès", tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N° D2024-XXX en date du 8 avril 2024, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée CINEMA LE MELIES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 67 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire, N° SIREN : 779673714, Code APE : 5914Z, représentée par son Président Monsieur Jacky PELLIGAND, dûment mandaté par délibération du Conseil Administration en date du xxxxxx , ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion du présent contrat pluriannuel.

Le présent contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

### **ARTICLE 2 : NATURE**

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature, sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de trois (3) ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXECUTION**

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association,

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde,

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'Association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (articles R.418-2 et suivants du Code de la Route).

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

## **ARTICLE 11 : ÉVALUATION**

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

Les indicateurs quantitatifs retenus porteront notamment sur le nombre de séances destinées à des publics spécifiques et la fréquentation de ces séances, le nombre de partenariats annuels, le nombre de séances qui leur sont consacrées et leur fréquentation, le nombre d'animations de promotion du cinéma Art et Essai réalisées et leur fréquentation...

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

## **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie

d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

### **ARTICLE 13 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

### **ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## **TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **Préalable :**

***La Loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai (article 7 repris aux articles L.2251-4, L 3232-4 et L4211-1 du Code général des collectivités territoriales)***

Le Cinéma Le Méliès satisfait aux exigences de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

### **ARTICLE 15 : OBJECTIFS**

La Ville a pour objectifs de :

- maintenir une offre culturelle de proximité de qualité,
- favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre notamment les jeunes générations et les personnes âgées,
- créer une synergie entre les acteurs culturels de la Ville autour de projets communs.

L'Association a pour objectifs de :

- promouvoir le cinéma à Caluire et Cuire, dans un contexte de proximité en créant des moments de convivialité,
- programmer au moins 2 ou 3 films différents par semaine dont au moins un film classé "Art et Essai" (en favorisant les films d'auteurs français) dans de bonnes conditions de projection (projection numérique, son dolby stéréo 7.1, salle confortable),
- initier les tous jeunes enfants avec un rendez-vous périodique autour du film d'animation et la participation aux festivals pour enfants,
- prendre en compte l'avis de ses spectateurs grâce à sa forme associative,
- proposer une programmation variée en direction d'un public de tout âge et des tarifs attractifs,
- faire connaître et valoriser les films de patrimoine : Séances Ciné Collection et participation au Festival Lumière,
- accueillir des petites formes de spectacle vivant en complément de sa programmation cinématographique,
- développer son ancrage local en travaillant à la programmation avec des partenaires associatifs sociaux.

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont les suivants :

- promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et Essai,
- promouvoir et développer la programmation enfance,
- développer les actions d'échanges autour des films,
- promouvoir l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image,
- développer la programmation enfance et jeunesse et les actions pédagogiques pour le jeune public, notamment les publics en âge scolaire des établissements de Caluire et Cuire,
- collaborer autour d'événements culturels organisés par la Ville : Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, Journées Européennes du Patrimoine...,
- développer les partenariats avec les acteurs locaux qui œuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse, notamment la Médiathèque Municipale et le Mémorial Jean Moulin autour d'un projet de découverte et de promotion du monde du cinéma et d'un parcours citoyen,
- favoriser l'accès aux films des publics empêchés, notamment les personnes âgées, par des séances spécifiques avec des horaires adaptés.

## **ARTICLE 16 : SUBVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 5, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association proposé au Budget Primitif 2024 s'élève à 7 500 €.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante. A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

Cette somme est versée par mandat administratif.

## **ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE**

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Jacky PELLIGAND,  
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,  
Maire



## CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

### Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

*Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.*

*La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »*

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

### **Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République**

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

### **Article 2 : la laïcité porte un idéal social**

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

### **Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble**

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

### **Article 4: la laïcité implique la neutralité**

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

### **Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune**

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**Mme HAMZAOUI :** Le cinéma Le Méliès, association loi 1901, dispose d'une salle de cinéma située au cœur du quartier de Vassieux. Bien connu des Caluirardes et Caluirards, cet équipement de proximité poursuit et développe ses actions en faveur du jeune public et des aînés, ainsi que des partenariats avec des associations en charge de personnes en situation de handicap afin de leur proposer des séances adaptées.

Depuis la fermeture du Ciné Caluire en juin 2021, l'équipe de bénévoles de l'association « Cinéma Le Méliès » travaille à développer les activités à destination des scolaires et du jeune public et met en place régulièrement de nouvelles propositions adaptées aux besoins identifiés.

Durant les trois dernières années, l'association a réalisé d'importants travaux afin de mettre aux normes PMR la salle de cinéma et a également entrepris des améliorations de la scène permettant d'accueillir de petites formes de spectacle vivant contribuant ainsi à compléter son offre.

Au regard de la qualité des actions menées et afin d'assurer le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du jeune public, la Ville souhaite réaffirmer son soutien et prolonger son partenariat avec le Méliès en renouvelant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Cinéma Le Méliès » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. C'est une continuité de l'aide et du développement concernant le Méliès. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_046 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DÉ LA FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE \_  
COFINANCEMENT DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE POINT ÉCOUTE ADULTE \_  
ANNÉE 2024**

**Mme GOYER :**

*La Ville dispose, depuis une vingtaine d'années, d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants. Depuis 2019, le CLSM est intercommunal et regroupe trois communes : Caluire et Cuire, Rillieux-la-Pape et Neuville sur Saône. Il est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.*

*Sous l'impulsion du CLSM intercommunal et en raison d'un financement exceptionnel dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM, réalisé début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale qui ont été accentués par la crise sanitaire.*

*L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.*

*Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.*

*Au cours de l'année 2023, 378 entretiens ont été réalisés par le PEA, dont 114 correspondant à la prise en charge de 30 Caluirards, avec un nombre moyen de 3,5 entretiens par personne. Le taux de présence a été de 74 % .*

*Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (sept) et la Ville de Lyon (un). La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade pour le PEA a été approuvée par délibération N° 2023\_022 en date du 13 mars 2023.*

*Pour mémoire, le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) sur la commune.*

*La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires. Il est proposé de les maintenir à l'identique.*

*Le cofinancement du poste de psychologue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.*

*La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées pour Caluire et Cuire).*

*La répartition des coûts pour l'année 2024 sera la suivante :*

- 25 000 € pour l'ARS,*
- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,*
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,*
- 11 300 € pour la Ville de Rillieux la Pape.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Adultes telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;*

*- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 4212 du budget de l'année concernée ;*

*- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



## POINT ECOUTE ADULTE/ PLATEAU NORD CONVENTION : Année 2024

Entre

**La Ville de RILLIEUX LA PAPE**, représentée par Monsieur Julien SMATI, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 15/02, ci-après dénommée la Ville de Rillieux la Pape,

**La Ville de CALUIRE ET CUIRE**, représentée par, Monsieur Philippe COCHET, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du **DATE**, ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,

**La Ville de NEUVILLE SUR SAONE**, représentée par, Monsieur Eric BELLOT, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du **DATE**, ci-après dénommée la Ville de Neuville sur Saône,

Et

**La Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)**, représentée par sa directrice générale, dûment habilitée Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape confient au Pôle Prévention et Promotion de la santé mentale de ARHM la mission ci-après:

#### Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point Ecoute Adultes (P.E.A) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape.

### Champ d'application

Mission de soutien psychologique aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée, avec des conséquences sur la vie quotidienne, sociale et économique (détresse psychologique en lien avec l'isolement, la rupture des liens familiaux et affectifs, des difficultés intrafamiliales, des difficultés économiques, une représentation anxiogène de l'avenir...).

### Objectif de la mission

- Etre un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances
- Soutenir les personnes
- Etre un lieu passerelle entre le social et le soin

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne employée par la Fondation ARHM :

- Des entretiens individuels au sein du P.E.A de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir:

Pour Caluire et Cuire : jeudi

Pour Neuville sur Saône : mercredi après-midi

Pour Rillieux la Pape : lundi, mardi

Par ailleurs, ½ journée par semaine, mercredi matin est consacrée au travail administratif, partenarial et temps de réunion.

Les psychologues ont pour mission l'accueil d'adultes dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les personnes fragilisées, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des personnes se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que les personnes soient reçues lors d'une autre permanence.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION**

- 1. L'Association des Centres Sociaux de Caluire-et-Cuire**, met à disposition de la Fondation ARHM un bureau au sein de ses locaux, 18 rue Paul Painlevé.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

- 2. La Ville de Neuville sur Saône** met à disposition de la Fondation ARHM les locaux de la Mairie de Neuville sur Saône situés Place du 8 Mai 1945 Neuville-sur-Saône.

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Neuville sur-Saône.

- 3. La Ville de Rillieux la Pape** met à disposition met à disposition de la Fondation ARHM les locaux de la Maison de la Famille et de la Parentalité situés au 40 rue du Général Brosset 69140 Rillieux-

la-Pape.

**L'Association des Centres Sociaux de Rillieux-la-Pape**, met à disposition le Centre Social des Allagniers situé au Square Doisneau 69140 Rillieux-la-Pape.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

**4. Engagement de la Fondation ARHM** : Mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), sous réserve de l'obtention du financement total par la Fondation ARHM pour 2024 (cf article 6 Budget 2024). La répartition du temps des permanences est le suivant :

- 0.434 ETP pour Rillieux la Pape
- 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
- 0.133 ETP pour Neuville sur Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la direction met à disposition de la Fondation ARHM ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Prévention et Promotion de la santé mentale s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé.

Les sites de permanence s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels, et veillent à ce que les locaux soient adaptés à l'accueil des personnes reçues (accessibilité, sécurité et confidentialité).

#### **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET EVALUATION**

**Un Comité de suivi du projet** se réunira 3 fois par an.

Il est composé de:

- De la chargée de mission Santé et des réseaux de soins, de la directrice de la maison de la parentalité de la Ville de Caluire et Cuire et de la direction des Centres sociaux de Caluire et Cuire.
- Du coordinateur de l'Atelier Santé Ville de Neuville-sur-Saône.
- Du chargé de mission santé, de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville, de la Cheffe de service Parentalité de la Ville de Rillieux la Pape et de la Direction des centres sociaux de Rillieux-la-Pape.
- Du coordinateur du CLSM Intercommunal
- Du ou de la professionnel(le) du PEA
- De la coordination des points écoute du Pôle prévention et promotion de la santé mentale de la Fondation ARHM,

**Un comité de pilotage** se réunira une fois par an.

Il est composé par :

- Les élus des 3 communes désignés par les maires
- Les représentants de l'ARS
- Les membres du comité de suivi
- Des invités techniques

Ce comité de pilotage devra permettre:

- Une analyse partagée, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

La Fondation ARHM devra adresser à chacun des maires un bilan écrit quantitatif et qualitatif du Point Ecoute Adultes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape portant sur l'année d'activité précédente.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 4.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

#### **ARTICLE 6 – BUDGET 2024, MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de 20 900 € pour les 3 communes sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit :

- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 11 300 € pour la Ville de Rillieux la Pape

Le montant de cette prestation correspond à un temps de travail de 0.3 ETP, le mi-temps complémentaire faisant parti du projet mutualisé du financement des PEA Métropolitain entre l'ARS et la Métropole. Ainsi, pour le cas où le financement ne soit pas accordé en 2024 à hauteur d'un mi-temps, la Fondation ARHM réajustera le temps de travail accordé au Point Ecoute Plateau Nord.

Dans le budget du projet sont comptabilisées outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratifs et de coordination. Un taux d'actualisation de 4,58% a été ajouté sur le budget de l'action.

La Fondation ARHM adresse une facture à chacun des signataires de la présente convention. Cette facture correspondra au montant forfaitaire réparti pour chacune des communes.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire du Pôle Lyade de l'ARHM.

<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° compte</b>	<b>clé</b>
42559	10000	08003705224	64

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du temps écoulé jusqu'à l'échéance du préavis.

En cas de dénonciation de la convention par les communes, et de l'arrêt de l'intervention des psychologues, la Fondation ARHM proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront réparties entre les communes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape, dans la limite des subventions et des prestations attribuées annuellement par décision des conseils municipaux.

Fait en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de  
Caluire et Cuire,  
Le Maire

Pour la Ville de  
Neuville sur Saône,  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Rillieux la Pape,  
Le Maire,

Pour la Fondation  
ARHM  
La Directrice  
Générale

Philippe COCHET

Eric BELLOT

Julien  
SMATI

Agnès MARIE-  
EGYPTIENNE

**Mme GOYER :** Sous l'impulsion du Conseil Local de Santé Mentale intercommunal réunissant les villes de Caluire et Cuire, Rillieux-la-Pape et Neuville-sur-Saône, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place en 2019. Ce dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale, et permet à des personnes âgées de 18 ans et plus de bénéficier d'entretiens anonymes et gratuits avec une psychologue.

Ce dispositif est à la fois un outil de prévention de la dégradation de la santé mentale des habitants, et une porte d'entrée vers les soins psychologiques. Le dispositif et son cofinancement sont organisés par une convention qu'il s'agit de renouveler pour l'année 2024.

Afin de maintenir son fonctionnement, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Madame GOYER. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR BAYROU.

**M. ATTAR BAYROU :** Monsieur le Maire, je tiens à excuser le Dr Sophie GEHIN qui n'a pas pu être parmi nous. Elle vient d'être nouvellement nommée au Conseil de l'ordre des médecins et c'était sa première réunion.

Je n'oserai travestir ses propos. Je ne prononcerai donc pas son discours, mais je sais qu'elle est très sensible à cette question et à la question de la santé. Elle a commencé à travailler activement avec les services, pour le bien de tous les Caluirards.

**Mme GOYER :** Justement, je rebondis sur ce que vous venez de dire. Vous transmettez mes remerciements à Mme GEHIN pour l'excellent travail que nous avons amorcé ensemble pour favoriser l'installation des maisons médicales dans notre ville.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 42 VOIX POUR  
(M. MICHON ne prend pas part au vote)

## **N° D2024\_047 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**M. TOLLET :**

*Par délibération n°2023\_124 en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.*

*Afin de tenir compte des difficultés de recrutement et des évolutions en lien avec les besoins des services, il est proposé de modifier les tableaux des effectifs permanents et non permanents.*

### **1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

*Compte tenu de la pénurie de candidat et des difficultés de recrutement, notamment sur des postes relevant des catégories A et B, le Conseil municipal, par délibération n° 2023\_013 en date du 23 janvier 2023, a élargi le recours à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour recourir à l'emploi d'agents contractuels sur des emplois permanents, de manière permanente, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.*

*Dans le cadre du projet de la ferme urbaine, le Conseil municipal, par délibération n° 2023\_099 en date du 3 juillet 2023, a créé un poste de maraîcher sur le cadre d'emplois de la filière technique en catégorie C. Cette proposition vise à mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux exigences de la Ville concernant le projet de ferme urbaine, en mettant particulièrement en avant le rôle de chef d'exploitation maraîcher. Il est proposé d'élargir le cadre d'emploi de référence du poste aux catégories A (attaché territorial ou ingénieur territorial), en alignement avec les besoins identifiés pour ce poste clé.*

## **2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS**

*Conformément aux articles L.332-23.1° et L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonniers, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les emplois non permanents.*

*Les tableaux des effectifs permanents et non permanents sont ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;*
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

Tableau des effectifs des agents permanents

CATEGORIES	POSTES DELIBERES			POSTES POURVIUS							
	Postes délibérés au 1-10-2023	Dont nombre de postes à temps non complet	Postes délibérés au 8-4-2024	Effectifs pourvus total ou 1-2-2024	ETP total	Effectifs titulaires	Titulaires ETP	Nombre agents non-titulaires	Effectifs agents non-titulaires	Dont contrat Art 1332-14	Dont contrat CDI
<b>CADRES D'EMPLOIS</b>											
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>											
Directeur général des services	1	1	1	4	4	4	4	1			
Directeur général adjoint des services	2		2	2	2	2	2				
Directeur général adjoint des services techniques	1		1	1	1	1	1				
<b>FIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>164</b>	<b>2</b>	<b>154</b>	<b>126</b>	<b>123,36</b>	<b>107</b>	<b>105,06</b>	<b>19</b>	<b>18,3</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
Administrateurs	4		4	3	3	3	3	0	0		1
Attachés/Directeurs	38		38	31	30,2	27	26,3	4	3,9	1	3
Rédacteurs	14		14	12	11,8	6	6	6	5,8	3	3
Adjoint administratifs	97	1	97	79	77,76	71	69,76	8	8	8	
Comptable	1	1	1	0,6	0,6	0	0	1	0,6		1
<b>FIERE TECHNIQUE</b>	<b>278</b>	<b>25</b>	<b>279</b>	<b>246</b>	<b>239,95</b>	<b>205</b>	<b>200,25</b>	<b>41</b>	<b>39,7</b>	<b>38</b>	<b>1</b>
Ingénieurs en chef	2		2	2	2	2	2	0	0		2
Ingénieurs territoriaux	10		11	9	9	6	6	3	3	3	
Techniciens territoriaux	21		21	14	14	8	8	6	6	4	1
Agents de maîtrise	32		32	27	27	27	27	0	0		1
Adjoint techniques	213	25	194	194	187,95	162	157,25	32	30,7	31	1
<b>FIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>140</b>	<b>6</b>	<b>140</b>	<b>109</b>	<b>105,54</b>	<b>71</b>	<b>69,9</b>	<b>38</b>	<b>35,64</b>	<b>29</b>	<b>6</b>
Biologistes, Vétérinaires	1		1	1	1	1	1	0	0		
Psychologues territoriaux	2	2	2	2	0,84	0	0	2	0,84	2	
Conseillers socio-éducatifs	2		2	1	1	1	1	0	0		
Cadres de santé	1		1	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices territoriaux	4		4	2	1,8	1	1	1	0,8	1	1
Infirmières en soins généraux	3		3	2	1,8	0	0	2	1,8	1	1
Éducateurs de jeunes enfants	20	2	20	17	16,6	11	10,8	6	5,8	6	
Pédicures-podopodiatres, psychomotricien	3		3	3	3	1	1	2	2	2	
Infirmières	1		1	1	1	1	1	0	0		
Auxiliaires de puériculture	47	2	47	39	37,8	27	26,4	12	11,4	10	2
Auxiliaires de crèche	4		4	2	2	0	0	2	2	2	
ATSEM	52		52	39	38,7	28	27,7	11	11	11	
<b>FIERE SPORTIVE</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>13,1</b>	<b>7</b>	<b>6,6</b>	<b>7</b>	<b>6,5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Conseillers APS	1		1	1	0,6	1	0,6	0	0		
Educateurs des APS	13		13	12	11,5	6	6	6	5,5	6	
Opérateurs des APS	1		1	1	1	1	1	1	1	1	
<b>FIERE ANIMATION</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>22,14</b>	<b>9</b>	<b>8,9</b>	<b>14</b>	<b>13,24</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
Animateurs	16		16	14	13,9	6	5,9	8	8	3	5
Adjoint animation	16	1	16	9	8,24	3	3	6	5,24	4	2
<b>FIERE CULTURELLE</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>22,4</b>	<b>23</b>	<b>21,4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Conservateurs	2		2	1	1	1	1	0	0		0
Attaché conservation du patrimoine	1		1	1	1	1	1	1	1	1	
Bibliothécaires	2		2	2	2	2	2	0	0		
Assistants de conservation	10		10	8	7,4	8	7,4	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	1		1	1	1	1	1	0	0		
Adjoint du patrimoine	13		13	11	10	11	10	0	0		
Moniteurs d'enseignement artistique	1		1	0	0	0	0	0	0		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>22,8</b>	<b>23</b>	<b>22,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur de Police Municipale	1		1	1	1	1	1	0	0		
Chefs de service de Police municipale	3		3	2	2	2	2	0	0		
Agents de police municipale	24		24	20	19,8	20	19,8	0	0		
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>	<b>677</b>	<b>34</b>	<b>678</b>	<b>565</b>	<b>549,29</b>	<b>445</b>	<b>434,91</b>	<b>120</b>	<b>114,38</b>	<b>93</b>	<b>16</b>

**Tableau des effectifs des agents non permanents**

**1 – Emplois de collaborateurs de cabinet**

Catégorie	filière	emploi	Service	Moif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet	Cabinet	L333-1	CDD	3	35h	3

**2 – Emplois contrats projet**

Catégorie	filière	emploi	Service	Moif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
B	Administrative	Conseiller numérique/rédacteur	DIJAN	Art L332-24	CDD	1	35h	1

**3 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité**

Catégorie	filière	emploi	Service	Moif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	332-23.1°	CDD	21	12h	7,2
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	332-23.1°	CDD	2	35h	2
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	332-23.1°	CDD	3	30h	2,57
C	Animation	Adjoint animateur	Caluire Jeunes/Juniors	332-23.1°	CDD	30	vacation	
B	Administrative	Rédacteur	Communication	332-23.1°	CDD	1	35h	1
C	Technique	Agents de distribution	Communication	332-23.1°	CDD	8	vacation	
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	332-23.1°	CDD	2	10h	0,57
C	Diverses filières	Divers emplois	Divers services	332-23.1°	CDD	5	35h	5
A	Médico sociale	EJE	Petite enfance	332-23.1°	CDD	1	35h	1
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	332-23.1°	CDD	1	35h	1

**4 – Emplois saisonniers**

Catégorie	filière	emploi	Service	Moif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Période
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	332-23.2°	CDD	6	35h	6	
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et sur piscine	Piscine	332-23.2°	CDD	4	35h	4	
C	Animation	Médiateur	Piscine	332-23.2°	CDD	2	35h	2	par mois pendant la
C	Administrative	Adjoint administratif caisse	Piscine	332-23.2°	CDD	4	35h	4	IN-C*
C	Animation	Adjoint animateur	Caluire Jeunes/Juniors	332-23.2°	CDD	45	TNC*	45	IN-C*
C	Technique	Agents polyvalents	Parks et jardins	332-23.2°	CDD	1	35h	1	estive
C	Technique	Agents polyvalents	CTM	332-23.2°	CDD	1	35h	1	
C	Administrative	Adjoint administratif	Simplifié	332-23.2°	CDD	2	35h	2	

TNC\* : temps non complet en fonction des besoins

**M. TOLLET :** Afin de tenir compte des difficultés de recrutement et des évolutions en lien avec les besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents et non permanents, d'une part pour pouvoir recourir à un emploi d'agent contractuel, d'autre part pour créer un poste de maraîcher dans le cadre d'emploi de la filière technique en catégorie C. Afin de faire face à tous ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des saisonniers également, il vous est proposé le nouveau tableau des effectifs qui est joint à ce rapport.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2024\_048 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**M. TOLLET :**

*Conformément au Code général de la fonction publique, au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, et après avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024, il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :*

**1/ Bénéficiaires**

*Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :*

- *Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- *Etre employés et rémunérés par la Ville à la date du 30 juin 2023 ;*
- *Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Sont exclus du bénéfice de cette prime :*

- *les agents contractuels de droit privé ;*
- *les vacataires ;*
- *les apprentis ;*
- *les stagiaires gratifiés ;*

**2/ Montants forfaitaires de la prime**

*Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération.*

*Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Les différents montants forfaitaires sont les suivants :*

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</i>	<i>Montant brut de la prime</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>720 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>630 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>540 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>450 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>360 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>315 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>270 €</i>

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

### **3/ Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat sera versée aux seuls agents publics qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, et en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein des effectifs de la Ville. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois sur la paie de mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 au chapitre 012 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

**M. TOLLET :** Cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée – ce n'est pas une obligation pour les communes – aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale,
- Être employés et rémunérés par la Ville à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros.

Les montants forfaitaires de la prime sont encadrés par un tableau qui est en annexe de ce rapport fixant les montants maximaux de la prime.

Il vous est demandé ce soir d'autoriser cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Il y a une demande de M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Nous avons parlé lors du dernier conseil municipal de cette prime. Je me félicite que, même si elle n'est pas obligatoire, nous ayons fait ce choix. C'est un choix important et un signe envoyé à l'adresse de nos agents, à la fois en matière de reconnaissance de leur travail, mais aussi de prise en compte de l'impact de l'inflation sur leur quotidien.

Vous vous en doutez, je voterai favorablement pour cette prime, d'autant plus que – et je tiens à le souligner – nous l'avons quand même adoptée dans les fourchettes les plus hautes. Il n'y avait pas d'obligation, et il y avait aussi des maximums. D'autres collectivités ont fait des choix plus réduits que les nôtres. Je tiens à souligner cet effort. Comme quoi, je ne fais pas que contester ou m'opposer ; je sais aussi reconnaître ce qui va dans le bon sens pour notre collectivité et ses agents. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur MATTEUCCI, et j'en prends acte. C'est très bien.

En ce qui concerne les agents d'une manière générale, on est très attentif à ce que la qualité de travail, l'attachement à la commune et l'état d'esprit qui peut régner dans cette commune puissent être valorisés. Et si justement ce choix a été fait, c'est un choix que nous assumons complètement. Autant nous contestons un certain nombre de décisions nationales qui s'imposent sans compensations financières, autant, lorsque cette décision a été prise, nous l'avons bien quantifiée

et prévue pour qu'elle corresponde à l'attente que l'on a dans ce domaine. J'en prends acte et je vous remercie de cette position.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR**

Conformément à notre règlement intérieur, le groupe *Urgence écologique et Solidarités* a fait une proposition de vœu. Le texte de ce vœu a été déposé sur vos tables avant l'ouverture de la séance. Monsieur GILLARD, vous pouvez donner la teneur de ce vœu, s'il vous plaît, qui prend le numéro 2020\_049.

**FAIRE DE CALUIRE ET CUIRE UNE VILLE PRUDENTE ET APAISEE, EN IMPLIQUANT LES USAGERS ET LES HABITANTS**

**M. FAIVRE :**

*Selon le diagnostic préalable à la démarche TENTE, le transport automobile sur Caluire est la première source d'émission de gaz à effet de serre. Il émet 46 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> soit 40% des émissions de Caluire. Et pour cause, la voiture reste le moyen de transport privilégié sur la commune pour le trajet domicile travail, à hauteur de 56.4% (chiffre INSEE). Les Transports en commun (bus, métro) représentent 26.3%, et les modes actifs (vélo, marche à pied) 11.7%. Pourtant 40% des trajets, aujourd'hui effectués en voiture individuelle, font moins de 5 km et 60% moins de 10 km.*

*Dans sa démarche TENTE, Caluire-et Cuire affirme sa volonté d'augmenter la part des modes doux, ce qui fera mécaniquement baisser la part modale de la voiture, la pollution, les bouchons et les nuisances sonores. Les études montrent que le nombre de déplacements en vélo est lié au kilométrage d'itinéraires sécurisés proposés.*

*Les concertations sur les voies Lyonnaises, organisées par la métropole, ont montré que les avis des usagers sont pertinents à prendre en compte.*

*Depuis la concertation Ville Durable de 2018 et l'étude d'Inddigo de 2019, la crise Covid et ses pistes cyclables réalisées en urgence, les besoins et les habitudes des usagers ont changé. Et avec l'assistance électrique, le dénivelé n'est plus un frein à la pratique du vélo à Caluire-et-Cuire. Près d'1 vélo sur 2 est probablement à assistance électrique. 28% des habitants jugent prioritaire la mise en place de pistes cyclables*

*Nous devons aussi considérer le souhait des habitants d'un partage plus harmonieux de la Voie Verte, actuellement seul axe sécurisé pour les cyclistes pour la traversée nord-sud de Caluire. Rappelons que sur notre territoire, les comptages actuels montrent une évolution déjà très importante de la pratique.*

*A l'inverse, la pratique du vélo est freinée par la crainte du risque d'accident corporel pour le cycliste.*

*Etant donnée les besoins et la nécessité de changement, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental, la ville de Caluire-et-Cuire ne peut pas attendre l'arrivée d'un mode de transport lourd sur le plateau nord pour améliorer les déplacements du quotidien, réduire leurs nuisances et les émissions de Gaz à Effet de Serre.*

*Bien que ces infrastructures ne transportent pas le même nombre de voyageurs, notons tout de même les écarts entre ces deux offres en termes de coût et de temporalité. De plus le métro ou le tramway permettent le déplacement sur des itinéraires définis et ne répondent pas à la multiplicité des besoins individuels et de courte distance.*

*Caluire-et-Cuire est adhérente au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. Sans opposer les modes de déplacement entre eux, Caluire-et-Cuire souhaite être exemplaire dans la mise en place de la ville apaisée.*

*Elle prévoit d'une part d'afficher des objectifs clairs sur les parts modales à atteindre pour les modes doux et de s'engager notamment sur les recommandations suivantes du CEREMA :*

- Offrir des espaces de qualité aux piétons et aux cyclistes et assurer conjointement les continuités des aménagements cyclables et des cheminements piétons accessibles et sécurisés
- Recourir à des aménagements proposant une mixité d'usage (zone de rencontre, aire piétonne, voie verte). Il s'agit aussi de défendre les minorités en donnant une place sécurisée aux usagers les plus vulnérables.

La ville de Caluire-et-Cuire prévoit d'autre part de mettre en place une démarche impliquante pour que son projet de ville apaisée soit connu et accepté par tous :

- Définir et hiérarchiser les besoins avec les habitants et notamment les usagers actuels du vélo qui connaissent les problématiques au quotidien
- Maintenir le 50km/h uniquement sur les axes où les déplacements cyclistes sont sécurisés
- Instaurer une transparence sur l'avancement des projets pour éviter aux habitants de découvrir les aménagements à la fin des travaux. Pour cela le comité vélo de la ville pourrait s'ouvrir à plus de parties prenantes
- En complément des formations vélos déjà mises en place, proposer des campagnes d'information et de sensibilisation à grande échelle dans les quartiers, les écoles, les entreprises, les associations et auprès des agents de la commune, pour :
  - o Expliquer les enjeux des modes doux sur la qualité de l'air, la santé, les économies d'énergie et financières, et lutter contre les idées reçues freinant le développement des modes doux
  - o Faire évoluer les comportements et le respect pour le partage de la chaussée
  - o Proposer des conférences et des cinés débats, comme le reportage « Les roues de l'avenir »
  - o Utiliser les médias à disposition pour diffuser des informations sur les bienfaits du vélo, partager des conseils pratiques, encourager les habitants à laisser leur voiture au garage, à covoiturer, à utiliser les transports en commun ou les modes doux en développant des supports visuels adaptés pour la communication
  - o Collaborer avec les entreprises locales pour promouvoir des plans de déplacement entreprises ambitieux
  - o Organiser des visites guidées d'entreprises de l'économie du vélo pour percevoir l'impact économique du secteur
  - o Lancer des réflexions pour l'aménagement des « montées » du territoire avec des voies ou pistes cyclables, à minima, pour la montée

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire-et-Cuire souhaitent faire du plan vélo V2 une opportunité pour une ville apaisée avec une démarche impliquante et exemplaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

**M. FAIVRE** : Selon le diagnostic préalable à la démarche TENTE, le transport automobile sur Caluire est la première source d'émission de gaz à effet de serre. Il émet 46 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> soit 40% des émissions de Caluire. Et pour cause, la voiture reste le moyen de transport privilégié sur la commune pour le trajet domicile travail, à hauteur de 56.4% (chiffre INSEE). Les Transports en commun (bus, métro) représentent 26.3%, et les modes actifs (vélo, marche à pied) 11.7%. Pourtant 40% des trajets, aujourd'hui effectués en voiture individuelle, font moins de 5 km et 60% moins de 10 km.

Dans sa démarche TENTE, Caluire et Cuire affirme sa volonté d'augmenter la part des modes doux, ce qui fera mécaniquement baisser la part modale de la voiture, la pollution, les bouchons et les nuisances sonores. Les études montrent que le nombre de déplacements en vélo est lié au kilométrage d'itinéraires sécurisés proposés.

Les concertations sur les voies Lyonnaises, organisées par la métropole, ont montré que les avis des usagers sont pertinents à prendre en compte.

Depuis la concertation Ville Durable de 2018 et l'étude d'Inddigo de 2019, la crise Covid et ses pistes cyclables réalisées en urgence, les besoins et les habitudes des usagers ont changé. Et avec l'assistance électrique, le dénivelé n'est plus un frein à la pratique du vélo à Caluire-et-Cuire. Près d'1 vélo sur 2 est probablement à assistance électrique. 28% des habitants jugent prioritaire la mise en place de pistes cyclables.

Nous devons aussi considérer le souhait des habitants d'un partage plus harmonieux de la Voie Verte, actuellement seul axe sécurisé pour les cyclistes pour la traversée nord-sud de Caluire. Rappelons que sur notre territoire, les comptages actuels montrent une évolution déjà très importante de la pratique.

A l'inverse, la pratique du vélo est freinée par la crainte du risque d'accident corporel pour le cycliste.

Etant donné les besoins et la nécessité de changement, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental, la Ville de Caluire et Cuire ne peut pas attendre l'arrivée d'un mode de transport lourd sur le plateau nord pour améliorer les déplacements du quotidien, réduire leurs nuisances et les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Bien que ces infrastructures ne transportent pas le même nombre de voyageurs, notons tout de même les écarts entre ces deux offres en termes de coût et de temporalité. De plus le métro ou le tramway permettent le déplacement sur des itinéraires définis et ne répondent pas à la multiplicité des besoins individuels et de courte distance.

Caluire et Cuire est adhérente au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. Sans opposer les modes de déplacement entre eux, Caluire-et-Cuire souhaite être exemplaire dans la mise en place de la ville apaisée.

Elle prévoit d'une part d'afficher des objectifs clairs sur les parts modales à atteindre pour les modes doux et de s'engager notamment sur les recommandations suivantes du CEREMA :

- Offrir des espaces de qualité aux piétons et aux cyclistes et assurer conjointement les continuités des aménagements cyclables et des cheminements piétons accessibles et sécurisés
- Recourir à des aménagements proposant une mixité d'usage (zone de rencontre, aire piétonne, voie verte). Il s'agit aussi de défendre les minorités en donnant une place sécurisée aux usagers les plus vulnérables.

La Ville de Caluire et Cuire prévoit d'autre part de mettre en place une démarche impliquante pour que son projet de ville apaisée soit connu et accepté par tous :

- Définir et hiérarchiser les besoins avec les habitants et notamment les usagers actuels du vélo qui connaissent les problématiques au quotidien;
- Maintenir le 50km/h uniquement sur les axes où les déplacements cyclistes sont sécurisés;
- Instaurer une transparence sur l'avancement des projets pour éviter aux habitants de découvrir les aménagements à la fin des travaux. Pour cela le comité vélo de la ville pourrait s'ouvrir à plus de parties prenantes;
- En complément des formations vélos déjà mises en place, proposer des campagnes d'information et de sensibilisation à grande échelle dans les quartiers, les écoles, les entreprises, les associations et auprès des agents de la commune, pour :
  - Expliquer les enjeux des modes doux sur la qualité de l'air, la santé, les économies d'énergie et financières, et lutter contre les idées reçues freinant le développement des modes doux;
  - Faire évoluer les comportements et le respect pour le partage de la chaussée;
  - Proposer des conférences et des cinés débats, comme le reportage « Les roues de l'avenir »;
  - Utiliser les médias à disposition pour diffuser des informations sur les bienfaits du vélo, partager des conseils pratiques, encourager les habitants à laisser leur voiture au garage, à covoiturer, à utiliser les transports en commun ou les modes doux en développant des supports visuels adaptés pour la communication;
  - Collaborer avec les entreprises locales pour promouvoir des plans de déplacement entreprises ambitieux;
  - Organiser des visites guidées d'entreprises de l'économie du vélo pour percevoir l'impact économique du secteur;
  - Lancer des réflexions pour l'aménagement des « montées » du territoire avec des voies ou pistes cyclables, à minima, pour la montée;

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire souhaitent faire du plan vélo V2 une opportunité pour une ville apaisée avec une démarche impliquante et exemplaire. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu.

Merci de votre écoute.

**M. LE MAIRE :** Merci. Monsieur MATTEUCCI et Monsieur ATTAR BAYROU, vous avez la parole, si vous le souhaitez.

**M. ATTAR BAYROU :** Monsieur le Maire, je voudrais ramener un sujet que l'on a abordé lors de votre absence. Lors de nos échanges, il a été fait état d'un soi-disant rapprochement entre notre groupe et la majorité municipale. Nous sommes tout à fait prêts à travailler ensemble, mais il n'y a pas de rapprochement.

Il nous a été amené un aspect politique. Je voudrais préciser une chose sur notre positionnement. Quand on a pu voir, sur le plan national, des *leaders* appeler à l'insurrection, à travailler à cette insurrection - je l'ai vécu le 8 décembre, étant monté à Paris pour essayer de sauvegarder l'Arc de Triomphe, heureusement, les gendarmes étaient là- , quand on a vu la parade autour de l'Arc de Triomphe des différents groupes qui forment maintenant la NUPES, comprenez que je sois un petit peu réticent à travailler avec ces groupes. Quand on a vu ces groupes ou ces partis soutenir les *black blocs*, qui ne voulaient qu'une chose, la destruction de la France et quand, dernièrement, ces mêmes personnes – dont certaines auraient déjà dû être en prison pour appel à l'insurrection – ont nié les massacres en masse, comprenez que nous ne pouvons souscrire à cette politique ou soutenir ceux qui la prônent.

Concernant le vœu qui nous a été porté, je remercie les auteurs sur l'aspect fourni. Je remercie les auteurs toujours de faire acte d'une grande sémantique : « une ville prudente, apaisée ». Je n'ai pas l'impression de vivre à Chicago.

Je vous remercie de l'effort que vous faites sur le réchauffement climatique. On voit peu de personnes de votre groupe à Genève, au sein des grandes réunions où justement le réchauffement climatique et la pollution se discutent.

La place de la voiture, l'air que nous respirons : vous avez pris, au hasard, quelques arguments. Mais ces arguments, mis bout à bout, ne font pas une vérité.

À la lecture de ce vœu, il n'y a qu'une évidence : le vélo n'est pas la solution. Mais, la mise en place plus rapide et un allongement des lignes de métro B et C nous permettront d'échapper à des tonnes de CO<sup>2</sup> et participeront à une ville plus apaisée et rendue à ses habitants.

Nous pouvons lire que 28 % des habitants jugent prioritaire la place du vélo. 28 % ne font pas une majorité. Je crois qu'il est encore temps de travailler pour acquérir cette majorité.

Vous nous parlez de l'intérêt public de notre air. Peut-être devrions-nous demander à Mme la Préfète de se saisir de cette question et d'aller voir la Métropole pour infléchir la politique de la Métropole, en considérant que le métro est d'intérêt public et d'intérêt général.

Nous réitérons notre vœu de voir la voie verte non praticable aux vélos, sauf ceux des enfants. Nous pourrions demander, plus généralement, que les vélos soient identifiés avec des plaques, qu'un permis soit établi, qu'ils soient assujettis au même Code de la route, puisque les vélos dits à traction électrique sont des vélos à moteur, au même titre que les autres. Nous devrions donc les assujettir au Code de la route et au port du casque.

**M. LE MAIRE :** Je vais vous demander de conclure, s'il vous plaît.

**M. ATTAR BAYROU :** Vous faites quelques recommandations, mais je pense - et j'ai écrit cette intervention placé rue Garibaldi devant cette cette autoroute à vélos - que ces points devraient être réservés aux cyclistes.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci de me donner la parole. En tant qu'usager de « l'autoroute à vélos » de la rue Garibaldi, je vous remercie de l'intérêt que vous portez au déplacement à vélo.

Il me semble que le vœu présenté par nos amis de « Urgence écologique et Solidarités à Caluire et Cuire » va dans le sens de la politique qui, il me semble, est développée. Il y avait l'idée d'avoir

un Plan vélo 2, si je ne me trompe pas. Je regarde M. MICHON, car c'est généralement lui qui porte ces projets. Je pense que c'est lui qui va parler, mais je ne sais pas.

**M. LE MAIRE :** Si cela vous dérange, on peut s'en aller. Ainsi, vous pourrez donner votre avis.

**M. MATTEUCCI :** Non, vous êtes bien, je vous permets de rester ! On est dans une ambiance sympathique.

C'est quand même un plan intéressant. C'est présenté sous la forme d'un vœu qui nous engage. Dans le même temps, je pense que c'est une contribution relativement intéressante par rapport à la façon dont on peut considérer les différents déplacements dans notre ville, et notamment les déplacements à vélo, mais pas que.

Il me semble que, dans cette proposition, il y a aussi la prise en compte de l'ensemble des modalités de déplacement, y compris piétonne.

Je pense que nous pourrons éviter ce soir une polémique sur le métro, puisque la question a été tranchée. C'est quelque chose de relativement lourd et je ne pense pas qu'un amendement supplémentaire, en demandant le métro à Caluire, permettra de faire avancer le débat, même si on peut regretter de ne pas avoir de moyens de transport plus intenses et de moyens de transport un peu plus tardifs le soir dans notre ville.

Je trouve que le vœu présenté par nos camarades de « Urgence écologique et Solidarités à Caluire et Cuire » mérite d'être soutenu. En la matière, je le soutiendrai.

**M. LE MAIRE :** Puisque vous parlez entre camarades, c'est intéressant, mais vous venez de mettre un peu une croix sur la notion du métro. On va se battre pour le métro, ne vous en déplaise. Dans un document qui est en train d'être élaboré, qui s'appelle le Schéma de Cohérence Territoriale, qui dans la hiérarchie des normes est un élément qui va ensuite avoir une influence en particulier sur les équipements lourds, nous souhaitons qu'il y ait le métro.

Il y a eu, l'autre soir, une réunion à ce propos, qui s'est tenue ici, concernant le Plateau nord et le Val de Saône. Nous, nous avons clairement dit que nous voulions le métro. Ceux qui ont le fantasme de dire qu'il n'y aura pas de métro doivent retourner à plus d'humilité. Les élections, on peut gagner et on peut perdre. Lorsqu'un document est établi pour 20 ans, on ne s'amuse pas à bloquer avant 2026 les possibilités. En tout cas, nous y veillerons. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre notamment cette possibilité, non seulement sur notre secteur – évidemment, nous sommes intéressés sur le Plateau nord d'une manière générale, entre Caluire, Rillieux et Sathonay – mais en général sur l'agglomération. Quand on a une vision métropolitaine, il faut avoir une vision beaucoup plus large, au-delà de notre territoire.

Sur ce, je vais laisser Monsieur MICHON compléter et donner des éléments complémentaires par rapport à votre vœu.

**M. MICHON :** Merci Monsieur le Maire.

Vos chiffres m'interpellent. Vous indiquez par exemple « un vélo sur deux probablement à assistance électrique ». On ne peut pas donner des chiffres au doigt mouillé ou extrapolés. Soyons précis, s'il vous plaît, sur les chiffres. Vous indiquez que 28 % des Caluirards jugent prioritaire la mise en place des pistes cyclables, mais 42 % la jugent secondaire, selon le sondage d'octobre 2023 qui était paru dans *Rythmes* en décembre.

Vous indiquez « maintenir 50 km/h sur certains axes ». Vous ne demandez donc plus la ville Zone 30 ? Pour quelle raison ce changement d'orientation ?

Par ailleurs, concernant la voie verte, vous dites que vous devez considérer le souhait des Caluirards d'un partage plus harmonieux de la voie verte. Dois-je vous rappeler une nouvelle fois que plus de 14 000 Caluirards ont exprimé le souhait de ne pas voir une piste cyclable sur la voie verte ? C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec la Métropole à une piste cyclable alternative. Mais les Caluirards ont bien compris que vous souhaitiez « l'autoroute à vélos » sur notre belle voie verte, sans tenir compte de l'avis exprimé par ceux-ci.

Enfin, je dirai simplement qu'avec ce vœu, comme vous l'avez fait la dernière fois avec la Ferme urbaine, vous volez au secours de la victoire, en cherchant à vous approprier le Plan vélo 2. Vous essayez de tromper les habitants avec votre vœu, avec votre prose, en laissant penser que vous soutenez, voire que vous êtes à l'origine de tel ou tel projet.

Grand bien vous fasse, mais il y a des groupes qui, quelle que soit leur sensibilité, votent le budget. Sans budget, pas de projet. Vous ne pouvez pas avoir en permanence un pied dehors et un pied dedans.

Et donc, pour toutes ces raisons, je propose purement et simplement que l'on ne vote pas ce vœu. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur MICHON. Je mets donc maintenant ce vœu...

**M. FAIVRE** : Vous m'avez vu lever la main en plus.

**M. LE MAIRE** : Vous avez présenté votre vœu. C'est ce que vous avez évoqué. J'ai laissé la parole à l'ensemble des groupes. Maintenant, on vote ce vœu, d'une manière tout à fait logique.

**M. FAIVRE** : Je veux bien. M'autoriserez-vous après à réagir ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr. On vote. Après, votre réaction sera ce qu'elle sera. C'est la démarche, lorsqu'il y a une présentation de vœu. C'est la raison pour laquelle je vous ai invité, non pas à lire votre vœu mais à le présenter d'une manière vivante. J'ai remarqué que vous aviez fait une annonce « paroissiale » concernant une réunion qui se tient bientôt, animé je crois par La Ville à vélo. Ce n'est pas le lieu ni l'heure, c'est un conseil municipal. Ou alors vous présentez un vœu, avec derrière une vraie accroche par rapport à tout cela... Les interventions qui ont été faites ont apporté des réponses par rapport à ceci. Le temps du débat ayant eu lieu, je mets maintenant ce vœu aux voix.

**M. FAIVRE** : Le temps du débat n'a pas eu lieu, on n'a pas eu de réponse.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour l'adoption de ce vœu ? Qui est contre ?

#### **REJETE A LA MAJORITE**

**PAR 36 VOIX CONTRE** : « *CALUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* » + « *CALUIRE AU COEUR* »

**6 VOIX POUR** : « *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » + « *CALUIRE, C'EST POSSIBLE !* »

*M. MEGEVAND ne prend pas part au vote*

Le vœu est rejeté.

Nous poursuivons avec la question orale qui a été posée,

**M. FAIVRE** : Monsieur le Maire, je suis désolé... Vous aviez dit que je pourrai intervenir après.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TROTIGNON, je vous invite simplement à avoir un comportement qui soit autre que celui que vous avez.

**M. TROTIGNON** : Monsieur COCHET, vous avez dit que l'on interviendrait après et vous ne respectez pas votre parole.

**M. LE MAIRE** : Vous êtes systématiquement dans une démarche d'interrompre les interlocuteurs. Il y a une règle et un fonctionnement. Si vous avez besoin d'avoir peut-être un certain nombre d'éléments, je rappelle que je m'occupe de la police de l'assemblée.

À partir de là, jusqu'à preuve du contraire, je dirai que la parole est accordée par le Maire. Donc, il y a eu cette expression qui a été faite.

Maintenant, nous passons à un autre sujet qui a été évoqué et qui concerne une demande qui a été faite par Monsieur MÉGEVAND.

**M. FAIVRE :** Ce n'est pas un débat. Et vous avez dit que vous nous laisseriez la parole après. Je ne comprends pas.

**M. LE MAIRE :** Conformément à l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9.2 de notre règlement intérieur : les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Monsieur MÉGEVAND a déposé deux questions orales. Monsieur JOINT ayant répondu à la première, Monsieur MÉGEVAND, je vous invite à poser votre question relative à la sécurité. Vous avez la parole, Monsieur MÉGEVAND.

**M. MÉGEVAND :** Merci Monsieur le Maire. Une incidente pour rappeler que, tout à l'heure, à aucun moment je n'ai affirmé quoi que ce soit par rapport à la Ferme urbaine. J'ai simplement relayé des questions qui sont posées par des experts. Donc, je n'ai jamais voulu entrer dans une polémique. J'ai simplement posé des questions. Je ferme la parenthèse.

En ce qui concerne la sécurité, j'ai été saisi par les habitants de notre rue au Vernay puisque, depuis 2019, nous avons subi 20 vols, cambriolages ou tentatives. Nous avons alerté le maire deux fois, en 2020 et 2022.

La question que je me pose : est-il possible d'avoir une réunion avec les habitants pour vérifier quelles sont les solutions possibles ? Nous avons essayé beaucoup de méthodes pour améliorer la sécurité, mais les cambriolages augmentent en ce moment, depuis deux ou trois ans.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. M. CIAPPARA, je vous en prie.

**M. CIAPPARA :** Si je comprends bien, Monsieur MÉGEVAND, outre le fait que vous souhaitez siéger seul – et c'est votre droit –, vous posez une question orale dont la réponse vous intéresse personnellement, puisqu'elle concerne un cambriolage que vous avez subi. On est un peu loin de la question d'intérêt général.

**M. MÉGEVAND :** Je vous parle des habitants.

**M. CIAPPARA :** Laissez-moi continuer Monsieur MÉGEVAND. Je ne vous ai pas interrompu.

Je vais néanmoins tenter de vous apporter quelques éléments de réponse, concernant un sujet qui vous concerne personnellement. Pour commencer, ce sujet relève de la police nationale, et non de la police municipale. Ce n'est pas pour autant que nous nous en désintéressons, bien au contraire, puisque nous avons fait le choix de nous en saisir et de mettre en place dès 2019 un plan de lutte contre les vols par effraction, qui a permis de diminuer quasiment par deux le nombre de cambriolages : 401 en 2019 contre 233 en 2023.

Nous avons doté notre ville d'un centre de supervision urbain, relié aujourd'hui à 171 caméras. Notre police municipale, composée notamment de 26 policiers municipaux, patrouille jusqu'à 2 heures du matin 7 jours sur 7 et répond directement aux sollicitations des Caluirards.

Au passage, je tiens à vous rappeler que plusieurs de vos voisins le savent, puisque nous avons eu des échanges directement avec eux. Nous sommes fiers de la baisse continue de la délinquance et des cambriolages, et nous poursuivons nos efforts en ce sens. Cela étant dit, nous avons également bien conscience qu'être cambriolé est une épreuve et peut laisser des stigmates. Merci de votre écoute.

**M. MÉGEVAND :** Je signale simplement que j'interviens au nom de 9 propriétaires sur les 16 que comporte cette rue, et qui ont été cambriolés. C'est tout ce que je dis. Ce n'est donc pas à titre personnel que j'interviens, c'est à la demande des habitants Monsieur.

**M. CIAPPARA :** Je vous le rappelle, ce n'est pas la police municipale qui s'en occupe, c'est la police nationale. Les personnes que vous citez, nous les avons déjà rencontrées. Renseignez-vous un peu mieux avant d'avancer des choses. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre participation. Je vous rappelle que nous nous retrouverons le lundi 29 avril à la demande de la Métropole de Lyon pour une

séance consacrée à l'avis du Conseil municipal sur la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat.

**M. FAIVRE** : Excusez-moi, Monsieur le Maire...

**M. LE MAIRE** : Je vous souhaite une bonne soirée.

*La séance est levée à 22 h 36.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



	Publié le <b>10 AVR. 2024</b>
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_020	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIGERLY	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception  
Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :  
**069-216900340-20240408-D2024\_020-DE**

**Rapport de : Philippe COCHET**

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLy, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution

d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIGERLy est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire
- de 66 communes pour l'exercice d'autres compétences.

La Ville de Caluire et Cuire est membre du SIGERLy. Elle adhère à la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux », à la convention "conseils en énergies partagés", au groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et services associés, et participe à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques et à l'étude sur les possibilités de délestage.

Afin d'assurer sa représentation au SIGERLy, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Conseil syndical. Chaque commune compte, au sein du Comité syndical, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SIGERLy. Il élit le président ainsi que les membres du bureau. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat. Chaque délégué bénéficie d'une double représentativité. Au sein du SIGERLy, il représente sa collectivité et contribue aux orientations proposées au Comité syndical. Réciproquement, au sein de sa collectivité, le délégué représente le SIGERLy et l'informe donc des actions menées par le syndicat.

Par délibération n° D2020\_013 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sophie BLACHERE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de délégué suppléant au SIGERLy. Les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie BLACHERE ayant pris fin de plein droit le 31 janvier 2024 en application de l'article L.46-1 du Code électoral, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIGERLy.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de délégué titulaire de la Ville de Caluire et Cuire, et Monsieur Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de délégué suppléant, au sein du Comité syndical du SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 AVR. 2024**  
PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_021

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT  
TITULAIRE ET DE DEUX  
REPRÉSENTANTS  
SUPPLÉANTS À LA  
COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
TRANSFERTS DE  
CHARGES (CLECT) DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.  
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,  
M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR  
BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA  
SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUÏ), M.  
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M.  
MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme  
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET),  
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 10 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte :

069.216900340-2024008-D2024\_021-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée par un établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. A la demande de l'organe délibérant, cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale détermine la composition de la CLETC à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2020\_0267 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges d'un conseil si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que 164 voix ont été attribuées au sein de la CLETC dont 4 voix pour la Commune de Caluire et Cuire.

Par délibération n°2021\_002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil Municipal avait désigné, pour le représenter au sein de la CLETC, Madame Sophie BLACHERE en qualité de titulaire et Messieurs Côme TOLLET et Pierre-Damien GERBEAUX en qualité de suppléants.

Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame BLACHERE ont pris fin de plein droit le 31 janvier 2024. Par ailleurs, Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 27 juin 2022.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un nouveau représentant titulaire qui disposera au sein de la CLETC de 4 voix. Deux représentants suppléants sont également à désigner.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant titulaire de la Ville de Caluire et Cuire, ainsi que Monsieur Cédric GUERIN et Madame Sophie GEHIN en qualité de représentants suppléants, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Métropole de Lyon ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_022

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL À LA  
MISSION LOCALE DU  
PLATEAU NORD DU VAL  
DE SAÔNE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.  
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,  
M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR  
BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA  
SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M.  
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M.  
MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme  
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET),  
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240402-D2024\_022-DE**

**Rapport de : Philippe COCHET**

Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.  
Cette association poursuit les objectifs suivants :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours,

- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté,
- Elaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs,
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles,
- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de valoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,
- A partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est administrée par un conseil d'administration dont les membres, personnes physiques et morales, sont répartis en quatre collèges. Le collège des communes participant au financement compte 39 représentants dont 10 pour Caluire et Cuire.

Par délibérations n°2020\_024 en date du 9 juin 2020 et n°2020\_113 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ainsi désigné dix conseillers municipaux pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale : Monsieur TOLLET, Madame MAINAND, Monsieur COUTURIER, Madame BLACHERE, Madame FRIOLL, Madame GUGLIELMI, Madame LINARES, Monsieur JOINT, Monsieur DEYGAS et Madame VERNAY. Les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie BLACHERE ayant pris fin de plein droit le 31 janvier 2024 en application de l'article L.46-1 du Code électoral, il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Laurent ATTAR-BAYROU en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau Nord Val de Saône ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_023

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION DE  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DES CONSEILS  
D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES  
ET MATERNELLES DES  
GROUPE SCOLAIRES  
PIERRE ET MARIE CURIE,  
VICTOR BASCH ET ANDRÉ-  
MARIE AMPÈRE

Étaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.  
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,  
M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR  
BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA  
SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUÏ), M.  
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M.  
MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme  
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET),  
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Étai(en) absent(s) :

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **10 AVR. 2024**  
Identifiant de l'Acte :  
**069-216900340-20240408-D2024\_023-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Éducation prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont le règlement intérieur, le projet

d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, le projet d'école et l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des membres de l'équipe éducative,
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale.

L'Inspectrice de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Par délibérations n°2020\_018 en date du 9 juin 2020 et n°2022\_020 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie situé 15 et 17 rue Lucien Maître, Madame Laure CORRENT au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Victor Basch situé 184 chemin Wette Fays, et Madame Sonia FRIOLL au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André-Marie Ampère situé 124 rue Pierre Brunier.

Compte-tenu des mouvements survenus au sein du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2024, il s'agit de désigner de nouveaux représentants au sein des conseils d'écoles de ces trois groupes scolaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER aux désignations par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Madame Charlotte PATET en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie;

- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Victor Basch;

- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Raphaël BUATHIER en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André-Marie Ampère;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_024

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
PROPRIÉTÉ COMMUNALE  
18 RUE PAUL PAINLEVÉ –  
DÉCLASSEMENT PAR  
ANTICIPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

**069:216300340-20240408-D2024\_024-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

L'armée a cédé à la commune, par acte du 12 août 1930, les terrains militaires de Montessuy aux abords du fort. L'ensemble a été dans sa grande partie conservé en espaces verts, et intégré dans le projet d'aménagement du nouveau quartier dans les années 1970.

La partie ouest du terrain, à l'angle de la rue Paul Painlevé et de l'allée du parc de la jeunesse, a été retenue, par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1964, pour l'édification d'un centre social. Un bail emphytéotique d'une durée de trente ans a alors été consenti par la commune au profit de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Arrondissement de Lyon (C.A.F.A.L.). Ce bail a couru du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Ainsi, le centre social a été édifié en 1970, permettant de développer une palette d'activités socio-culturelles. L'offre a évolué au fil des années. Aujourd'hui subsistent le centre social et la crèche municipale Les Galipettes.

Le bâtiment a aujourd'hui vieilli. Les possibilités techniques pour améliorer son confort sont réduites et coûteuses. Cette situation a eu pour effet de repenser l'avenir du site en lien avec le lancement de l'appel à projet du fort de Montessuy et la rénovation urbaine du quartier avec l'opération de démolition-reconstruction de logements pilotée par Lyon Métropole Habitat.

L'opportunité de créer sur place un nouveau cinéma s'est alors imposée, après la fin d'exploitation du ciné Caluire. L'accroissement de l'offre culturelle entre en cohérence avec la mutation du secteur. Ce projet nécessitera la relocalisation de la crèche et du centre social.

Pour lancer cette opération, il convient en premier lieu de procéder au déclassement du domaine public des deux parcelles concernées et du bâtiment. En effet, ce dernier a accueilli et accueille toujours des activités de service public, ce qui lui confère la domanialité publique. Il ne peut faire l'objet d'aucun acte en l'état. Si le projet n'implique pas la cession de ces parcelles et du bâti, il nécessitera tout de même la constitution de droits réels au profit de son porteur, dans le cadre d'un contrat de type bail emphytéotique administratif.

Afin de permettre le lancement du projet tout en préservant le maintien des activités sur place dans l'attente de leur relocalisation, il est proposé de procéder dès à présent à un déclassement anticipé de ces deux parcelles et du bâtiment.

Ce dispositif, prévu à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit notamment que, par dérogation au principe général, « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement...».

Compte tenu du planning prévisionnel du projet, la désaffectation du site est fixée au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.

Il s'agira donc d'acter dès à présent la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces parcelles et du bâtiment, afin de permettre d'initier le projet d'implantation d'un nouveau cinéma et de décider dans le même temps, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que cette désaffectation prendra effet au plus tard le 7 avril 2026, afin de permettre le maintien du centre social et de la crèche jusqu'à leur relocalisation et au plus tard jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE LA DESAFFECTATION des parcelles communales cadastrées section AY n° 0202 et AY 0203 d'une contenance totale de 2 590 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du bâtiment et de son terrain, qui interviendra au plus tard dans les deux ans de la présente délibération soit le 7 avril 2026 ;

- DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de ces mêmes parcelles et du bâtiment ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, ainsi qu'à signer tous les documents afférents ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

10 AVR. 2024

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_025

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RÉSILIATION DE LA  
PROMESSE  
SYNALLAGMATIQUE DE  
VENTE DE TERRAINS À LA  
TERRE DES LIÈVRES PAR  
LA COMMUNE DE CALUIRE  
ET CUIRE AU PROFIT DE  
LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE  
TRUFFAUT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUÏ), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etal(en)t absent(s) :

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le ....**10 AVR. 2024**.....  
Identifiant de l'Acte :  
**069-216900340 - 20240402 - D2024\_025 - DE**

Rapport de : Bastien JOINT

Par délibération n° 2018\_079 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de deux parcelles communales cadastrées section AH n° 0080 et 0083 représentant une superficie de 7 824 m<sup>2</sup>

après division, à la Société Foncière Truffaut, dans la perspective d'installer une jardinerie dans la zone de la Terre des Lièvres.

La Métropole de Lyon s'était engagée de son côté à céder à cette même société 6 411 m<sup>2</sup> de terrain inclus dans le périmètre du projet.

Une promesse authentique synallagmatique de vente reçue par Maître Jean-Marc BRUN, Maître ACHARD et Maître SARDOT a été signée les 20, 23 novembre, et 28 décembre 2018 par les trois parties. Elle n'a pas été réitérée par acte authentique dans le délai fixé aux termes de ladite promesse.

Depuis, la société Foncière Truffaut a fait part de son renoncement à ce projet. Les terrains ainsi libérés vont être intégrés à la ferme urbaine en cours de réalisation.

Il convient en conséquence de prévoir les modalités de résiliation de la promesse, de façon à mettre fin à ses effets pour l'ensemble des parties.

Des négociations ont été engagées. Il a été convenu entre les trois parties (Métropole de Lyon, Commune de Caluire et Cuire, et Société Foncière Truffaut) que cette dernière renonce à la demande de remboursement de l'indemnité d'immobilisation de 102 492 € déposée dans la comptabilité des notaires à la signature de la promesse, sous réserve que la société soit libérée de ses engagements vis à vis des maraîchers exploitants.

Cette somme sera reversée pour partie à la commune, soit un montant de 56 332,80 €, et pour autre partie à la Métropole de Lyon, soit 46 159,20 €, au prorata des surfaces qui devaient être cédées.

Pour répondre à la demande de la société Foncière Truffaut, un protocole doit être conclu entre la Ville et l'exploitant, la S.C.E.A. Caluire Légumes, afin de fixer le montant de l'indemnité d'éviction qui permettra d'inclure définitivement les terrains ainsi libérés dans le périmètre de la ferme urbaine.

La Métropole de Lyon agira de même avec les maraîchers disposant d'un bail, sur ses terrains.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la résiliation de la promesse synallagmatique de vente signée par la Ville de Caluire et Cuire, conjointement avec la Métropole de Lyon et la société Foncière Truffaut;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la résiliation de la promesse, dont le protocole annexé à la présente délibération, qui seront dressés pour le compte de la commune par Actalion Notaires, à Lyon 3ème ;

- DE DIRE que la recette de 56 332,80 € sera inscrite au budget de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 75888 ATTR ;

- DE DIRE que la commune négociera avec la S.C.E.A. Caluire Légumes pour définir, par protocole, les modalités d'éviction relatives aux parcelles communales exploitées, cadastrées section AH n° 0080 et 0083 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_026

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXTENSION DU  
PÉRIMÈTRE DE LA FERME  
URBAINE - PROTOCOLE  
DE RÉILIATION DES  
BAUX RURAUX COMMUNE  
DE CALUIRE ET CUIRE /  
S.C.E.A. CALUIRE  
LEGUMES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_026-DE**

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération du Conseil Municipal n°2020\_123 en date du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Les parcelles agricoles sont globalement favorables aux activités de maraîchage et d'arboriculture mais demandent à être enrichies.

Souhaitant résolument produire à terme des produits de qualité et bio, un processus de renaturation des sols et de conversion en agriculture biologique doit être engagé, de façon à ce que les premières cultures puissent bénéficier des conditions requises de production. La Ville a démarré ces processus sur les parcelles dont elle est actuellement propriétaire.

En conséquence de l'abandon du projet de jardinerie sur les terrains communaux et métropolitains voisins, le foncier correspondant va être intégré à la ferme urbaine. L'objectif est de procéder également à la renaturation des sols sur le restant du nouveau périmètre.

Les parcelles concernées pour la commune sont celles cadastrées section AH n° 0080 et 0083 représentant une superficie totale de 8 177 m<sup>2</sup>.

La Métropole de Lyon va procéder de même pour ses parcelles cadastrées section AH n° 0081 – 0082 – 0132 et 0241 représentant une contenance totale de 7 263 m<sup>2</sup>.

Les exploitants de ces terrains avaient négocié avec la société Foncière Truffaut un montant d'indemnité d'éviction égal à 20 € par m<sup>2</sup>. L'accord conclu depuis avec la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon reste sur ce même prix.

Les principes du protocole à intervenir entre la commune et la S.C.E.A. Caluire Légumes sont les suivants :

Le montant de l'indemnité d'éviction à payer par la Ville représente un montant de 163 540 €. Il pourra être versé directement à l'exploitant le 31 juillet 2024 au plus tard. Il sera productif d'un intérêt au taux de 10 % dans le cas où la commune faillirait à son obligation de paiement dans le délai annoncé.

Les frais liés à la réalisation des actes seront intégralement à la charge de la Ville.

Dès lors que la Métropole de Lyon aura résilié ses propres baux avec ses exploitants, une convention sera signée entre les deux collectivités pour permettre une mise à disposition de ses terrains au bénéfice de la commune, dans l'attente d'un rétrozonage en zone agricole, et de leur acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un protocole entre la Commune de Caluire et Cuire et la S.C.E.A. Caluire légumes, relatif à la résiliation des baux ruraux existants sur les terrains communaux cultivés par l'exploitant, et qui seront intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- D'APPROUVER les termes du protocole tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;
- DE DIRE que le montant des indemnités d'éviction, soit 163 540 €, sera versé à la S.C.E.A. Caluire Légumes le 31 juillet 2024 au plus tard, selon le plan de compte fonction 01, nature 65888 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le	10 AVR. 2024
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_027	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etai(en)t présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le	10 AVR. 2024
Identifiant de l'Acte :	069-216900340-20240408-D2024_027-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire a sollicité la société Plateau Nord Energie, concessionnaire de service public de production et de distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain du Plateau Nord pour le compte de la

Métropole de Lyon, pour le raccordement de la nouvelle Cuisine Centrale, située 19, avenue Barthélémy Thimonnier.

Ce raccordement sera réalisé depuis l'avenue Général Leclerc, où le réseau est déjà présent, jusqu'au local chaufferie de la Cuisine Centrale en traversant les espaces extérieurs du Centre Technique Municipal, situé au 106-108 de l'avenue Général Leclerc.

Afin d'optimiser le déploiement de cette antenne, Plateau Nord Energie a pris contact avec les propriétaires du secteur pour leur faire des propositions de raccordement.

Le Parc Thimonnier, situé au 14-22 avenue Barthélémy Thimonnier a répondu favorablement à cette sollicitation. L'antenne de raccordement de la Cuisine Centrale deviendrait donc une canalisation de distribution. Ce type de canalisation est soumis, sur les parcelles privées, à une convention de servitude de passage permettant l'exploitation et l'entretien des canalisations de chauffage installées.

De ce fait, Plateau Nord Energie propose à la Ville de signer une convention de servitude de passage telle qu'annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention est positive pour la commune car elle induit une réduction de ses coûts de raccordement.

En effet, le coût de raccordement initial pour la Cuisine Centrale était de 247 800 euros HT. Le partage des coûts d'installation de la canalisation avec le Parc Thimonnier permettrait de réduire la facture à 167 468 euros HT. De plus, l'installation est modulable et deux branchements complémentaires de bâtiments seraient techniquement acceptables. Pour chaque branchement complémentaire, Plateau Nord Energie redivisant de manière équitable le coût de la conduite, la Ville pourrait ainsi être remboursée d'une partie de son investissement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude de passage relative à l'installation de canalisations de chauffage sur les terrains du Centre Technique Municipal et de la Cuisine Centrale, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



COMMUNE	Publié le	10 AVR. 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal :	mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :	43
N° D2024_028	Président :	M. Philippe COCHET
	Secrétaire :	M. Laurent MICHON

OBJET	Etaient présents :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COLLECTIF CHEMIN DU PELLERU	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....10 AVR. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024\_028-DC

**Rapport de :** Côme TOLLET

Pour faire suite à la Grande Concertation Ville Durable menée en 2018-2019, le Conseil Municipal a adopté le 25 juin 2019, par délibération n°2019\_040, un plan d'actions comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à

court, moyen et long terme.

Ainsi, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée pour ambition de développer un jardin partagé par quartier.

Les jardins collectifs participent à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils favorisent la cohésion et le lien social, à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Ce sont également des lieux d'échange et d'apprentissage, qui permettent de partager des connaissances et mettre en œuvre des pratiques écocitoyennes.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement des jardins collectifs en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux.

Le jardin du Pelleru est un jardin solidaire, géré par les bénévoles du Secours Catholique. Il permet à de nombreuses personnes isolées, ou en situation de précarité, d'exercer une activité de culture potagère. Une précédente mise à disposition par la commune au Secours Catholique du terrain situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire concernait, sur la parcelle cadastrale BL0058, une surface de 2 522 m<sup>2</sup>. Le chantier de la résidence autonomie de la Société Française d'Habitations Économiques, réalisé sur la partie haute du Val Foron, a impliqué la création d'un accès chantier sur une partie du jardin potager. Suite à la livraison de la résidence autonomie et la remise en état de l'emprise du chemin d'accès, le Secours Catholique n'a pas souhaité reprendre la gestion de cette surface.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m<sup>2</sup> entre la Ville et le Secours Catholique, afin que l'association puisse poursuivre son activité.

D'une durée d'un an, la convention prévoit que la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux et que tous les frais liés notamment à la fourniture d'électricité, d'eau, de nettoyage et d'évacuation des déchets sont pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m<sup>2</sup> situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire à l'association "Secours catholique";
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

2014 - 2015



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_029

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIADÉ HABITAT \_ 58-62 RUE PASTEUR \_ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAoui), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....10 AVR. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024\_029-DE

Rapport de : Côme TOLLET

ALLIADÉ HABITAT est une société du groupe Action Logement. Elle est le premier opérateur en matière de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Son patrimoine localif dans ce territoire est constitué de 45 000 logements.

A Caluire et Cuire, ALLIADE HABITAT dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 173 logements notamment dans le quartier de Saint-Clair, aux n° 5, 75, et 155 bis de la grande rue, et au 2 montée du Petit Versailles, à Cuire le bas, au 27 quai Clémenceau, et à Cuire le haut, aux 38 et 42 rue Coste, et au 10 rue Pierre Brunier.

Le bailleur s'est porté acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 16 logements dans un immeuble construit par Vinci Immobilier et Carré d'Or au 58-62 rue Pasteur.  
La répartition prévue est de 11 P.L.U.S. (5 T2 – 4 T3 – 1 T4 – 1 T5) et 5 P.L.A.i. (2 T2 – 2 T3 – 1 T4).  
Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 35 805 €, soit 24 815 € au titre des P.L.U.S. et 10 990 € pour les P.L.A.i..  
Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile totale.  
Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la commune de Caluire et Cuire à l'opération de logements réalisée par Alliage Habitat au 58-62 rue Pasteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que la dépense de 35 805 € sera imputée au budget de la Ville selon le plan de compte nature 204 182.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

10 AVR. 2024

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le	10 AVR. 2024
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_030	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etai(en)t présents :
CRÉATION DE TARIFS RÉGLÉMENTÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TABLES ET TERRASSES INSTALLÉES HORS SAISON	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ...10 AVR. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

263-216300340-20240408-D2024\_030-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Le commerce de proximité participe à la valorisation économique et sociétale du domaine public à travers la création de terrasses, lieux de vie et de rencontres au cœur de l'animation et du dynamisme des quartiers. La commune de Caluire et Cuire autorise, sur son territoire, la mise en place de tables et terrasses de manière

saisonnier, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre. Cette autorisation est soumise à redevance d'occupation du domaine public pour les établissements concernés.

Véritable facteur d'attractivité et de retombées économiques, l'offre de terrasses doit s'adapter qualitativement à l'évolution des modes de consommation et contribuer au renouveau commercial de la Ville.

Ces dernières années, la tendance à laisser une ou deux tables durant la période hivernale devant les commerces de bouche s'est développée, là où, durant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), sont installées des terrasses.

Cette situation correspond à un besoin, tant pour attirer l'attention du passant sur le fait que le commerce est effectivement ouvert, que pour permettre au client de consommer en extérieur.

A ce jour, ce mobilier hivernal est simplement toléré, non officiel, et ne fait l'objet d'aucune autorisation ni d'aucune facturation de l'occupation du domaine public.

Il est proposé de créer les tarifs d'occupation du domaine public spécifiques « Table hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » et « Terrasse au m<sup>2</sup> hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » permettant de régulariser ces installations.

Les terrasses sur stationnement ne rentreront pas dans le cadre de ces autorisations d'occupation du domaine public, car elles empêchent un autre usage de l'espace public.

Il est proposé de facturer ces installations hors saison au prorata du tarif actuellement en vigueur sur les tarifs saisonniers, à savoir :

- Table hors saison : 35 euros par table
- Terrasse hors saison : 23 euros le m<sup>2</sup>

En parallèle, les terrasses couvertes sont actuellement autorisées à l'année, à un tarif avoisinant le tarif saisonnier au m<sup>2</sup>. Pour compléter la création des nouveaux tarifs, il est proposé de corriger le tarif des terrasses couvertes afin qu'il soit plus équitable au regard des tarifs de terrasses à l'année. Il est proposé un tarif à 56 euros le m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2020\_007 du 23 mai 2020, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création des deux nouveaux tarifs « Table hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » et « Terrasse au m<sup>2</sup> hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » pour les installations en dehors de la période saisonnière sur le domaine public et la modification du tarif « Terrasse couverte à l'année » ;

- DE DÉTERMINER lesdits tarifs pour l'année 2024 ainsi : « Table hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » : 35 euros par table, « Terrasse au m<sup>2</sup> hors saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) » : 23 euros le m<sup>2</sup> et « Terrasse couverte à l'année » : 56 euros le m<sup>2</sup> ;

- DE DIRE que ces tarifs seront actualisés annuellement par arrêté du maire, sur la base de l'évolution du taux directeur déterminé par délibération du Conseil Municipal ;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte fonction 01 nature 70323 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_031

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉLIBÉRATION SUR LE  
PRINCIPE DE LA  
DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC ET LANCEMENT  
DE LA PROCÉDURE POUR  
LA FOURRIÈRE  
AUTOMOBILE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.  
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,  
M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR  
BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA  
SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M.  
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M.  
MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme  
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET),  
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....10 AVR. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

..969..216900340-20240402-D2024\_031-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La délégation de service public ayant pour objet la gestion de la mise en fourrière et de la destruction des véhicules sur le territoire de la commune, prend fin le 15 février 2025.

La Ville de Caluire et Cuire doit donc relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Un rapport sur l'économie générale du contrat et exposant les différents modes de gestion est ainsi annexé à la présente délibération.

La délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié en permettant une exécution plus souple à la fois pour le prestataire et pour les services municipaux, notamment en raison du fait que cela permet au prestataire d'encaisser les usagers sur sa propre comptabilité et évite ainsi à la Ville d'émettre des mandats et titres afférents à ce service.

Les autres modes de gestion principaux que sont la gestion directe et le marché public ne sont pas adaptés :

- La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains pour gérer en direct la fourrière automobile.
- Le marché public ne permettrait pas au prestataire d'encaisser directement les usagers sur sa propre comptabilité.

Comme indiqué dans le rapport, pour l'usager, le mode de gestion n'a pas d'impact :

- les procédures d'enlèvement et de récupération des véhicules demeurent inchangées ;
- les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière ;
- la majeure partie des tarifs de fourrière sont encadrés par un arrêté ministériel.

Dans la mesure où la gestion sous la forme d'une délégation de service public s'est avérée satisfaisante, il est proposé de la reconduire.

Les caractéristiques des prestations objets de cette délégation sont les suivantes :

- Les prestations externalisées demeurent inchangées : enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière, gardiennage des véhicules, restitution des véhicules, aliénation ou destruction des véhicules ;
- Le délégataire assume le risque d'exploitation et se rémunère grâce à l'exploitation du service ;
- La délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa prise d'effet ;
- La validité de la délégation est subordonnée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au délégataire ;
- Le délégataire s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels suffisants pour l'exploitation du service ;
- La Ville ne met aucun local ni aucun bien à disposition du délégataire ;
- Le délégataire souscrita toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat ;
- Le délégataire établit annuellement un rapport sur la gestion du service et tient à jour, en permanence, un tableau de bord des activités de sa fourrière
- Des pénalités et des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation sont prévues dans le contrat pour sanctionner le manquement aux obligations contractuelles

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 15 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable sur le mode de gestion et l'engagement de la procédure. Le compte rendu de la CCSPL est ainsi annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion de la mise en fourrière et de la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



	Publié le <b>10 AVR. 2024</b>
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_032	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ORGANISME RÉGIONAL SOLIDAIRE (ORSOL) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SIS 93, AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE À CALUIRE ET CUIRE	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le ....	<b>10 AVR. 2024</b> .....
Identifiant de l'Acte :	
	<b>REG:216900340-20240408-D2024_032-NE</b>

**Rapport de : Côte TOLLET**

La société coopérative ORSOL sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition de 9 logements sis 93, avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire, dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône Habitat.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°2023\_110 en date du 9 octobre 2023. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) exige une nouvelle délibération annexant le contrat.

Pour assurer le financement de cette opération, la société coopérative ORSOL doit contracter auprès de la CDC un prêt constitué d'une ligne de prêt : un Prêt GAIALT aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant total de 411 200 € souscrit par l'emprunteur la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 61 680 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 12 février 2024 pour un montant garanti de 349 520 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°151170 en annexe, signé entre la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL), ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3003 du 12 février 2024 accordant sa garantie à hauteur de 85 %,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170 constitué d'une ligne du prêt, ci-annexé ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 61 680 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société coopérative ORSOL pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,
- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :
  - une lettre de demande
  - le contrat de prêt n°151170
  - un projet de convention.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2024\_033

Objet : **ANNÉE 2023 \_ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

Publié le : **10 AVR. 2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : **mardi 2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **43**

Président : **M. Philippe COCHET**  
Secrétaire : **M. Laurent MICHON**

Objet : **ANNÉE 2023 \_ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

ASBS SYVA 0 P

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUÏ), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....**10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_033-DE**

Rapport de : **Côme TOLLET**

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le 10 AVR. 2024

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_034

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON



OBJET  
ANNÉE 2023 \_ BILAN SUR  
LA FORMATION DES ÉLUS

ASOS  
Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAoui), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 10 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte :

069216900340 - 20240408 - D2024\_034 - DE

Rapport de : Côme TOLLET

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR, 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_035

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
EXERCICE 2023 \_  
APPROBATION DE LA  
GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le **10 AVR, 2024**  
Identifiant de l'Acte :  
**069-216900340-20240408-D2024-035-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2023, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorière de Rillieux-la-Pape, jusqu'au 31 août 2023 puis par Madame Véronique Chambon-

Richerme, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, en tant que comptable assignataire de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires peuvent différer légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 18 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2023 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2023, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

 POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



	Publié le <b>10 AVR. 2024</b>
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_036	Président : M. Robert THEVENOT Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023	M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) : M. COCHET

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024** .....

Identifiant de l'Acte :

**669216900340-20240408-D2024\_036-0E**

**Rapport de : Côte TOLLET**

Les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé		Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>			<b>1 163 950,43</b>
018	RSA	(I)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		9 900,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		266 908,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		807 142,43
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>			<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	(II)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

ASOS .RVA 0 P

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>2 859 997,80</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 889,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 768 108,80
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les chapitres 204 et 2324.

		II - PRESENTATION GENERALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	47 808 064,20	D	52 833 804,18
	Section d'investissement	B	17 707 507,81	E	17 435 632,91
		-		-	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Rapport en section de fonctionnement (RC)	C	0,00	F	0,00
	Rapport en section d'investissement (RC)	G	2 468 746,97	J	0,00
		-		-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		A+B+C+G	65 515 572,98	D+E+J+F	70 269 437,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	H	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	I	1 103 936,43	L	2 850 997,80
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	H+I	1 103 936,43	K+L	2 850 997,80
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	47 808 064,20	D+I+K	52 833 804,18
	Section d'investissement	B+G+I	21 299 864,43	E+J+L	20 285 630,71
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+G+H+I+K+L	69 107 928,63	D+E+J+F+K+L	73 119 434,89

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : les dépenses, les dépenses engagées non mandatées et non versées liées à des ressources de la comptabilité des engagements ; et en contrepartie, les recettes certaines d'exercice 2024. Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : les dépenses, les dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice liées à des ressources de la comptabilité des engagements ; et en contrepartie, les recettes certaines d'exercice 2024. Les restes à réaliser de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



COMMUNE	Publié le <b>10 AVR. 2024</b>
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_037	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
EXERCICE 2023 AFFECTATION DU RÉSULTAT	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069216900340 - 20240408 - D2024\_037 - DC**

Rapport de : **Côme TOLLET**

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2023, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

1/ **Le résultat de fonctionnement** résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 4 964 739,96 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2023	52 853 804,16 €	47 889 064,20 €	4 964 739,96 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>52 853 804,16 €</b>	<b>47 889 064,20 €</b>	<b>4 964 739,96 €</b>

2/ **Le résultat d'investissement** résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à - 2 760 221,11 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2023	11 337 496,61 €	17 707 107,05 €	-6 369 610,44 €
Affectation résultat de fonctionnement 2022 (compte 1068)	6 098 136,30 €	0,00 €	6 098 136,30 €
Résultat d'investissement 2022 reporté	0,00 €	2 488 746,97 €	-2 488 746,97 €
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>17 435 632,91 €</b>	<b>20 195 854,02 €</b>	<b>-2 760 221,11 €</b>

3/ **Le résultat global de l'exercice 2023** s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2022 compris. Il s'élève à 2 204 518,85 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2024, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024	2 859 997,80 €	1 103 950,43 €	1 756 047,37 €
Solde d'investissement 2023 à reprendre en 2024		2 760 221,11 €	-2 760 221,11 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			-1 004 173,74 €

Le solde des restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2023 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 1 004 173,74 € en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 4 964 739,96 € au Budget Primitif de 2024 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 2 974 739,96 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 1 990 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

<b>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2023 au Budget primitif de 2024</b>	
Résultat d'investissement 2023 à reporter sur 2024 (compte 001)	- 2 760 221,11 €
Restes à réaliser d'investissement 2023 en dépenses à reporter sur 2024	-1 103 950,43 €
Restes à réaliser d'investissement 2023 en recettes à reporter sur 2024	2 859 997,80 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2023	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	2 974 739,96 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	1 990 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2023 qui ressort du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessus ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

 POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



COMMUNE	Publié le <b>10 AVR. 2024</b>
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_038	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 – 2026 – RÉVISION	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216906340-20240408-D2024\_038-DE**

**Rapport de : Côme TOLLET**

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, trois autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018, en 2020 puis en 2023 avec l'AP « Transition écologie positive ». De plus, la durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et n'ont donné lieu qu'à des reports de crédits jusqu'en 2023. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2023 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2023 non utilisés ont été basculés sur les CP 2024 ou sur les CP suivants.

Dans le cadre de cette délibération, trois autorisations de programme font l'objet d'une révision de leur montant à savoir l'AP « Modernisation de l'éclairage public », l'AP « Espaces publics » et l'AP « Équipements sportifs ». Ces révisions sont en lien avec l'accélération des investissements liés aux enjeux climatiques pour le développement du LED dans les éclairages publics et les projets de rénovation des éclairages internes et externes des équipements sportifs mais aussi en lien avec des projets nés d'opportunités comme le changement du gazon synthétique du FCL Hockey qui sera issu des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce programme d'investissement est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville. Il s'accompagnera également d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_039

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
BUDGET PRIMITIF –  
EXERCICE 2024

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**009-216900340-20240408-D2024-039-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Le budget primitif 2024 en investissement et en fonctionnement, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté en dépenses comme en recettes à 89 382 799,76 euros.

Dans le budget primitif 2024, les résultats de clôture de l'exercice précédent, qui tiennent compte de l'exécution de l'exercice 2023 et des restes à réaliser, apparaissent comme suit :

- en investissement au compte 001 dépenses : 2 760 221,11 euros.
- en investissement au compte 1068 recettes : 2 974 739,96 euros.
- en fonctionnement au compte 002 : 1 990 000,00 euros.

VILLE DE CALURE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1668)	29 357 428,32	30 361 601,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 103 950,43	2 859 937,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 760 221,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	33 221 599,76	33 221 599,76
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	56 161 200,00	54 161 200,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 990 000,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	56 161 200,00	56 161 200,00
		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>89 382 799,76</b>	<b>89 382 799,76</b>

(1) A savoir engagement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## VILLE DE CALURE ET CURE - BUDGET VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP01/2017	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE	21, 23	49 001 732,00
AP13/2020	EQUIPEMENTS SPORTIFS	23	6 100 000,00
AP07/2017	ESPACES PUBLICS	20, 20	5 200 000,00
AP06/2017	LOGEMENTS SOCIAUX	204	1 711 444,00
AP03/2017	MODERNISATION DE LECLAIRAGE PUBLIC	23	4 850 000,00
AP10/2017	MODERNISATION DES MOYENS DES ECOLES	21	779 480,00
AP11/2017	PERFORMANCE MOYENS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE	20, 21	9 184 924,00
AP09/2017	PREEMPTIONS COMMERCIALES	20	623 761,00
AP12/2018	SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES	21, 23	940 328,00
AP14/2023	TRANSITION ECOLOGIE POSITIVE	204, 21, 23	6 080 100,00
AP04/2017	VIDEOPROTECTION	21	1 870 329,00
<b>TOTAL</b>			<b>85 342 096,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>020</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>85 342 096,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un état d'AP existant.  
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses votées de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## VILLE DE CALURE ET CURE - BUDGET VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>022</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un état d'AE existant.  
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses votées de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (* RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	610 951,00	9 900,00	382 200,00	382 200,00	392 100,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	360 000,00	0,00	375 000,00	375 000,00	375 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 165 669,70	286 508,00	2 779 528,22	2 779 528,22	3 066 436,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	18 248 153,65	807 142,43	17 881 200,00	17 881 200,00	18 688 342,43
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>22 384 774,35</b>	<b>1 103 950,43</b>	<b>21 417 928,22</b>	<b>21 417 928,22</b>	<b>22 521 878,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	262 000,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 050 000,00	0,00	4 150 500,00	4 150 500,00	4 150 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	407 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 719 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 419 500,00</b>	<b>4 419 500,00</b>	<b>4 419 500,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>27 103 774,35</b>	<b>1 103 950,43</b>	<b>25 837 428,22</b>	<b>25 837 428,22</b>	<b>26 941 378,65</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	200 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	840 000,00		3 310 000,00	3 310 000,00	3 310 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 040 000,00</b>		<b>3 520 000,00</b>	<b>3 520 000,00</b>	<b>3 520 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 143 774,35</b>	<b>1 103 950,43</b>	<b>29 357 428,22</b>	<b>29 357 428,22</b>	<b>30 461 378,65</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						2 760 221,11
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>33 221 599,76</b>

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	1 762 631,00	1 768 108,80	302 512,00	302 512,00	2 070 620,80
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	15 571 704,02	1 000 000,00	18 750 000,00	18 750 000,00	19 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>17 334 335,02</b>	<b>2 768 108,80</b>	<b>19 052 512,00</b>	<b>19 052 512,00</b>	<b>21 820 620,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 380 603,00	91 889,00	1 227 000,00	1 227 000,00	1 318 889,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	5 098 136,30	0,00	2 974 739,96	2 974 739,96	2 974 739,96
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	57 050,00	0,00	57 050,00	57 050,00	57 050,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 050 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>8 590 789,30</b>	<b>91 889,00</b>	<b>4 383 789,96</b>	<b>4 383 789,96</b>	<b>4 475 678,96</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>25 925 124,32</b>	<b>2 859 997,80</b>	<b>23 436 301,96</b>	<b>23 436 301,96</b>	<b>26 296 299,76</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 067 397,00		2 015 300,00	2 015 300,00	2 015 300,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	840 000,00		3 310 000,00	3 310 000,00	3 310 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 707 397,00</b>		<b>6 925 300,00</b>	<b>6 925 300,00</b>	<b>6 925 300,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>30 632 521,32</b>	<b>2 859 997,80</b>	<b>30 361 601,96</b>	<b>30 361 601,96</b>	<b>33 221 599,76</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>33 221 599,76</b>
---	----------------------

Pour information :

<p>Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.</p>	<table border="1"> <tr> <td><b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 405 300,00</b></td> </tr> </table>	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>3 405 300,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>3 405 300,00</b>		

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (* RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	10 885 960,00	0,00	12 169 430,00	12 169 430,00	12 169 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	28 000 000,00	0,00	29 730 000,00	29 730 000,00	29 730 000,00
014	Atténuations de produits	3 387 000,00	0,00	3 827 000,00	3 827 000,00	3 827 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 003 215,00	0,00	5 019 100,00	5 019 100,00	5 019 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>47 276 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 745 530,00</b>	<b>50 745 530,00</b>	<b>50 745 530,00</b>
66	Charges financières	1 397 500,00	0,00	1 766 000,00	1 766 000,00	1 766 000,00
67	Charges spécifiques (3)	21 810,00	0,00	24 370,00	24 370,00	24 370,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	21 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>48 716 485,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 545 900,00</b>	<b>52 545 900,00</b>	<b>52 545 900,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 067 397,00		2 015 300,00	2 015 300,00	2 015 300,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 800 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 867 397,00</b>		<b>3 615 300,00</b>	<b>3 615 300,00</b>	<b>3 615 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>52 583 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 161 200,00</b>	<b>56 161 200,00</b>	<b>56 161 200,00</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>56 161 200,00</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	170 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 713 292,00	0,00	5 045 600,00	5 045 600,00	5 045 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
731	Fiscalité locale	40 760 000,00	0,00	41 611 000,00	41 611 000,00	41 611 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 474 990,00	0,00	5 546 100,00	5 546 100,00	5 546 100,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	365 600,00	0,00	418 500,00	418 500,00	418 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>52 383 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 961 200,00</b>	<b>53 961 200,00</b>	<b>53 961 200,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>52 383 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 961 200,00</b>	<b>53 961 200,00</b>	<b>53 961 200,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	200 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>		<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>52 583 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 171 200,00</b>	<b>54 171 200,00</b>	<b>54 171 200,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 990 000,00</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>56 161 200,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>3 405 300,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour, 5 contre et 1 abstention(s),

- DE VOTER le budget 2024 par chapitre ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR, 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_040

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
  
EXERCICE 2024  
FIXATION DES TAUX  
D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069216300340-20240408-D2024\_040-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé un maintien des taux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

	TAUX 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 250 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2024 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2023 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_041

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
FORMATION DES ÉLUS  
EXERCICE 2024

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024** .....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_041-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, "le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2024.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2024 :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au coeur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif de l'exercice 2024 au compte nature 65315 fonction 031 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_042

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU  
COMITÉ SOCIO-CULTUREL  
DE LA VILLE DE CALUIRE  
ET CUIRE AU TITRE DU  
REVERSEMENT  
CORRESPONDANT AUX  
CHÈQUES RESTAURANT  
PERDUS OU PÉRIMÉS DU  
MILLÉSIME 2022

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **10 AVR. 2024**.....  
Identifiant de l'Acte :  
**DES: 216900340-20240408-D2024\_042-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés. Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2022, clôturé en 2023, a fait l'objet d'un reversement par la société Pluxee (groupe sodexo), fournisseur de la Ville, de 7 818,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de 7 819 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2024 soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



	Publié le <b>10 AVR. 2024</b>
COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024 Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_043	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET  ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024	Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUJ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_043-DE**

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2024. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

Le tableau annexé à la présente délibération précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024 sur les différents comptes budgétaires concernés ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANS MIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_044

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DE  
DISTRIBUTEURS  
AUTOMATIQUES DE  
BOISSONS ET AUTRES  
PRODUITS ALIMENTAIRES

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_044-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

Depuis plusieurs années, en application d'une convention temporaire d'occupation du domaine public affectée à l'activité de gestion de distributeurs automatiques entre la Ville de Caluire et Cuire et les exploitants, les usagers de la piscine municipale peuvent profiter de distributeurs automatiques de boissons, confiseries et autres produits alimentaires. Des distributeurs sont également installés dans d'autres équipements municipaux tels que le Centre

Technique Municipal. La convention d'occupation du domaine public permet, en cours d'exécution, la modification du nombre d'emplacements au regard notamment de l'évolution des besoins.

Les prestations fournies par ces distributeurs donnant pleine satisfaction aux usagers de la piscine municipale aussi bien qu'aux agents des équipements concernés, la Ville souhaite continuer à proposer ce service. La convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires arrivant à échéance, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation pour une durée de six ans. Une consultation a été lancée, à cet effet, courant octobre 2023 et un seul prestataire a formulé une offre. Il s'agit de la Société MOKAMATIC qui exploitait précédemment ces distributeurs automatiques.

En contrepartie de l'exploitation, la société versera à la Ville de Caluire et Cuire une redevance égale à 10 % de son chiffre d'affaires hors taxes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE FIXER la redevance d'occupation à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes ;
- DE DIRE que les recettes correspondant à cette redevance seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices concernés au compte fonction 323 nature 75888 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe DOCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe DOCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2024\_045

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE LA VILLE  
DE CALUIRE ET CUIRE ET  
L'ASSOCIATION "CINÉMA  
LE MÉLIÈS"  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES,  
M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M.  
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE  
LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND),  
M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme  
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER),  
Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**065-216900340-20240408-D2024\_045-DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

L'association "Cinéma Le Méliès" est liée à la Ville de Caluire et Cuire par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens approuvé par délibération n°2021\_006 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 et qui arrive à échéance début juin 2024.

La loi du 13 juillet 1992, dite Loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai.

Le Cinéma Le Méliès, classé Art et Essai, réalise moins de 7 500 entrées par semaine et entre ainsi dans le cadre fixé par la loi.

Depuis la fermeture du cinéma "Ciné Caluire" en juin 2021, l'équipe de bénévoles de l'association "Cinéma Le Méliès" travaille à développer les activités à destination des scolaires et du jeune public, et met en place régulièrement de nouvelles propositions adaptées aux besoins identifiés.

Durant les trois dernières années, l'association a réalisé d'importants travaux afin de mettre aux normes PMR la salle de cinéma, et a également entrepris des améliorations de la scène permettant d'accueillir des petites formes de spectacle vivant, contribuant ainsi à compléter son offre.

Au regard de la qualité des actions menées, et afin d'assurer le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du jeune public, il est proposé de renouveler le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association "Cinéma Le Méliès" pour trois ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association "Cinéma Le Méliès", tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_046

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DE LA FONDATION ACTION  
RECHERCHE HANDICAP  
ET SANTÉ MENTALE \_  
COFINANCEMENT DU  
POSTE DE PSYCHOLOGUE  
POUR LE POINT ÉCOUTE  
ADULTE \_ ANNÉE 2024

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES,  
M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M.  
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE  
LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND),  
M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme  
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER),  
Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_046-DE**

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville dispose, depuis une vingtaine d'années, d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

Depuis 2019, le CLSM est intercommunal et regroupe trois communes : Caluire et Cuire, Rillieux-la-Pape et Neuville sur Saône. Il est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CLSM intercommunal et en raison d'un financement exceptionnel dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM, réalisé début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale qui ont été accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

Au cours de l'année 2023, 378 entretiens ont été réalisés par le PEA, dont 114 correspondant à la prise en charge de 30 Caluirards, avec un nombre moyen de 3,5 entretiens par personne. Le taux de présence a été de 74 % .

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (sept) et la Ville de Lyon (un). La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade pour le PEA a été approuvée par délibération N° 2023\_022 en date du 13 mars 2023.

Pour mémoire, le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) sur la commune.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires. Il est proposé de les maintenir à l'identique.

Le cofinancement du poste de psychologue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts pour l'année 2024 sera la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS,
- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 11 300 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Adultes telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 4212 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_047

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
MISE À JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS ET  
CRÉATIONS D'EMPLOIS  
PERMANENTS ET NON  
PERMANENTS

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,  
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES,  
M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M.  
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE  
LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND),  
M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme  
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER),  
Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**REF: 216900340-20240408-D2024\_047-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2023\_124 en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement et des évolutions en lien avec les besoins des services, il est proposé de modifier les tableaux des effectifs permanents et non permanents.

## **1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Compte tenu de la pénurie de candidat et des difficultés de recrutement, notamment sur des postes relevant des catégories A et B, le Conseil municipal, par délibération n° 2023\_013 en date du 23 janvier 2023, a élargi le recours à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour recourir à l'emploi d'agents contractuels sur des emplois permanents, de manière permanente, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cadre du projet de la ferme urbaine, le Conseil municipal, par délibération n° 2023\_099 en date du 3 juillet 2023, a créé un poste de maraîcher sur le cadre d'emplois de la filière technique en catégorie C. Cette proposition vise à mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux exigences de la Ville concernant le projet de ferme urbaine, en mettant particulièrement en avant le rôle de chef d'exploitation maraîcher. Il est proposé d'élargir le cadre d'emploi de référence du poste aux catégories A (attaché territorial ou ingénieur territorial), en alignement avec les besoins identifiés pour ce poste clé.

## **2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS**

Conformément aux articles L.332-23.1° et L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonniers, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les emplois non permanents.

Les tableaux des effectifs permanents et non permanents sont ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_048

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
ATTRIBUTION D'UNE  
PRIME POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_048-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Conformément au Code général de la fonction publique, au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, et après avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024, il est proposé

d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

### 1/ Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la Ville à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- ↳ les agents contractuels de droit privé ;
- ↳ les vacataires ;
- ↳ les apprentis ;
- ↳ les stagiaires gratifiés ;

### 2/ Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant brut de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	720 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	630 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	540 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	360 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	315 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	270 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

### 3/ Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat sera versée aux seuls agents publics qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, et en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein des effectifs de la Ville. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois sur la paie de mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 au chapitre 012 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.